



National Library of Canada
Collections Development Branch

Canadian Theses on
Microfiche Service

Bibliothèque nationale du Canada
Direction du développement des collections

Service des thèses canadiennes
sur microfiche

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us a poor photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

**THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED**

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de mauvaise qualité.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

**LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE**

HISTOIRE DU COLLEGE SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

(1853-1912)

par

Jean-Jacques Robillard

Thèse présentée à l'Ecole des Etudes
supérieures de l'Université d'Ottawa
en vue de l'obtention de la
Maîtrise es arts en histoire

Université d'Ottawa

Ottawa, 1979

© J.-J. Robillard, Ottawa, Canada, 1980

REMERCIEMENTS

Nous voudrions remercier sincèrement M. Pierre Savard d'avoir bien voulu accepter de nous diriger et de nous guider dans nos recherches et dans l'élaboration de la présente étude.

Parmi les autres personnes qui nous ont aidé, nous voudrions remercier d'une façon toute spéciale les responsables des archives de l'Evêché de Saint-Hyacinthe, Mgr Gaston Girouard, l'abbé Jean-Roch Choinière et Madame Ginette Saint-Onge, et du Séminaire de Saint-Hyacinthe, Mgr Léo Sansoucy, qui nous ont facilité l'accès aux documents dont nous avions besoin.

Ce n'est que grâce à leur collaboration que nous avons pu mener à bien cette étude et nous tenons à leur marquer toute notre gratitude.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.	I
TABLE DES MATIERES	II
LISTE DES TABLEAUX ET DES CARTES	VI
TABLE DES SIGLES	VII
SOMMAIRE	VIII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER: COLLEGE DE 1853 A 1867	8
A- Vues de Mgr Jean-Charles Prince sur Sainte-Marie-de-Monnoir.	13
1- Fondation du diocèse de Saint-Hyacinthe.	13
2- L'abbé Edouard Crevier, curé de Sainte-Marie-de-Monnoir	16
3- Projet d'ouvrir un collège à Sainte-Marie-de-Monnoir	18
B- Premières années du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir	22
1- Changement du site projeté pour le Collège	23
2- Organisation et élaboration du plan d'études	23
3- Recrutement du personnel pour le Collège	28
C- Affermissement de l'oeuvre de M. Crevier (1855-1867).	32
1- Acte d'incorporation civile de 1855.	32
2- Agrandissement de 1855	36
3- Changements apportés au cours d'études	38
D- Les étudiants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.	40
E- L'Echo du Collège de Monnoir.	48

CHAPITRE DEUXIEME: PETIT SEMINAIRE DE 1867 A 1907.	51
A- Les dernières années de l'administration de M. Crevier (1867-1876)	52
1- Erection canonique du Collège de Monnoir en Petit Séminaire.	53
2- Crise au sein des membres de la Corporation ecclé- siastique.	56
3- Situation financière des plus précaires.	63
4- Constitutions des Prêtres de Sainte-Marie-de-Monnoir	65
5- Agrandissement du Petit Séminaire en 1876.	68
B- M. François-Xavier Jeannotte, administrateur et supé- rieur de 1876 à 1894.	71
1- Mgr Moreau et le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de- Monnoir.	74
a- Nomination de M. F.-X. Jeannotte au Petit Sémi- naire de Monnoir.	75
b- L'assainissement des finances du Petit Séminai- re.	78
c- Le Petit Séminaire, curé de Sainte-Marie-de- Monnoir	84
2- Affiliation à l'Université Laval	89
3- Nouvelles Constitutions du Petit Séminaire de Sain- te-Marie-de-Monnoir.	93
4- Agrandissement de 1886	98
C- M. le Chanoine Joseph-Alfred Lemieux, supérieur de 1894 à 1907	99
1- Association des Anciens Elèves-Prêtres du Collège ou Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir	101
2- Projet de reconstruction	102
a- La Société de Colonisation de la Rivière-de-la- Paix.	103
b- Reconstruire sur place ou ailleurs.	107
3- L'incendie de 1907	113
CHAPITRE TROISIEME: L'AFFAIRE MONNOIR, 1907 A 1912	118
A- Demande de se transporter à Saint-Jean sur Richelieu.	121
B- Jugement de la Sacrée Congrégation de la Propagande	133

C- Refus d'obéir et désir d'un nouveau procès devant le Tribunal de la Rote	150
D- Le Délégué Apostolique et l'affaire de Monnoir.	154
E- L'affaire de Monnoir devient de plus en plus complexe .	170
1- L'affaire Edwards.	170
2- L'offre de la ville de Farnham comme site du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir	176
3- Tentative pour obtenir un nouveau procès devant la Consistoriale et ouverture du Collège de Saint-Jean.	183
F- Soumission et dissolution de la Corporation des Prêtres de Monnoir.	188
CONCLUSION	192
TEXTES ET DOCUMENTS.	200
Ouverture de deux maisons d'éducation à Sainte-Marie-de-Monnoir	201
Plan d'éducation du Collège Ste. Marie de Monnoir.	203
Acte d'incorporation du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir. .	207
Plan d'éducation au Collège de Ste-Marie-de-Monnoir, par Mgr Jean-Charles Prince	209
Plan du cours d'études du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, par M. E. Crevier	211
Mandement d'institution du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.	213
Constitution du Petit Séminaire de Ste-Marie	218
Acte pour changer le nom du "Collège de Monnoir" en celui de "Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir" et pour autres fins	224
Nouvelle Constitution du Petit Séminaire de Ste-Marie. . .	227
Jugement de Mgr Donat Sbarette, Délégué Apostolique. . . .	237
Photos de Sainte-Marie-de-Monnoir.	251
Personnel du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1853 à 1912.	261

Supérieurs.	261
Vice-supérieurs	262
Procureurs.	262
Directeurs.	263
Préfets des études.	264
Directeurs des séminaristes	265
Professeurs	265
Frères de Saint-Gabriel	270
Etudiants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1873 à 1912.	271
BIBLIOGRAPHIE.	338

LISTE DES TABLEAUX ET DES CARTES

Carte du diocèse de Saint-Hyacinthe en 1852.	15
Tableau comparant les lieux d'origine des étudiants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir et du Petit Séminaire de Saint- Hyacinthe pour les années 1873 à 1911.	42
Courbes des inscriptions annuelles au Collège Sainte-Marie-de- Monnoir et au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe de 1853 à 1911	43
Inscriptions annuelles des étudiants d'origine américaine au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1873 à 1911	44
Total des étudiants des Etats de la Nouvelle-Angleterre au Collège de Monnoir et au Petit Séminaire de Saint-Hyacin- the de 1873 à 1911	46
Carte de la Concession faite à la Société de Colonisation à Rivière-de-la-Paix en Alberta.	105

TABLE DES SIGLES

AESH	Archives de l'Evêché de Saint-Hyacinthe
APC	Archives publiques du Canada (Ottawa)
APM	Archives du Presbytère de Marieville
APSQ	Archives du Petit Séminaire de Québec
ASCH	Archives des Soeurs de la Charité de Saint-Hyacinthe
ASSH	Archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe
DP-57M	Documents paroissiaux: Dossier 57 - Marieville
FSMM	Fonds Sainte-Marie-de-Monnoir
RL	Registre des lettres des évêques de Saint-Hyacinthe
UL	Université Laval

SOMMAIRE

Le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir fut fondé en 1853, par M. Edouard Crevier, curé de la Paroisse du même nom. M. Crevier voulait offrir aux jeunes de l'époque la possibilité de s'intégrer dans les milieux du commerce et des affaires aussi bien que dans les domaines des professions libérales et ecclésiastiques. Il proposa donc un plan d'études différent de celui suivi dans les collèges classiques de l'époque. Le cours d'études se composait de deux sections complémentaires: la première, d'une durée de trois ans, présentait les matières en relation avec le commerce et les affaires; la seconde, qui fut d'une durée de quatre ans ou de cinq ans suivant les époques, offrait le cours classique habituel.

Mgr Charles LaRocque, en 1867, devant la réussite de l'oeuvre de M. Crevier et à la suite de la demande des membres de la Corporation civile du Collège de Monnoir, éleva le Collège au rang de Petit Séminaire diocésain. Dorénavant, les prêtres qui le désiraient pourraient demander leur agrégation à cette institution, et y vivre suivant une constitution propre au Petit Séminaire.

Ce Collège, parce qu'il répondait à un besoin véritable en matière d'éducation, ne tarda pas à acquérir une certaine renommée. Les étudiants venaient de tous les coins du Québec, et plusieurs venaient des différentes régions des Etats-Unis. La population étudiante d'origine américaine, atteignit même, en 1896, 34 o/o des inscriptions pour cette année-là. Le Collège avait donc un rayonnement assez considérable.

Malheureusement, le 23 février 1907, le Collège fut détruit par un incendie. Les prêtres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir pensèrent alors à reconstruire leur Collège dans la ville de Saint-Jean. Il y avait cependant une difficulté majeure à ce transfert: la ville de Saint-Jean était située dans le diocèse de Montréal, et non pas dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, diocèse auquel les prêtres de Monnoir appartenaient. L'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Alexis-Xyste Bernard, s'opposa fermement à un tel transfert. Devant l'attitude de leur évêque, les prêtres de Monnoir décidèrent d'en appeler à Rome en disant que leurs droits étaient brimés.

Ce différend qui opposait l'évêque de Saint-Hyacinthe et les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir au printemps de 1907, va bientôt prendre des proportions considérables, surtout après que les prêtres eurent refusé de se soumettre à un premier jugement rendu par la Sacrée Congrégation de la Propagande. Devant cet état de fait, Rome demanda alors au Délégué Apostolique, Mgr Donat Sbaretti, de rendre un jugement final dans cette cause. Ce dernier, après avoir fait une enquête personnelle auprès des intéressés, rendit son jugement le 19 mars 1910. Mais c'était trop tard, les prêtres avaient déjà transféré le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir à Saint-Jean.

En juillet 1910, l'affaire se compliqua davantage, car un certain M. Edwards fit émettre un *Quo Warranto* par la Cour supérieure à propos de terrains situés à Rivière-de-la-Paix en Alberta, qui avaient été vendus par la Corporation du Petit Séminaire.

Le litige entre l'évêque de Saint-Hyacinthe et les prêtres de Monnoir se termina par la fermeture définitive du Collège et la dissolu-

tion de la Corporation. A l'exception de M. Bergeron et de M. Lemieux, les prêtres demandèrent à Mgr Bernard la permission de chercher du ministère en dehors du diocèse de Saint-Hyacinthe. M. Bergeron, pour sa part, demanda à demeurer dans le diocèse de Saint-Hyacinthe. M. Lemieux, après avoir résigné son canonicat, se retira à Montréal et mena une vie très retirée.

INTRODUCTION

L'histoire des maisons d'enseignement secondaire et supérieur au Canada français a fait, périodiquement, l'objet d'études et de vastes synthèses. En 1978, Claude Galarneau publiait un volume intitulé *Les collèges classiques au Canada français (1620-1970)*.¹ Deux années auparavant, Robin S. Harris publiait son volume *A History of Higher Education in Canada, 1663-1960*.² Ces deux ouvrages de synthèse venaient prendre place à côté des oeuvres des Groulx, Audet et plusieurs autres. A tous ces travaux d'envergure, il ne faut pas oublier d'ajouter les diverses monographies présentant l'histoire individuelle de plusieurs institutions d'enseignement secondaire qui virent le jour en terre canadienne.³ Dans

¹ Voir C. Galarneau, *Les collèges classiques au Canada français (1620-1970)*, Montréal, Fides (c1978), 287p.

² Voir R. S. Harris, *A History of Higher Education in Canada, 1663-1960*, Toronto and Buffalo, University of Toronto Press (c1976), xxiv-715p.

³ Pour ne mentionner que les monographies consacrées aux plus anciens collèges du Québec: N. Baillargeon, *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de Mgr de Laval*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1972, 308p.; Id., *Le Séminaire de Québec de 1885 à 1760*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1977, viii-459p.; M. Lebel, P. Savard et R. Vézina, *Aspects de l'enseignement au Petit Séminaire de Québec (1765-1945)*, Québec, La Société historique de Québec, 1968, 221p.; O. Maurault, *Le Collège de Montréal, 1767-1967*, 2^e éd., revue et mise à jour par A. Danseureau, Montréal, 1967, 574p.; J.-A.-I. Douville, *Histoire du Collège-Sé-*

son ouvrage, Galarneau compte "deux cents collèges qui ont vu le jour en trois siècles et demi"¹, dont 157 furent établis au Québec. Parmi ces 157 institutions, 118 étaient des collèges pour garçons et 39 des collèges pour filles, i.e. qu'il exista 3 collèges de garçons pour 1 collège de filles.² Or, parmi cette floraison d'institutions d'enseignement secondaire, quelques-unes seulement ont fait l'objet d'une étude exhaustive. C'est donc dire que l'histoire de l'enseignement secondaire et supérieur et des diverses institutions à ce niveau présente un vaste champ d'exploration que les historiens commencent à peine à découvrir.

La présente étude veut se consacrer à la présentation de l'histoire de l'une de ces institutions d'enseignement secondaire au Canada français qui, encore hélas, est méconnue, le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir. Dans les grandes synthèses dont nous parlions plus haut, les auteurs mentionnent tous, à l'exception de Louis-Philippe Audet, le Collège

minaire de Nicolet, 1803-1903, 2 vols, Montréal, Beauchemin, 1903; C.-P. Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, 2 vols, Montréal, Imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets, 1911-1912; E. Dubois, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse (1825-1925)*, Montréal, Editions du Devoir, 1925, 399p.; W. Lebon, *Histoire du Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière*, 2 vols, Québec, Charrier & Dugal, Ltée, 1944-1949; F. Gagnon, *L'Alma Mater, Sainte-Anne-de-La-Pocatière*, La Pocatière, Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière, 1976, 258p.; A. Forget, *Histoire du Collège de l'Assomption, 1833-1933*, Montréal, Imprimerie populaire, 1933, 809p.; A.-C. Dugas, *Gerbes de souvenirs ou mémoires, épisodes, anecdotes et réminiscences du Collège de Joliette*, 2 vols, Montréal, Arbour et Dupont, 1913; P. Desjardins, *Le Collège Sainte-Marie de Montréal*, 2 vols, Montréal, Collège Sainte-Marie, 1940; G. Lamarche, *Le Collège sur la colline: petit historique du Collège Bourget de Rigaud*, Rigaud, Ed. de l'Echo de Bourget, 1951, 197p.; E. Roy, *Le Collège de Lévis: esquisse historique*, Lévis, Le Quotidien, 1953, 424p.

¹ C. Galarneau, *Op. cit.*, p. 89.

² Voir *Ibid.*, tableau à la fin du volume.

Sainte-Marie-de-Monnoir¹, mais aucun d'entre eux n'expose véritablement ce qu'a été cette institution. Claude Galarneau, dans son ouvrage sur les collèges classiques, est le premier historien à s'y arrêter et à lever un peu le voile du temps qui nous cachait sa physionomie.² Le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir vit le jour au milieu du dix-neuvième siècle, et, à la suite de circonstances assez tragiques qui causèrent scandale, il disparut au début du vingtième siècle. C'est peut-être là une des raisons qui expliqueraient le silence des historiens à son égard.

Mais que valait cette institution d'enseignement?

Le docteur Jean-Baptiste Meilleur, surintendant de l'éducation, n'hésitait pas, en 1876, à écrire au sujet du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir que c'était un collège promis à un "avenir très honorable"³ et que déjà c'était un "florissant établissement"⁴. Au moment où le docteur Meilleur écrivait ces lignes, le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir comptait déjà presque un quart de siècle d'existence. En effet, il avait été fondé en 1853, par l'abbé Edouard Crevier⁵, curé de la paroisse Sainte-Marie-de-

¹ Voir L. Groulx, *L'enseignement français au Canada*, t. 1, Dans le Québec, Montréal, Librairie Granger Frères, Limitée, 1931, p. 264-265, R. S. Harris, *Op. cit.*, p. 107. Pour sa part, L.-P. Audet, *Le système scolaire de la Province de Québec*, t. 1, *Aperçu général*, Québec, Editions de l'Erable, 1950, ne mentionne aucunement le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, mais uniquement les collèges et séminaires qui existaient au moment où il écrivit son ouvrage.

² Voir C. Galarneau, *Op. cit.*, p. 30-31, 131 et 134-137.

³ J. B. Meilleur, *Mémorial de l'éducation du Bas-Canada*, 2e éd., Québec, Presses à valeur de Léger Brousseau, 1876, p. 229.

⁴ *Loc. cit.*

⁵ L'abbé Edouard-Joseph Crevier est né au Cap-de-la-Madeleine, le 5 novembre 1799. Après avoir fait ses études au Petit Séminaire de Nicolet, il fut ordonné prêtre le 2 octobre 1825, par Mgr J.-O. Plessis. Il

4

Monnoir, maintenant connue sous le nom de Marieville. La renommée et l'influence du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir n'ont cessé de croître avec les années. C'est ainsi que nous pouvions lire dans les journaux de février et de mars 1907, des témoignages des plus vives sympathies par suite de l'incendie qui détruisit le Collège le 23 février 1907.¹ Pour sa part, *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* rapportait la nouvelle à ses lecteurs en déplorant la disparition d'un établissement qui, selon lui, avait "toujours été considéré comme une des meilleures maisons d'éducation de notre province"².

Quels sont les motifs qui nous ont porté à entreprendre une telle recherche?

Nous trouvant d'une part, devant les éloges et les promesses d'avenir du docteur Meilleur dans son *Mémorial de l'éducation du Bas-Canada* et les divers témoignages émis sur la valeur du Collège au moment de sa

fut d'abord directeur du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, de 1825 à 1827, puis procureur de 1827 à 1828. Après avoir été curé de Saint-Luc-sur-Richelieu de 1828 à 1832, il fut nommé curé de Saint-Hyacinthe, poste qu'il occupa jusqu'en 1852. Durant ce temps, il avait fondé l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe. En 1852, Mgr Prince, premier évêque de Saint-Hyacinthe, le nomma curé de Sainte-Marie-de-Monnoir où il fonda un Petit Séminaire en 1853. La même année, il accueillait les Soeurs de La Présentation de Marie qui ouvraient leur première maison d'enseignement pour jeunes filles au Canada. En 1865, il invitait les Soeurs de la Charité de Saint-Hyacinthe à ouvrir l'Hospice Sainte-Croix. M. Crevier fut grand-vicaire et archiprêtre du diocèse de Saint-Hyacinthe de 1852 à 1881. Le 20 novembre 1877, il démissionna de sa cure et se retira à l'Hospice Sainte-Croix où il est décédé le 22 janvier 1881. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Dictionnaire biographique du Clergé canadien-français*, t. 1, *Les anciens*, Montréal, Imprimerie de l'Ecole catholique des Sourds-Muets, 1910, p. 139). Pour une biographie plus détaillée de M. Crevier, on consultera avec profit le *Panégryrique* que prononça M. C. Thibault, le 30 juin 1881.

¹ Voir *La Patrie*, 25 février 1907; *La Presse*, 25 février 1907; *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 2 mars 1907.

² *Loc. cit.*

disparition, et d'autre part, constatant le silence quasi total des historiens à propos de cette institution, et nous souvenant également des silences que provoquait la question de Monnoir durant nos années d'études au Séminaire de Saint-Hyacinthe, notre curiosité fut éveillée. Nous avons donc entrepris des recherches plus poussées pour savoir ce qu'avait été véritablement cette maison d'enseignement, ce qu'elle avait réellement représenté pour la population située au sud-est de Montréal, et enfin pour connaître les raisons qui avaient provoqué son ensevelissement dans le silence et l'oubli. C'est le résultat de ces recherches que vous trouverez exposé dans les pages qui suivent.

Notre recherche ne fut pas sans rencontrer certaines difficultés. D'ailleurs, le lecteur les soupçonnera, sans aucun doute, s'il nous accompagne jusqu'à la fin de notre exposé. Lorsque quelqu'un veut écrire l'histoire d'une maison d'enseignement qui oeuvre encore, il n'a qu'à consulter les archives de la dite institution pour avoir accès aux matériaux qui lui permettront d'élaborer une histoire aussi complète que possible de l'institution sur laquelle il porte son attention. Le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir ayant été détruit de fond en comble dans l'incendie qui y fit rage en 1907, il est bien évident qu'il n'était pas possible pour nous d'avoir un accès direct aux archives de l'institution qui fait l'objet de cette étude. Ce n'est que par recours à des dépôts d'archives d'autres institutions que nous avons été capable de regrouper assez d'informations nous permettant d'entreprendre la rédaction du présent travail.

On remarquera que nous n'utilisons que très peu les journaux, bien que nous en ayons dépouillé plusieurs. La raison est simple. Avant 1907,

les journaux ne nous fournissent que des renseignements mineurs que nous retrouvons dans les *Annuaire*s du Collège ou dans d'autres documents. De 1907 à 1912, période de ce qu'il est convenu d'appeler l'*Affaire Monnoir* et qui a fait couler beaucoup d'encre, il nous est apparu que si nous voulions établir les faits avec le plus d'objectivité possible, et c'était là notre véritable intention en entreprenant cette étude, il était préférable de ne pas tenir compte de ces témoins des événements à cause de la trop grande subjectivité avec laquelle ils rapportent les faits et les événements. C'est que l'*Affaire Monnoir* qui sera présentée dans le troisième chapitre, s'est déroulée dans un climat où la charge affective est trop intense pour que nous puissions vraiment établir objectivement les faits si nous tenons compte de ce que les journaux rapportent sur cette *Affaire*. Nous avons cru qu'il valait mieux écarter les journaux pour le moment. Nous reconnaissons qu'il serait intéressant d'étudier jusqu'à quel point la subjectivité véhiculée dans l'opinion publique et les journaux de l'époque a pu influencer, d'une manière ou d'une autre, les protagonistes de l'*Affaire Monnoir*. Cependant, une telle étude ne peut se faire qu'après une mise en évidence objective des faits à partir des documents écrits par ceux-là mêmes qui furent les acteurs de l'*Affaire Monnoir*.

Ces circonstances concrètes rendent impossible la présentation, dans sa totalité, des traits particuliers et des différentes facettes de la personnalité de cette institution. Cependant, nous croyons que, grâce à la documentation quand même assez volumineuse que nous avons pu rassembler, nous sommes en mesure d'écrire de façon valable l'histoire du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir. Certains trouveront peut-être que

nous ne sommes arrivés qu'à tracer à grands traits la physionomie du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir. A ceux-là, nous sommes tenté de répondre à l'avance, qu'il vaut mieux avoir une esquisse de la personnalité d'une institution, même si elle n'est tracée qu'à grands traits, que de ne rien avoir du tout. Au plan de la connaissance historique, c'était justement notre situation face à l'institution que fut le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.

Notre présentation suivra un schéma fort simple. Elle s'échelonnnera sur une ligne chronologique s'étendant de 1853 à 1912, date où le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir ferma définitivement ses portes, et où la Corporation fut dissoute. Cependant, tout au long de cette présentation, là où il nous apparaîtra opportun de le faire, nous nous permettrons des exposés qui déborderont l'étape chronologique où nous serons rendu.

A l'histoire proprement dite du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, nous ajoutons en annexe des documents tels la présentation du plan d'études, les Constitutions des membres de la Corporation, l'Acte d'incorporation civile, ainsi que les listes du personnel et des étudiants.

CHAPITRE PREMIER

COLLEGE DE 1853 A 1867

Aujourd'hui, lorsque nous mentionnons le nom du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, nous voyons apparaître des points d'interrogation sur les visages de ceux à qui nous nous adressons. D'où vient ce nom? De quel endroit s'agit-il?

Sainte-Marie-de-Monnoir et Marieville sont une seule et même localité. La première appellation désigne la réalité ecclésiastique, c'est-à-dire la paroisse, la seconde, la réalité civile, la municipalité. Ce n'est que depuis le 16 août 1858¹, date où la municipalité de la paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir a été érigée en municipalité de village, que l'on désigne cette localité sous le nom de Marieville. Cependant l'on utilisait plutôt le nom de Sainte-Marie-de-Monnoir que celui de Marieville. Ce n'est qu'à partir de 1905 que le nom de Marieville deviendra l'appellation courante. La paroisse, dont l'étendue territoriale est plus vaste, porte le nom de Sainte-Marie-de-Monnoir.

Au moment de son érection canonique, le 24 janvier 1832², la paroisse-

¹ Voir H. Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, Arthabaska, L'Imprimerie Arthabaska, Inc., 1925, p. 560.

² Voir *Loc. cit.*

se Sainte-Marie-de-Monnoir ne comprenait que "la moitié occidentale de la seigneurie, c'est-à-dire la seule partie concédée à Charles de Ramesay" ¹ en 1708. Le 12 juin 1739, les héritiers du Sieur de Ramesay s'étaient vus, en signe de reconnaissance posthume pour les services rendus par leur père à la Couronne de France, concéder l'autre partie de la Seigneurie. ² Dans son ensemble, la Seigneurie de Monnoir avait l'apparence d'un losange imparfait. Longue de 4 lieues par 3 de large, elle était située à 1 lieue à l'est de la rivière Richelieu. Ses limites étaient marquées au nord par les Seigneuries de Rouville et de Saint-Hyacinthe. A l'est, elle s'étendait jusqu'aux terres qui deviendront le Canton Farnham-Ouest en 1799, aujourd'hui Saint-Romuald-de-Farnham. ³ Au sud et à l'ouest, les Seigneuries de Bleury et de Chambly-Est en délimitaient respectivement l'étendue. ⁴

L'histoire veut que le Sieur de Ramesay ait donné lui-même le nom de Monnoir à la Seigneurie qui lui avait été concédée, en souvenir d'une autre "seigneurie de ce nom qu'il possédait en France" ⁵. Une autre hypothèse, plus populaire celle-là, prétend que le nom de Monnoir est apparu par suite d'une déformation des mots *Mont Noir*. En effet, sur le territoire de la seigneurie se trouve un petit mont à l'aspect plutôt

¹ APM, *Histoire de Marieville par le Chan. J.-B.-A. Allaire, 1924, revue, corrigée et augmentée en 1939, par le Chan. J.-B.-O. Archambault.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir H. Magnan, *Op. cit.*, p. 667.

⁴ Voir M. Trudel, *Atlas de la Nouvelle-France - An Atlas of New France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1968, p. 178.

⁵ H. Magnan, *Op. cit.*, p. 560.

sombre, connu aujourd'hui sous le nom de Mont Saint-Grégoire. Avec le temps, il se serait produit un glissement orthographique et l'on serait passé de Mont-Noir à Monnoir.¹

Avec la colonisation et le développement de la seigneurie, le besoin d'établir une paroisse à cet endroit se fit bientôt sentir. Le 6 octobre 1798, l'évêque, Mgr Pierre Denaut, accordait la permission d'y construire une chapelle et un presbytère.² La responsabilité de la nouvelle desserte était confiée au curé de Saint-Mathias, l'abbé Pierre Picard.³ Le 1^{er} janvier 1801, l'abbé Robitaille⁴, qui avait remplacé M. Picard à Saint-Mathias, célébrait la première messe solennelle dans la petite chapelle, et, le 10 janvier suivant, il ouvrait "les registres

¹ Voir APM, *Histoire de Marieville par le Chan. J.-B.-A. Allaire*, 1924, revue, corrigée et augmentée en 1939, par le Chan. J.-B.-O. Archambault.

² Voir *Loc. cit.*

³ L'abbé Pierre Picard est né vers 1753. Il fut ordonné le 17 août 1777. En 1798, alors qu'il était curé de Saint-Mathias, Mgr Pierre Denaut lui demanda de prendre la responsabilité de la desserte de Sainte-Marie-de-Monnoir. De fait, il ne desservit Monnoir que quelques mois, car à la fin de 1798, nous le retrouvons curé de Saint-Hyacinthe où il est décédé le 26 mai 1805. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 431).

⁴ L'abbé Pierre Robitaille est né à la Jeune-Lorette, le 11 septembre 1758. Il fut ordonné le 12 octobre 1788. Après avoir fait du ministère à Rimouski avec desserte du Bic et de Tadoussac, il fut nommé curé de Saint-Mathias de 1798 à 1807, avec desserte de Sainte-Marie-de-Monnoir de 1801 à 1805. Alors qu'il était curé de Saint-Charles-sur-Richelieu (1810-1830), il fut désigné comme aumônier militaire des troupes canadiennes dans le midi de la Province de Québec durant la guerre de l'invasion américaine (1812-1815). En 1830, il fut nommé de nouveau à Sainte-Marie-de-Monnoir, mais cette fois comme curé. Il y est décédé pendant l'épidémie de choléra, le 27 août 1834. C'est durant l'administration de l'abbé Pierre Robitaille que Sainte-Marie-de-Monnoir fut érigée canoniquement en paroisse, soit le 24 janvier 1832. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 477).

de l'état civil par l'acte de baptême de Marie Lozois"¹. Enfin, à l'automne de 1805, la construction du presbytère étant terminée, l'abbé Joseph Signay, celui-là même qui deviendra évêque de Québec en 1833, était assigné à Saint-Marie-de-Monnoir comme premier curé résidant.² Ce n'est que le 24 janvier 1832, que Sainte-Marie-de-Monnoir, qui n'avait été jusque-là qu'une desserte avec un curé résidant, fut érigée canoniquement en paroisse. Quelques années plus tard, le 10 juillet 1835³, eut lieu l'érection civile. La paroisse comprenait alors la partie occidentale de la Seigneurie de Monnoir, celle-là même qui avait été concédée au Sieur Charles de Ramesay en 1708.⁴

Au fil du temps et avec l'augmentation de la population, Sainte-Marie-de-Monnoir a vu trois autres paroisses se détacher de son territoire. Ce sont les paroisses Saint-Grégoire-le-Grand en 1841, Sainte-Brigide en 1843, et Sainte-Angèle-de-Monnoir en 1862.⁵

Au moment où Mgr Jean-Charles Prince⁶ prit possession du siège

¹ APM, *Histoire de Marieville* par le Chan. J.-B.-A. Allaire, 1924, revue et corrigée et augmentée en 1939, par le Chan. J.-B.-O. Archambault.

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir H. Magnan, *Op. cit.*, p. 560.

⁴ Voir APM, *Histoire de Marieville* par le Chan. J.-B.-A. Allaire, 1924, revue, corrigée et augmentée en 1939, par le Chan. J.-B.-O. Archambault.

⁵ Voir *Canada ecclésiastique*, 1971-1972, Montréal, Librairie Beauchemin Limitée, 1971, p. 277-279.

⁶ Mgr Jean-Charles Prince est "né à Saint-Grégoire-de-Nicolet, le 13 février 1804, de Jean Prince et de Rosalie Bourg, fit ses études à Nicolet et à Saint-Hyacinthe; fut ordonné par Mgr Lartigue, le 23 septembre 1826. Directeur du grand séminaire Saint-Jacques à Montréal (1826-1830); directeur du séminaire de Saint-Hyacinthe (1830-1840); à

épiscopal de Saint-Hyacinthe, le 3 novembre 1852, Sainte-Marie-de-Monnoir occupait donc les territoires actuels des paroisses de Sainte-Marie-de-Monnoir et de Sainte-Angèle-de-Monnoir puisque cette dernière n'en fut détachée qu'en 1862. C'était une paroisse prospère et en pleine expansion. Sa population s'élevait à 5,500 habitants qui, pour la majorité, vivaient du travail de la terre. Notons ici, en passant, que sa population était plus élevée que celle de Saint-Hyacinthe qui ne comptait alors que 3,000 habitants.¹ Pourtant, à cette époque, Saint-Hyacinthe avait déjà un collège pour garçons, le Séminaire de Saint-Hyacinthe, alors que Sainte-Marie-de-Monnoir, en matière d'éducation, n'offrait que le cours primaire. Aussi, ne faut-il pas s'étonner si le nouvel évêque, qui connaissait déjà les besoins de cette ancienne partie du diocèse de Montréal maintenant commise à ses soins, essaie de mettre sur pied quelques institutions en ce domaine pour répondre à un besoin qui lui paraissait pressant pour cette partie de son nouveau diocèse.

l'évêché de Montréal, directeur de diverses communautés de la ville (1840-1845), aumônier des Soeurs de la Providence (1843-1845), chanoine titulaire de la cathédrale (1841-1845); évêque de Martyropolis et coadjuteur de l'évêque de Montréal (1845-1852); élu le 5 juillet 1844 et sacré à Montréal par Mgr Bourget le 25 juillet 1845; premier évêque de Saint-Hyacinthe (1852-1860), où il est décédé le 5 mai 1860." (J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 450).

¹ Voir F.-X. Côté, *Monseigneur Forbin Janson et le mouvement religieux au Québec vers 1840*, dans *La Société canadienne d'histoire de l'Eglise catholique*, Rapport 1941-1942, p. 102.

A- Vues de Mgr Jean-Charles Prince sur Sainte-Marie-de-Monnoir

Les événements immédiats qui précédèrent la fondation du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir coïncident avec la fondation du diocèse de Saint-Hyacinthe. En effet, lors de la réunion des évêques de la Province ecclésiastique de Québec, le 15 août 1851, il fut décidé que l'on demanderait à Rome d'ériger deux nouveaux diocèses, celui de Trois-Rivières et celui de Saint-Hyacinthe.

1- Fondation du diocèse de Saint-Hyacinthe

Les Pères conciliaires adressèrent donc au Pape Pie IX des suppliques en ce sens. Dans l'une de ces suppliques, les évêques demandaient l'érection canonique du Diocèse de Saint-Hyacinthe et la translation, à ce nouveau siège épiscopal, de Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal.¹ L'assemblée épiscopale avait même décidé d'envoyer Mgr Jean-Charles Prince présenter lui-même les délibérations du Premier Concile de Québec au Souverain Pontife pour les faire approuver.²

Mgr Prince partit donc pour Rome. Le Pape Pie IX acquiesça à la demande des évêques de la Province ecclésiastique de Québec et, par deux brefs datés du 8 juin 1852, il érigea canoniquement le Diocèse de Saint-Hyacinthe, et il transféra Mgr Jean-Charles Prince de la coadjutorerie de Montréal au nouveau siège épiscopal qui venait d'être institué.³ Le

¹ Voir *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe*, t. 1, Montréal, C.-O. Beauchemin et Fils, 1888, p. 9-10.

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Ibid.*, p. 10-13.

nouveau diocèse, dont Mgr Prince se voyait confier la responsabilité comprenait "toute la partie sud du Richelieu"¹. De fait, nous dirions plutôt qu'il avait la forme d'un triangle à angle droit. La limite ouest en était le Richelieu. Au sud, il s'étendait jusqu'à la frontière américaine, et à l'est, il était borné par une ligne oblique brisée partant de Sorel et allant rejoindre la frontière américaine au point de rencontre des frontières des Etats du New Hampshire et du Vermont.²

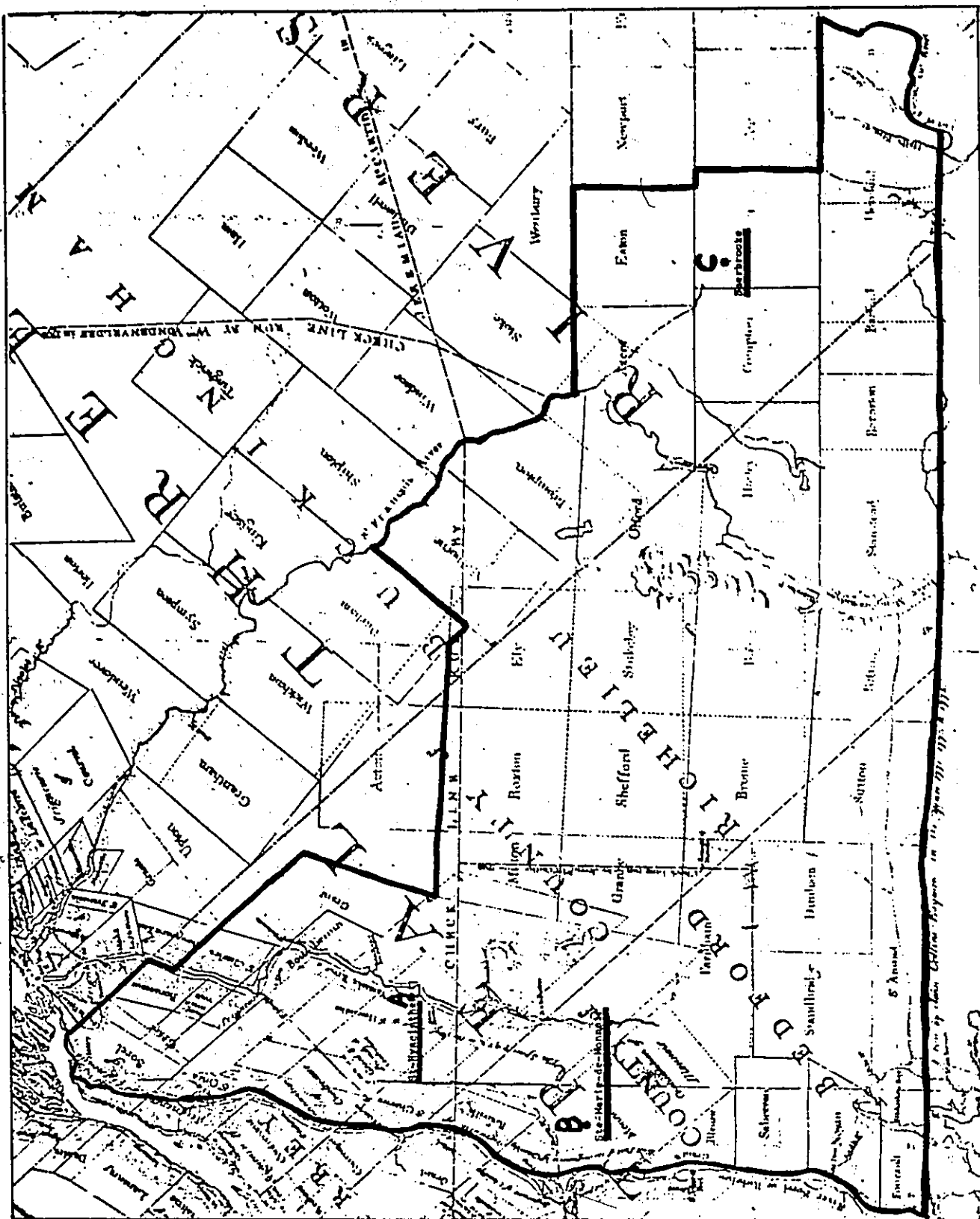
Le nouvel évêque connaissait bien cette partie du diocèse de Montréal et ses besoins particuliers. En effet, il avait enseigné au Séminaire de Saint-Hyacinthe quelques années, et il avait même été directeur de cette institution de 1830 à 1840. De plus, il avait été coadjuteur de l'évêque de Montréal de 1845 à 1852. A ses yeux, un des besoins les plus urgents était la présence d'institutions d'enseignement se situant entre le niveau primaire et le niveau supérieur, c'est-à-dire celui que l'on trouvait dans les académies ou collèges de l'époque. Nous n'avons pour nous en convaincre qu'à considérer la demande qu'il fit aux religieuses de La Présentation de Marie lors de son retour de Rome, pour qu'elles viennent s'installer dans son diocèse afin de travailler à l'éducation des jeunes filles³, ou encore la lettre qu'il écrivit à une certaine Dame Felton de Sherbrooke pour qu'elle travaille à l'établissement d'un couvent pour jeunes filles dans cette ville.⁴

¹ *Ibid.*, p. 14.

² Voir la carte à la page suivante.

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 1, *Mgr J.-C. Prince à la Supérieure des Soeurs de La Présentation de Marie, en France (27 juin 1853)*.

⁴ Voir AESH, RL, Série I, v. 1, *Mgr J.-C. Prince à Mme Felton de Sherbrooke (3 septembre 1853)*.



Carte du Diocèse de Saint-Hyacinthe en 1852

Cette carte fut exécutée par John B. Duberger sur l'ordre de son Excellence Lord Guy Dorchester en 1794. Le tracé plus prononcé nous indique les limites du diocèse de Saint-Hyacinthe, et les lettres A, B et C indiquent respectivement les villes de Saint-Hyacinthe, Sainte-Marie-de-Monnoir et de Sherbrooke.

Il ne faudrait pas penser qu'il ignorait l'éducation des jeunes garçons. Les encouragements qu'il prodigua à l'abbé Edouard Crevier dans la poursuite de son projet de fondation du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir¹, et la mission spéciale qu'il confia à l'abbé Alfred-Elie Dufresne² d'établir une école supérieure dont le nom pourrait être "Institut littéraire de Sherbrooke pour l'enseignement des langues française, anglaise, grecque et latine"³, le démontrent amplement.

Si nous essayons de situer ces deux localités dans la configuration géographique du nouveau diocèse⁴, il nous est facile de constater que Mgr Prince voulait offrir aux différentes populations de son diocèse la possibilité de faire instruire leurs enfants. En effet, en projetant des fondations à Sherbrooke, il rejoignait l'extrémité est de son diocèse, et, avec ses projets pour Sainte-Marie-de-Monnoir, il en organisait l'ouest. Le centre se trouvait déjà desservi par le Séminaire de Saint-Hyacinthe.

2- L'abbé Edouard Crevier, curé de Sainte-Marie-de-Monnoir

En prenant possession de son nouveau siège épiscopal, Mgr Prince,

¹ Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (16 novembre 1852).

² L'abbé Alfred-Elie Dufresne est né à la Présentation, le 19 mars 1826. Après avoir fait ses études à Saint-Hyacinthe, il fut ordonné à Montréal, le 2 septembre 1852. En 1853, il fut nommé curé de Saint-Michel de Sherbrooke. Il ne quitta jamais ce poste bien qu'il fut missionnaire-fondateur de plusieurs paroisses dans cette région. Il est décédé à Sherbrooke, le 7 septembre 1891. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 185-186).

³ AESH, RL, Série I, v. 1, Mgr J.-C. Prince à M. A.-E. Dufresne à Sherbrooke (12 février 1855).

⁴ Voir la carte à la page précédente.

voulant s'assurer un certain revenu tout en n'étant pas à la charge de ses diocésains, avait formé le projet de devenir lui-même curé de l'unique paroisse de Saint-Hyacinthe, tout en se faisant remplacer par un prêtre pour prendre soin de la cure. Or, il n'était pas question pour l'évêque d'enlever à l'abbé Edouard Crevier son titre de curé de Saint-Hyacinthe, titre qu'il possédait depuis 20 ans, pour en faire uniquement un vicaire actuel qui exercerait le ministère à sa place. Aussi, essaya-t-il de lui trouver une nouvelle cure qui correspondrait à ses qualités et capacités. C'est ainsi que l'abbé Crevier recevait, le 25 octobre 1852, une lettre de son nouvel évêque l'informant de se préparer "à prendre la charge de Ste-Marie, le 5 ou 6 novembre"¹ prochain. De plus, le 3 novembre 1852, l'évêque nommait l'abbé Jean-Zéphin Resther "curé d'office"² de son église cathédrale pour remplir les fonctions curiales à sa place. Cependant, pour que le projet de l'évêque se concrétise, il fallait que la Législature accepte et sanctionne le transfert des biens de la Fabrique de la paroisse de Saint-Hyacinthe à la Corporation épiscopale. Malheureusement, le bill demandant cette

¹ AESH, RL, Série I, v. 1, *Mgr J.-C. Prince à l'abbé Ed. Crevier, curé de Saint-Hyacinthe* (25 octobre 1852).

² AESH, RL, Série I, v. 1, *Mgr J.-C. Prince à l'abbé J.-Z. Resther, curé de Saint-Grégoire* (3 novembre 1852). Ignace-Jean-Zéphin Resther est né à Montréal, le 26 août 1823. Après avoir fréquenté successivement les séminaires de Montréal, l'Assomption, Saint-Hyacinthe, Chambly et Joliette, il fut ordonné prêtre le 19 décembre 1846, par Mgr Gaulin. Après 20 ans de ministère actif dans le clergé séculier, il demanda à Mgr Prince la permission d'entrer chez les Jésuites. En 1869, il était nommé prédicateur de retraites avec résidence à Montréal. En 1890, il se retira à l'Hôpital-Général de Québec, où il est décédé le 16 juin 1893. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.* t. 1, *Les anciens*, p. 468-469).

cession ne fut pas sanctionné par le "Conseil législatif"¹. Ce qui déterminait l'évêque à fonder une nouvelle paroisse qui serait paroisse cathédrale sous le nom de Saint-Hyacinthe, et de changer le nom de l'ancienne paroisse pour celui de Notre-Dame-du-Rosaire.

3- Projet d'ouvrir un collège à Sainte-Marie-de-Monnoir

En assignant M. Crevier à Sainte-Marie-de-Monnoir, Mgr Prince avait bien l'intention de lui demander de mener à bien un projet qui avait été amorcé par l'abbé Liboire-Henri Girouard², son prédécesseur, mais qui traînait en longueur.³ Quelques années auparavant, l'abbé Girouard avait fait l'acquisition de la maison d'un certain docteur Davignon en vue d'établir une maison d'éducation.⁴ Après avoir parlé de son projet au nouveau curé, l'évêque, voulant qu'il se réalise au plus tôt, écrivit au juge Rolland, seigneur de Monnoir, en lui demandant de bien vouloir lui faire connaître "la remise" qu'il aurait la bonté de lui faire si jamais il acquérait la propriété de M. Girouard pour ouvrir une mai-

¹ J.-A. Plourde, *Bicentenaire de la paroisse-mère de Saint-Hyacinthe: Notre-Dame-du-Rosaire, 1777-1977* (s.l.s.d.), p. 13.

² L'abbé Liboire-Henri Girouard est né aux Cèdres, comté de Soulanges, le 28 novembre 1798. Il fut ordonné le 1 octobre 1826, après avoir fait ses études au Séminaire de Montréal. Il fut curé de Sainte-Marie-de-Monnoir pendant 18 ans, de 1834 à 1852, année où il fut remplacé par M. Edouard Crevier. Mgr Prince le nomma alors curé de Saint-Simon-de-Bagot, poste qu'il occupa jusqu'à ce qu'il se retire à l'évêché de Saint-Hyacinthe, en 1876. Il y est décédé le 31 mars 1876, et il fut inhumé à Saint-Simon-de-Bagot. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 245).

³ Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (16 novembre 1852).

⁴ Voir AESH, RL, Série I, v. 1, Mgr J.-C. Prince au juge Rolland, Seigneur de Monnoir (26 novembre 1852).

son d'éducation à Sainte-Marie-de-Monnoir.¹ Le juge Rolland se "trouvant heureux de contribuer à un établissement d'éducation"² dans sa seigneurie, lui répondit qu'il n'exigerait aucune indemnité. Devant une réponse aussi favorable, Mgr Prince incite l'abbé Crevier à présenter le projet à l'assemblée des Marguilliers pour savoir si la Fabrique n'accepterait pas d'acheter cette maison dans le but d'établir une maison d'enseignement supérieur, s'engageant de son côté à procurer des frères ou des soeurs dès l'automne de 1853.³

M. Crevier présenta le projet de l'évêque à l'assemblée des paroissiens du 25 décembre 1852. Les paroissiens favorisèrent l'établissement "d'un petit collège"⁴. La paroisse et la Fabrique acceptaient de se porter acquéreurs de la maison et du terrain pour £ 350. M. Crevier, enthousiasmé par le projet, fait part à Mgr Prince de ses vues sur ce collège qui n'est encore qu'à l'état de projet.

Voici comme la chose pourra s'arranger. La paroisse et la fabrique payeront les £ 350. pour le terrain et les dépenses et le curé se chargera des agrandissements et des améliorations aux bâtiments. J'allongerai la maison actuelle d'à peu près autant et je mettrai le tout à deux étages. Il n'y a pas à faire autrement si on ne veut pas gaspiller son argent et ne rien faire de bon et de suffisant pour nos vues. Nous recevrons des frères pour le français et l'anglais et - à un autre temps les détails. Je vais ouvrir une souscription dans la paroisse.

¹ Voir *Loc. cit.*

² AESH, DP-57M, M. *le juge Rolland, Seigneur de Monnoir, à Mgr J.-C. Prince* (2 décembre 1852).

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 1, *Mgr J.-C. Prince à M. Ed. Crevier* (20 décembre 1852).

⁴ AESH, DP-57M, M. *Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince* (30 décembre 1852).

Nous pétitionnerons pour avoir un acte d'incorporation, du Curé, 1er Marguillier et du 1er commissaire d'école. Nous aurons des argents du gouvernement par la suite. Notre représentant est favorable à la chose.¹

Le 11 février suivant, M. Crevier écrit de nouveau à l'évêque pour lui faire part d'une façon un peu plus précise de ses plans sur le collège. Il projette d'agrandir la maison du docteur Davignon pour en faire un "collège de 90 pieds sur 36 de longueur avec une aile d'environ 24 pieds en arrière, le tout à deux étages pleins en pierres"². Il espère bien qu'en septembre 1853, la moitié de la maison sera suffisamment aménagée pour commencer les classes.

Dans sa lettre du 30 décembre 1852, M. Crevier parlait d'une souscription qu'il devait bientôt commencer. Cette souscription rencontra une certaine opposition chez les habitants: certains craignant que tout ceci "n'entraîne des taxes sur la paroisse"³. Mais il se dit quand même confiant qu'avec le temps et voyant les bienfaits d'une telle institution, ceux qui entretiennent des préjugés les perdront, et il espère bien réussir, en six ans, à ramasser les £ 175. qui doivent être payées par les paroissiens. Le coût total de la maison était de £ 350. et la Fabrique avait déjà consenti à en payer £ 175.⁴

Dans l'esprit de M. Crevier, l'institution qu'il veut établir doit

¹ *Loc. cit.*

² AESH, DP-57M, M. E. Crevier à Mgr J.-C. Prince (11 février 1853).

³ *Loc. cit.*

⁴ Voir AESH, DP-57M, M. E. Crevier à Mgr J.-C. Prince (12 avril 1853).

vraiment être un collège. Il désire pour cela avoir la collaboration du Séminaire de Saint-Hyacinthe à qui il voudrait en confier la direction.¹ Ce nouveau collège proposerait un programme académique différent de celui de Saint-Hyacinthe. M. Crevier voudrait rejoindre une population plus vaste et présenter un programme d'études qui favoriserait autant ceux qui ne peuvent se payer de longues années d'études que ceux qui le peuvent. Aussi envisage-t-il d'offrir d'abord une "éducation mercantile, profitable pour ceux qui ne veulent que suivre que quelques années d'études"². Ce cours commercial serait suivi du cours classique traditionnel jusqu'aux "deux dernières années"³, lesquelles pourraient se poursuivre au Collège de Saint-Hyacinthe.

Devant les projets imposants de M. Crevier, l'évêque se montre plus réservé et plus modeste. D'abord, il aimerait bien que les fonds, c'est-à-dire les L 350., soient acquittés avant d'entreprendre d'autres dépenses, et il ne voit pas la nécessité de l'établissement d'un collège comme celui de Saint-Hyacinthe à Sainte-Marie-de-Monnoir, ni ailleurs dans le diocèse. Ce que Mgr Prince souhaite voir s'établir, ce sont de "bonnes écoles moyennes"⁴. D'ailleurs, l'évêque se dit convaincu qu'il ne faut pas attendre de l'aide de la part du gouvernement, et qu'il n'entre aucunement dans ses vues de demander aux Messieurs du Séminaire

¹ Voir AESH, DP-57M, M. E. Crevier à Mgr J.-C. Prince (11 février 1853).

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ AESH, RL, Série I, v. 1, Mgr J.-C. Prince à M. E. Crevier (14 février 1853).

de Saint-Hyacinthe de prendre la direction et la responsabilité de ce nouveau collège.¹

Le 3 mars 1853, Mgr Prince, devant les offres si généreuses que M. Crevier lui fait pour acheter la maison Davignon grâce aux sommes fournies par la Fabrique et la souscription auprès des paroissiens, accepte et autorise ce dernier

à régler et transiger avec les locataires de cette maison, à percevoir les fruits et profits de cet emplacement et à y faire les constructions et améliorations que vous jugerez nécessaires, le tout néanmoins à vos frais et dépends, et dans le but d'y faciliter un établissement d'éducation, me réservant toutefois l'approbation du plan d'études à faire et l'acceptation des personnes qui devront y enseigner.²

M. Crevier recevait donc enfin l'autorisation de travailler efficacement et concrètement à la fondation du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.

B- Premières années du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir

L'abbé Crevier se mit donc immédiatement à l'oeuvre. Depuis le 12 avril 1853, non seulement il avait la permission de l'évêque de travailler à l'établissement d'un collège, mais ses paroissiens venaient de mettre à la disposition "des curés la maison d'école du village, afin qu'ils s'en servent pour établir et maintenir un couvent de soeurs pour l'éducation des filles"³. A partir de ce moment, M. Crevier travailla efficacement à ce double projet, et, en octobre 1853, les paroiss-

¹ Voir *Loc. cit.*

² AESH, RL, Série I, v. 1, Mgr J.-C. Prince à M. Ed. Crevier (3 mars 1853).

³ AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (12 avril 1853).

siens avaient la joie d'assister à l'ouverture officielle de deux maisons d'éducation secondaire dans leur localité: le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir pour les garçons, et le Couvent des Soeurs de la Présentation de Marie pour les filles.

1- Changement du site projeté pour le Collège

Le projet initial était de transformer la maison du docteur Davignon en collège pour garçons. Cependant, lorsque les paroissiens offrirent la maison d'école du village en vue de l'établissement d'un couvent pour les jeunes filles, M. Crevier se ravisa. Il décida qu'il installerait les soeurs dans la maison du docteur Davignon, car elle lui paraissait mieux convenir à l'établissement d'une communauté religieuse de femmes. Puis il agrandit la maison d'école pour y établir le Collège.¹

M. Crevier fit en sorte que les travaux avancèrent rondement. Cinq mois après avoir obtenu la permission de l'évêque, il pouvait lui écrire "la maçonnerie est finie, le comble et la couverture sont posés, les chassis sont à se poser, etc. En un mot la maison sera logeable au 1er octobre"².

2- Organisation et élaboration du plan d'études

M. Crevier avait déjà laissé entendre à Mgr Prince quel genre de Collège il entendait mettre sur pied et l'orientation que prendrait le cours d'études. Maintenant, l'heure était venue d'être un peu plus pré-

¹ Voir APM, *Histoire de Marieville* par le Chan. J.-B.-A. Allaire, 1924, revue, corrigée et augmentée en 1939, par le Chan. J.-B.-O. Archambault

² AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (7 août 1853).

cis à ce sujet. C'est ainsi que le 7 août 1853, M. Crevier faisait parvenir à Mgr Prince un plan d'études pour un cours complet de huit années.¹ Ce plan d'études, l'évêque ne l'accepte pas; pour lui, il ne faut pas "songer au latin ni au grec pour l'Académie de Sainte-Marie-de-Monnoir", car "les Evêques dans une Congrégation privée, lors du Concile Provincial" de 1851, ont décidé "que l'on ne permettra plus l'ouverture de nouveaux collèges d'ici à bien des années"². L'évêque lui demande alors de "faire publier la rectification" accompagnant sa lettre "dans *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* qui a mis au jour un programme", selon son avis, "pas suffisamment approuvé"³.

Ce premier plan d'études dont parle Mgr Prince, nous ne l'avons pas retrouvé. Quant à la rectification, elle fut publiée dans *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* le 26 août 1853. L'évêque y justifie l'ouverture du Collège par suite des demandes pressantes de la population et des sacrifices qu'elle s'est imposés. D'ailleurs, cette maison d'éducation doit servir de "collège ou d'académie"⁴. L'évêque ne parle pas du latin et du grec, mais annonce qu'un plan d'études sera publié prochainement. Il le sera en fait dans l'édition du 6 septembre 1853, et il sera signé par M. Crevier lui-même.

Ce plan d'études proposé par M. Crevier ne tient pas compte de la

¹ Voir *Loc. cit.*

² AESH, RL, Série I, v. 1, Mgr J.-C. Prince à M. Ed. Crevier (9 août 1853).

³ *Loc. cit.* Vous trouverez le texte de cette rectification aux pages 201-202.

⁴ *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 26 août 1853.

rectification que l'évêque lui avait fait parvenir et qui avait été publiée quelques jours auparavant. Mais cela ne nous étonne pas de la part de M. Crevier. Energique et entreprenant, renonçant difficilement à ses idées, M. Crevier recevra plusieurs fois des reproches de ses supérieurs hiérarchiques pour ne pas avoir tenu compte de leurs avis ou encore pour ne s'être pas plié exactement à leurs demandes.¹

Le plan d'études que M. Crevier propose pour le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir est différent de celui qui est habituellement suivi dans les collèges classiques ou séminaires, notamment celui de Saint-Hyacinthe. Le plan qu'il propose tient compte d'une réalité bien concrète de l'époque: beaucoup de jeunes commencent leur collège mais doivent, pour plusieurs raisons, abandonner après un certain nombre d'années; ou encore, entrevoyant d'avance l'impossibilité pour eux de terminer le cours complet et d'entreprendre ensuite la formation qui conduirait à l'une ou l'autre des professions libérales, ils préfèrent ne pas poursuivre d'études après le primaire. Dans l'optique de M. Crevier, les jeunes doivent avoir la possibilité de poursuivre, dans la mesure où leurs moyens financiers le leur permettent, des études supérieures, et d'en retirer "la plus grande somme d'avantages relativement au nombre d'années passées dans le Collège"².

Pour cela, il faut offrir aux jeunes canadiens-français une "édu-

¹ Voir AESH, RL, Série I, v. 1, *Mgr J.-C. Prince à M. Ed. Crevier* (9 août 1853); *Mgr J.-C. Prince à M. Ed. Crevier* (16 juin 1855); RL, Série I, v. 4, *Mgr J. Larocque à M. Ed. Crevier* (26 août 1863); *Mgr J. Larocque à M. Ed. Crevier* (2 mars 1864).

² *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 6 septembre 1853. Vous trouverez ce plan d'études aux pages 202-206.

cation pratique"¹, une "éducation dont toutes les parties quelque peu étendues qu'elles soient, puissent se coordonner ensemble de manière à devenir toutes utiles à celui qui les possèdera à un degré quelconque"². Pour M. Crevier ce n'est donc pas la quantité, la somme ou l'étendue des connaissances qui importe, mais bien leur utilité pour l'avenir. De plus, pour M. Crevier, les maisons d'éducation supérieure devraient viser à donner, et cela d'une façon particulière au peuple canadien-français, une éducation qui lui permette à lui aussi de "travailler à augmenter notre prospérité conjointement avec ses autres compatriotes"³. D'où le fait que, dans son plan d'études, M. Crevier accorde autant d'importance à l'anglais et aux matières qui se rapportent au monde du commerce et des affaires qu'aux langues et aux disciplines conduisant aux professions libérales et ecclésiastiques. Pour lui, ~~une~~ maison d'enseignement supérieur doit viser autant à la formation d'hommes, de citoyens qui soient capables d'agir à tous les niveaux et dans tous les secteurs qui composent la vie concrète d'une société, qu'à celle de professionnels et d'ecclésiastiques.

Pour arriver à cela, M. Crevier propose un plan d'études qui se divise en trois étapes successives. La première se compose de quatre années. Elle offre une formation aux sciences mathématiques, à la géographie et à l'histoire, aux langues française et anglaise, et se termine, la quatrième année, par l'étude de la mécanique, du dessin li-

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

néaire, de l'agriculture, du commerce, de la tenue des livres et de l'économie domestique. Cette première étape se caractérise par l'importance accordée à l'anglais.

La méthode pédagogique pour l'enseignement des matières telles que les langues, l'histoire et la géographie, se veut également nouvelle. Afin de permettre à l'étudiant de tirer le plus d'avantages possibles des années d'études qu'il fera, on commence par lui enseigner ce qui lui sera le plus utile, ce qui est le plus proche de lui au moment où il se présente pour commencer le cours d'études. Ainsi par exemple, on commence par lui enseigner l'histoire de son pays en première et deuxième années, en troisième ce sera celle de l'Angleterre et de la France, les deux mères patries, et en quatrième, l'histoire moderne suivie de l'histoire du Moyen Age. C'est donc une méthode pédagogique qui remonte dans le temps. Un étudiant n'apprendra l'histoire de l'Antiquité que s'il suit le cours complet de huit ans. En adoptant cette méthode de présentation des différentes matières au programme, on offre donc aux jeunes un avancement progressif à rebours si l'on veut, mais qui leur était utile s'ils ne pouvaient suivre que trois ou quatre années d'études. Car il n'y a pas de doute que pour un jeune canadien-français du XIX^{ème} siècle qui ne peut se payer le luxe de suivre un cours d'études de huit années, la connaissance de l'histoire de son pays est plus utile, plus avantageuse et plus pratique que la connaissance de l'histoire de l'Antiquité classique grecque ou romaine.

Nous retrouvons la même méthode appliquée à l'apprentissage de l'anglais. Le plan prévoit d'abord une connaissance pratique de cette langue par le dialogue et la conversation pour la deuxième année, suivie

en troisième année, de l'étude des règles de grammaire. Ainsi, l'étudiant qui ne pouvait suivre que deux années d'études, pouvait au moins parler anglais même s'il ne savait pas toutes les règles de grammaire.

Après cette section de quatre ans, s'ouvrait une autre section de quatre années elle aussi. Elle était consacrée à l'étude des matières du cours classique telles les langues grecque et latine, la littérature et la philosophie. Encore ici, nous retrouvons les mêmes principes d'enseignement et de répartition des matières. Cette section se divisait en deux parties qui se voulaient complètes par elles-mêmes: les deux dernières années étant un approfondissement de ce qui avait été vu dans les deux premières années de cette section dite classique. Enfin, la dernière année comprenait également une revue générale de l'ensemble du cours d'études.

3- Recrutement du personnel pour le Collège

Même s'il n'était pas question pour le moment de mettre à exécution dans son ensemble le plan d'études publié dans *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, il fallait quand même recruter le personnel nécessaire pour démarrer. M. Crevier ne perdit pas de temps là non plus. Dès le 12 avril 1853, il demandait à son évêque un prêtre et deux ecclésiastiques pour la direction du Collège, la "conduite des classes et la garde des élèves"¹. Il propose même à Mgr Prince de lui adjoindre comme directeur du Collège, l'abbé Isidore Desnoyers², lequel avait été son vicaire à

¹ AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (12 avril 1853).

² L'abbé Isidore Desnoyers est né à Saint-Vincent-de-Paul, comté de Laval, le 5 février 1819. Il fit ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe. Ordonné prêtre à Montréal le 16 août 1846, il fit surtout du ministère dans la région de Saint-Hyacinthe. Il est décédé à l'Hô-

Saint-Hyacinthe de 1846⁴ à 1852.¹ L'évêque lui répondit alors qu'il n'avait pas d'objections à ce que M. Desnoyers le rejoigne à Sainte-Marie-de-Monnoir pour prendre la direction du Collège, mais qu'avant tout, il lui fallait "préalablement pourvoir aux cures et aux missions"². M. Desnoyers n'ira jamais à Sainte-Marie-de-Monnoir. De fait, M. Crevier devra se contenter du personnel qu'il avait déjà près de lui. L'abbé Olivier Désorcy³, son vicaire, remplira la charge de directeur du Collège durant la première année.⁴

En fait, à chaque année, M. Crevier devra se préoccuper de trouver du personnel pour son Collège. Ceux qu'il réussira à intéresser à son oeuvre, demanderont toujours, après 1 an ou 2, de quitter Sainte-Marie-de-Monnoir soit pour aller en paroisse ou encore aller oeuvrer en Nouvelle-Angleterre.⁵ Ce n'est que vers les années 1864-1865, que le Col-

tel-Dieu de Saint-Hyacinthe, le 24 mars 1891. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 166).

¹ Voir AESH, DP-57M, M. E. Crevier à Mgr J.-C. Prince (12 avril 1853).

² AESH, RL, Série I, v. 1, Mgr J.-C. Prince à M. E. Crevier (14 avril 1853).

³ L'abbé Olivier Désorcy est né à Saint-Cuthbert, comté de Berthier, le 13 janvier 1827. Après avoir fait ses études aux Séminaire de l'Assomption et de Montréal, il fut ordonné prêtre le 29 décembre 1850. Après avoir fait un séjour comme vicaire à Sainte-Marie-de-Monnoir (1852-1854) où il occupa également le poste de directeur au nouveau collège, nous le retrouvons curé à Saint-Alexandre de 1854 à 1876. En 1876, il était nommé curé de Saint-Ours. Il demeura à ce poste jusqu'à sa mort, survenue le 23 août 1903. Il était chanoine honoraire de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe depuis 1877. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 167).

⁴ Vous trouverez la liste des officiers du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir aux pages 261-265.

⁵ Il est à remarquer que ce fait expliquera en partie la présence

lège, quant à son personnel directif et enseignant, acquerra une certaine stabilité grâce aux premiers ecclésiastiques qui, ayant fait leurs études au Collège, voudront travailler à son développement et à son épanouissement. Ce sont des étudiants de la première heure, Messieurs Joseph-Alfred Nadeau¹, Jean-Baptiste Ponton² et Isidore Bessette.³

assez élevée, durant les années 1870-1890, d'étudiants franco-américains. L'autre raison, à notre avis, qui expliquerait cette présence, serait le fait que l'anglais occupe une place importante comme langue d'enseignement et aussi le cours commercial qui est offert, car il ne faut pas oublier que nous sommes à l'époque des migrations des Canadiens français vers la Nouvelle-Angleterre.

¹ L'abbé Joseph-Alfred Nadeau est né à Sainte-Marie-de-Monnoir, le 11 septembre 1841. Il fit ses études au Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir et fut ordonné à Saint-Hyacinthe, le 12 février 1865. Il fut professeur au Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir pendant 12 ans, de 1865 à 1877. Ensuite, il fut successivement curé de Chambly (1877-1887), et de Saint-Jude où il est décédé le 5 mars 1896. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 397).

² L'abbé Jean-Baptiste Ponton est né à Sainte-Marie-de-Monnoir, le 24 juin 1839. Après avoir fait ses études à Sainte-Marie-de-Monnoir et au Séminaire de Montréal, il fut ordonné le 25 septembre 1864. Après avoir été directeur du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1864 à 1869, M. Ponton fut envoyé au ministère paroissial, sauf une année, 1875-1876, où il fut procureur du Séminaire de Sherbrooke. Il prit sa retraite en 1888, et il se retira à Sherbrooke. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 2, *Les contemporains*, p. 486).

³ L'abbé Isidore Bessette est né le 18 mars 1839. Après avoir fait ses études à Sainte-Marie-de-Monnoir et au Grand Séminaire de Montréal, il fut ordonné à Marieville, sa paroisse natale, par Mgr C. LaRocque, le 19 septembre 1868. Il fut professeur et procureur du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1868 à 1874. Après avoir passé un an à Granby comme vicaire, il entra chez les Sulpiciens en 1875. Il n'y resta que deux ans. De 1877 à la fin de sa vie, il remplit différents postes au ministère paroissial, le tout entrecoupé par de nombreuses retraites. En voulant tracer son portrait moral, son biographe écrivit de lui: "Esprit rigide, entier dans ses idées, consentant rarement à partager celles d'autrui, il ne fit jamais que du bien qui lui coûta cher. Ses intentions étaient pourtant des meilleures, mais d'exécution souvent très difficile". (J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 4, p. 254-255).

L'entretien matériel de la maison, ainsi que le service auprès des prêtres, des ecclésiastiques et des étudiants, seront assurés par "des domestiques des environs, des personnes âgées"¹ jusqu'à ce que les Petites Soeurs de la Sainte-Famille de Sherbrooke les remplacent au cours de l'année 1894.²

En 1904, la Congrégation des Frères de Saint-Gabriel acceptait d'envoyer cinq de ses religieux au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.³

Malheureusement, ces deux communautés, à cause des conditions matérielles qui leur étaient imposées après l'incendie de 1907 et le refus

¹ AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (7 août 1853).

² Voir AESH, RL, Série I, v. 18, Mgr L.-Z. Moreau à M. J.-A. Lemieux (26 novembre 1895). Dans cette lettre, Mgr Moreau parle des religieuses de Sainte-Croix qui prennent soin du Collège au plan matériel. C'est qu'en 1874, les religieuses de Sainte-Croix envoyèrent Mère Marie-Léonie ainsi que six de ses compagnes travailler à l'entretien matériel du Collège Saint-Joseph de Memramcook au Nouveau Brunswick. Les supérieures de la Congrégation donnèrent la permission de recevoir des postulantes, mais à la condition qu'elles se rendent à Notre-Dame dans l'Indiana pour faire leur noviciat. La distance et certaines circonstances empêchèrent ces conditions de se réaliser. Mère Léonie fit part des conditions dans lesquelles se trouvaient ses postulantes acadiennes à Mgr Fabre, archevêque de Montréal, qui lui conseilla d'en parler au Père Camille Lefebvre qui était alors supérieur des Pères de Sainte-Croix. Ce dernier lui suggéra l'idée de fonder une congrégation où les religieuses travailleraient de leurs mains pour assurer leur subsistance, tout en poursuivant l'idéal religieux. En 1880, le Chapitre général des Religieuses de Sainte-Croix acceptait que la maison de Notre-Dame prenne sous sa protection la nouvelle fondation du Collège Saint-Joseph de Memramcook. L'évêque de l'endroit, Mgr Sweeney, bien qu'il n'accorda pas immédiatement l'érection canonique à la nouvelle communauté, leur permit cependant d'émettre des vœux temporaires. En 1895, Mgr Paul LaRocque, évêque de Sherbrooke, leur ouvrit les portes de son diocèse, et le 26 janvier 1896, il publiait un mandement par lequel il donnait une existence canonique à la Congrégation sous le nom des Petites Soeurs de la Sainte-Famille. (Voir J.-P. Archambault, *Sur les pas de Marthe et de Marie*, Montréal, Imprimerie du Messager, 1929, p. 388-398).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 26, *Annuaire du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, 1904-1905*.

des autorités du Collège de reconstruire, décidèrent de se retirer du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir à la fin de l'année académique de 1907-1908.¹

C- Affermissement de l'oeuvre de M. Crevier (1855-1867)

Durant ces quelques douze années, M. Crevier verra son oeuvre s'implanter solidement dans le domaine de l'éducation supérieure de l'époque. L'incorporation civile que lui accordait le gouvernement le 3 avril 1855, a favorisé, sans aucun doute, sa reconnaissance et son développement.

1- Acte d'incorporation civile de 1855

M. Crevier, qui dès le début de son oeuvre avait envisagé la possibilité d'obtenir l'aide de la Législature, ne perdit pas de temps. Un an après l'ouverture du Collège, il entreprit des démarches en vue d'obtenir l'incorporation civile, ce qui assurerait à l'établissement une certaine reconnaissance officielle et une certaine autorité en tant que maison d'enseignement. Il présenta donc un bill en ce sens, lequel fut sanctionné le 3 avril 1855.²

La nouvelle corporation ainsi établie portait le nom de "La corporation du Collège de Monnoir"³, et se composait "du prêtre et du curé de la dite paroisse de Ste Marie de Monnoir, du marguillier en exercice

¹ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr L.-Z. Moreau à M. J.-A. Lemieux (14 juin 1908).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Acte pour incorporer le Collège de Monnoir (sanctionné le 3 avril 1855)*. Vous trouverez le texte de cet Acte d'incorporation aux pages 207-208.

³ *Loc. cit.*

de l'oeuvre et fabrique de l'église de la susdite paroisse, du principal et du procureur du dit collège, du préfet des études, et de leurs successeurs en office"¹. Le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir se trouvait donc, à cause des membres qui en composaient la corporation, - le curé, le vicaire et le marguillier en exercice - étroitement lié à la paroisse.

Comme toute corporation civile, la Corporation du Collège de Monnoir avait le pouvoir d'acheter, d'acquérir, de tenir, de posséder, d'occuper des biens meubles et immeubles, et d'en disposer, de les vendre et même de les aliéner pour en acheter d'autres.² De plus, elle avait aussi le pouvoir et l'autorité d'établir des statuts, règles et règlements à son gré en autant que les lois civiles étaient respectées.

A l'occasion de cette incorporation, M. Crevier se dépouilla de tous ses biens personnels qu'il avait déjà mis à la disposition du Collège.³

Pour sa part, la Corporation devait, lorsque cela lui serait demandé, rendre un état détaillé de sa situation financière, du cours d'études, de son personnel enseignant et du nombre d'étudiants.⁴

En 1880, L'Acte d'incorporation devait être modifié.⁵ Dorénavant, le curé, le vicaire et le marguillier en exercice étaient exclus de la

¹ *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ Voir *Loc. cit.*

⁵ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 12, *Acte pour changer le nom du "Collège de Monnoir" en celui de "Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir" et pour autres fins (sanctionné le 24 juillet 1880)*. Vous trouverez le texte de cet acte aux pages 224-226.

Corporation dont le nom devenait "La corporation du Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir"¹.

La corporation ci-devant connue sous le nom de: "Collège de Monnoir", sera à l'avenir, connue sous le nom de: "La corporation du Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir", et elle se composera du supérieur, du vice-supérieur, du directeur, du préfet des études, du procureur de la dite institution et de leurs successeurs en office, et de toutes autres personnes que le conseil d'administration croira devoir faire entrer dans la dite corporation, et sous ce nom, elle aura succession perpétuelle, et jouira de ses droits et privilèges tels qu'ils lui sont concédés par l'acte 18 Vict., chap. 73.²

De plus, à l'article quatrième, on ajoutait:

L'évêque de Saint-Hyacinthe aura le droit de voter lorsqu'il sera présent aux délibérations du dit conseil de La corporation du petit séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, qu'il pourra présider.³

Il ressort donc de l'Acte de 1880, qui modifiait l'Acte d'incorporation de 1855, que les liens avec la paroisse étaient coupés. Désormais, la Corporation du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir était indépendante des liens qu'elle avait eus jusqu'à maintenant avec la cure et la Fabrique de Sainte-Marie-de-Monnoir.

L'évêque de Saint-Hyacinthe, nous dit l'Acte de modification de 1880, lorsqu'il assistera aux réunions, pourra présider et voter. Mais ce ne sont là que des concessions respectueuses ou des privilèges qu'on lui accorde parce qu'il est l'autorité diocésaine et qu'il se trouvera

¹ Loc. cit.

² Loc. cit.

³ Loc. cit.

sur les lieux. De droit, l'évêque de Saint-Hyacinthe n'est pas membre de la Corporation civile du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Cela peut nous étonner, surtout que depuis le 15 septembre 1867, Mgr Charles LaRocque¹, évêque de Saint-Hyacinthe, a érigé canoniquement le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir en Petit Séminaire.² Or, il y a un autre Petit Séminaire dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, celui de la Ville épiscopale, dont l'évêque est non seulement membre de la Corporation, mais président de celle-ci, bien qu'il n'en avait pas été ainsi dès le début.

En effet, l'*Acte d'incorporation civile du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, sanctionné le 15 août 1834, mentionne que les seuls membres de la Corporation sont

...le plus haut dignitaire ecclésiastique résidant dans le district de Montréal, le curé de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le directeur et les deux plus anciens prêtres de la maison.³

En 1834, le plus haut dignitaire ecclésiastique du district de Mont-

¹ Mgr Charles LaRocque est "né à Chambly, le 15 novembre 1809, d'Henri LaRocque et de Sophie Robert, fit ses études à Saint-Hyacinthe et à Montréal, où il fut ordonné par Mgr Lartigue, le 29 juillet 1832. Vicaire à Saint-Roch-de-l'Achigan (1832-1833), à Berthierville (1833-1836); curé de Saint-Pie-de-Bagot (1836-1840), de l'Acadie (1840-1844), de Saint-Jean-d'Iberville (1844-1866), où il a fondé le couvent des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame en 1847; troisième évêque de Saint-Hyacinthe (1866-1875), élu le 20 mars 1866, sacré à Saint-Jean-d'Iberville par Mgr Baillargeon le 29 juillet suivant; décédé à Saint-Hyacinthe, le 15 juillet 1875." (J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 308).

² Voir *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe*, t. 2, p. 454-460. Vous trouverez le texte de ce *Mandement* aux pages 213-217.

³ C.-P. Choquette, *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, t. 1, Montréal, Imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets, 1911, p. 179.

réel était Mgr Jean-Jacques Lartigue, évêque auxiliaire de l'évêque de Québec avec résidence à Montréal. Avec la fondation du diocèse de Saint-Hyacinthe en 1852, il fallut donc amender l'*Acte d'incorporation* de 1834. C'est ainsi que la Législature des Canadas-Unis sanctionna, le 24 mars 1853, un nouvel *Acte d'incorporation* qui déclarait que dorénavant,

...la Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska se composera de l'évêque catholique romain de St-Hyacinthe et de ses successeurs, du Supérieur du dit Séminaire et de ses successeurs et de tous les ecclésiastiques agrégés et de leurs successeurs.¹

Ainsi, la position de l'évêque diocésain au plan de la juridiction civile en ce qui concerne le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, bien que ce dernier soit érigé en Petit Séminaire depuis 1867, était différente de celle qu'il occupait vis-à-vis le Collège de Saint-Hyacinthe.

2- Agrandissement de 1855

Nous avons vu que M. Crevier avait déjà prévu d'agrandir la bâtisse qu'il destinait au Collège. Dans son esprit, le Collège devait être une bâtisse de "90 pieds sur 36 de largeur avec une aile d'environ 24 pieds en arrière, le tout à deux étages pleins en pierres"². Au moment où M. Crevier écrivait ces lignes à Mgr Prince, la maison d'école n'avait pas encore été cédée aux curés de Sainte-Marie-de-Monnoir en vue de l'établissement d'un couvent pour l'éducation des jeunes filles. Il s'agissait d'un plan pour agrandir la maison du docteur Davignon.

Après avoir décidé d'interchanger la maison du docteur Davignon et

¹ *Ibid.*, p. 181-182.

² AESH, DP-57M, M. E. Crevier à Mgr J.-C. Prince (11 février 1853).

la maison d'école, M. Crevier ne fit que les agrandissements et les rénovations qui s'imposaient à la maison d'école pour assurer l'ouverture du Collège à l'automne de 1853. Mais à la fin de 1854, il écrivait de nouveau à Mgr Prince pour lui dire qu'il songeait à "avancer les affaires" du Collège "en faisant des préparatifs pour bâtir une aile en brique sur un bon plan"¹. Il semble bien que cette simple construction d'une aile de 24 pieds qu'il envisageait, prit des proportions plus considérables. Le Collège était une bâtisse à deux étages à laquelle il ne voulait que rajouter une aile de 24 pieds. Cependant, en octobre 1856, il écrit à l'évêque "que la construction avance et que la bâtisse du "Collège est à la moitié du 4e étage"². Il se trouvait donc à doubler les dimensions du Collège de 1853.³

Cet agrandissement si important, pour ne pas dire cette reconstruction du Collège, allait cependant être la cause d'une crise sérieuse au sein des membres de la Corporation, et placer le Collège dans une situation financière des plus précaires. D'ailleurs, cette construction, même si elle est très avancée à l'automne de 1856, ne sera, dans le début des années 1870, aux dires de certains membres de la Corporation, que terminée à moitié. C'est qu'en tout cela, M. Crevier, pour mener à bien ses projets, comptait sur les allocations du gouvernement auxquelles l'incorporation civile de sa maison d'enseignement en tant que Collège

¹ AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (12 décembre 1854).

² AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (17 octobre 1856).

³ Voir photographie du Collège à la page 254.

en 1855, lui donnait droit. Malheureusement, ces octrois gouvernementaux n'arrivèrent pas de façon régulière¹, et lorsque les argents lui parvinrent, ils ne totalisèrent que la moitié de ce qu'il escomptait.²

3- Changements apportés au cours d'études

Le plan d'études présenté par M. Crevier en 1853, se composait de deux sections: la section commerciale d'une durée de quatre ans, laquelle était suivie d'une section classique, elle aussi d'une durée de quatre ans. En 1858, Mgr Prince, qui s'était réservé un droit de regard sur le cours d'études³, envoya à M. Crevier un nouveau plan d'études pour le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.⁴

L'évêque voulait y voir implanter un cours de cinq ans précédé d'une année préparatoire pour ceux "qui n'auraient pas une connaissance suffisante de ces deux éléments" - la lecture et l'écriture - "en langue française"⁵. Les matières à l'étude durant ce cours de cinq ans auraient été les langues française et anglaise, les mathématiques, la géographie, l'histoire, l'agriculture, la tenue des livres, la correspondance "marchande et d'affaires", le dessin linéaire, l'économie domestique, la chimie et quelques notions générales de rhétorique et de

¹ Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (12 décembre 1856) et M. Ed. Crevier à Mgr J.-C. Prince (11 juin 1866).

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 1, Mgr J.-C. Prince à M. Ed. Crevier (3 mars 1853).

⁴ Voir AESH, DP-57M, *Plan d'éducation au Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir* (1858). Vous trouverez le texte de ce plan d'études aux pages 209-210.

⁵ *Loc. cit.*

philosophie.¹ L'évêque ne parle pas des langues grecque et latine. Pour lui, le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir ne doit vraiment être qu'un Collège ou une Académie, c'est-à-dire une maison d'enseignement se situant entre le primaire et le collège classique.

M. Crevier ne se laisse pas impressionner outre mesure par ce nouveau plan d'études proposé par Mgr Prince. Le 28 juin 1859, il publiait une circulaire expliquant les "trois cours différents qui se succèdent et qui forment le Cours régulier et complet des hautes études"² du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir. M. Crevier maintient les objectifs qu'il avait déjà exprimés en 1853.³ Cependant, pour ce qui est de la répartition des années du cours d'études, il ramène à trois ans la section commerciale, tout en laissant intacte la section classique qui continue de se composer de deux cours de deux ans chacun. Le tout étant précédé d'une année préparatoire pour ceux qui n'auraient pas une connaissance suffisante du français et des mathématiques pour entreprendre le cours d'études de sept ans.

Voici le plan d'études suivi à Sainte-Marie-de-Monnoir à partir de 1859. Le premier cours, qui est de trois ans, est consacré au commerce, à l'agriculture, ainsi qu'aux arts et métiers. Le deuxième vise à préparer les jeunes qui voudraient poursuivre une profession libérale. Enfin, le troisième cours est destiné à "former à l'Etat Ecclésiastique

¹ Voir *Loc. cit.*

² AESH, DP-57M, *Plan du cours d'études du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir*, par M. E. Crevier (28 juin 1859). Vous trouverez le texte de ce plan du cours d'études aux pages 211-212.

³ Voir *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 6 septembre 1853.

ou à préparer aux hautes fonctions de la vie civile"¹.

Un élève qui arrivait suffisamment préparé en français et en mathématiques pouvait donc faire le cours complet en sept ans. Cette formule ne variera pratiquement pas, sauf qu'à un certain moment, - malheureusement nous n'avons pu retracer l'année exacte - le cours préparatoire disparut et le cours classique fut porté à cinq ans au lieu de quatre. Le cours complet comprendrait désormais huit années d'études: trois ans pour le cours commercial, et cinq ans pour le cours classique. Cette formule resta inchangée jusqu'à la disparition du Collège en 1912.

D- Les étudiants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir

L'un des meilleurs moyens pour connaître le rôle social d'une maison d'enseignement est de faire l'étude de sa population étudiante. Dans le cas du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, une telle étude ne saurait être très exhaustive ni très étendue à cause du manque d'information sur la population étudiante elle-même. Cependant, nous croyons que les statistiques que nous avons pu établir et les comparaisons qu'elles nous ont permises de faire avec la population étudiante du Séminaire de Saint-Hyacinthe, nous permettront de percevoir l'importance et le rôle du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir en tant que maison d'éducation.

Nous aimerions, maintenant, dire quelques mots sur les sources qui servent de base à notre présentation. Pour les années 1853 à 1872, nous ne possédons qu'un seul document nous donnant uniquement le nombre des

¹ AESH, DP-57M, *Plan du cours d'études du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir*, par M. E. Crevier (28 juin 1859).

étudiants inscrits au Collège à chaque année.¹ Pour les années suivantes, 1873 à 1912, nous avons réussi à rassembler une série quasi complète des annuaires du Collège.² Il nous a été impossible de retrouver les annuaires publiés en 1879, de 1882 à 1884 et 1888. Pour ce qui est de l'année 1908-1909, il n'y a pas eu d'annuaire de publié cette année-là, parce que les autorités du Collège avaient décidé de ne pas ouvrir leurs portes en septembre 1908. Ces annuaires nous indiquent, en plus des noms des étudiants inscrits à chaque année, leurs lieux d'origine. Ce qui nous a permis d'établir une liste des étudiants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1873 à 1912. Cette liste indique l'année où nous avons rencontré les noms des étudiants pour la première fois, ainsi que leurs lieux d'origine.³

Le nombre total des étudiants inscrits au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1873 à 1911 que nous avons pu identifier s'élève à 2796. Ce nombre comprend 2143 étudiants originaires de la Province de Québec et 644 venant des Etats-Unis. Voici d'ailleurs un tableau nous présentant les lieux d'origine de la population étudiante du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir et du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe pour la même période.

¹ Voir AESH, *Histoire des paroisses. Manuscrits de l'abbé Isidore Desnoyers*, v. 2, *Marieville*.

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 26, *Annuaire du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir*. Nous avons retrouvé quelques-uns des *Annuaire*s qui manquaient à la série du Séminaire de Saint-Hyacinthe, à la Bibliothèque nationale du Québec à Montréal. La Bibliothèque du Petit Séminaire de Québec possède aussi quelques *Annuaire*s.

³ On trouvera la liste des étudiants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir pour les années 1873 à 1912, aux pages 271-337.

de.¹

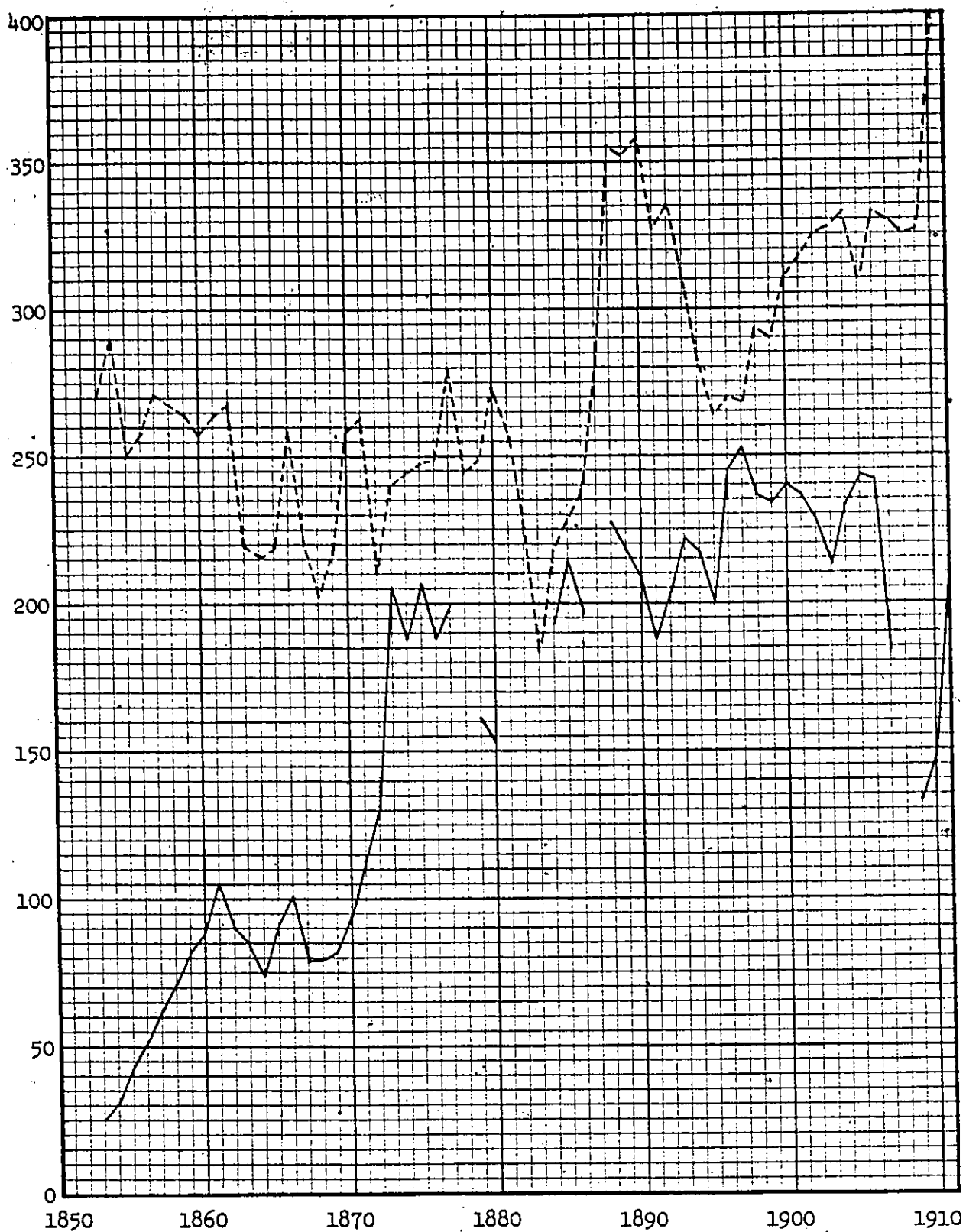
	Collège de Monnoir		P. Sém. de St-Hyacinthe	
Québec	2143	76.65 o/o	2533	78.28 o/o
Autres provinces du Canada	8	.32	46	1.47
Etats-Unis	644	23.03	655	20.25
Autres pays	1	-	1	-
	2796	100	3235	100

Tableau comparant les lieux d'origine des étudiants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir et du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe pour les années 1873 à 1911.

Voici maintenant deux autres graphiques: le premier nous donne les courbes des inscriptions annuelles pour le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir et le Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe de 1873 à 1911; le second, celle des inscriptions annuelles des étudiants d'origine américaine au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1873 à 1911. Vous trouverez ces graphiques sur les deux pages qui suivent.

Si nous considérons la courbe des inscriptions annuelles au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, nous constatons qu'après avoir connu une certaine ascension relativement rapide de 1853 à 1873, le total des inscriptions annuelles, malgré des chutes certaines, a tendance à connaître une lente ascension de 1873 à 1906. Après l'incendie de 1907 et les troubles qui s'ensuivirent, les inscriptions connurent une chute marquée en septembre 1909. Mais malgré cela, les années suivantes, 1910 et 1911, une nouvelle ascension semblait s'amorcer. Malheureusement, le Collège

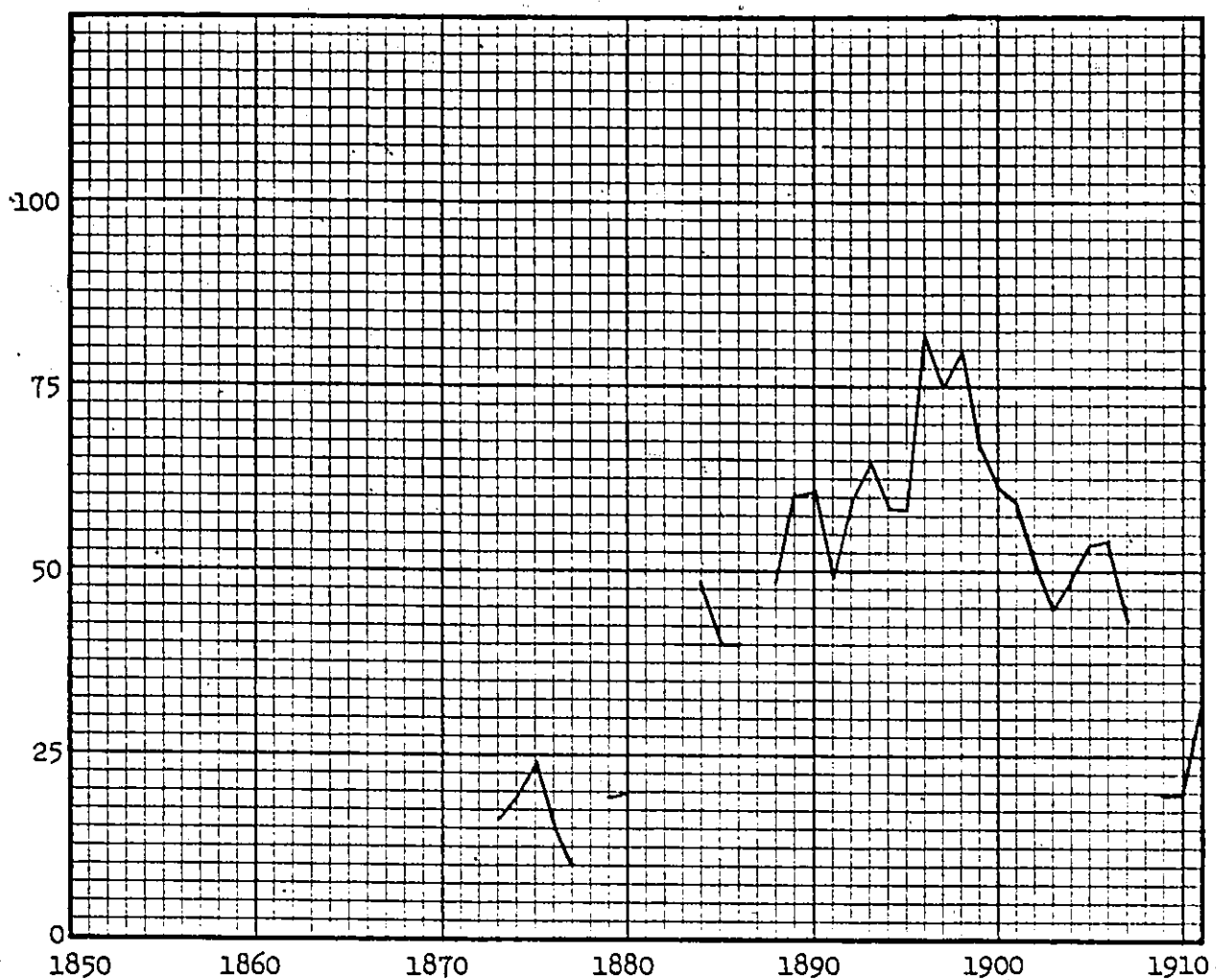
¹ Voir C.-P. Choquette, *Op. cit.*, t. 2, p. 239-387.



Graphique no 1

Courbes des inscriptions annuelles au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir et au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe de 1853 à 1911.

----- Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe
 ——— Collège Sainte-Marie-de-Monnoir



Graphique no 2

Inscriptions annuelles des étudiants d'origine américaine
au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir de 1873 à 1911.

allait fermer ses portes l'année suivante.

Maintenant, si nous comparons les deux courbes de ce même graphique l'une par rapport à l'autre, nous voyons qu'elles ont tendance à s'opposer. Lorsque le nombre des inscriptions annuelles au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir connaît une tendance ascendante, la courbe du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe a tendance à devenir descendante, et inversement. Ce qui est un indice nous permettant d'affirmer que ces deux institutions, même si elles offraient des cours d'études sensiblement différents, étaient vraiment en concurrence. D'ailleurs, le réservoir de population que représentait le diocèse de Saint-Hyacinthe a fourni, de 1873 à 1911, 1653 inscriptions au Collège de Monnoir, soit 59 o/o du total de ceux qui y suivirent des cours, alors que 66 o/o des inscriptions au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe venaient du diocèse, soit 2136 inscriptions.

Ces deux maisons d'éducation sont donc d'abord et avant tout au service des populations des lieux où elles sont situées. C'est ainsi que de 1873 à 1911, nous avons compté 549 étudiants originaires de Sainte-Marie-de-Monnoir et de Marieville au Collège de Monnoir, soit 19.27 o/o des 2796 inscriptions. Pour le Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, 705 étudiants originaires de cette ville y suivirent des cours, ce qui représente 21.79 o/o des 3235 inscriptions enregistrées. Pour ce qui est du nombre des étudiants originaires de Sainte-Marie-de-Monnoir et de Marieville qui étudièrent au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, nous n'en n'avons retracé que 4 dont 2 après 1909 (Pierre Marcoux en 1910, et Julien Martel en 1911). A remarquer qu'à cette époque, le Collège vit la situation conflictuelle qui suivit l'incendie de 1907,

et qu'il s'est transporté dans la ville de Saint-Jean depuis 1908. La situation au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir est toute différente. En effet, nous comptons, de 1873 à 1912, 48 étudiants originaires de Saint-Hyacinthe qui y suivirent des cours.

Le graphique nous donnant la courbe du pourcentage des inscriptions annuelles des étudiants d'origine américaine nous révèle que le recrutement outre frontière a tendance à augmenter de 1873 jusqu'en 1896, année où il atteindra son point culminant, 34 o/o. Après cette date, le recrutement américain connaîtra un fléchissement assez rapide. En 1911, il ne représentera plus que 16 o/o du total des inscriptions.

De quelles parties des Etats-Unis les étudiants viennent-ils?

Dans l'un et l'autre des Collèges, les étudiants venaient de toutes les parties des Etats-Unis: Washington, Tennessee, Missouri, Oregon, Californie, West-Virginie, Montana, Nouvelle-Orléans, Floride, etc. Mais c'est surtout les Etats de la Nouvelle-Angleterre qui fournissent le plus gros contingent d'étudiants.

	Collège de Monnoir	P. Sém. de St-Hyacinthe
Connecticut	64	44
Maine	11	24
Massachusetts	256	252
New Hampshire	17	94
New York	67	61
Rhode Island	162	76
Vermont	45	26
	622	577

Nous voyons par ce tableau que l'Etat du Massachusetts est l'Etat

qui envoya le plus d'étudiants au Collège de Monnoir et au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe. En effet, à eux seuls les étudiants du Massachusetts représentent 38 o/o de la population américaine inscrite à l'un ou à l'autre Collège. C'est l'Etat du Maine qui fournit le moins d'étudiants. Nous voyons également clairement que les Etats du Massachusetts et de New York ne favorisent ni l'un ni l'autre des Collèges du diocèse de Saint-Hyacinthe. Par contre, les Etats du New Hampshire et du Maine favorisent nettement le Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, tandis que le Connecticut, le Vermont et le Rhode Island préfèrent le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.

Que pouvons-nous conclure de tout ceci?

Si nous considérons le nombre d'années que les étudiants inscrits entre 1890 et 1902, passèrent au Collège de Monnoir, nous constatons que plus de 75 o/o n'y firent que le cours commercial, et que 10 o/o arrivèrent à terminer le cours complet de 8 ans. De cela, il ressort clairement que le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir attirait surtout à cause de son cours commercial et non pas à cause de son cours classique. De plus, nous pouvons également affirmer, à cause justement de cela, qu'il répondait donc à un véritable besoin de l'époque en matière d'éducation, et que l'intention de M. Crevier en fondant son Collège, de rejoindre ceux qui ne pouvaient se payer de longues années d'études, tenait véritablement compte de la réalité québécoise de l'époque.

Le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir était aussi un concurrent du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe. En offrant aux jeunes la possibilité d'une instruction supérieure par laquelle ils acquerraient une formation commerciale et classique, le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir ouvrait aux

jeunes gens du Québec plus de possibilités pour leur vie d'adulte que le Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, même s'ils ne complétaient pas le cours d'études de huit années. Alors qu'en allant au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, le jeune, s'il ne terminait pas le cours d'études, voyait ses possibilités considérablement diminuées.

E- L'Echo du Collège de Monnoir

En terminant ce premier chapitre, nous aimerions dire quelques mots du journal du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir. Le 23 novembre 1872, le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir publiait le premier numéro de son journal étudiant, *l'Echo du Collège de Monnoir*.¹ Ce journal était publié une fois par semaine et se vendait à la porte de l'église "le dimanche matin"². Le prix de l'abonnement était de .25 sous pour l'année. Il paraissait durant l'année académique seulement.

Ce journal se proposait de faire connaître

- 1- Les faits et nouvelles qui se passeront dans le Collège, et ce qui de l'étranger pourra intéresser et instruire;
- 2- Les discours dignes d'entrer dans le Cahier d'Honneur, des dissertations, amplifications, lectures philosophiques, littéraires, poétiques, et scientifiques;
- 3- Des compositions morales et amusantes sous la forme de feuilleton.³

De fait, nous retrouverons, et cela assez rapidement, de tout dans

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 32, *Echo du Collège de Monnoir*. Nous avons retrouvé quelques numéros qui manquaient à la collection du Séminaire de Saint-Hyacinthe à la Bibliothèque de la ville de Montréal (Fonds Gagnon).

² *Echo du Collège de Monnoir*, 23 novembre 1872.

³ *Loc. cit.*

ce journal: des chroniques, des feuillets composés par les étudiants, des devinettes, des problèmes de mathématiques et de la poésie. Nous y trouvons également des chroniques plus sérieuses telles deux séries d'articles sur les *Notions sur les lettres de change et billets promissoires*¹ et un *Précis de l'histoire parlementaire du Canada*.² Ces deux articles plus sérieux et plus éducatifs s'adressaient davantage à la population de Sainte-Marie-de-Monnoir qu'aux étudiants du Collège. Car il ne faut pas oublier qu'à l'époque, Sainte-Marie-de-Monnoir ne possédait pas de journal local, et que de plus, le journal était vendu à la porte de l'église paroissiale le dimanche matin. C'était un moyen d'intéresser la population à la vie du Collège et en même temps de favoriser une certaine éducation populaire.

Ce journal était entièrement administré par des étudiants du Collège sous la direction d'un prêtre de la maison.

Malheureusement, en janvier 1874, certaines difficultés s'élevèrent entre l'abbé Isidore Bessette et l'abbé Pierre Girard à propos du journal. Mgr Charles LaRocque, devant les tensions internes provoquées par cette situation, demanda tout simplement que le journal cesse de paraître. M. Girard se plia à la demande de l'évêque et cessa de travailler à la publication du journal. Par contre, M. Bessette essaya de contourner l'ordre de Mgr Charles LaRocque en "substituant le titre de *Mémorial*"³ à celui d'*Echo du Collège de Monnoir*. Peu de temps après cet in-

¹ Voir *Ibid.*, 18 janvier 1873.

² Voir *Loc. cit.*

³ AESH, RL, Série I, Beloeil, v. 1, Mgr C. LaRocque à M. Isidore Bessette (25 février 1874).

cident, Mgr LaRocque retira M. Girard et M. Bessette du Collège, et les envoya respectivement l'un à Coaticook, et l'autre à Granby.

CHAPITRE DEUXIEME

PETIT SEMINAIRE DE 1867 A 1907

En 1867, le Collège de Monnoir était bien établi. Il comptait déjà près de 15 années d'existence et il était reconnu civilement depuis son incorporation civile en 1855. Son cours d'études était bien déterminé, ses objectifs bien connus, et il dispensait son enseignement à près de 100 étudiants. Mais surtout, un fait précis laissait croire à une plus grande stabilisation de cette jeune institution, et pouvait laisser espérer en son avenir: depuis 1864-1865, deux des premiers élèves du Collège, les abbés Jean-Baptiste Ponton et Joseph-Alfred Nadeau, dès la fin de leurs études, avaient manifesté le désir de se joindre au personnel responsable de leur Alma Mater. L'évêque d'alors, Mgr Joseph Larocque¹, avait acquiescé à leur demande. Le Collège de Monnoir venait

¹ Mgr Joseph Larocque "est né à Chambly, le 28 août 1808, de Timothée-Amable Larocque et de Marie-Angèle Paré, fit ses études à Saint-Hyacinthe et fut ordonné à Montréal par Mgr Lartigue, le 15 mars 1835. Professeur au séminaire de Saint-Hyacinthe (1835-1847); à l'évêché de Montréal, chanoine (1847-1852), rédacteur des *Mélanges religieux*, occupé à la direction spirituelle des religieuses de la Providence et du Bon-Pasteur; évêque-coadjuteur de l'évêque de Montréal (1852-1860), élu sous le titre d'évêque de Cydonia le 6 juillet 1852, sacré à Chambly le 28 octobre suivant; deuxième évêque de Saint-Hyacinthe (1860-1865), où il a fondé la communauté du Précieux-Sang en 1861; administrateur du diocèse de Saint-Hyacinthe (1865-1866); retiré au monastère du Précieux-Sang à Saint-Hyacinthe (1866-1887) sous le titre d'évêque de Germanicopolis qu'il regut le 15 janvier 1867 et y décéda le 18 novembre 1887." (J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 309).

donc de franchir une étape importante de son existence: l'auto-suffisance dans le recrutement de son personnel. Les nouveaux horizons qui s'ouvraient dorénavant devant lui, ne pouvaient que lui donner confiance et lui faire espérer en l'avenir.

Un autre facteur qui jouera en faveur du Collège de Monnoir, est l'élection au siège épiscopal de Saint-Hyacinthe de Mgr Louis-Zéphirin Moreau en 1876. Le quatrième évêque de Saint-Hyacinthe s'efforcera, dans la mesure de ses possibilités, de maintenir, d'affermir le Collège de Monnoir, et de placer à sa tête un homme qui saura le diriger pendant près de 20 ans, et lui faire atteindre une renommée enviée dans les milieux de l'enseignement secondaire de la fin du XIX^{ème} siècle.

Dans ce deuxième chapitre, nous voudrions présenter les faits marquants qui composèrent la vie de cette institution de 1867 à 1907, réservant l'étude de la situation conflictuelle qui aboutira à sa fermeture définitive pour le chapitre suivant. Fidèle au schéma de présentation chronologique suivi jusqu'ici, nous exposerons successivement les dernières années de l'administration de M. Edouard Crevier (1867-1876), l'administration de M. François-Xavier Jeannotte (1876-1894), et, enfin, celle de M. le Chanoine Joseph-Alfred Lemieux (1894-1907).

A- Les dernières années de l'administration de M. Crevier (1867-1876)

Durant cette période, le Collège de Monnoir connut des événements heureux mais aussi de sérieuses difficultés. Comme maison d'éducation, sa renommée ne cessera de croître. Comme nous l'avons déjà signalé dans notre introduction, le docteur Jean-Baptiste Meilleur, en 1876, n'hésitait pas à affirmer que cette institution était promise à un "avenir

très honorable"¹.

M. Edouard Crevier verra le couronnement de son oeuvre lorsque l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Charles LaRocque, consentira à incorporer canoniquement le Collège de Monnoir sous le nom de Petit Séminaire de Sainte-Marie. Mais cet événement heureux où M. Crevier avait vu la récompense de près de 15 ans d'efforts et de luttes pour son Collège, sera bientôt assombri par une sérieuse crise au sein même du personnel du Collège: crise due à la situation matérielle et financière dans laquelle se trouvait le Petit Séminaire à la fin des années 1860. Cette crise qui faillit compromettre à jamais l'avenir du Collège sera résolue: les gens de Monnoir trouvant le moyen, malgré leur situation pénible de continuer à vivre et à travailler au Petit Séminaire. Cependant, à l'arrivée du quatrième évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Louis-Zéphirin Moreau, M. Crevier devra résigner sa fonction d'administrateur du Petit Séminaire, et il ne conservera que les titres honorifiques de supérieur et de fondateur. Voyons plus en détails ces différents événements.

1- Erection canonique du Collège de Monnoir en Petit Séminaire

En fondant le Collège de Monnoir en 1853, M. Crevier voulait véritablement fonder un Collège qui, un jour, aurait le même statut que le Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe dont il avait été successivement directeur et procureur de 1825 à 1828. Dans son esprit, il n'y avait pas de doute à ce sujet: le Collège de Monnoir devait un jour être reconnu et mis au rang des Petits Séminaires ou Collèges classiques.

En 1867, M. Crevier et les prêtres du Collège de Monnoir crurent

¹ J.-B. Meilleur, *Op. cit.*, p. 129.

ce moment arrivé. Nous retrouvions alors au sein du personnel du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir deux anciens élèves, les abbés Ponton et Nadeau. Un troisième, l'ecclésiastique Isidore Bessette, manifestait déjà la volonté de les rejoindre après son ordination prévue pour l'année suivante. Aussi, le 8 mai 1867, les membres de la Corporation du Collège de Monnoir adressèrent à l'évêque une supplique pour qu'il reconnaisse et érige canoniquement le Collège de Monnoir en Petit Séminaire.¹ Mgr Charles LaRocque reçut favorablement la demande des membres de la Corporation, et le 15 septembre 1867, il publiait un *Mandement* par lequel il érigeait canoniquement le Collège de Monnoir en Petit Séminaire sous le nom de Petit Séminaire de Sainte-Marie.²

L'évêque dans son *Mandement*, déclarait reconnaître le Collège de Monnoir comme un petit séminaire diocésain où des prêtres de son diocèse se dévouaient à l'éducation de la jeunesse en général, mais plus particulièrement de ceux appelés au service de l'Eglise et de l'autel. Il y établissait également une corporation ecclésiastique qui se composerait de tous les prêtres qui obtiendraient la permission de l'évêque de s'agréger au Petit Séminaire. Cette corporation était reconnue sous le nom des "Prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie, lesquels, en toute chose et en tous les temps, seront et demeureront sous l'entière juridiction de l'Evêque diocésain"³.

¹ Voir AESH, DP-57M, *La Corporation civile du Collège de Monnoir à Mgr C. LaRocque* (8 mai 1867).

² Voir *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe*, t. 2, p. 454-460.

³ *Ibid.*, p. 456.

En ce qui concerne les affaires civiles, les membres de la Corporation devraient continuer à se conformer à ce qui était écrit dans la charte d'incorporation civile que le Collège de Monnoir détenait depuis 1855.¹

Les prêtres se trouvant au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir et désirant être agrégés, étaient invités à en faire la demande par écrit à l'évêque. Mgr LaRocque les invitait également à s'entendre avec M. Crevier sur les règles et les conditions de l'agrégation, règles et conditions qui devraient être approuvées par l'évêque avant d'entrer en vigueur et d'être mises en pratique.²

L'évêque, en élevant le Collège de Monnoir au rang de Petit Séminaire, lui donnait donc une existence canonique. Cela concédait aux prêtres qui, éventuellement, seraient agrégés à la nouvelle Corporation ecclésiastique ainsi formée, des droits et des privilèges. Cependant, il réaffirmait son entière autorité sur les prêtres agrégés et membres de la dite Corporation. Au plan civil, la charte d'incorporation civile de 1855, qui sera amendée en 1880, était respectée dans toute son étendue. Notons ici en passant, qu'en 1867, les membres de la Corporation civile et les membres de la Corporation ecclésiastique n'étaient pas les mêmes, puisque la Corporation civile comptait parmi ses membres le curé, le vicaire et le marguillier en exercice, alors que la Corporation ecclésiastique ne regroupait que M. Crevier et les prêtres directement engagés dans la direction du Collège. L'évêque dans son *Mandement*, ne contestait

¹ Voir *Ibid.*, p. 457.

² Voir *Ibid.*, p. 459.

aucun des droits et des privilèges des membres de la Corporation civile. Il affirmait même que

tous les membres de cette corporation devront se conformer dans tous leurs actes, actions et faits et dans leurs rapports avec l'autorité civile, aux dispositions de la loi spéciale en vertu de laquelle cet établissement a été reconnu comme ayant une existence légale, et formant une corporation civile sous le nom et raison de Collège de Monnoir.¹

2- Crise au sein des membres de la Corporation ecclésiastique

Dans son *Mandement* du 15 septembre 1867, Mgr Charles LaRocque avait fait allusion à la possibilité pour les prêtres qui travaillaient au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, d'être agrégés à la nouvelle Corporation ecclésiastique qu'il établissait. Les abbés Jean-Baptiste Ponton, Joseph-Alfred Nadeau et Joseph Durocher en firent la demande à l'évêque. Le 21 septembre 1867, Mgr Charles LaRocque leur en accordait la permission.² Par suite de ces agrégations, M. Crevier, théologiquement, ne se trouvait plus seul pour administrer les biens du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.

Nous avons vu que peu de temps après son arrivée à Sainte-Marie-de-Monnoir à l'automne de 1852, M. Crevier s'était mis à l'oeuvre pour mettre sur pied deux maisons d'éducation, le Collège et le Couvent des Soeurs de La Présentation.³ Il est bien évident que M. Crevier avait moins de raisons de se mêler de l'administration interne des affaires

¹ *Ibid.*, p. 456-457.

² Voir AESH, RL, Série I, v. 5, Mgr C. LaRocque à M. E. Crevier (21 septembre 1867).

³ Voir *Supra* p. 22-23.

du Couvent, mais en tant que fondateur de cet établissement, il tenait à ce que le Couvent soit bien entretenu. Pour cela, il n'hésitait pas parfois à se servir de l'argent destiné d'abord au Collège, quitte à se reprendre ensuite en différant, en faveur du Collège, la remise de l'octroi gouvernemental qui devait revenir au Couvent. Tant qu'il se trouvait le seul, en tant que fondateur et supérieur, à administrer les biens du Collège, même si quelqu'un remplissait la fonction de procureur pour les choses courantes, cela pouvait toujours se faire. Mais avec l'érection canonique du Collège de Monnoir en Petit Séminaire et l'agrégation de son personnel, M. Crevier n'était plus, théoriquement, le seul à avoir droit de parole au chapitre de l'administration financière.

En 1855, M. Crevier avait entrepris d'agrandir le Collège. Il escomptait être capable, avec les octrois gouvernementaux du Collège et du Couvent, ainsi qu'avec les dons généreux de son frère aîné, l'abbé Joseph Crevier¹, de défrayer les coûts de l'agrandissement entrepris. Malheureusement, ceux-ci furent plus élevés qu'il avait prévu. Il semble bien qu'après avoir réussi à monter les quatre étages en question et y avoir placer un toit, M. Crevier ait dû renoncer à poursuivre les travaux. Mais laissons plutôt les membres de la Corporation ecclésiastique nous décrire eux-mêmes l'aspect matériel du Petit Séminaire de

¹ L'abbé Joseph Crevier est né au Cap-de-la-Madeleine, le 18 mars 1786. Il était le frère aîné de l'abbé Edouard Crevier. Il fit ses études à Nicolet et fut ordonné le 21 octobre 1816. Il fit du ministère en Ontario de 1816 à 1832. Ensuite, il s'en revint dans la région du Richelieu. Il se retira à Sainte-Marie-de-Monnoir, chez son frère, M. Edouard Crevier, en 1866. Il est décédé le 19 juin 1869. (Voir J.-B. A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 139).

Sainte-Marie de Monnoir à la fin des années 1860.

Cependant, dans quel pressant besoin ne nous trouvons-nous pas? Notre position est si pénible que nous n'avons pu la tenir jusqu'ici que dans l'espoir de la voir s'améliorer. La maison est tellement peu finie que nous souffrons extrêmement du froid, malgré la grande quantité de bois que nous consommons. Comment en effet, parvenir à contrôler le froid puisque à chaque fenêtre dans les vents ordinaires, nous pouvons faire éteindre une bougie. Elles livrent en hiver passage à la neige, dont nous trouvons des bancs sur nos fenêtres à chaque tempête, - en été à la pluie qui nous inonde. En une seule nuit, dans la chambre de Monsieur Ponton, qui est croyons-nous la plus confortable, la pluie remplit pot à l'eau, bol à laver et crachoir, placés auprès des fenêtres et de plus inonda le plancher d'un bout à l'autre de la chambre. Cette basse température qui règne dans la maison est encore rendue plus intolérable par les mauvaises cheminées qui nous obligent au moindre vent d'éteindre le feu dans différentes parties de la maison pour ne pas être suffoqués par la fumée. Notre chapelle surtout est si froide, que malgré le feu qu'on y faisait, on a vu le précieux-sang y geler; ce qui cessera de surprendre Votre Grandeur lorsqu'Elle saura que du jubé à travers la couverture, on voit passer les voitures dans le chemin. Il faudrait conduire Votre Grandeur dans chaque appartement pour lui faire voir comme tout est inachevé. Attirerons-nous encore votre attention, Monseigneur, sur une foule d'autres incommodités dont nous souffrons. Sur le manque de serviteurs, qui nous oblige à vivre dans une malpropreté intolérable; sur notre table qui est certainement de nature à détériorer les santés: par exemple, dans le présent Carême nous n'avons eu soir et matin que du beurre salé, des patates et du café d'orge sans lait; le midi; pas une seule fois autre chose que de la morue salée, et les jours gras, de la viande en ragoût pour épargner sur la quantité; sur notre garde-robe qui est si peu fournie qu'il nous faut emprunter les uns des autres pour ne pas geler en voyage, et attendre chaque lavage pour changer nos habits de dessous; notre ameublement qui fait peine à voir. Nous n'avons pas même un seul siège convenable à présenter à un ami qui vient nous voir, pas une chambre à lui donner sans quitter une des nôtres; notre bibliothèque qui ne mérite pas de porter ce nom, où

nous n'avons rien par conséquent pour acquérir les connaissances qui nous sont nécessaires; enfin notre cabinet de physique et de chimie qui est encore à venir. Et Votre Grandeur remarquera que le Fondateur ne nous a pas forcés à cette vie d'épargnes par ses paroles, ou le Procureur par ses actes; mais nous avons agi de la sorte pour éviter la banqueroute que nous avons rasée, il n'y a pas encore longtemps. Voilà bien des inconvénients; et cependant, nous n'avons pas tout dit, et nous ne pouvions pas tout dire. Il faut maintenant ajouter à tout cela, que nous avons encore plus de quatre cents louis de dettes à neuf par cent d'intérêt, et que les réparations jugées absolument nécessaires, sont estimées par Monsieur le Grand Vicaire lui-même à pas moins de trois cents louis. Cependant, il est reconnu que nos revenus annuels, sont à peine suffisants, pour entretenir convenablement ceux qui habitent la maison, dans le cas même où nous n'aurions plus de dettes. Employons donc nos revenus pour subvenir aux dépenses nécessaires de la maison, et étant, en outre chargés d'une dette de sept à huit cents louis, portant intérêt, n'arriverions-nous pas bientôt à une ruine complète? Il est donc juste et raisonnable qu'avant de faire de nouvelles bâtisses étrangères aux oeuvres commencées, Monsieur le Grand Vicaire fasse disparaître cet état de souffrance dans lequel les agrégés à sa maison sont condamnés à vivre.¹

Comme nous pouvons le constater, la situation au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir n'était pas des plus agréables pour des gens qui, en demandant leur agrégation à cette institution, avaient renoncé aux revenus que pouvait assurer le ministère paroissial.

Ce qui fit éclater la crise de 1869, c'est que M. Crevier, désirant agrandir le Couvent des Soeurs, avait manifesté la volonté d'utiliser l'argent que son frère, l'abbé Joseph Crevier, avait déclaré formelle-

¹ AESH, DP-57M, *Mémoires des prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir concernant les affaires temporelles de la maison* (21 mars 1869).

ment vouloir laisser au Petit Séminaire à sa mort.¹ Devant les intentions de M. Crevier, certains des membres de la Corporation décidèrent de présenter à l'évêque, Mgr Charles LaRocque, un mémoire sur la situation matérielle et financière du Petit Séminaire afin d'obtenir justice. Selon eux, les sommes d'argent qui devaient vraisemblablement servir au projet de M. Crevier pour agrandir le Couvent leur revenaient de droit. Ce projet d'agrandissement se ferait donc à leur dépend et au dépend du Collège, car les améliorations déclarées comme nécessaires dans leur *Mémoire* ne se feraient pas.²

Ce *Mémoire* avait été rédigé par M. Jean-Baptiste Ponton avec l'appui des abbés Bessette et Nadeau.³ Cependant, au moment de faire parvenir le *Mémoire* à Mgr Charles LaRocque au nom des membres de la Corporation ecclésiastique, les abbés Bessette et Nadeau firent parvenir à l'évêque une lettre dans laquelle ils disaient que, bien qu'ils reconnaissent que le *Mémoire* "préparé par Mr. Ponton au nom de la Corporation" fut "en tout point conforme à la vérité", ils étaient incapables de le "signer", et ils lui demandaient "de ne vouloir agir vis-à-vis" M. Crevier "que par des moyens de conviction et de persuasion"⁴. Ils demandaient même à Mgr LaRocque de bien vouloir leur permettre de continuer à consacrer leurs faibles ressources à l'oeuvre qui les avait

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, DP-57M, MM. J.-A. Nadeau et I. Bessette à Mgr C. LaRocque (22 mars 1869).

⁴ *Loc. cit.*

faits ce qu'ils étaient.¹ M. Ponton se retrouvait donc le seul à maintenir son attitude de revendication face à M. Crevier et à ses projets pour le Couvent. M. Ponton, se sentant abandonné de ses confrères, demanda à Mgr Charles LaRocque de le retirer du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, et de lui confier une autre mission.² M. Crevier fit bien des tentatives pour le dissuader de quitter le Petit Séminaire³, mais il n'y réussit pas, car M. Ponton était bien décidé à quitter un endroit où, comme il l'écrivait à son évêque, "le pain ne cuit pas pour moi"⁴. De fait, Mgr Charles LaRocque lui demanda de terminer l'année académique⁵, et, le 6 septembre 1869, il lui confiait la direction du Collège de Sorel qui avait ouvert ses portes l'année précédente.⁶

Dans toute cette affaire, il n'y avait pas que le Petit Séminaire

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir AESH, DP-57M, M. J.-B. Ponton à Mgr C. LaRocque (29 mars 1869).

³ Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr C. LaRocque (15 juin 1869).

⁴ AESH, DP-57M, M. J.-B. Ponton à Mgr C. LaRocque (5 avril 1869).

⁵ Voir AESH, RL, Série I, Beloeil, v. 1, Mgr C. LaRocque à M. J.-B. Ponton (25 avril 1869).

⁶ Voir AESH, RL, Série I, Beloeil, v. 1, Mgr C. LaRocque à M. J.-B. Ponton (6 septembre 1869). Fondée en 1868 par l'abbé Millier, cette institution fut toujours dans une situation des plus précaires au plan financier. Située tout d'abord en face du presbytère, elle se transporta, en 1877, sur le site qu'occupera plus tard le Collège Mont-Saint-Bernard. Les dépenses occasionnées par ce déplacement lui furent fatal. Lorsque le Collège ferma ses portes en 1880, il avait une dette totale de plus de 50,000.00 dollars. Pour plus de détails sur l'histoire de ce Collège, l'on consultera avec profit la brochure *L'enseignement des garçons à Sorel*, Saint-Hyacinthe, Société d'histoire régionale de Saint-Hyacinthe, 1945, 58p.

de Sainte-Marie-de-Monnoir et les membres de la Corporation ecclésiastique qui étaient concernés: les Soeurs de La Présentation l'étaient également. Ces dernières, devant les difficultés qu'engendraient au sein de l'équipe du Petit Séminaire les projets de M. Crevier, et aussi pour devenir plus indépendantes et autonomes vis-à-vis de leur fondateur, lui répondirent, par l'entremise de Soeur Saint-Charles, qu'elles renonçaient purement et simplement à l'offre d'agrandissement et qu'elles n'effectueraient que quelques réparations mineures.¹ La crise semblait donc toucher à son terme.

Le grand perdant dans toute cette affaire fut, sans aucun doute, M. Crevier lui-même. Mgr Charles LaRocque blâma fortement son attitude et son entêtement. Il alla même jusqu'à lui reprocher de vouloir jouer "à l'évêque"². L'attitude de M. Crevier à l'occasion de cette crise qui l'opposa aux membres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie, amena l'évêque à voir le Collège d'un oeil peu flatteur et à se méfier de son équipe. C'est ainsi que le 25 avril 1869, il écrivait à M. Crevier:

Mr. Ponton a passé ici quelques instants hier soir. Le but de son voyage à Beloeil était d'insister sur la démarche qu'il m'avait faite précédemment de quitter votre Collège. Je n'ai pu faire autrement que de juger qu'il avait raison. Il est retourné à son poste, résolu d'y bien faire son devoir, mais heureux de l'assurance que je m'en tiendrais à ce qui avait été décidé, à savoir, que l'année classique terminée, il cessera d'appartenir au Collège ou Petit Séminai-

¹ Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr C. LaRocque (14 ou 15 avril 1869); RL, Série I, Beloeil, v. 1, Mgr C. LaRocque à M. Ed. Crevier (17 avril 1869).

² Loc. cit.

re de Ste-Marie, qui, Mr. Ponton sorti, me fera l'effet d'un corps sans âme, ou d'un corps mort! Aussi je suis bien résolu de m'en tenir au conseil de l'Evangile, et de laisser aux morts le soin d'ensevelir leurs morts! Il est nécessaire que je vous dise enfin, que seule la présence de Mr. Ponton dans votre Collège, pouvait rassurer l'Evêque sur l'avenir de cette Institution, et lui faire espérer qu'elle donnerait des résultats avantageux.¹

Cette crise n'eut pas que des effets néfastes. Elle permit à l'Evêque de prendre connaissance de la situation financière et des besoins matériels du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Elle favorisa également la mise en place de Constitutions déterminant les droits et les devoirs des différents membres de la Corporation ecclésiastique, et une délimitation plus précise des champs de compétence de ceux qui étaient appelés aux postes directifs du Petit Séminaire.²

3- Situation financière des plus précaires

Devant les accusations portées contre lui dans le *Mémoire* des membres de la Corporation des prêtres de Sainte-Marie-de-Monnoir, M. Crevier s'empessa de faire parvenir à Mgr Charles LaRocque un bref historique de l'évolution de la situation financière de son institution depuis les dix dernières années, soit depuis 1859.²

Ce document comporte plusieurs lacunes, et il est loin de nous décrire d'une façon précise et satisfaisante la situation financière du Petit Séminaire en 1869. M. Crevier est le premier à le reconnaître lorsqu'il avoue à Mgr LaRocque que, pour la période de 1863 à 1868, il

¹ AESH, RL, Série I, Beloeil, v. 1, Mgr C. LaRocque à M. Ed. Crevier (25 avril 1869).

² Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr C. LaRocque (16 avril 1869); M. Ed. Crevier à Mgr C. LaRocque (17 avril 1869).

n'est pas en mesure de fournir des renseignements valables à partir des livres de comptes.¹ Cependant, même si ce rapport ne comporte pas toute la rigueur que nous serions tentés d'exiger en de telles matières, il nous renseigne sur la tendance générale des finances du Petit Séminaire: les dettes du Collège s'accroissent d'une année à l'autre. En 1859, la dette du Collège s'élevait à £ 157 13. En 1862, elle était de £ 288 5, et à la fin de l'année académique 1862-1863, elle atteignait £ 603 43, soit une augmentation de £ 315 38 pour une année seulement.

Pour l'année 1868-1869, les livres de la procure enregistraient un excédent des revenus sur les dépenses de 11.01 dollars. Cependant, M. Ponton, alors procureur, déclarait avoir payé pour 4,532.89 dollars de vieilles dettes, et ce montant n'apparaissait pas dans les livres. Il avait payé ces dettes avec de l'argent reçu des abbés Joseph et Edouard Crevier. M. Ponton déclarait également avoir contracté de nouvelles dettes pour une somme globale de 2,036.00 dollars. Si nous considérons que ces sommes devaient être remboursées, nous pouvons conclure que la dette totale du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, à la fin de l'année académique 1868-1869, s'élevait à environ 6,500.00 dollars. De plus, M. Crevier, à la fin de son rapport, avouait que l'octroi du gouvernement qui, cette année-là, s'élevait à 650.00 dollars, servirait à payer un billet de banque et à rembourser un emprunt.

Comme nous pouvons le constater, la situation financière du Collège, à la fin des années 1860, n'était pas des plus encourageantes, et nous comprenons facilement la réaction des membres de la Corporation

¹ Voir *Loc. cit.*

qui décidèrent d'écrire à l'évêque afin de lui demander d'intervenir auprès de M. Crevier pour que celui-ci renonce à son projet d'agrandir le Couvent, qu'il concentre plutôt ses efforts sur les besoins matériels du Petit Séminaire et qu'il travaille à assainir sa situation financière.

4- Constitutions des Prêtres de Sainte-Marie-de-Monnoir

La crise qui éclata en avril 1869, força M. Crevier et les autres membres de la Corporation ecclésiastique à clarifier davantage les responsabilités au sein du personnel du Petit Séminaire et aussi à déterminer les conditions d'agrégation et de vie au sein de la communauté que formaient les prêtres et les ecclésiastiques vivant au Petit Séminaire. M. Crevier et les prêtres agrégés allaient ainsi répondre, après presque deux ans, à la demande de Mgr Charles LaRocque dans son *Mandement* du 15 septembre 1867. En effet, ce n'est que le 13 juillet 1869, que les membres de la Corporation ecclésiastique présentèrent à l'approbation de leur évêque les Constitutions du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.

Ces *Constitutions* comprenaient différents articles sur le mode de gouvernement, les droits et les devoirs des principaux officiers de la maison, les conditions d'agrégation et la vie qu'étaient appelés à vivre les membres de la Corporation.

Celui qui désirait devenir membre de la Corporation devait d'abord présenter, par écrit, une demande d'agrégation. Sa demande était présentée au Grand Conseil qui se composait de tous les membres de la Corporation, et, après délibération, elle devait être acceptée avec une majorité des deux tiers. Le candidat à l'agrégation devait également obte-

nir la permission de son évêque.

Après un temps d'épreuve dont la durée n'était pas précisée, le postulant, s'il persévérait dans son désir et si les membres de la Corporation étaient encore favorables à son agrégation, était définitivement agrégé et devenait ainsi membre de la Corporation des Prêtres de Monnoir.

Une postulation d'agrégation pouvait être faite avant l'ordination sacerdotale, mais personne ne pouvait être agrégé avant l'ordination. Celui qui désirait quitter le Collège après son agrégation pouvait toujours le faire. Il lui suffisait de faire connaître son intention de quitter la Corporation. On lui remettait alors un acte de sa désagrégation, acte qu'il devait lui-même contresigner. De plus, cet acte était inséré dans les registres de la Corporation. Cependant, les départs ne pouvaient se faire qu'à la fin de l'année académique, à moins que le Grand Conseil en ait décidé autrement.

Après son agrégation, le nouveau membre de la Corporation était appelé à vivre une véritable vie de communauté avec ses confrères du Petit Séminaire. Par son agrégation, il s'engageait à n'attendre de la Corporation que "l'habit et la vie"¹, tout en vouant sa vie à l'enseignement ou à toute autre charge que le Petit Séminaire lui confierait. De plus, il était invité à "l'assiduité au travail, la subordination et le respect à l'égard des Supérieurs, la bonne entente et la déférence

¹ AESH, DP-57M, *Constitutions du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de Monnoir* (13 juillet 1869). Vous trouverez le texte de ces premières Constitutions des prêtres de Monnoir aux pages 218-223.

avec les confrères", et à user de "procédés honnêtes envers tout le monde"¹. Enfin, on lui demandait d'être fidèle à observer "toutes les règles de la Corporation"². En plus de cela, les *Constitutions* mentionnaient certaines observances et exercices religieux auxquels l'agrégé devait se soumettre.

Les *Constitutions* prévoyaient deux paliers de gouvernement: le Grand et le Petit Conseil.

\ Le Grand Conseil se composait de tous les membres agrégés de la Corporation. Les fonctions de président et de secrétaire du Grand Conseil étaient respectivement remplies par le Supérieur et le Procureur. Le Grand Conseil exerçait la plus haute autorité sur les affaires et la vie du Petit Séminaire. Il avait pleine autorité pour changer et amender les *Constitutions*, pour juger l'administration et décider des affaires fondamentales. Il était le seul à pouvoir autoriser l'aliénation des biens du Petit Séminaire ou encore à pouvoir décider des emprunts considérables.

Le Grand Conseil devait obligatoirement se réunir tous les ans à la fin de l'année académique pour approuver la reddition des comptes de la Corporation présentés par le procureur, et pour procéder à l'élection des différents officiers de la maison qui devaient être élus par l'assemblée générale à chaque année. Le Grand Conseil pouvait également être réuni en toute autre circonstance, à chaque fois qu'il s'agissait de discuter d'affaires relevant de ses attributions.

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

Les officiers de la maison, le supérieur, le directeur, le procureur et le préfet des études, qui, comme nous l'avons dit, étaient élus à chaque année à l'assemblée générale du Grand Conseil, formaient le Petit Conseil. Les attributions particulières du Petit Conseil étaient d'examiner les comptes de la procure, de faire les règlements généraux des ecclésiastiques et des étudiants, et de voir à tout ce qui pouvait intéresser l'ordre de la maison. Mais il ne relevait nullement de ses attributions d'intervenir au niveau des règles proprement dites du Petit Séminaire, c'est-à-dire des *Constitutions*. De fait, le Petit Conseil jouait sensiblement le rôle d'un conseil exécutif, et chaque membre du Petit Conseil se trouvait en quelque sorte à être responsable de ses actes devant le Grand Conseil puisque ce dernier procédait à l'élection des membres du Petit Conseil à chaque année.

La *Constitution* détaillait également les fonctions et les responsabilités respectives des quatre officiers composant le Petit Conseil.

Grâce à cette *Constitution*, le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir se trouverait désormais, du moins théoriquement, à l'abri de tout conflit de juridiction. De plus, chaque membre de la Corporation voyait ses droits et ses privilèges assurés et approuvés par l'évêque qui pourrait toujours intervenir sur des bases plus objectives, si jamais on le lui demandait. La crise de 1869 aurait pu, sans aucun doute, être évitée si une telle *Constitution* avait été rédigée peu de temps après l'agrégation des premiers membres de la Corporation à l'automne de 1867.

5- Agrandissement du Petit Séminaire en 1876

Au début des années 1870, les autorités du Petit Séminaire sentirent

le besoin d'agrandir leurs locaux afin de répondre à l'augmentation sans cesse croissante des inscriptions. C'est ainsi qu'en 1873, les membres de la Corporation avaient déjà décidé l'agrandissement du Petit Séminaire.¹ Mais à cause de la situation financière dans laquelle se trouvait le Petit Séminaire à ce moment-là, ils retardèrent l'exécution de leur projet pour quelques années.

À l'automne de 1875, alors que le Petit Séminaire comptait 206 étudiants, soit une augmentation de 10 o/o par rapport à l'année précédente, les membres de la Corporation décidèrent de mettre de l'avant le projet d'agrandissement. Après en avoir délibéré, ils écrivirent à Mgr Louis-Zéphirin Moreau, nouvel évêque-élu de Saint-Hyacinthe depuis le 19 novembre 1875, pour lui exposer leur projet.² L'agrandissement projeté était une rallonge de 76 pieds par 37 pieds qui devait se joindre à l'établissement déjà existant et qui en épouserait la même forme.³ Cet agrandissement serait destiné à servir de "salles d'études et de récréation, ainsi que pour les dortoirs. Les anciennes serviraient à y faire des classes, des chambres à coucher" et "à y placer la bibliothèque".⁴ De plus, ils désiraient agrandir le réfectoire, la cuisine et la chapelle.⁵

¹ Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr L.-Z. Moreau (30 décembre 1875).

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ Voir *Loc. cit.*

Cependant, les membres de la Corporation étaient bien conscients que tous ces travaux d'agrandissement et d'aménagement seraient d'un coût assez élevé et que le Petit Séminaire n'était pas dans une situation financière lui permettant d'en absorber le coût. Aussi, avertissaient-ils Mgr Moreau que pour l'année suivante, soit 1876, ils se contenteraient "de mettre l'agrandissement clos et d'y faire une salle de récréation, utilisant la salle actuelle pour différents appartements selon les moyens"¹.

Dans sa lettre, M. Crevier abordait aussi la question du financement d'un tel projet. Il s'agissait d'emprunter à la Fabrique de Sainte-Marie-de-Monnoir la somme de 2,400.00 dollars.²

Le 2 janvier 1876, Mgr Moreau accordait la permission aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie d'agrandir leur Collège suivant le plan proposé et d'emprunter de la Fabrique les 2,400.00 dollars dont ils avaient besoin.³ M. Crevier s'empressa donc de contacter les marguilliers pour établir les termes de l'emprunt. Après une assemblée des "paroissiens propriétaires"⁴, la Fabrique de Sainte-Marie-de-Monnoir vota, le 9 janvier 1876, un don de 2,000.00 dollars à la Corporation du Petit Séminaire pour l'agrandissement et les améliorations projetés.⁵ Cette

¹ *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 7, Mgr L.-Z. Moreau à M. Ed. Crevier (2 janvier 1876). Voir photographie du Collège à la page 254.

⁴ AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr L.-Z. Moreau (18 janvier 1876).

⁵ Voir *Loc. cit.*

somme devait être versée à raison de 400.00 dollars par année durant cinq ans.¹ De son côté, les membres de la Corporation du Petit Séminaire s'engageaient à prier pour les habitants de Sainte-Marie.

Le 18 janvier, M. Crevier écrivait de nouveau à Mgr Moreau pour lui demander de bien vouloir approuver et confirmer cette donation de la part de la Fabrique de Sainte-Marie-de-Monnoir.² Mgr Moreau lui répondit qu'il bénissait et approuvait la résolution de la Fabrique.³

Peu de temps après les débuts de cet agrandissement, M. Crevier fut invité par Mgr Moreau à quitter la direction du Petit Séminaire. Nous verrons dans les paragraphes suivants, les raisons de cette invitation de la part de Mgr Moreau.

M. Crevier pouvait donc se retirer avec la satisfaction d'avoir fondé une oeuvre maintenant bien établie qui ne demandait rien d'autre que de croître et de se développer. L'homme qui allait lui donner ce nouvel essor fut l'abbé François-Xavier Jeannotte qui fut successivement vice-supérieur et supérieur du Petit Séminaire pendant près de 20 ans.

B- M. François-Xavier Jeannotte, administrateur et supérieur de 1876 à 1894

Après la mort de Mgr Charles LaRocque survenue le 15 juillet 1875, l'avenir du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir allait être pris

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 7, Mgr E.-Z. Moreau à M. Ed. Crevier (20 janvier 1876).

sérieusement en mains par son successeur, Mgr Louis-Zéphirin Moreau qui sera évêque de Saint-Hyacinthe durant vingt-cinq ans. Les relations entre le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir et l'évêque de Saint-Hyacinthe allaient maintenant prendre une autre perspective.

Mgr Louis-Zéphirin Moreau¹ était né à Bécancour, comté de Nicolet, le 1 avril 1824. Malgré une santé fragile, il réussit quand même à compléter le cours d'études du Séminaire de Nicolet. Après son cours classique, il se présenta à Mgr Joseph Signay, évêque de Québec, pour être admis au nombre des ecclésiastiques de son diocèse. Mais la maladie le frappa à nouveau. En septembre 1846, Mgr Signay lui signifiait qu'il ne pouvait pas l'admettre parmi son clergé à cause de sa santé défaillante. Devant ce refus de l'évêque de Québec, le jeune Moreau, alors âgé de 22 ans, décida d'entreprendre la même démarche auprès de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal. Mgr Bourget, sur le point de partir pour Rome, demanda à son auxiliaire, Mgr Jean-Charles Prince, de bien vouloir considérer la demande du jeune Moreau. Celui-ci accueillit le jeune lévite et lui fit faire sa théologie. Le jugeant bientôt prêt pour le sacerdoce, il l'ordonna lui-même le 19 décembre 1846. Après son ordination, l'abbé Moreau continua à demeurer à l'évêché de Montréal où, tout en exerçant son ministère auprès des différentes communautés religieuses de la ville, il remplissait les fonctions de secrétaire. En 1852, Mgr Jean-Charles Prince qui venait d'être nommé à la tête du nou-

¹ Voir R. Litalien, *Le prêtre québécois à la fin du XIXe siècle: style de vie et spiritualité d'après Mgr L.-Z. Moreau*, Montréal, Fides (c1970), p. 7-22.

veau diocèse de Saint-Hyacinthe, demanda à l'abbé Moreau de bien vouloir l'accompagner comme secrétaire-chancelier, poste qu'il occupa pendant tout l'épiscopat de Mgr P^once, et que lui demandèrent de remplir également ses deux successeurs, les évêques Joseph et Charles LaRocque. C'est ainsi qu'il fut, successivement, secrétaire-chancelier des trois premiers évêques de Saint-Hyacinthe. Après la mort de Mgr Charles LaRocque, il était lui-même désigné pour lui succéder. Le 15 janvier 1876, à l'âge de 50 ans, le chanoine Louis-Zéphirin Moreau devenait le quatrième évêque de Saint-Hyacinthe, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort survenue le 24 mai 1901.

Ayant passé toute sa vie sacerdotale au cœur même de l'administration diocésaine, Mgr Moreau possédait véritablement toutes les qualités d'un bon administrateur en plus de celles d'un bon serviteur de Dieu.

L'un de ses biographes écrit:

Le nouvel évêque connaissait très bien le diocèse ayant travaillé plus que tout autre à son édification. On admirait sa force spirituelle peu commune, qui avait permis à une nature aussi délicate de cumuler et de mener à bien tant de fonctions diverses. En particulier, il s'était occupé, durant vingt-neuf ans, de l'administration diocésaine sous toutes ses formes. [De 1847 à 1852, à l'évêché de Montréal, et de 1852 à 1875, à l'évêché de Saint-Hyacinthe] Ce riche passé explique en partie la maîtrise extraordinaire qu'il aura, durant vingt-cinq ans, sur les innombrables questions qu'on présentera à son attention. En lisant ses documents publics et ses lettres personnelles, c'est ce qui frappe le plus: son intelligence sûre et rapide de toutes les situations. Ses réponses sont précises et concises. Il donne nettement l'impression d'un artiste qui domine parfaitement son art.¹

¹ *Ibid.*, p. 14.

1- Mgr Moreau et le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir

Contrairement à ses trois prédécesseurs sur le siège épiscopal de Saint-Hyacinthe, Mgr Moreau est le premier évêque du diocèse qui ne fut pas lié, un jour ou l'autre, au Séminaire de Saint-Hyacinthe. En effet, Mgr Prince y avait été directeur et professeur de 1830 à 1840. Mgr Joseph Larocque, après y avoir fait ses études, y avait enseigné de 1835 à 1837. Enfin, son cousin, Mgr Charles LaRocque, bien qu'il n'y ait passé que le temps de ses études, était resté très attaché à son Alma Mater.

Cette absence de lien quelconque avec le Séminaire de Saint-Hyacinthe et aussi avec le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, plaçait Mgr Moreau dans une position avantageuse face à ces deux institutions concurrentes: ni l'une ni l'autre ne pouvait lui reprocher de ne pas prendre les intérêts de son Alma Mater.

Un autre élément plaçait Mgr Moreau en position de force face aux deux Petits Séminaires de son diocèse: le fait qu'il n'était pas étranger à la situation de ces deux institutions et à l'état de leurs rapports réciproques puisqu'il était mêlé à l'administration diocésaine depuis 1852, date de la fondation du diocèse.

Au moment où Mgr Moreau prit possession du siège épiscopal de Saint-Hyacinthe, le 16 janvier 1876, M. Edouard Crevier était âgé de 76 ans. Mgr Moreau, au courant de toutes les difficultés qui avaient assailli le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir depuis sa fondation et surtout depuis la crise de 1869 où il avait été envoyé par Mgr Charles LaRocque, en sa qualité de secrétaire, pour en examiner les finances, décida de trouver une solution aux problèmes du Petit Séminaire de Mon-

noir. La solution qu'il allait essayer de mettre sur pied comportait deux étapes: premièrement, trouver quelqu'un qui pourrait être assez ferme pour prendre la direction de cette institution, et assez bon pour se faire accepter par les membres de la Corporation, car dans la pensée de Mgr Moreau, cet homme se devait d'être tout à fait étranger aux affaires du Collège; deuxièmement, il fallait absolument trouver une solution permanente pour assainir et stabiliser la situation financière qui avait toujours été une cause de discorde au sein de cette institution. C'est à ces deux points que s'attaquera Mgr Moreau dès son élévation à l'épiscopat; du moins c'est ce qu'il avouait à M. Jeannotte, le 4 février 1877:

Mon désir est que le Petit Séminaire de Ste-Marie soit constitué sur le même pied que le Séminaire de Saint-Hyacinthe.¹

a- Nomination de M. F.-X. Jeannotte au Petit Séminaire de Monnoir

Le 15 juillet 1876, Mgr Moreau nommait l'abbé François-Xavier Jeannotte² "Vice-Supérieur du Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir"³.

¹ AESH, RL, Série I, v. 8, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (4 février 1877).

² L'abbé François-Xavier Jeannotte est né à Saint-Marc, le 25 septembre 1842. Après ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe et au Grand Séminaire de Montréal, il fut ordonné par Mgr Joseph Larocque, le 23 avril 1865. Vicaire à Sainte-Rosalie et à Sorel, il fut nommé secrétaire de Mgr Charles LaRocque de 1869 à 1874, pendant que ce dernier s'était transporté à Beloeil. En 1876, Mgr Moreau le transféra de la cure de Richelieu au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir dont il fut supérieur de 1876 à 1894. Après son supérieurat, il fut curé de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville et de Beloeil. Il était membre du Chapitre de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe depuis 1887. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 2, *Les contemporains*, p. 309).

³ AESH, RL, Série I, v. 8, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (15 juillet 1876).

Cette nomination spécifiait que M. Jeannotte était assigné à "la direction générale et particulière" du Collège et qu'il devait "surveiller tous les offices de la maison et ceux qui les exercent, et surtout de veiller attentivement à ce que les Ecclésiastiques s'exercent fidèlement aux vertus de leur saint état, et qu'ils en acquièrent les connaissances et la science"¹.

Moins d'un mois plus tard, Mgr Moreau expliquait à M. Crevier qu'elles avaient été ses véritables intentions en nommant M. Jeannotte vicesupérieur du Petit Séminaire.

En augmentant le personnel de votre Collège, je ne dois pas vous laisser ignorer, Mr. le G. Vicaire, qu'une de mes premières intentions a été de vous décharger des détails de la régie intérieure de l'institution, et d'accoutumer peu à peu les Prêtres qui y demeurent, à se suffire à eux-mêmes et à se conduire par eux-mêmes, tout en ayant soin cependant de recourir à vous ou à l'Evêque dans les affaires embarrassantes ou dans les cas extraordinaires. Je vois à cela une utilité bien évidente et quelque chose d'assurément propre à assurer la prospérité de l'établissement, chose que vous désirez plus que personne.²

Et après lui avoir écrit ces quelques lignes, Mgr Moreau lui disait toute sa reconnaissance pour tout ce qu'il avait fait pour le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir depuis ses débuts jusqu'à maintenant, et qu'il était temps pour lui de se reposer de tous les labeurs et toutes les fatigues qu'il s'était imposés pour son cher Collège.³

¹ *Loc. cit.*

² AESH, RL, Série I, v. 7, Mgr L.-Z. Moreau à M. Ed. Crevier (25 août 1876)

³ Voir *Loc. cit.*

Celui qui connaît l'histoire du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir et le rôle de M. Crevier à l'occasion de ses différents moments de crise comprend tout de suite la pensée de Mgr Moreau: il trouvait vraiment nécessaire que M. Crevier quitte l'administration du Petit Séminaire.

Après avoir écarté pour ainsi dire M. Crevier des affaires du Collège, même s'il lui avait laissé le titre de Supérieur, Mgr Moreau, le 30 juillet 1877, avisait M. Crevier qu'il était déterminé à envoyer M. Joseph-Alfred Nadeau, alors procureur du Collège, au ministère curial.¹ Dans sa lettre, il rappelait à M. Crevier ce qu'il lui avait déjà dit: il lui "paraissait essentiel que les premiers éléments de la maison disparaissent pour faire place à un personnel tout nouveau et animé d'un esprit tout différent"².

Avec le départ de M. Nadeau du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, nous assistons au départ du dernier membre de l'équipe qui s'était constituée au milieu des années 1860, et qui avait vécu la crise de 1869. Ainsi, seulement un an et demi après sa nomination épiscopale à Saint-Hyacinthe, Mgr Moreau avait déjà achevé ce qui lui était apparu comme la première étape à franchir dans son projet de sauver et de stabiliser le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.

En plaçant M. François-Xavier Jeannotte à la tête de cette institution, dont la survivance était des plus problématiques, Mgr Moreau avait su choisir un homme qui, malgré une personnalité respirant la bonté,

¹ Voir AESH, RL, Série I, v. 7, *Mgr L.-Z. Moreau à M. Ed. Crevier* (30 juillet 1876).

² *Loc. cit.*

l'humilité, la patience et la simplicité, savait quand même, lorsque les circonstances l'exigeaient, se montrer ferme et conciliateur dans les conflits opposant des personnes. Mgr Moreau ne se repentit jamais du choix qu'il avait fait, et ce n'est qu'à regret qu'en 1894, il accepta la démission de M. Jeannotte comme supérieur du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.¹

b- L'assainissement des finances du Petit Séminaire

Nous venons de voir comment, avec la nomination de M. Jeannotte comme vice-supérieur du Petit Séminaire de Sainte-Marie, Mgr Moreau avait réalisé la première étape vers une solution définitive aux différents problèmes de cette institution. Cependant, cette première étape n'aurait donné que des résultats sans lendemain, s'il ne s'était attaqué également aux problèmes financiers qui assaillaient le Petit Séminaire de toute part.

Dans une lettre du 21 septembre 1876, Mgr Moreau encourageait M. Jeannotte à se faire donner un compte-rendu fidèle des affaires temporelles et à ne pas se gêner pour faire au procureur, M. Joseph-Alfred Nadeau, les remarques qu'il jugerait "utiles et nécessaires"².

Après la crise de 1869, le personnel du Collège s'était efforcé de diminuer la dette du Collège. La situation, compte tenu des circonstances, s'était grandement améliorée vers 1876. Cependant, à cette époque, devant la montée toujours croissante du nombre des étudiants, les mem-

¹ Voir AESH, RL, Série I, v. 17, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (18 mai 1894).

² AESH, RL, Série I, v. 7, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (21 septembre 1876).



bres de la Corporation avaient décidé d'agrandir le Collège. Cet agrandissement avait coûté près de 6,000.00 dollars, ce qui avait augmenté la dette du Collège d'autant. Le Petit Séminaire, à la fin de 1877, se retrouvait donc sensiblement dans la même situation qu'à la fin des années 1860.

Le projet de Mgr Moreau était de trouver une solution définitive au problème financier du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Pour ce faire, il lui fallait avoir un rapport détaillé de l'ensemble des biens du Collège et aussi du montant total des dettes à payer. Pour arriver à connaître la véritable situation du Collège sur ce plan, il envoya à Sainte-Marie-de-Monnoir son secrétaire, l'abbé Alexis-Xyste Bernard qui, plus tard, deviendra le sixième évêque de Saint-Hyacinthe et qui vivra la situation conflictuelle qui entraînera la fermeture du Collège en 1912.

Au mois de février 1877, l'abbé Bernard faisait parvenir à Mgr Moreau les résultats de son enquête sur la situation financière du Petit Séminaire. Dans ce rapport, il affirmait que l'actif du Collège s'élevait à 40,435.73 dollars, contre un passif de 15,177.62 dollars, ce qui laissait une balance de 25,258.11 dollars en faveur de l'actif.¹ Cette situation, prise dans son ensemble, n'avait rien d'alarmant: l'actif répondant bien pour la somme du passif. Cependant, si nous considérons uniquement le total des revenus possibles, la situation est moins brillante. Le Collège devait 15,177.62 dollars, et il ne pouvait compter

¹ Voir AESH, DP-57M, *Rapport de l'examen des finances du Collège Ste-Marie fait par Mr. A.-X. Bernard, ass. secrétaire de Mgr L.-Z. Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe (février 1877)*.

que sur 6,266.68 dollars de revenus possibles, ce qui lui laissait un déficit de 8,910.94 dollars.¹

Malheureusement, ce rapport de M. Bernard ne donnait pas une idée exacte de la situation financière du Collège, car M. Brodeur, le procureur, avait omis de fournir à M. Bernard une partie des renseignements dont il aurait eu besoin pour son rapport.² C'est ainsi qu'au mois de mai 1877, M. Jeannotte faisait parvenir un nouveau rapport à Mgr Moreau. Ce dernier rapport donnait, à la fois, la situation exacte des finances au 1 février 1877, et aussi les résultats de l'administration du 1 février au 1 mai 1877.³

Au 1 février 1877:

Actif: Biens fonds estimés à leur plus haute valeur	32,700.00
Animaux	1,055.00
Instruments agricoles et voitures	464.05
Comptes recevables par le Collège	9,139.56
	43,438.61
Passif: Comptes payables par le Collège	18,795.73
Balance en faveur de l'actif	24,642.88

Si nous considérons uniquement la dette totale du Collège qui s'élevait à 18,795.73, et si nous soustrayons les comptes recevables 9,139.56,

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir AESH, DP-57M, M. P.-X. Jeannotte à Mgr L.-Z. Moreau (mai 1877).

³ Voir *Loc. cit.*

il restait encore une dette de 9,656.17 à payer. Malheureusement, parmi ces comptes recevables, il y avait de vieilles dettes envers le Petit Séminaire, notamment dues par d'anciens élèves, et M. Jeannotte considérait leur paiement comme fort peu certain.¹ Ces revenus hypothétiques s'élevaient à environ 3,200.00 dollars.

Maintenant, si nous examinons les comptes pour la période du 1 février au 1 mai 1877, nous arrivons à ceci:

Revenus: par emprunts divers	4,325.00
perçu sur les comptes recevables	1,794.59
	6,120.09
Dépenses	6,060.48

Surplus des revenus sur les dépenses 59.61

Il faut bien remarquer ici que le Collège avait dû contracter des emprunts pour une valeur de 4,325.50 dollars durant cette courte période, ce qui élevait sa dette totale au 1 mai 1877 à 13,981.67 dollars. Si nous ajoutons à ce 13,981.77, les revenus hypothétiques pouvant éventuellement provenir de ce qui était dû par d'anciens élèves et d'anciens comptes recevables et que M. Jeannotte préférait considérer comme pertes, nous arrivons à une dette totale estimée à 17,181.67 dollars. De plus, M. Jeannotte déclarait qu'un montant de 13,446.66 dollars de cette dette portait intérêt à 7 o/o, soit 921.26 dollars par année.² Le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir se trouvait donc dans une situation

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

financière fort embarrassante: si des mesures efficaces de redressement n'étaient pas prises immédiatement, il était menacé de faillite dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le 26 octobre 1877, Mgr Moreau écrivait à M. Crevier pour lui faire part de la véritable situation financière du Collège, et pour lui faire connaître l'idée que M. Jeannotte lui avait soumise en vue de trouver une solution qui sauverait le Petit Séminaire de la ruine complète.¹ L'idée de M. Jeannotte était de réunir les paroissiens, de leur expliquer la véritable situation et d'essayer ensemble de trouver une solution.² Cette idée de faire part ainsi à l'ensemble des paroissiens de Sainte-Marie-de-Monnoir des difficultés financières dans lesquelles se trouvait le Petit Séminaire peut paraître étrange. Mais elle ne l'est pas pour deux raisons. Premièrement, nous savons qu'à cette époque, par le biais de la charte civile de 1855 qui n'avait pas encore été amendée, le vicaire, le curé et le 1er marguillier étaient membres de la Corporation civile, et ainsi, la paroisse se trouvait plus ou moins liée à tout ce qui touchait le Collège. Deuxièmement, les paroissiens de Sainte-Marie-de-Monnoir et la Fabrique s'étaient toujours montrés, dans le passé, d'une très grande générosité envers le Collège lorsqu'il s'était agi de lui venir en aide pour des réparations ou des agrandissements.

M. Crevier convoqua donc une assemblée des paroissiens, et M. Jeannotte leur exposa la situation du Collège. Il apparut à l'assemblée que ce qui avait placé le Petit Séminaire dans cette situation, c'était "l'a-

¹ Voir AESH, RL, Série I, v. 8, Mgr L.-Z. Moreau à M. Ed. Crevier (26 octobre 1877).

² Voir *Loc. cit.*

chat intempestif de propriétés"¹ qu'il avait pratiqué jusqu'ici. Il est bien vrai que le Collège possédait des biens fonds évalués à 32,700.00 dollars.² Or, le Petit Séminaire et ses dépendances n'étaient estimés qu'à une valeur de 16,000.00 dollars³, ce qui laissait une somme de 16,700.00 dollars pour la valeur de certaines propriétés possédées dans les environs de Sainte-Marie-de-Monnoir. Le but de ces achats avait été d'établir une source de revenus permanents et d'assurer ainsi une certaine stabilité financière au Petit Séminaire. Malheureusement, la réalité n'avait pas rencontré les espérances escomptées; c'était le contraire qui en avait résulté. En effet, l'exploitation de ces différentes terres, non seulement ne rapportait rien au Collège, mais elle lui en coûtait 600.00 dollars par année.⁴ On décida donc que la première chose à faire était de vendre les diverses terres et propriétés possédées par le Petit Séminaire. L'assemblée des paroissiens s'engageait également à "compléter le montant de 700.00 piastres si le Conseil de l'Inst. Pub. diminuait son octroi"⁵. Malgré toutes ces mesures, M. Jeannotte disait quand même craindre de ne pas être en mesure de commencer à liquider la dette du Collège à cause des difficultés qu'il entrevoyait

¹ AESH, DP-57M, M. F.-X. Jeannotte à Mgr L.-Z. Moreau (4 novembre 1877).

² Voir AESH, DP-57M, M. F.-X. Jeannotte à Mgr L.-Z. Moreau (mai 1877).

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ Voir AESH, DP-57M, M. F.-X. Jeannotte à Mgr L.-Z. Moreau (4 novembre 1877).

⁵ *Loc. cit.*

pour trouver des acheteurs, à supposer que les membres de la Corporation optent pour la vente des propriétés possédées par le Petit Séminaire.¹

c- Le Petit Séminaire, curé de Sainte-Marie-de-Monnoir

De son côté, M. Crevier n'était pas resté inactif. Il avait envisagé une solution qui, si elle était acceptée par Mgr Moreau, assurerait au Petit Séminaire une certaine source de revenus qui lui permettrait de liquider ses dettes dans un laps d'années assez raisonnable et qui lui éviterait de se départir totalement des biens qu'il possédait. L'idée de M. Crevier était d'obtenir de Mgr Moreau que le Petit Séminaire devienne curé de Sainte-Marie-de-Monnoir durant sept ans: les revenus de la cure appartiendraient ainsi au Petit Séminaire et lui permettraient de payer ses dettes.²

Après avoir bien étudié la proposition de M. Crevier, les prêtres de la Corporation de Monnoir faisaient parvenir un long *Mémoire* à Mgr Moreau lui présentant les raisons pour lesquelles la proposition de M. Crevier leur apparaissait la seule convenable.³ Après avoir analysé et présenté à l'évêque les fâcheuses conséquences qu'ils entrevoyaient si le Collège devait fermer ses portes, ils exposaient à Mgr Moreau comment, avec les revenus de la cure, il leur serait possible de liquider la dette du Collège en neuf ans. La vente de certaines des propriétés du Collège avec paiement à long terme assurerait un revenu annuel de

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, DP-57M, *Les prêtres de la Corporation de Monnoir à Mgr L.-Z. Moreau (fin 1877)*.

700.00 dollars durant 9 ans. Ce montant joint à l'allocation du gouvernement de 700.00 dollars, assurerait déjà un revenu de 1,400.00 dollars. La dîme et le casuel de la paroisse totalisaient habituellement 1,600.00 dollars par année. Si on retranchait de ce montant 600.00 dollars pour le vicaire et celui qui remplirait la charge de curé au nom du Petit Séminaire, ce dernier serait assuré d'un revenu annuel stable de 1,000.00 dollars. Ces deux montants, le 1,400.00 formé par la vente des terres et l'octroi du gouvernement, et le 1,000.00 de la cure, assureraient un revenu annuel de 2,400.00 dollars au Petit Séminaire. Ce qui lui permettrait, non seulement d'acquitter les intérêts qu'il devait payer annuellement, mais aussi de remettre à chaque année une partie du capital, et de pouvoir ainsi liquider la dette en 9 ans. Les prêtres du Petit Séminaire s'engageaient à ne pas faire de dépenses extraordinaires et à vivre uniquement avec les revenus normaux du Petit Séminaire, c'est-à-dire les 5,000.00 dollars qu'assurait normalement la pension des étudiants.

Dévant des promesses de résultats aussi prometteurs, Mgr Moreau, malgré la réticence qu'il éprouvait à confier une cure à une communauté de prêtres telle que celle formée par les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, écrivait à M. Crevier pour lui demander s'il était toujours prêt à se désister de sa cure en faveur du Petit Séminaire.¹ Le 27 novembre 1877, M. Crevier lui répondit affirmativement et lui demanda de bien vouloir lui choisir un successeur parmi les prêtres du

¹ Voir AESH, RL, Série I, v. 8, Mgr L.-Z. Moreau à M. Ed. Crevier (23 novembre 1877).

Petit Séminaire pour les premiers jours de décembre.¹ Le 29 novembre suivant, Mgr Moreau acceptait la démission de M. Crevier, et lui assurait que, malgré sa retraite volontaire, il pourrait continuer à exercer les facultés de Grand Vicaire du diocèse, et qu'il conserverait son titre de Supérieur du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir jusqu'à sa mort.² Il l'avisait également que son successeur était M. François-Xavier Jeannotte, le vice-supérieur du Petit Séminaire, et que ce dernier prendrait possession de la paroisse le jour de l'Immaculée Conception, le 8 décembre 1877.³ M. Jeannotte reçut ses lettres testimoniales comme curé de Sainte-Marie-de-Monnoir le 30 novembre 1877.⁴ Pour sa part, M. Crevier se retira à l'Hospice Sainte-Croix de Sainte-Marie-de-Monnoir où il est décédé le 22 janvier 1881.

Le 6 décembre 1877, Mgr Moreau, ayant en sa possession le *Mémoire* des prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir sur les résultats prometteurs que laissait entrevoir la proposition de M. Crevier de nommer le Petit Séminaire curé de Sainte-Marie, présentait et faisait approuver par son Chapitre la nomination comme curé de Sainte-Marie-de-Monnoir la Corporation des Prêtres de Monnoir.⁵

¹ Voir AESH, DP-57M, M. Ed. Crevier à Mgr E.-Z. Moreau (27 novembre 1877).

² Voir AESH, RL, Série I, v. 7, Mgr L.-Z. Moreau à M. Ed. Crevier (29 novembre 1877).

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ Voir AESH, RL, Série I, v. 7, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (30 novembre 1877).

⁵ Voir AESH, RL, Série I, v. 8, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (1 décembre 1877).

Cette solution fut-elle efficace?

Le 5 novembre 1882, M. Jeannotte écrivait à Mgr Moreau que la dette du Collège était maintenant réduite à 8,600.00 dollars, et que, si tout continuait à bien aller, il pensait pouvoir donner 100.00 dollars d'honoraires à tous les prêtres du Collège.¹ Si nous nous reportons au *Mémoire* que les prêtres de la Corporation avaient présenté à Mgr Moreau en 1877, il y était prévu qu'en 1882, la dette ne serait plus que de 9,592.67 dollars.² Le nouvel état de choses établi en 1877 leur avait donc permis de verser près de 1,000.00 dollars de plus que ce qu'ils avaient prévu.

Devant les résultats plus que positifs de la solution mise de l'avant depuis 1877, Mgr Moreau, le 9 juin 1884, écrivait à Sa Sainteté le Pape Léon XIII pour obtenir la permission d'unir à perpétuité les revenus de la dîme et du casuel de la Paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir au Petit Séminaire établi dans la même paroisse.³ Il expliquait au Pape que son intention était uniquement de fournir à cette institution une source de revenus supplémentaires stable qui lui permettrait de faire les améliorations et les réparations nécessaires qu'exigerait ce genre d'institution si elle désirait se "mettre au niveau des besoins et des exigences du temps et faire son oeuvre d'une manière plus efficace"⁴.

¹ Voir AESH, DP-5TM, M. F.-X. Jeannotte à Mgr L.-Z. Moreau (5 novembre 1882).

² Voir AESH, DP-5TM, Les prêtres de la Corporation de Monnoir à Mgr L.-Z. Moreau (fin 1877).

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 12, Mgr L.-Z. Moreau au Pape Léon XIII (9 juin 1884).

⁴ *Loc. cit.*

Il avouait ne pas avoir soumis son projet à l'approbation de son Chapitre comme l'exigeaient les règles canoniques, parce que parmi les chanoines, il y avait trois prêtres du Séminaire de Saint-Hyacinthe, et que cette dernière institution n'avait jamais "vu de trop bon oeil le Petit Séminaire de Ste-Marie qui, n'étant situé qu'à huit lieues de St-Hyacinthe, leur enlève nécessairement un certain nombre d'élèves tous les ans"¹. Ce n'est pas qu'il n'avait pas confiance en eux, mais il craignait que dans les circonstances, "ils prissent trop facilement conseil de leurs impressions envers le Petit Séminaire de Ste-Marie"² plutôt que de considérer les avantages qu'aurait cette mesure pour le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.

Mgr Moreau recevait, au début de l'année 1885, une réponse de Rome lui accordant la permission d'unir les revenus de la cure de Sainte-Marie-de-Monnoir pour les dix ans à venir.³ Cet indult était daté du 23 novembre 1884. Sans perdre un instant, Mgr Moreau écrivit de nouveau à Rome pour expliquer que sa demande du 9 juin 1884, était que la concession demandée fut établie à perpétuité et non pas pour dix ans seulement. Le 4 août 1885, il écrivait à M. Jeannotte pour lui annoncer qu'il avait enfin reçu l'indult demandé et que depuis le 8 mars 1885, les revenus de la dîme et du casuel de la Paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir étaient unis à perpétuité à la mense du Petit Séminaire.⁴ Dorénavant, il appar-

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 13, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (4 août 1885).

⁴ Voir *Loc. cit.*

tiendrait aux prêtres de la Corporation de Monnoir de présenter à l'évêque le candidat de leur choix pour remplir les fonctions curiales.¹

L'évêque pouvait toujours refuser le candidat présenté. Dans ce cas, la Corporation avait le devoir de présenter un autre candidat à l'évêque.

Le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir se trouvait ainsi placé dans une situation unique en tant que maison d'enseignement supérieur. Il fut, sans aucun doute, le seul établissement d'enseignement de la Province de Québec ayant la responsabilité directe d'une paroisse. Cette situation, même si elle imposait certainement aux prêtres de Monnoir un surcroît de responsabilités envers les paroissiens de Sainte-Marie-de-Monnoir, n'en assurait pas moins au Petit Séminaire un revenu stable d'environ 1,200.00 à 1,500.00 dollars par année.

2- Affiliation à l'Université Laval

Au moment même où M. Crevier jetait les bases du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, les prêtres du Petit Séminaire de Québec obtenaient une charte royale instituant l'Université Laval. Cette dernière institution voulut bientôt s'affilier les collèges classiques ou petits séminaires de la Province de Québec. C'est ainsi qu'en janvier 1863, les autorités de l'Université Laval publiaient un *Projet de règlement concernant l'affiliation des Collèges classiques*.² Les autorités des différents collèges classiques étaient invitées à commenter ce projet, et à faire connaître leurs observations à l'occasion du troisième Concile

¹ Voir

² Voir APSQ, UL, 102-BI, *Projet de règlement concernant l'affiliation des Collèges classiques* (janvier 1863).

provincial de Québec qui eut lieu à Québec en mai 1863.¹

A cette époque, le Collège de Monnoir n'était pas reconnu comme un collège classique, mais comme un collège industriel.² Ce n'est qu'après son élévation au rang de Petit Séminaire par Mgr Charles LaRocque en 1867, qu'il sera considéré comme un collège classique. Aussi, aucun des prêtres du Collège de Monnoir n'était présent au troisième Concile provincial de Québec pour discuter du projet et des conditions de l'affiliation des collèges classiques. Par contre, Mgr Joseph-Sabin Raymond³, supérieur du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, y était présent.⁴

Nous ne pouvons pas dire que les autorités du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe étaient pour ou contre l'affiliation de leur maison à l'Université Laval. Leur attitude était hésitante, incertaine, car ils voyaient des avantages à l'affiliation, mais ils en craignaient aussi

¹ Voir APSQ, UL, 102-CW, *Pourparlers entre M. J.-S. Raymond et M. E.-A. Tachereau au sujet de l'affiliation* (14 mai 1863).

² Voir APSQ, UL, 104-D, M. Ed. Crevier à M. E.-A. Tachereau (8 novembre 1864).

³ Mgr Joseph-Sabin Raymond est "né à Saint-Hyacinthe, le 13 mars 1810, de Joseph Raymond, marchand et de Louise Cartier, fit ses études à Saint-Hyacinthe et à Chambly; fut ordonné à Saint-Hyacinthe, le 22 septembre 1832. Au séminaire de Saint-Hyacinthe, professeur (1832-1847), supérieur (1847-1853), professeur (1853-1859), supérieur (1859-1865), professeur (1865-1877), supérieur (1877-1883), professeur (1883-1887); grand-vicaire de l'évêque de Saint-Hyacinthe (1852-1887); administrateur du diocèse de Saint-Hyacinthe en 1862 et de 1869 à 1870; théologal aux quatre premiers conciles provinciaux de Québec; fit le voyage d'Europe de 1842 à 1843; puissant auxiliaire de Mgr J. LaRocque dans la fondation de la communauté du Précieux-Sang à Saint-Hyacinthe; créé prélat domestique du pape, le 21 juillet 1876; chanoine titulaire de la cathédrale de Saint-Hyacinthe (1877-1887); dé-cédé à Saint-Hyacinthe, le 3 juillet 1887." (J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 1, *Les anciens*, p. 465).

⁴ Voir APSQ, UL, 102-CW, *Pourparlers entre M. J.-S. Raymond et M. E.-A. Tachereau au sujet de l'affiliation* (14 mai 1863).

bien des inconvénients.

Le 14 mai 1863, le supérieur du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, Mgr Joseph-Sabin Raymond, faisait connaître à Mgr Elzéar-Alexandre Tachereau, les raisons pour lesquelles son institution n'avait pas encore répondu au sujet de l'affiliation. Les prêtres du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe hésitaient pour deux raisons:

1- le projet formé sérieusement à Montréal d'établir une université catholique à laquelle il serait plus naturel que Saint-Hyacinthe fut affilié à cause de la proximité et de la fréquence des rapports; 2- le tort considérable que cause au Séminaire de Saint-Hyacinthe le nouveau Collège de Monnoir, qui profiterait peut-être de cette affiliation en attirant à lui d'autres élèves effrayés par la perspective des examens.¹

La principale pierre d'achoppement pour les Messieurs du Séminaire de Saint-Hyacinthe, était les examens que prévoyait le *Projet de règlement concernant l'affiliation des Collèges classiques* de janvier 1863. C'est que le projet soumis à la discussion stipulait que les élèves des collèges affiliés devraient, pour avoir l'inscription et recevoir leur baccalauréat ès arts, subir avec succès deux examens: "le premier après la rhétorique et le second après la philosophie; la sanction de cette obligation étant, en règle générale que les élèves de rhétorique qui n'auront point conservé le tiers de leurs points dans l'examen du mois de juillet, ne seront point admis à entrer en philosophie, à moins qu'ils n'aient repris avec un succès suffisant leur examen après les vacances"². Jusqu'en 1863, les "élèves des Collèges de Montréal, de Nicolet, de Saint-

¹ Loc. cit.

² APSQ, UL, 102-BI, *Projet de règlement concernant l'affiliation des Collèges classiques* (janvier 1863).

Hyacinthe, de Sainte-Thérèse, de Sainte-Anne, de Sainte-Marie de Montréal et de l'Assomption" n'avaient qu'à présenter "un certificat d'études faites avec succès"¹ pour obtenir leur inscription. Ce privilège devait se terminer au début de l'année 1866.² Les prêtres du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe craignaient donc que les examens exigés par l'affiliation causent préjudice à leur établissement au profit du Collège de Monnoir.

Après l'érection canonique du Collège de Monnoir en Petit Séminaire par Mgr Charles LaRocque en 1867, les craintes des prêtres de Saint-Hyacinthe furent encore plus fondées. La véritable question était maintenant de savoir lequel des deux Petits Séminaires prendrait le risque de perdre des étudiants au profit de l'autre à cause des examens exigés par l'affiliation à l'Université Laval. Aussi, cela va amener de la part des deux Collèges un jeu de cache-cache pour savoir lequel des deux s'affiliera le premier. Ce petit jeu va se poursuivre pendant 16 ans, soit jusqu'en 1879. C'est Mgr Moreau qui fera resurgir la question de l'affiliation des deux Petits Séminaires de son diocèse. En effet, il inscrivit cette délicate question à l'ordre du jour du Synode diocésain qu'il convoqua les 27 et 28 août 1879.³

Après en avoir discuté l'opportunité avec les prêtres de son diocèse, Mgr Moreau ne perdit pas de temps. A la fin du Synode, il demandait à M. François-Xavier Jeannotte d'envoyer une demande formelle d'affilia-

¹ *Loc. cit.*

² *Voir Loc. cit.*

³ *Voir APSQ, UL, 129-CB, Mgr L.-Z. Moreau à Mgr E.-A. Tachereau (2 septembre 1879).*

tion à l'Université Laval¹, et le 4 novembre suivant, il exprimait le même désir à Mgr Raymond, supérieur du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe.²

Le 25 décembre 1879, M. Jeannotte se décidait à envoyer sa demande officielle d'affiliation à l'Université Laval au nom de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.³ Quand au Séminaire de Saint-Hyacinthe, son supérieur, Mgr Raymond, n'en fit la demande officielle que le 9 février 1880.⁴

3- Nouvelles constitutions du Petit Séminaire de Sainte-Marie

Avec la cession à perpétuité de la Paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir au Petit Séminaire, les *Constitutions* de 1869 ne répondaient plus à la situation. Les prêtres de Monnoir, au lieu de soumettre à Mgr Moreau uniquement une mesure d'amendement répondant à la nouvelle situation, se réunirent sous la présidence de ce dernier, et procédèrent à la rédaction de nouvelles constitutions. Ces nouvelles constitutions auront une importance capitale dans la solution du conflit qui opposera les prêtres de Monnoir à l'évêque de Saint-Hyacinthe après l'incendie du Petit Séminaire en 1907.

Nous avons vu dans notre premier chapitre la place que l'évêque de

¹ Voir APSQ, UL, 129-CA, M. E. Gravel à M. T.-E. Hamel (1 septembre 1879).

² Voir AESH, RL, Série I, v. 9, Mgr L.-Z. Moreau à Mgr J.-S. Raymond (4 novembre 1879).

³ Voir APSQ, UL, 130-AV, M. F.-X. Jeannotte à M. T.-E. Hamel (25 décembre 1879).

⁴ Voir APSQ, UL, 130-BI, Mgr J.-S. Raymond à M. T.-E. Hamel (9 février 1880).

Saint-Hyacinthe occupait, ou plutôt qu'il n'occupait pas à l'égard du — Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.¹ En effet, de par l'Acte pour amender l'Acte d'incorporation civile de 1855, sanctionné par le Parlement de Québec en 1880, l'évêque de Saint-Hyacinthe n'était pas membre de la Corporation civile du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, et l'on avait accordé à ce dernier que des concessions respectueuses ou des privilèges parce qu'il représentait l'autorité diocésaine.

Dans son Mandement d'érection canonique du Collège de Monnoir en Petit Séminaire, Mgr LaRocque avait bien créé en même temps une Corporation ecclésiastique, mais il ne s'en était pas déclaré explicitement président ou membre.² Tout ce qu'il avait revendiqué, c'est que les prêtres du Petit Séminaire demeureraient "en toute chose et en tout les temps... sous l'entière juridiction de l'Evêque diocésain"³. De plus, il recommandait aux prêtres de Monnoir de respecter en tout temps les droits, devoirs et privilèges que leur reconnaissait l'Acte d'incorporation civile de 1855.⁴

L'Acte pour amender l'Acte d'incorporation civile de 1855 stipulait que "La Corporation du Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir... se composera du supérieur, du vice-supérieur, du directeur, du préfet des études, du procureur de la dite institution et de leurs successeurs

¹ Voir *Supra* p. 32-36.

² Voir *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe*, t. 2, p. 454-460.

³ *Loc. cit.*

⁴ Voir *Ibid.*, p. 457.

en office, et de toutes autres personnes que le conseil d'administration croira devoir faire entrer dans la dite corporation"¹. De plus, l'Acte reconnaissait à la Corporation "le pouvoir et l'autorité de faire et passer tels statuts, règles, ordres et règlements qui ne seront pas contraires au présent acte, ou aux lois en force dans cette province, qu'elle jugera utiles et nécessaires pour les intérêts de la dite corporation, et pour la régie d'icelle, et pour l'admission des membres de la dite corporation; et elle pourra, de temps à autre, modifier, abroger et changer les dits statuts, règles, ordres et règlements ou aucun d'eux, et faire et exécuter toutes autres matières et choses relatives à la dite corporation et à la régie d'icelle, ou qui pourront la concerner, sujette néanmoins, aux règlements, règles, restrictions et dispositions ci-après prescrites et établies"². Les membres de la Corporation civile tels qu'ils étaient mentionnés dans l'Acte d'amendement de 1880, pouvaient donc établir des règles ou des constitutions, lesquels automatiquement, si elles n'allaient pas à l'encontre des prescriptions et des lois de la Province de Québec, recevaient toute la valeur juridique que leur conféraient l'Acte d'incorporation de 1855 et l'Acte d'amendement de 1880.

Le but des nouvelles Constitutions de 1884, était d'unifier les différents Actes d'incorporation afin qu'ils répondent à la nouvelle situation du Petit Séminaire.

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, Acte pour changer le nom du "Collège de Monnoir" en celui de "Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir" et pour autres fins (sanctionné le 24 juillet 1880).

² Loc. cit.

Ainsi, les nouvelles *Constitutions* identifiaient comme équivalent de la même réalité juridique les deux noms de la Corporation civile et de la Corporation ecclésiastique. Dorénavant, la Corporation serait reconnue sous le nom de "La Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir" ou "Le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir"¹.

Les membres de la Corporation seront "l'évêque de Saint-Hyacinthe, le Supérieur et tous les prêtres que l'Evêque diocésain aura appelés à remplir quelques offices dans le Petit Séminaire, autre que celui du Vicariat"². Ainsi, on excluait de la Corporation toute personne qui n'était pas directement liée au Petit Séminaire. De plus, on reconnaissait à l'évêque le titre de membre à part entière de la Corporation. Ce qui plaçait l'évêque de Saint-Hyacinthe dans la même position qu'il occupait depuis 1852, dans la Corporation du Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe.

Le temps à passer au Petit Séminaire avant d'être agrégé était fixé à quatre ans.³ Cette période pouvait se faire soit consécutivement ou soit par intervalles. Encore ici, le prêtre qui serait assigné par l'évêque comme vicaire à Sainte-Marie-de-Monnoir ne pourrait se prévaloir de sa présence à Sainte-Marie pour compter être agrégé un jour.

De plus, les prêtres agrégés, en plus de se voir payer "l'abonnement au médecin" et les frais de la "caisse ecclésiastique", se voyaient ga-

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 15, *Constitutions du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (21 mai 1884). Vous trouverez le texte de ces nouvelles *Constitutions* aux pages 227-236.

² *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

rantir des honoraires de 100.00 dollars annuellement.¹ Ces gratifications étaient également assurées à tout prêtre agrégé qui devenait malade ou infirme.² Cependant, le prêtre agrégé qui quittait le Petit Séminaire pour "une cure ou un office quelconque en dehors de la paroisse de Sainte-Marie, et incompatible avec la résidence au Petit Séminaire" perdait "par là même tous ses droits aux privilèges que le dit Petit Séminaire" accordait "à ses prêtres agrégés".³

Pour ce qui est du gouvernement de l'institution, on conservait les deux niveaux de gouvernements déjà prévus par les *Constitutions* de 1869. Le Petit Conseil devenait le Conseil administratif ou exécutif de la "Corporation." Il comprenait "le supérieur, le curé, le vice-supérieur, le directeur des écoliers, le procureur, le préfet des études et les autres membres... si de tels membres"⁴ étaient jugés nécessaires. Le Grand Conseil ou l'assemblée générale regroupait tous les prêtres agrégés du Petit Séminaire. Il devait se réunir obligatoirement tous les ans à la fin de l'année académique. En plus des attributions que lui reconnaissaient les *Constitutions* de 1869, il procédait à la nomination du curé lorsque cela était nécessaire.⁵ Le mandat du supérieur de la maison était porté à deux ans, mandat renouvelable suivant la volonté des

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ Voir *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

⁶ Voir *Loc. cit.*

membres du Grand Conseil.¹

Enfin, la nouvelle *Constitution* prévoyait qu'il ne serait "jamais permis d'engager les biens du Petit Séminaire en caution pour quelque personnage que ce soit" et que "chaque fois qu'il sera question d'aliénation, il sera toujours nécessaire de faire approuver la transaction par Monseigneur l'évêque"².

4- Agrandissement de 1886

Dans les années 1880, soit immédiatement après l'affiliation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à l'Université Laval, il y eut une augmentation encore assez considérable du nombre d'étudiants américains. Aussi, les prêtres de Monnoir décidèrent-ils d'agrandir le Collège en ajoutant à la bâtisse déjà existante une aile assez considérable. Malheureusement, nous n'avons retracé aucun document parlant de cette construction. Cependant, nous pouvons affirmer que cette construction s'est faite entre la fin de l'année académique 1884-1885 et le début de l'année académique 1887-1888, puisque l'*Annuaire* de 1886-1887, qui était toujours publié à la fin de l'année académique, nous la présente en frontispice.³

De plus, nous savons que cette construction entraîna des frais considérables pour le Petit Séminaire. En effet, M. Jeannotte, dans une lettre à Mgr Moreau, mentionne que le prix de la dernière construction

¹ Voir *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ Voir photographie du Collège page 255.

s'est élevé à 26,000.00 dollars.¹

C- M. le Chanoine Joseph-Alfred Lemieux, supérieur de 1894 à 1907

Après bien des fatigues et bien des labeurs, M. Jeannotte, qui était l'âme dirigeante du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir depuis le 15 juillet 1876, pria Mgr Moreau de bien vouloir le décharger du supérieurat de cette institution pour lui confier un ministère où il pourrait enfin se reposer.² Ce n'est que le 18 mai 1894, que Mgr Moreau avisa M. Jeannotte qu'il acceptait sa démission, mais il lui demandait de continuer à remplir sa charge jusqu'à la fin de l'année académique.³ Mgr Moreau, quelques jours plus tard, écrivait de nouveau à M. Jeannotte pour lui dire qu'il n'entrait pas dans ses intentions de confier la cure à un des prêtres du Petit Séminaire pour le remplacer.⁴ Il trouvait que les prêtres de Monnoir en auraient assez de se trouver un supérieur.⁵

A la fin de l'année académique, lors de la réunion annuelle du Grand Conseil, les membres de la Corporation procédèrent donc à l'élection d'un nouveau supérieur pour remplir le poste laissé vacant par suite de la démission de M. Jeannotte. Ils procédèrent également à la no-

¹ Voir AESH, DP-57M, M. F.-X. Jeannotte à Mgr L.-Z. Moreau (14 août 1893).

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 17, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (10 mai 1894).

⁴ Voir AESH, RL, Série I, v. 17, Mgr L.-Z. Moreau à M. F.-X. Jeannotte (21 mai 1894).

⁵ Voir *Loc. cit.*

mination d'un curé comme le leur en donnait le droit les *Constitutions* de 1884. C'est ainsi que l'abbé Joseph-Alfred Lemieux¹ fut "élu à l'unanimité comme supérieur du Petit Séminaire et curé de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir"². Sur réception des résultats, Mgr Moreau approuva l'élection de M. Lemieux comme supérieur du Petit Séminaire et confirma, également, sa nomination comme curé de Sainte-Marie.³ Cependant, comme M. Jeannotte ne devait quitter le Collège qu'à la toute fin du mois de juin 1894, Mgr Moreau demanda à M. Lemieux de ne "prendre possession de ces deux charges qu'avenant(sic) le 1er juillet"⁴.

Le supérieurat de M. Lemieux en fut un des plus agité. Le Petit Séminaire recevait à cette époque plus de 200 étudiants et sa renommée

¹ L'abbé Joseph-Alfred Lemieux est "né à Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, le 13 janvier 1857, fit ses études à Marieville et au grand séminaire de Montréal; fut ordonné le 26 juillet 1881. Professeur de philosophie au petit séminaire de Marieville (1881-1886); vicaire à Iberville (1886-1888); étudiant à Rome en Italie (1888-1890), d'où il revint docteur en théologie (1890); au petit séminaire de Marieville, professeur (1890-1894)". Elu supérieur en 1894, il occupera ce poste jusqu'en 1910. De plus, il fut curé de Marieville de 1894 à 1907. En 1904, Mgr Maxime Decelles le nommait chanoine titulaire de la Cathédrale. Après l'incendie du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, M. Lemieux voulant que le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir fut reconstruit dans la ville de Saint-Jean, s'engagea dans des procédures canoniques contre Mgr A.-X. Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe. Ces procédures durèrent plus de 5 ans, et ce n'est qu'en 1912, que le litige qui s'était levé entre les Prêtres de Monnoir et l'évêque de Saint-Hyacinthe, connut son dénouement. Le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir ferma alors ses portes. M. Lemieux fut déchargé de son canonicat le 11 août 1912. Après la fermeture du Collège, M. Lemieux demanda à Mgr Bernard pour prendre sa retraite et il se retira à Montréal. Il est décédé le 2 décembre 1921, à Tempica, en Floride, où il est inhumé. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 2, *Les contemporains*, p. 382).

² AESH, DP-57M, M. V. Larose à Mgr L.-Z. Moreau (17 juin 1894).

³ Voir AESH, RL, Série I, v. 17, Mgr L.-Z. Moreau à M. V. Larose (19 juin 1894).

⁴ *Loc cit.*

s'étendait jusqu'aux Etats-Unis. M. Lemieux n'avait que 37 ans lorsqu'il fut élu supérieur du Petit Séminaire, et il apportait avec lui des idées neuves. Son désir était de faire du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir un Collège moderne et d'avant-garde. Il avait de grands projets. Malheureusement, le Petit Séminaire fut détruit par un incendie en février 1907. Lorsqu'il s'est agi de choisir l'endroit où l'on reconstruirait le Petit Séminaire, il y eut des oppositions, et les démêlés qui s'ensuivirent avec l'évêque de Saint-Hyacinthe amenèrent sa fermeture en 1912. Nous nous limiterons, ici, à présenter l'histoire du Collège jusqu'à la fin de l'année académique 1906-1907. Nous réservons un troisième chapitre pour étudier et présenter les événements qui eurent lieu de 1907 à 1912.

1- Association des Anciens Elèves-Prêtres du Collège ou Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir

Le 15 janvier 1896, M. Joseph-Alfred Nadeau, ancien élève et ancien professeur du Petit Séminaire, eut l'idée de réunir tous les "anciens élèves-prêtres"¹ en vue de former une association qui viendrait au secours de leur Alma Mater. Cette réunion exceptionnelle était convoquée pour le 13 février suivant.

Le but de la réunion était de sensibiliser tous et chacun aux besoins de leur Alma Mater, et, en même temps, de jeter les bases d'une souscription pour préparer les fêtes qui devaient marquer le 50 anniversaire du Petit Séminaire en 1903.² M. Nadeau suggérait que tous les

¹ ASSH, FSM, FG-43, 32, 16, *Procès-verbal d'une réunion des Anciens Elèves-Prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir (février 1896)*.

² Voir

anciens élèves-prêtres se regroupent en association et que chacun s'engage à souscrire une certaine somme pendant 7 ans en vue d'amasser des fonds pour agrandir le Collège. Les argents ainsi amassés formeraient ce qu'il appelait les "Fonds de la bâtisse de l'Aile des Noces d'Or du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir"¹. Les anciens élèves-prêtres qui répondirent à l'appel de M. Nadeau furent au nombre de 95.² Malheureusement, M. Nadeau lui-même ne put être de la fête étant retenu par la maladie dans son presbytère de Saint-Jude où il mourut le mois suivant. Dans l'enthousiasme du moment, un bon nombre d'entre eux souscrivirent aux Fonds de la bâtisse de l'Aile des Noces d'Or. Le montant total annuel de la souscription s'élevait à 885.00 dollars.³ Au bout de 7 ans, cette souscription, si elle était payée rigoureusement, devait donc rapporter une somme de 6,195.00 dollars au Petit Séminaire.

Mais tous ces beaux projets n'eurent aucune suite. La bâtisse de l'Aile des Noces d'Or ne fut jamais construite, et les fêtes grandioses que l'on prévoyait préparer pour 1903, doivent avoir été bien modestes, car nous n'en n'avons retrouvé aucune trace, ni dans les journaux de l'époque ni dans l'*Annuaire* de l'année académique de 1903-1904.

2- Projet de reconstruction

L'idée de M. Nadeau d'agrandir le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir grâce aux Fonds de l'Aile des Noces d'Or fit donc son chemin. Cependant, dans l'esprit de M. Lemieux et des autres membres de la Cor-

¹ *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, DP-57M, *Liste des Anciens Elèves-Prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.*

poration, elle prit une ampleur que ne soupçonnaient pas les 95 anciens élèves-prêtres de la réunion du 13 février 1896. Au moment où M. Lemieux devint supérieur du Petit Séminaire, la plus vieille partie de la maison datait de près de 40 ans et la plus récente de près de 10 ans. De plus, les locaux devenaient de plus en plus exigus. Lors de la dernière construction de 1886, le Collège comptait 196 étudiants, en 1894, 217, et en 1900, il atteignait 240. La nécessité d'agrandir était évidente. Mais malheureusement, comme ce fut toujours le cas pour le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, les fonds manquaient pour entreprendre les agrandissements exigés. Ce qu'il fallait, c'était trouver une solution permanente à ce problème.

a- La Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix

Depuis 1867, le gouvernement fédéral travaille à l'affermissement des provinces confédérées, et il voudrait bien, également, voir développer davantage l'Ouest canadien. Nous savons que le Manitoba avait déjà reçu de nombreux groupes de canadiens-français quelques décennies auparavant. Les problèmes socio-économiques du Québec de la fin du siècle dernier font qu'une grande partie de sa population émigre vers les États-Unis. L'Eglise, voyant d'un mauvais oeil tous ces départs vers les États-Unis, encourage plutôt les canadiens-français à s'en aller dans l'Ouest canadien. C'est qu'on espérait ainsi, en gardant au pays les canadiens-français, former une agglomération francophone importante dans l'Ouest qui, avec la majorité qui était déjà au Québec, contrebalancerait l'anglicisation du Canada qui menaçait la survivance française en Amérique. De plus, le fait d'étendre la présence française d'un océan à l'autre, représentait, pour certains, une garantie contre l'impérialisme et le

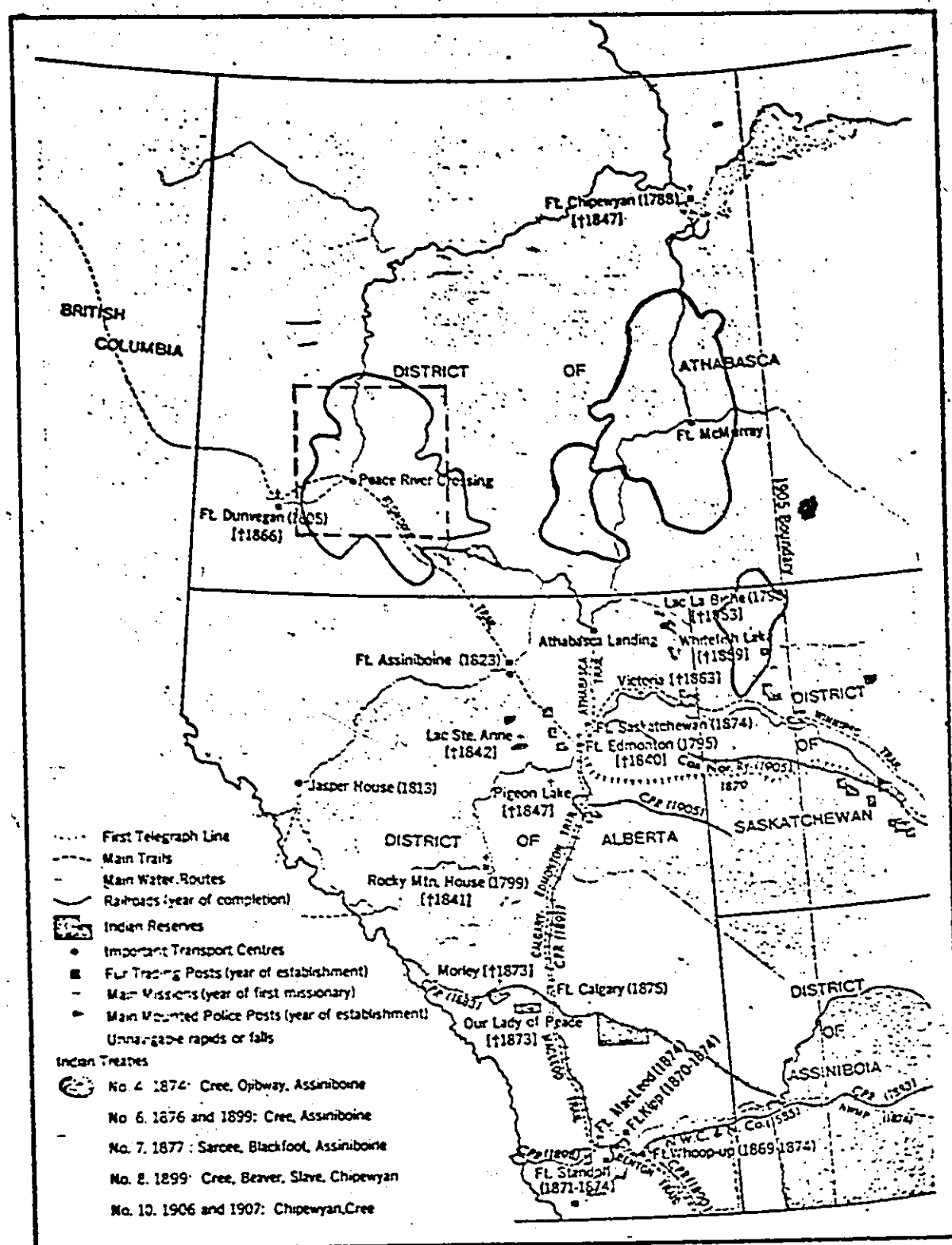
capitalisme américains qui menaçaient de déborder sur nos frontières. En somme, à cette époque, l'Ouest canadien était encore un pays à construire, et il ne fallait pas hésiter à s'y rendre et à l'exploiter à notre profit.

Pour sa part, le Gouvernement fédéral était prêt à encourager tout groupement ou toute société qui voulait travailler efficacement au développement de l'Ouest. Il allait même, pour susciter la naissance de tels groupes ou sociétés, jusqu'à concéder de vastes terrains dans ces régions encore pratiquement inconnues, pourvu que ces groupes ou sociétés s'engagent à y transporter des colons.

Devant la vétusté et l'exigüité de certaines parties du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, M. Lemieux en était venu à la conclusion qu'il serait préférable de reconstruire à neuf le Petit Séminaire. Mais comment en arriver à avoir les fonds nécessaires. L'idée de fonder une société de colonisation pour le développement de l'Ouest canadien apparût à M. Lemieux comme une solution capable de permettre à la Corporation de ramasser les fonds nécessaires à la reconstruction du Collège. M. Lemieux fit donc appel à certains personnages influents de Sainte-Marie pour mettre sur pied une société de colonisation.¹ Le député de Rouville, M. Louis-Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries dans le cabinet de Sir Wilfrid Laurier, fit des démarches auprès du gouvernement et obtint une concession de terres dans l'Ouest.²

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 21, *Déclaration des membres de la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix* (12 juin 1907).

² Voir APC, Sir Wilfrid Laurier, MG-26-G, vol. 150, no 44411-44412, *M. Louis-Philippe Brodeur à Sir Wilfrid Laurier* (6 avril 1900).



Alberta (1870 - 1905)

----- Concession faite à la Société de Colonisation à Rivière-de-la-Paix

Les sables bitumineux de l'Alberta

Cette carte est tirée du volume *Atlas of Alberta* published by the

C'est ainsi qu'est née la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix. On trouvera, sur la page précédente, l'endroit exact où était située cette concession en Alberta. Il est intéressant de remarquer que les limites de la concession coïncident avec les limites des sables bitumineux que nous trouvons dans la région de la Rivière-de-la-Paix.

M. Lemieux ne perdit pas de temps. Après avoir obtenu de Mgr Moreau une lettre d'approbation et d'encouragement à poursuivre son projet,¹ il sollicita également l'approbation des autres membres de l'épiscopat.² Tous furent unanimes à louer et à encourager le projet. Il semble bien que ce projet de colonisation qui s'annonçait comme une solution merveilleuse aux problèmes financiers du Petit Séminaire de Sainte-Ma-

Government of Alberta and the University of Alberta, Edmonton, Edmonton, The University of Alberta Press in association with the University of Toronto Press, 1969, p. 85. Si nous transposons sur cette carte les limites des endroits où sont localisés les sables bitumineux et les limites de la concession que le Gouvernement Laurier avait faite à la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix, nous voyons que la dite concession recouvrait pratiquement l'ensemble des sables bitumineux qui se trouvent dans la région de Rivière-de-la-Paix. Pour la localisation des sables bitumineux, on pourra se référer à *L'Atlas national du Canada*, 4ème édition (révisée), publiée à Ottawa, par The Macmillan Company of Canada Limited, Toronto, Ontario, avec le concours du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'Information Canada, 1974, p. 179. Pour les limites de la concession faite à la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix, on pourra se référer à AESH, DP-57M, *Le Nord-Ouest: Athabaska*, Montréal, Société de Colonisation de la Rivière La Paix, 1901, page du centre de la brochure.

¹ Voir AESH, RL, Série II, v. 1, Mgr L.-Z. Moreau à M. J.-A. Lemieux (5 septembre 1900).

² Voir AESH, DP-57M, *Circulaire pour l'Oeuvre de la reconstruction projetée du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (3 décembre 1900). On y retrouve les encouragements des évêques de Saint-Eugène, Montréal, Québec, Ottawa, Valleyfield, Nicolet, Sherbrooke, Chicoutimi, Rimouski et de l'administrateur du diocèse de Trois-Rivières.

rie-de-Monnoir ne fonctionna pas comme on l'espérait. Cependant, en 1905, une occasion unique se présenta à M. Lemieux. Il avait la possibilité de vendre les terres de Rivière-de-la-Paix "avec grand avantage en faveur d'une compagnie étrangère"¹. Comme M. Lemieux l'expliquait à M. Louis-Philippe Brodeur, "cette transaction allait leur permettre de rebâtir" et de procurer "une éducation supérieure qui contribuerait à l'agrandissement"² du prestige et de l'influence du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. En fait, il s'agissait de vendre les terres de la Rivière-de-la-Paix à un certain M. Ernest H. Kent pour la somme de 100,000.00 dollars.³ Le contrat de vente fut signé le 23 septembre 1905.⁴ La Corporation du Petit Séminaire avait donc maintenant un capital de 100,000.00 dollars et pouvait penser, non pas uniquement à améliorer ou à agrandir, mais à reconstruire totalement le Collège.

b- Reconstruire sur place ou ailleurs

En voulant reconstruire leur Collège, les prêtres de Monnoir désiraient répondre "aux légitimes exigences de l'époque actuelle toute fiévreuse de progrès", "parer à l'encombrement de certaines professions libérales" et, enfin, "faciliter à la jeunesse l'exploitation de nom-

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. L.-P. Brodeur à Mgr A.-X. Bernard (14 avril 1907).

² *Loc. cit.*

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 14, *Bref du Quo Warranto émis par le juge Dominique Monet de la Cour supérieure du District d'Iberville* (15 juillet 1910).

⁴ Voir *Loc. cit.*

breux champs d'opération"¹. Pour arriver à ce but, ils désiraient reconstruire leur maison et y "ajouter tous les perfectionnements les plus modernes"². Ils prévoyaient aménager de vastes salles pour chacune des branches du savoir dont ils dispensaient l'enseignement, perfectionner le cabinet de physique et le laboratoire de chimie, mettre à la disposition des élèves une bibliothèque plus riche et plus spacieuse, enfin, adjoindre au Collège une véritable école d'arts et métiers.³ En somme, le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir allait devenir une maison d'enseignement où il ne manquerait rien "de ce qui pourrait assurer un prompt et rapide succès dans les différentes carrières de la vie"⁴.

Cependant, en 1905, il se produisit un événement qui, en soi, fut bien banal et qui ne toucha pas directement à l'histoire du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, mais qui eut quand même, aux dires de certains, de loârdes conséquences par la suite dans l'histoire de cette institution. En 1905, il fut question de donner à la municipalité du village de Marieville son incorporation en tant que ville. Certains voulaient que la nouvelle ville porte le nom de Marieville, d'autres que l'on revienne au nom primitif, c'est-à-dire Sainte-Marie-de-Monnoir. Les prêtres du Petit Séminaire étaient de l'avis de ces derniers,

¹ AESH, DP-57M, *Circulaire pour l'Oeuvre de la reconstruction projetée du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (3 décembre 1900).

² *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

et ils firent compagne ouvertement à ce sujet. Ils déclaraient que changer le nom de la ville causerait un tort considérable à leur institution. Malheureusement pour eux, c'est le nom de Marieville qui l'emporta. Selon l'abbé Joseph-Noël Brodeur, prêtre retiré à Marieville qui avait été élève puis professeur et procureur pendant 17 ans au Petit Séminaire, les Messieurs du Collège prirent la chose comme un affront personnel et depuis cette date, ils ne cherchaient qu'une occasion favorable pour quitter Marieville.¹

Si l'on voulait reconstruire, il fallait agir. Les membres de la Corporation du Petit Séminaire se réunirent donc le 19 mars 1906, afin de discuter de la question. Ils arrivèrent à la conclusion que le Petit Séminaire devait être reconstruit ailleurs qu'à Marieville. Ils s'empresèrent de faire connaître à Mgr Bernard leur décision et les motifs de cette dernière. Voici un extrait du procès-verbal qu'ils firent parvenir à Mgr Bernard.

Attendu que le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, devant dans un avenir assez rapproché, reconstruire la maison;

Attendu que le terrain, à Marieville, est bien peu solide et dangereux pour les fondations du futur Collège et qu'il faudrait des dépenses énormes pour établir les fondations du nouveau Collège, sans avoir la certitude de leur stabilité;

Attendu que dans le projet du nouveau Collège nous aurons besoin d'eau en abondance et qu'il est bien difficile que l'acqueduc de la ville de Marieville puisse nous donner cette garantie;

Attendu que les égouts sont très défectueux et ne

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. J.-N. Brodeur à Mgr A.-X. Bernard (8 juillet 1907).

peuvent presque pas être améliorés pour donner satisfaction et être approuvés par le Bureau d'Hygiène;

Attendu que la beauté du site de la localité où sera construit le nouveau Collège, doit compter pour beaucoup dans le développement de la nouvelle maison;

Il est proposé par M. A. A. Robert et secondé par M. L. C. Bédard: "Que le Petit Séminaire ne soit pas reconstruit à Marieville, et que permission soit sollicitée de Monseigneur A. X. Bernard afin qu'il permette que le Collège soit construit dans une autre localité".

Adopté unanimement.¹

De plus, la Corporation demandait que le Petit Séminaire qui pouvait maintenant "continuer son oeuvre sans le soutien qui lui avait été donné par la dîme qui lui fut remise par le Curé de Sainte-Marie-de-Monnoir"² fut déchargé "de la desserte de la dite Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir"³. En guise de compensation pour les "bienfaits qu'il a reçus de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir et de la Fabrique"⁴, le Petit Séminaire offrait de "prendre à sa charge les dépenses de la reconstruction du nouveau presbytère"⁵. Quelques jours plus tard, M. Lemieux et M. Hormidas-Auguste Bergeron, procureur et secrétaire de la Corporation, se rendirent à Saint-Hyacinthe présenter leurs demandes à

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 15, *Procès-verbal de la réunion des Membres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (19 mars 1906).

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

Mgr Bernard.¹

Devant la requête des prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, Mgr Bernard demanda à ce que les allégations concernant la nature du sol, la question de l'incapacité de l'aqueduc et de la salubrité des égouts soient confirmées par des experts. Il fut donc arrêté que l'architecte Maurice Perrault représenterait les intérêts du Petit Séminaire et que l'ingénieur Joseph Haynes, ceux de l'évêque.² Il fut également conclu que les deux représentants pourraient, s'ils ne s'accordaient pas dans leurs conclusions, faire appel à un troisième expert de leur choix.³ L'architecte Perrault fit appel à la maison Wm. Hood & Son, entrepreneurs-experts, pour "examiner la profondeur et la nature du sol"⁴. De plus, Mgr Bernard demandait aux prêtres du Petit Séminaire de bien vouloir préciser les mots "dans une autre localité" du procès-verbal de la réunion de la Corporation daté du 19 mars 1906.⁵

Les représentants des deux parties en cause se rendirent à Marieville les 24 et 25 avril 1906, afin d'examiner les lieux et de faire connaître leurs opinions.⁶

Le 29 mai 1906, les prêtres de Monnoir se réunirent à nouveau pour

¹ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 12, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (10 novembre 1906).

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ Voir *Loc. cit.*

⁶ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 12, M. Maurice Perrault à M. J.-A. Lemieux (12 mai 1906); FSMM, FG-43, 32, 20, M. Joseph Haynes à M. J.-A. Lemieux (mai 1906); Wm. Hood & Son à M. Maurice Perrault (mai 1906).

préciser les mots "dans une autre localité". Il fut proposé et adopté à l'unanimité que "les mots "dans une autre localité" soient remplacés par les suivants: "dans le village de Richelieu ou sur les bords du Bassin de la rivière de Richelieu"¹.

Les rapports des trois experts et la résolution des prêtres de Monnoir éclaircissant le sens des mots "dans une autre localité" furent tous envoyés à Mgr Bernard. Ce dernier convoqua les membres de son Chapitre le 31 mai 1906, pour leur faire connaître les demandes de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir et aussi pour avoir leurs avis.² Devant les trois rapports des experts consultés qui affirmaient que les obstacles déjà signalés par le Conseil du Petit Séminaire - à savoir la nature du sol, l'abondance de l'eau et la salubrité des égouts -, présentaient des difficultés quasi insurmontables, les chanoines, "après délibération, et malgré leur chagrin"³, reconnurent tous qu'il ne semblait y avoir de "solution que dans le déplacement du Petit Séminaire et sa translation dans une autre localité"⁴. Toutefois, à cause de la "gravité de la question" et des "imprévus" qu'elle pouvait comporter, ils demandèrent à l'évêque de laisser la question "à l'étude jusqu'à une prochaine assemblée capitulaire"⁵.

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, M. H.-A. Bergeron à Mgr A.-X. Bernard (29 mai 1906).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 12, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (10 novembre 1906).

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

Sur réception de la décision du Chapitre de reporter sa décision à la prochaine assemblée capitulaire, M. Lemieux insista auprès de Mgr Bernard pour qu'il réunisse à nouveau le Chapitre. Une nouvelle réunion capitulaire fut convoquée pour le 14 juin 1906. En l'absence de l'évêque, elle fut présidée par le Chanoine F.-X. Jeannotte, ancien supérieur du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Après avoir réexaminé les documents des experts, les demandes du Petit Séminaire et entendu M. Lemieux lui-même, le Chapitre vota à l'unanimité "la translation du Petit Séminaire et sa réédification soit au village de Richelieu, soit sur les bords du Bassin de la rivière de Richelieu"¹. C'est ainsi que le 10 novembre 1906, Mgr A.-X. Bernard en arrivait à donner la permission aux membres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir de reconstruire leur Collège en dehors de Marieville, soit à Richelieu ou sur les bords de la rivière Richelieu.

3- L'incendie de 1907

L'année 1907 s'annonçait donc comme une année importante et décisive pour le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Ayant reçu la permission de Mgr Bernard de reconstruire ailleurs leur Collège, les prêtres de Monnoir devaient donc essayer maintenant de déterminer s'ils reconstruiraient au village de Richelieu ou ailleurs. Malheureusement, les joies et les espérances nées de la permission épiscopale allaient bientôt être assombries par le drame, et le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir allait connaître les heures les plus difficiles de son histoire.

¹ *Loc. cit.*

Le 23 février 1907, le Petit Séminaire était la proie des flammes: il fut détruit de fond en comble. C'est vers 10.30 heures du matin que le "feu se déclara dans les dortoirs par une cheminée défectueuse, que la cuisine avait surchauffée"¹. Vers 3 heures de l'après-midi, tout était terminé: le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir qui existait depuis plus de 50 ans, "n'était plus que des ruines"². La nouvelle du malheur qui venait de frapper le Collège de M. Crevier se répandit rapidement. M. Lemieux et les prêtres de Monnoir reçurent de nombreux témoignages de sympathie.

Les journaux rapportèrent la nouvelle à leurs lecteurs en déplorant la destruction d'une telle maison d'enseignement supérieur, et tous n'avaient qu'un seul souhait, la voir renaître de ses cendres. *La Patrie*, dans son édition du 25 février 1907, publia un reportage des plus saisissants: on se croirait véritablement sur les lieux.

Marievalle vient d'être frappé d'un désastre qui a plongé sa population dans une affliction profonde. Le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir a été totalement rasé par un incendie...

Par un pur hasard, regardant à travers une fenêtre, M. Tanguay remarqua qu'il s'échappait de la fumée d'une lucarne au coin sud de la vieille bâtisse du petit séminaire...

M. l'abbé Tanguay, qui avait donné l'alarme générale monta au dortoir. Il ouvrit une trappe communiquant avec les combles et dut reculer sous un épais nuage de fumée âcre qui vint l'envelopper de la tête aux pieds... Il avait constaté cependant qu'entre le toit et le plafond du dortoir, sur une éten-

¹ ASCH, *Chroniques de l'Hospice Sainte-Croix, Marievalle, 1893-1908*.

² *Loc. cit.*

due de 100 pieds, toutes les poutres étaient en combustion...

M. Tanguay avait été suivi d'un grand nombre des élèves. Ces derniers ouvrirent les fenêtres du dortoir. Ils entendaient crépiter au-dessus de leurs têtes l'incendie qui ravageait et s'étendait de plus en plus dans les combles vers le nord de l'édifice.

Les élèves secondés par d'autres qui montaient à chaque minute, s'employèrent à vider le dortoir de tout ce qu'il pouvait contenir.

Par cinquante fenêtres à la fois, dans une(sic) pêle-mêle qui se comprend, culbutèrent d'une hauteur de soixante pieds, valises, matelas, garnitures de lits, bols, lave-mains, chaises, tous ces petits objets que l'élève apporte de chez lui pour passer dix mois au collège.

Aux étages inférieurs, le branle-bas était général. Les prêtres et les frères s'élancèrent dans leurs chambres respectives pour mettre la main sur tout ce qu'il y avait de plus précieux et les fenêtres encore ici servirent de route la plus expéditive pour ne rien laisser à l'élément destructeur qui devenait de plus en plus menaçant...

Des jeunes élèves descendaient les escaliers les bras chargés de livres et en échappaient quelques-uns...

On allait songer à sauver les appareils du cabinet de physique et du laboratoire de chimie lorsque dans ce dernier se produisit une formidable explosion qui fit éclater les murs des appartements voisins...

Ce qui avait été un collège florissant depuis un grand nombre d'années n'était plus qu'un amas de ruines fumantes...

L'oeuvre de destruction accomplie M. Lemieux convia tous les élèves à l'église paroissiale.

Les larmes aux yeux il déplora la perte du collège, et leur demanda de lui rester fidèles. "Les cours, ajouta-t-il, seront immédiatement réorganisés. Vous allez retourner dans vos familles jusqu'au quatre mars prochain. J'espère que vous reviendrez tous et

que vous serez puissamment secondés en cela par vos parents".

M. l'abbé Lemieux termina cet appel en offrant des remerciements au ciel de ce qu'il n'y ait pas eu une seule perte de vie au cours de l'incendie et aucun accident.¹

En apprenant la nouvelle de l'incendie qui venait de frapper le Petit Séminaire de Sainte-Marie, Mgr Bernard s'empressa d'écrire à M. Lemieux pour exprimer sa sympathie et sa compassion aux prêtres de Monnoir, et leur adresser quelques paroles de consolation et d'encouragement.²

Au moment de l'incendie, le Petit Séminaire-abritait plus de 280 personnes: 242 étudiants, 20 prêtres séculiers, 15 religieuses de la Sainte-Famille de Sherbrooke et 11 frères de Saint-Gabriel.³ Les élèves étant retournés chez leurs parents jusqu'au 4 mars, il fallait quand même loger le personnel du Petit Séminaire. Tous reçurent l'hospitalité des Soeurs de la Charité de Saint-Hyacinthe qui se dévouaient à l'Hospice Sainte-Croix, et cela pendant les deux semaines qui suivirent l'incendie.⁴ Pour leur part, les religieuses de la Sainte-Famille se réfugièrent au Couvent des Soeurs de la Présentation.⁵

Après bien des démarches, les prêtres de Monnoir réussirent à poursuivre leur enseignement. Les Soeurs de la Charité, après avoir trans-

¹ *La Patrie*, 25 février 1907.

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (24 février 1907).

³ Voir *La Patrie*, 25 février 1907.

⁴ Voir ASCH, *Chroniques de l'Hospice Sainte-Croix, Marieville, 1893-1908*.

⁵ Voir *Loc. cit.*

porter leurs pensionnaires dans leurs autres maisons ou chez des particuliers, mirent leur Hospice à la disposition des autorités du Collège.¹ Le 9 mars, les frères de Saint-Gabriel trouvaient refuge à la maison Franchère.²

Enfin, le 11 mars, les étudiants reprenaient leurs cours dans les salles de l'ancien presbytère. Deux paroissiens avaient mis leurs demeures à la disposition du Collège pour les classes de rhétorique et de philosophie.³

C'est ainsi que, tant bien que mal, les cours se poursuivirent jusqu'à la fin de l'année académique.

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

CHAPITRE TROISIEME

L'AFFAIRE MONNOIR, 1907 A 1912

Nous avons vu que les autorités du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir avaient obtenu la permission de quitter Marieville¹ et de reconstruire leur Collège soit à Richelieu, soit à un autre endroit sur les bords du Richelieu à condition, évidemment, de demeurer dans le diocèse de Saint-Hyacinthe. Après l'incendie de février 1907, la question de la reconstruction et du choix définitif du site du futur Collège devint la question de l'heure. En même temps que l'on prenait des mesures pour la réouverture des cours, M. Lemieux, supérieur du Collège, se penchait sur cette épineuse question. Cependant, les événements allaient bientôt se précipiter, et avant la fin de l'année académique 1906-1907, un conflit majeur était né entre les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir et l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Alexis-Xyste Bernard.²

¹ Depuis 1905, Sainte-Marie-de-Monnoir a obtenu son incorporation de ville sous le nom de Marieville. C'est ce dernier nom que nous utiliserons pour désigner dorénavant la localité. D'ailleurs, à partir de cette date, c'est le nom de Marieville que nous retrouvons le plus souvent dans les documents que nous avons consultés.

² Mgr Alexis-Xyste Bernard est "né à Beloeil, comté de Verchères, le 29 décembre 1847, de Théodule Bernard, cultivateur, et d'Héloïse Préfontaine, fit ses études classiques et théologiques chez les Sul-

La question en litige est la suivante: le Collège ou Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir est-il véritablement, au sens strict, une institution ecclésiastique sur laquelle l'évêque a pleine autorité? Ou bien, n'est-il pas plutôt un Collège totalement indépendant de la juridiction épiscopale puisqu'il a obtenu une charte civile bien avant d'avoir été érigé en Petit Séminaire? Dans ce dernier cas, cela voudrait dire que l'évêque diocésain n'a aucune juridiction sur l'institution comme telle, mais uniquement sur les individus pris isolément et non pas comme Corporation. C'est là l'enjeu de ce qu'il est convenu d'appeler l'*Affaire du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir* ou tout simplement l'*Affaire Monnoir*. Cette question sera débattue pendant 5 ans, soit de 1907 à 1912.

Le fait que des prêtres s'opposent ainsi à leur évêque, mettant en doute la juridiction ecclésiastique diocésaine sur leur institution, a évidemment été cause de scandale et l'on en discuta dans les journaux et sur la place publique. Les laïcs qui n'étaient pas indifférents à l'existence de cette institution, prirent parti et se rangèrent soit du

piciens de Montréal moins un an et un mois de théologie au collège classique de Sorel; il fut ordonné dans sa paroisse natale par Mgr C. LaRocque, le 1 octobre 1871. Vicaire à Saint-Denis-sur-Richelieu (1871-1876), novice chez les Jésuites (1876); à l'évêché de Saint-Hyacinthe depuis 1876, assistant-secrétaire (1876-1886), secrétaire (1886-1893), vicaire général (1893-1905), aumônier des Soeurs Saint-Joseph (1877-1897), chanoine titulaire de la cathédrale de Saint-Hyacinthe (1877-1906), archidiacre (1877-1906), prévôt du chapitre (1893-1906), vicaire capitulaire (1905-1906); protonotaire apostolique (1901-1906); évêque de Saint-Hyacinthe, élu par bulle en date du 16 décembre 1905, sacré dans sa cathédrale par Mgr Bruehési le 15 février 1906. Editeur des Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe." Mgr Bernard est décédé en 1923. (J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 2, *Les contemporains*, p. 52).

côté des prêtres de Monnoir, soit du côté de l'évêque de Saint-Hyacinthe. Plusieurs journaux du Québec et l'Ontario parlèrent de cette affaire.

Dans ce troisième chapitre, nous voudrions présenter cette période difficile de la vie du Collège ou Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Cependant, même s'il fut beaucoup question de cette affaire dans les journaux de l'époque, nous ne les utiliserons pas pour les raisons que nous avons déjà signalées dans notre introduction. Nous avons déjà eu l'occasion de lire un travail sur ce sujet élaboré à partir des articles de journaux.¹ Or, ayant en notre possession la correspondance même de ceux qui sont en cause dans ce conflit, c'est-à-dire celle des prêtres de Monnoir, des évêques de Saint-Hyacinthe et de Montréal, des délégués à Rome, des Congrégations romaines et de la Délégation Apostolique à Ottawa, nous avons pu nous rendre compte que l'étude des journaux sur cette affaire nous donne une fausse idée des enjeux de la question et du rôle de chacun des protagonistes. Ce que nous rapportent les journaux sur cette affaire, ce sont les idées et les opinions de ceux qui sont en faveur des prêtres de Monnoir ou de l'évêque de Saint-Hyacinthe, mais ils ne publient jamais la réaction et les positions, tant des prêtres de Monnoir eux-mêmes que de l'autorité ecclésiastique. Ainsi l'étude des journaux à propos de ce conflit constitue plutôt une étude d'opinions sur la question, ce qui n'est pas le but de notre travail. Ce que nous désirons présenter dans ce troisième chapitre, et cela avec la

¹ Voir D. S. Cross, *L'affaire Monnoir*, texte dactylographié présenté à un cours d'histoire sous la direction du P. Jacques Monet, S.J., à l'Université de Montréal (s.d.), 70p.

plus grande objectivité possible, c'est le véritable enjeu de l'*Affaire du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir* et les positions de chacune des parties en cause. Cela ne veut pas dire que nous avons totalement ignoré les journaux dans notre recherche. Au contraire, nous en avons consulté plusieurs que vous trouverez mentionnés dans notre bibliographie.

A- Demande de se transporter à Saint-Jean sur Richelieu

Depuis bon nombre d'années, les citoyens de la ville de Saint-Jean demandaient à l'évêque de Montréal de leur construire un collège. Aussi, immédiatement après l'incendie du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, une délégation des citoyens de Saint-Jean se rendit auprès de M. Lemieux pour lui demander de reconstruire le Collège à Saint-Jean plutôt qu'à Marieville.¹

M. Lemieux rencontra Mgr Bernard à l'évêché de Saint-Hyacinthe et lui fit part des propositions des citoyens de la ville de Saint-Jean. Ensuite, à la demande expresse de l'évêque, M. Lemieux convoqua, le 28 février, une réunion des membres de la Corporation et fit parvenir à Mgr Bernard, en date du 27 mars, une requête aux noms des prêtres du Petit Séminaire. Cette requête exposait les raisons pour lesquelles les membres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir étaient prêts à considérer sérieusement l'offre de la ville de Saint-Jean et à entreprendre les démarches nécessaires pour y reconstruire leur Collège. Dans cette requête, les prêtres de Monnoir affirmaient

¹ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-M. Lemieux (27 février 1907).

que le Petit Séminaire se devait de trouver des installations convenables pour septembre, même si ces installations devaient n'être que temporaires.¹ Or, il était déjà reconnu qu'il était impossible de reconstruire à Marieville; et la translation du Petit Séminaire dans une autre localité avait déjà été arrêtée. Donc une installation même temporaire à Marieville, serait faite en pure perte. D'un autre côté, le village de Richelieu, endroit qui avait été considéré pour la reconstruction éventuelle du Petit Séminaire, ne présentait plus, selon les prêtres de Monnoir, aucun avantage comme futur site du Collège. En effet, ils avaient opté pour Richelieu à cause de la possibilité de l'érection d'un pont tout près du site envisagé pour la reconstruction. Or, cette possibilité n'existait plus. Le pont, d'après les dernières nouvelles, serait érigé vraisemblablement à un mille du site en question et ne livrerait pas passage aux tramways électriques, comme on l'avait déjà affirmé, mais uniquement aux voitures à chevaux. D'ailleurs, même si indépendamment de la question du pont, le Collège voulait s'établir temporairement à Richelieu pour septembre, la chose serait pratiquement impossible car il n'y a pas de locaux assez vastes pour répondre aux besoins du Petit Séminaire. De plus, la chose serait également inutile, Richelieu ayant perdu tous ses attraits pour la reconstruction du Petit Séminaire; les installations temporaires que l'on pourrait y faire, le seraient en pure perte là aussi. Quant aux autres localités du diocèse de Saint-Hyacinthe, aucune, selon les prêtres de Monnoir, n'offrait des possibilités assez avantageuses pour que le Collège songe à s'y trans-

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr A.-X. Bernard* (27 mars 1907).

porter. Devant toutes ces considérations, les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir s'étaient donc vus pratiquement obligés de considérer les offres de la ville de Saint-Jean. Ces offres comprenaient "la concession gratuite de cinquante arpents de terre, dans les limites de la municipalité; l'exemption de toute taxe" que l'on s'engageait à "faire garantir par un acte de la législature"¹. De plus, la ville s'engageait à fournir, "à un prix nominal fixe, la lumière et l'eau" et à prendre "pour toujours à sa charge les canaux d'égouts qui desserviraient"² le Collège. La ville promettait d'"aménager à ses frais, pour septembre prochain, des constructions confortables pour loger" les "professeurs" et "trois cents élèves"³. De plus, en s'établissant dans la ville de Saint-Jean, le Petit Séminaire assurerait sa survie, car, affirmaient les prêtres de Monnoir, il n'y a pas de doute que si jamais un Collège était construit dans la ville de Saint-Jean qui était desservie "par cinq grandes lignes de chemin de fer", cela fermerait "la voie des Etats-Unis"⁴ au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir et l'étoufferait.

Certes, il y avait une difficulté majeure à ce projet: en allant s'établir dans la ville de Saint-Jean, le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir quittait le diocèse de Saint-Hyacinthe et se transportait dans celui de Montréal. Mais, affirmaient les prêtres, il se trouverait

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

quand même "sur les limites du diocèse de Saint-Hyacinthe, dont il ne serait séparé que par la rivière Richelieu"¹ et il n'en "pourrait que mieux desservir le diocèse de Saint-Hyacinthe" grâce aux "moyens de communication plus nombreux et plus faciles"² que possède la ville de Saint-Jean. De plus, continuaient-ils, en quittant le diocèse de Saint-Hyacinthe, le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir ne causerait de tort à personne, car déjà le diocèse "possède, au sein de la ville épiscopale, un Petit Séminaire florissant, que tout le monde estime bien capable de lui suffire"³. Ils avançaient comme preuve de leur assertion que leur "Petit Séminaire ne serait pas resté longtemps en vie, s'il ne s'était alimenté surtout en dehors du diocèse, et que la plus grosse part de ses revenus lui est ainsi fourni" déjà "du dehors"⁴. Enfin, ils tiraient même argument de la nature même du Collège et du but que M. Crevier s'était fixé en fondant sa maison d'éducation.

Ce que nous n'ignorons pas non plus, c'est que dès l'origine, le Collège de Monnoir fut l'entreprise personnelle de feu Monsieur Crevier. Notre fondateur avait un double but: ouvrir la carrière commerciale à un plus grand nombre de jeunes gens, et fournir aux plus brillants d'entre eux l'opportunité de faire des études classiques. Depuis 1853 jusqu'à ce jour, les trois-quarts des élèves de notre institution n'ont suivi que les classes du cours commercial. Les revenus qu'ils nous apportent nous permettent de supporter les déboursés qu'occasionne notre cours classique. Ce que nous savons aussi, c'est qu'il fut décoré du titre de Petit Séminaire en reconnaissance des progrès que son fondateur y avait réalisés à for-

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

ce d'abnégation et de dévouement; mais qu'il ne devint pas Petit Séminaire au sens canonique du mot, et qu'il vécut, après comme avant, de ses propres ressources, sans que l'évêque ait jamais fait appel au diocèse pour son maintien.¹

Les prêtres de Monnoir terminaient leur requête en disant à Mgr Bernard que ce n'était qu'après avoir considéré "ces divers motifs"² et s'être enquis de "l'opinion des personnages laïcs les plus importants s'occupant d'éducation"³, opinion qui rejoignait celle des "anciens élèves (prêtres et laïcs) du Petit Séminaire"⁴ et aussi "l'opinion commune des prêtres du diocèse de Saint-Hyacinthe"⁵, qu'ils lui demandaient la permission d'entrer en négociation avec la ville de Saint-Jean en vue d'y reconstruire leur établissement.

Pendant ce temps, les habitants de Marieville avaient appris que les autorités du Collège avaient obtenu la permission de quitter la ville pour reconstruire ailleurs leur établissement. Ils avaient pris connaissance, également, des raisons qui avaient motivé cette décision. Ils entreprirent donc de leur côté des enquêtes sur la solidité du sol et des démarches pour améliorer le système d'aqueduc et d'égouts.⁶ Les

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

⁶ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 20, Jno. F. Connolly à M. N. Préfontaine (8 mars 1907); Jno. F. Connolly à M. N. Préfontaine (7 avril 1907); M. Théo. Daoust, architecte, à M. Alfred Girard, député (20 avril 1907); M. Louis Vallée à l'Honorable W.-A. Weir, ministre des travaux publics et du travail à Québec (22 avril 1907); M. J. W. Gré-

ingénieurs et les architectes consultés arrivèrent tous à la même conclusion: il était possible de reconstruire à Marieville. Pour la question de la solidité du sol, les ingénieurs et les architecte étaient catégoriques:

A votre question, "Peut-on construire, en toute sécurité et sans supplément dispendieux", sur les terrains de Marieville? nous répondons: oui, vous pouvez reconstruire n'importe quelles constructions, de n'importe quelle importance, sur n'importe quel terrain de la paroisse de Marieville, sans travaux de fondations autres que ceux usités depuis des siècles dans le monde entier.

Ces mêmes architectes et ingénieurs continuaient leurs rapports en citant comme exemple les bâtisses de l'église, le vieux presbytère, le couvent des Soeurs, l'Hospice Sainte-Croix, les manufactures de M. Guillet et la grande cheminée de l'usine qui toutes, bien qu'elles ne soient assises que sur des fondations rudimentaires, n'avaient pas "bougé dans aucun sens"² et ne présentaient "pas la moindre fissure, ni dans les murs ni dans les angles"³. Pour l'aqueduc, les travaux approuvés et même commencés par la ville allaient, selon les experts, "fournir de l'eau surabondamment pour les besoins de Marieville, quels qu'ils soient"⁴.

goire, architecte à M. Alfred Girard, député (26 avril 1907); FSMM, FG-43, 32, 14, *Extrait du Cahier des délibérations des assemblées de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir* (28 avril 1907); FSMM, FG-43, 32, 9, *Extrait des délibérations du Conseil municipal de la ville de Marieville* (15 avril 1907); FSMM, FG-43, 32, 11, *Extrait des délibérations du Conseil municipal de la ville de Marieville* (15 avril 1907).

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 20, M. Théo. Daoust, architecte à M. Alfred Girard, député (20 avril 1907).

² Loc. cit.

³ Loc. cit.

⁴ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 20, M. Louis Vallée à l'Honorable W.-A.

et la question des égouts pouvait facilement être résolue, selon eux, par la canalisation du ruisseau Saint-Louis qui parcourt la ville en son milieu.¹

Mgr Bernard répondit à la requête des prêtres de Monnoir, le 4 avril 1907.² Dans sa réponse, il se dit être peiné de la demande des membres de la Corporation du Petit Séminaire, car, écrit-il, à cause des intérêts majeurs pour la vie du diocèse et aussi au nom des obligations qu'impose la justice, "j'ai le devoir de m'opposer à la translation de votre Séminaire dans un diocèse étranger"³. Ensuite, il trace aux autorités du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir "la ligne de conduite"⁴ qu'il voudrait leur voir suivre. Tout d'abord, il les invite à se montrer "forts, courageux et confiants en la paternelle Providence de Dieu"⁵ et à consacrer toutes leurs énergies et leurs ressources à reconstruire leur Collège. De plus, pour Mgr Bernard qui a été mis au courant des dernières expertises des ingénieurs et des architectes et aussi des décisions du Conseil municipal de Marieville au sujet de l'aqueduc et des égouts, il n'y a pas de doute, c'est "à Marieville même"⁶.

Weir, ministre des travaux publics et du travail à Québec (22 avril 1907).

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (4 avril 1907).

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

⁶ *Loc. cit.*

qu'il faut reconstruire le Petit Séminaire. Selon lui, le Collège "fondé" à Marieville, ayant "grandi" à Marieville et y ayant "été béni de Dieu à large mesure"¹, doit demeurer là où la Providence a bien voulu l'implanter; vouloir le transporter ailleurs serait prendre la "responsabilité de le rendre infidèle à sa vocation"². Puis, considérant les prêtres de Monnoir comme les héritiers de l'oeuvre de M. Crevier, il les invite à être les "dignes fils" de leur "Père", et à travailler, non pas à "faire périr son oeuvre", mais à la faire "vivre dans le lieu même où il l'a arrosée de ses sueurs et sanctifiée par ses prières"³. Si toutefois, les difficultés qui avaient été soulevées à la fin de 1906, ne pouvaient être résolues, il leur rappelait que l'offre de Richelieu ou de toutes autres localités sur la rivière Richelieu et dans les limites du diocèse était toujours valable. Il rappelait également aux prêtres de Monnoir les raisons que M. Lemieux lui-même avait exposées en leur nom au Chapitre pour obtenir la permission de transporter le Collège à Richelieu.

C'est: 1.- que, voulant non pas fonder un nouveau collège, mais continuer et développer l'oeuvre de M. Crevier on tient à ne pas sortir du rayon dans lequel le fondateur créa son oeuvre, et où cette oeuvre s'est employée à faire le bien depuis plus de 50 ans; 2.- que, si le P.-Séminaire est reconstruit à Richelieu ou à S. Mathias, des avantages immenses lui sont assurés pour approvisionner d'eau ses édifices et leur fournir l'électricité sous toutes ses formes; 3.- que cet endroit serait sûrement favorable au recrutement de nouveaux élèves dans la région de Montréal; et enfin qu'il répond

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

au suffrage unanime des élèves anciens et actuels du P.-Séminaire.¹

Enfin, Mgr Bernard terminait sa lettre en leur rappelant qu'ils devaient, dès maintenant, voir à ce que le Petit Séminaire possède, le plus tôt possible, des installations temporaires convenables pour la continuation des cours en septembre parce que c'était là une "question vitale"² pour leur maison. Il leur rappelait aussi que le Petit Séminaire était toujours curé de la Paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir et que leur présence, par suite de l'incendie qui venait de détruire l'église paroissiale quelques semaines auparavant, était plus que jamais nécessaire: les paroissiens avaient droit au soutien et au réconfort de leurs prêtres pour traverser les épreuves qui étaient les leurs depuis quelques semaines.

Le 13 avril, les prêtres de Monnoir faisaient parvenir leur réponse à Mgr Bernard.³ Ils protestent en disant que leur courage n'est pas abattu et qu'ils n'ont aucunement perdu "confiance en la paternelle Providence de Dieu"⁴. Leur désir de se transporter à Saint-Jean est uniquement commandé par "des avantages et des garanties de stabilité" qu'ils ne peuvent "attendre de nulle part ailleurs"⁵, et non pas parce qu'ils veulent "faire périr l'oeuvre de M. Crevier"⁶. D'ailleurs, poursuivent-

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, M. J.-A. Lemieux à Mgr A.-X. Bernars (13 avril 1907).

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

⁶ *Loc. cit.*

ils, "les dévouements que nous avons mis à le servir doivent être capables à eux seuls de nous protéger contre cette accusation"¹. Ils rejettent toute possibilité d'entreprendre de nouvelles expertises à propos des difficultés que les architectes et les ingénieurs Perrault, Haynes et Hood avaient reconnues en 1906, car, disent-ils, "un appel nouveau courrait tous les risques de ne pas avoir" toutes les "conditions d'impartialité"² nécessaires. Enfin, ils avertissent Mgr Bernard que, face au refus qui leur est signifié de se transporter définitivement à Saint-Jean, leur décision est prise et qu'ils en appellent à Rome. Cependant, comme ce recours peut prendre quelques mois, ils le supplient de bien vouloir leur "accorder une permission temporaire"³ de se transporter à Saint-Jean. Cette permission, affirment-ils, ne préjugerait aucunement "du mérite de la question en litige", et, poursuivent-ils, "nous nous tiendrons prêts à quitter S.-Jean dès le premier instant, si le litige était jugé contre nous"⁴.

Mgr Bernard répondit aux prêtres de Monnoir qu'il n'avait "rien à changer aux directives" déjà données, et qu'elles demeuraient pour eux "une question d'obéissance"⁵.

Durant le mois de mai 1907, Mgr Bernard devant l'inaction de M. Lemieux pour trouver une solution au problème des installations temporel-

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (16 avril 1907).

res pour l'ouverture des cours en septembre, entreprit lui-même des démarches auprès des Soeurs de la Charité pour qu'elles consentent à louer une partie de l'Hospice Sainte-Croix au Petit Séminaire.¹ Ces dernières répondirent plus que favorablement à la demande de Mgr Bernard, allant même jusqu'à offrir de quitter complètement leur hôpital.² Sur réception de cette nouvelle, Mgr Bernard s'empessa de la communiquer à M. Lemieux, mais ce dernier refusa l'offre des Soeurs de la Charité sous prétexte que "la population de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir rejetterait" sur eux "tout l'odieux de la disparition d'une institution qui lui est chère"³.

Pendant que Mgr Bernard se préoccupait ainsi de trouver des locaux convenables pour l'ouverture des cours en septembre, M. Lemieux, pour sa part, essayait de trouver une solution à la difficulté que représentait la translation du Petit Séminaire dans un autre diocèse. C'est ainsi que le 7 mai 1907, M. Lemieux, sans avoir reçu de mandat à cet effet⁴, écrivait à Mgr Paul Bruchési pour lui demander s'il ne consentirait pas "à l'annexion de la paroisse de Saint-Jean au diocèse de Saint-Eyacinthe"⁵. M. Lemieux avait déjà mentionné cette possibilité à Mgr

¹ Voir AESE, RL, Série I, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (20 mai 1907).

² Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 13, Sr Davignon, s.g., à Mgr A.-X. Bernard (20 mai 1907).

³ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 13, M. J.-A. Lemieux à Mgr A.-X. Bernard (22 mai 1907).

⁴ Voir AESE, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr P. Bruchési (16 mai 1907).

⁵ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 10, M. J.-A. Lemieux à Mgr P. Bruchési (7 mai 1907).

Bernard, mais ce dernier l'avait rejetée en disant "qu'il ne pouvait pas et qu'il ne voulait pas demander l'agrandissement de son diocèse"¹.

Devant une telle démarche, Mgr Bruchési ne voulut rien décider sans consulter son Chapitre. Le 12 mai, il communiquait directement à Mgr Bernard, le résultat de cette consultation. Sur l'avis de son Chapitre, l'archevêque de Montréal disait ne pas voir "d'objection à déclarer" qu'il était "prêt à étudier" avec l'évêque de Saint-Hyacinthe cette "proposition" ou "toute proposition analogue"².

Pour sa part, Mgr Bernard répondit à l'archevêque de Montréal que, d'une part, il était persuadé qu'une telle "mesure serait contre les intérêts"³ de son diocèse, et que, d'autre part, il avait déjà donné aux prêtres de Monnoir des directives qu'il croyait "les meilleures pour le bien de leur Maison et les intérêts"⁴ de son diocèse. Leur devoir était donc déjà tracé; pour eux, il ne restait qu'une chose à faire, "le remplir"⁵. Puis il écrivit de nouveau à M. Lemieux pour lui rappeler où était son devoir.⁶

Pour toute réponse, les prêtres de Monnoir firent parvenir à Mgr Bernard une lettre, en date du 22 mai, lui annonçant que "malgré tout

¹ *Loc. cit.*

² ASSE, FSM, FG-43, 32, 13, Mgr P. Bruchési à Mgr A.-X. Bernard (12 mai 1907).

³ AESE, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr P. Bruchési (16 mai 1907).

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

⁶ Voir AESE, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (18 mai 1907).

le regret" qu'ils éprouvaient, ils lui donnaient avis qu'ils en appelaient de sa décision, et qu'ils allaient, aussitôt que possible, "demander à un tribunal supérieur l'autorisation" qu'il ne croyait pas devoir leur accorder d'aller s'établir dans la ville de Saint-Jean.¹

Deux jours plus tard, Mgr Bernard écrivit à M. Lemieux pour lui dire combien il regrettait qu'il n'entre pas dans ses vues, et il terminait sa lettre en lui accordant la permission de se rendre à Rome.²

B- Jugement de la Sacrée Congrégation de la Propagande

Dès que M. Lemieux eut obtenu la permission de se rendre à Rome avec l'abbé Léonidas Geoffrion³, professeur de philosophie au Petit Séminaire, les membres de la Corporation se réunirent pour procéder à la nomination d'un nouveau curé. Leur choix fait, ils envoyèrent à Mgr Bernard une lettre lui demandant de bien vouloir confirmer l'abbé Hormidas Bergeron dans le poste où il venait d'être nommé.⁴ Quant à M. Lemieux et son compagnon, ils ne partirent pour Rome que le 1 juin 1907, après

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. J.-A. Lemieux à Mgr A.-X. Bernard (22 mai 1907).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Lemieux (24 mai 1907).

³ L'abbé Joseph-Toussaint-Léonidas Geoffrion est né à Saint-Charles-sur-Richelieu, le 11 juillet 1879. Après avoir fait ses études au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir et à la Propagande à Rome, il fut ordonné prêtre par le Cardinal Respighi, le 19 mars 1904. Il fut professeur au Petit Séminaire Sainte-Marie-de-Monnoir jusqu'à sa fermeture en 1912. (Voir J.-B.-A. Allaire, *Op. cit.*, t. 2, *Les contemporains*, p. 258).

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 15, *Extrait du Cahier des délibérations du Conseil du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (27 mai 1907).

avoir reçu confirmation par écrit des avantages que leur offrait la ville de Saint-Jean.¹ Cependant, selon l'abbé Joseph-Charles Cormier, ami des prêtres de Monnoir, M. Lemieux aurait été tellement déçu des offres du Conseil municipal de la ville de Saint-Jean, qu'il aurait déclaré à M. Bergeron: "Je ne pars pas pour Rome"². Mais il était maintenant trop tard pour faire marche arrière, et sur les instances de M. Bergeron qui le lui fit comprendre, il partit pour Rome le lendemain matin.³

De son côté, Mgr Bernard, dès qu'il eut reçu l'avis que les prêtres de Monnoir allaient en appeler à Rome et qu'il le leur eut permis, écrivit au Cardinal J.-M. Gotti, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, congrégation devant laquelle devait se faire le recours puis- qu'à cette époque, l'Eglise canadienne dépendait encore de la Propagande.⁴ Dans sa lettre au Cardinal Gotti, Mgr Bernard résumait les grandes lignes de la question en litige, des allégués des prêtres de Monnoir et de leur projet d'obtenir l'annexion de la ville de Saint-Jean au diocèse de Saint-Hyacinthe, et enfin, des directives qu'il avait lui-même données à ces Messieurs. En même temps, il l'avertissait qu'il envoyait à Rome l'abbé Louis-Origène Roberge, son chancelier, pour défendre les intérêts du diocèse de Saint-Hyacinthe dans cette cause. De plus, Mgr

¹ Voir ASSE, PSMM, FG-43, 32, 12, M. Napoléon Préfontaine à Mgr A.-X. Bernard (31 mai 1907).

² ASSE, PSMM, FG-43, 32, 1, Mgr A.-X. Bernard à M. L.-O. Roberge (19 juillet 1907).

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ Voir ASSE, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard au Cardinal J.-M. Gotti (29 mai 1907).

Bernard écrivit au Pape Pie X pour lui faire part de l'appel porté contre lui par les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, et il lui envoya également une copie de sa lettre au Cardinal Gotti.¹ Il écrivit ensuite au P. Ch. Maignen, procureur général des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'intéresser à sa cause et lui recommander M. Roberge.²

Dès son arrivée à Rome, M. Roberge se retira au Collège canadien où il avait été précédé de quelques jours par M. Lemieux et M. Geoffrion.³ L'abbé Roberge s'empessa de contacter le Cardinal Gotti et Mgr Laurenti qui devaient s'occuper de la cause portée devant la Sacrée Congrégation de la Propagande. Selon l'abbé Roberge, Mgr Laurenti avait été fort impressionné par les avantages matériels qu'offrait la ville de Saint-Jean et aussi par le danger que représentait pour le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir l'ouverture éventuelle d'un Collège dans cette ville si lui-même ne s'y établissait pas mais était plutôt reconstruit à Richelieu ou dans les environs.⁴ Quant au Cardinal Gotti, il rassura M. Roberge en lui disant que la cause n'était pas encore entendue, Il lui demanda de mettre par écrit les raisons que l'évêque de Saint-Hyacinthe alléguait pour s'opposer à la translation du Petit Séminaire dans la vil-

¹ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard au Pape Pie X (30 mai 1907).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard au Père Ch. Maignen (30 mai 1907).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (20 juin 1907).

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (20 juin 1907).

le de Saint-Jean, "afin de pouvoir présenter la cause au prochain "Congresso" qui devait avoir lieu la semaine suivante"¹. Pour leur part, M. Lemieux et M. Geoffrion avaient déjà présenté leur mémoire sur la question à la Congrégation.²

Malheureusement, nous n'avons pas le mémoire que M. Lemieux et M. Geoffrion présentèrent à la Congrégation. Cependant, M. Roberge, écrivant à Mgr Bernard pour lui rendre compte du contenu du mémoire qu'il a déposé au nom de l'évêque de Saint-Hyacinthe, affirme qu'il n'a fait que "répondre aux arguments déjà allégués par ces Messieurs"³. Or, il n'énonce dans cette lettre que deux points nouveaux; quant aux autres, nous les retrouvons tous dans les directives que Mgr Bernard donnait aux prêtres de Monnoir dans sa lettre du 4 avril 1907. Ces deux points nouveaux sont les suivants: premièrement, que le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir n'est "nullement une corporation indépendante, laïque", mais une "maison religieuse ecclésiastiques diocésaine" qui fut établie et fondée "avec des biens ecclésiastiques, dirigée par des prêtres sous l'entière juridiction de l'évêque, ayant pour but principal d'être une pépinière de vocations"⁴; deuxièmement, que le Petit Séminaire est "l'oeuvre de la paroisse de Sainte-Marie d'une façon toute particulière, que c'est son bien à elle avant tout"⁵. Il mentionne également

¹ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 2, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (soir du 20 juin 1907).

² Voir *Loc. cit.*

³ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 13, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (24 juin 1907).

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

"l'opposition de la paroisse" au départ du Petit Séminaire et les "craintes que cette opposition suscite" chez les personnages importants de Marieville, et en particulier chez les membres de la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix qui avaient renoncé à tout profit en faveur du Petit Séminaire.¹

Les mémoires de MM. Lemieux et Roberge ayant été déposés devant les membres de la Congrégation de la Propagande, le "Congresso" prévu pour la semaine suivante eut donc lieu. Il semble bien que le mémoire de M. Lemieux ait grandement impressionné les membres de la Congrégation, car ceux-ci demandèrent à M. Roberge de bien vouloir soumettre à Mgr Bernard certaines propositions au sujet des compensations que le Petit Séminaire comptait offrir à Marieville advenant son départ pour la ville de Saint-Jean. Ceci peut nous surprendre. C'est que la Congrégation voyait dans le différend entre les prêtres de Monnoir et l'évêque de Saint-Hyacinthe, deux questions: premièrement, la question de "l'installation provisoire", et, deuxièmement, celle de la "translation définitive du Collège à Saint-Jean"². Le "Congresso" ne s'était penché que sur la première question; la seconde ne pouvait être abordée que par la "Congrégation plénière"³.

Le "Congresso", en demandant ainsi à Mgr Bernard son avis sur les propositions de compensations que le Petit Séminaire offrirait à Marie-

¹ Voir *Loc. cit.*

² ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (20 juin 1907).

³ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (3 juillet 1907).

ville, se basait sur la permission que le Petit Séminaire avait déjà obtenue de sa part de pouvoir se reconstruire soit à Richelieu, soit à un autre endroit dans le bassin du Richelieu. Ces propositions les voici :

A) la somme de dix mille piastres à l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse :

B) la somme aussi de dix mille piastres à l'hôpital de Marieville;

C) et, en plus, six demi-bourses au Séminaire transféré à Saint-Jean, en faveur des élèves de la paroisse de Sainte-Marie ou des paroisses environnantes.¹

Dès qu'il eut pris connaissance de ces propositions, Mgr Bernard s'empessa de faire connaître son opinion. Il commence par rappeler que les dernières expertises faites par les ingénieurs et les architectes lui donnent raison et qu'il n'y a aucun obstacle à ce que le Petit Séminaire soit reconstruit à Marieville. Pour ce qui est de l'argent offert à la Fabrique et à l'Hospice Sainte-Croix, Mgr Bernard trouve que ce serait commettre une injustice grave à l'égard des habitants de Marieville que d'y consentir, car "l'actif du Séminaire, représenté aujourd'hui par les dons, les économies accumulées et le produit des assurances des constructions incendiées a été ramassé pour Marieville"². Alors que la Fabrique "n'y aurait qu'un titre indirect" et que l'hospice, pour sa part, "n'a aucun titre pour recevoir"³. Tous les biens que le Petit Séminaire possède aujourd'hui, y compris les argents que lui assure la So-

¹ AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. L.-O. Roberge (28 juillet 1907).

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

ciété de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix, ont été "reçus par le Séminaire" et lui "ont été donnés pour les fins éducationnelles"¹ qu'il remplissait jusqu'à maintenant. C'est donc à une "maison d'enseignement" qu'ils doivent revenir"² si le Petit Séminaire quitte Marieville.

Quant au projet d'annexer la ville de Saint-Jean au diocèse de Saint-Hyacinthe, Mgr Bernard s'y oppose catégoriquement. Selon lui, "cette mesure serait vexatoire pour le diocèse"³, car il se trouverait à desservir "une portion considérable du diocèse de Montréal"⁴, alors qu'il éprouve déjà "les plus grandes difficultés pour former le personnel enseignant du Séminaire de Saint-Hyacinthe et de celui de Marieville"⁵.

Peu de jours après avoir écrit à M. Roberge, Mgr Bernard, à la demande expresse du Cardinal Gotti, consultait son Chapitre sur ces mêmes propositions, car M. Lemieux avait "affirmé au Cardinal" que Mgr Bernard était le seul "à s'opposer au départ du P. Séminaire" et "que tous les chanoines déploraient"⁶ cette opposition. Mgr Bernard envoya donc au Cardinal Gotti une copie du rapport de la réunion du Chapitre tenue le 23 juillet 1907. Après délibérations, les Chanoines avaient déclaré qu'ils ne pouvaient "conseiller à Sa Grandeur d'accepter la proposition

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

⁶ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, Mgr L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (7 août 1907).

faite par Monsieur le Supérieur du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à cause des intérêts majeurs qui y sont concernés et des très graves conséquences qui pourraient en résulter pour le diocèse"¹, et ils déclinaient "la responsabilité d'exprimer tout autre avis sur cette question soumise au jugement de la Sacrée Congrégation de la Propagande"².

Le 7 août 1907, M. Roberge écrivit à Mgr Bernard que la cause ne pourrait "probablement pas venir devant la Congrégation Plénière avant le mois de novembre ou de décembre"³.

Jusqu'à maintenant, les prêtres du Petit Séminaire n'avaient entrepris aucune démarche pour trouver les installations temporaires convenables nécessaires à l'ouverture des cours en septembre, car ils espéraient toujours une réponse favorable de la Propagande. La rumeur voulait même que les classes de rhétorique et de philosophie soient transférées dans leur Manoir de Saint-Mathias.⁴ Dès que Mgr Bernard apprit cette nouvelle, il leur écrivit pour leur faire connaître que l'Hospice Sainte-Croix de Marieville était toujours à leur disposition, et qu'il était de leur devoir d'ouvrir leurs classes en septembre.⁵ Sur réception de la lettre,

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 11, *Extrait du Registre des délibérations du Chapitre de la Cathédrale de Saint-Eyacinthe* (23 juillet 1907).

² *Loc. cit.*

³ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (7 août 1907).

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 12, M. J.-N. Brodeur à Mgr A.-X. Bernard (21 août 1907).

⁵ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. V. Larose (24 août 1907).

M. Larose, vice-supérieur, convoqua le Conseil qui décida d'ouvrir les classes à Marieville le 11 septembre, mais, à nouveau, ils refusèrent l'offre de l'hospice.¹ En conséquence, les prêtres et les élèves se retrouvaient donc dans la même situation qu'à la fin de l'année académique précédente: dispersés, ils résidaient ici et là chez des particuliers; et les salles de cours étaient situées au presbytère.²

M. Roberge, ayant terminé son travail à Rome, revint au pays à la fin du mois d'octobre.³ M. Lemieux et M. Geoffrion, de leur côté, étaient rentrés à Marieville le 1 septembre.⁴

En novembre 1907, le Délégué Apostolique, Mgr Donat Sbaretti, manifesta le désir d'être informé sur la question du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, les journaux ayant commencé à faire des déclarations à ce sujet.⁵ Mgr Bernard se rendit à sa demande et lui fit parvenir un long mémoire lui relatant les principaux points du litige entre lui et les prêtres de Monnoir.⁶ Mgr Sbaretti remercia Mgr Bernard et lui promit d'écrire au Cardinal Gotti.

Cette lettre de Mgr Bernard est intéressante. Il n'y relate pas uni-

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, Mgr A.-X. Bernard à M. L.-O. Roberge (17 septembre 1907).

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (20 octobre 1907).

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, Mgr A.-X. Bernard à M. L.-O. Roberge (17 septembre 1907).

⁵ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. L.-P. Brodeur à Mgr A.-X. Bernard (22 novembre 1907).

⁶ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbaretti, Délégué Apostolique à Ottawa (25 novembre 1907).

quement les objections des prêtres de Monnoir à reconstruire le Petit Séminaire à Marieville et les arguments qu'il a mis de l'avant jusqu'ici pour réfuter leurs objections, mais il va plus loin. Il porte un jugement d'ensemble sur la conduite et l'attitude générale de ces derniers. Pour lui, la raison fondamentale de leur détermination à quitter Marieville c'est qu'ils n'ont pas eu gain de cause lors du débat de 1905 au sujet du nom à donner à la ville.¹ C'est "à partir de ce moment, d'abord pour effrayer les gens, puis pour se venger de ce qu'ils appelaient leur ingratitude" qu'ils "manifestèrent l'intention de transporter leur maison ailleurs"². Et toujours selon Mgr Bernard, pour arriver à leur fin, "ils n'ont reculé devant aucune affirmation"³. A ce point-ci du conflit entre Mgr Bernard et les prêtres de Monnoir, cette dernière déclaration peut nous paraître dure et exagérée, mais la suite des événements dans cette affaire va venir confirmer la perception que Mgr Bernard en a déjà.

La cause fut entendue par la Sacrée Congrégation le 2 décembre 1907. Mgr Bernard reçut donc à la fin de décembre, une lettre du Cardinal Gotti. La Congrégation reconnaissait son autorité sur le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Elle lui demandait cependant de "reconsidérer la question de la translation" et de voir s'il ne pourrait pas, "au point de vue de l'utilité et du bien des âmes", suggérer une "Compositio

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (25 novembre 1907).

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

conveniens"¹ à la Sacrée Congrégation. Mgr Bernard répondit à la demande du Cardinal Préfet de la Propagande en faisant bien ressortir que la place du Petit Séminaire était bien à Marieville à cause, justement, de son utilité à procurer le bien des âmes. En effet, les Protestants qui possédaient un Collège à Grande-Ligne n'attendaient que le départ du Petit Séminaire de Marieville pour prendre sa place. D'ailleurs, le Cardinal Gotti était déjà au courant de cela puisque M. Roberge, avant son départ pour le Canada, lui avait écrit le 2 octobre 1907:

Je crois de mon devoir de communiquer à Votre Eminence un fait nouveau concernant la cause du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.

Les Protestants ont réussi, au témoignage d'un prêtre retiré à Sainte-Marie, à recueillir la somme de quatre vingt mille piastres (400,000 francs), dans le but de transporter à Marieville, dans le cas où en partirait le Petit Séminaire, le collège qu'ils ont à Grande-Ligne. Dans ce collège protestant, on attire par tous les moyens, et en particulier par l'attrait de la gratuité complète de l'enseignement et de la pension, les enfants des catholiques.

Ce Collège donc, transporté à Marieville, au moment où la population rendrait l'Eglise responsable du départ du Séminaire, ferait des victimes sans nombre.

Même, par conséquent, si les raisons de justice vis-à-vis de la paroisse ne suffiraient pas à rendre impossible la translation du Petit Séminaire à Saint-Jean, 'l'intérêt des âmes l'exigerait absolument'.²

Ces craintes à propos de la menace protestante s'étaient vérifiées dans le passé. En effet, lors de la reconstruction du presbytère en 1845,

¹ AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard au Cardinal J.-M. Gotti (3 janvier 1908).

² ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, M. L.-O. Roberge au Cardinal J.-M. Gotti (2 octobre 1907).

il y eut un différend entre le curé et le marguillier en charge, un certain Brouillette, à cause de la porte principale qu'il trouvait trop large de deux pieds. Cette querelle entre le curé et le marguillier se termina par l'apostasie de 11 familles, soient 70 personnes, et l'ouverture d'un temple réformé à Marieville.¹

Aussi, Mgr Bernard répondit au Cardinal Gotti que le bien des âmes lui-même exigeait que le Petit Séminaire demeure à Marieville. Si le Petit Séminaire quittait Marieville, une injustice serait commise envers les habitants et, vu que cette injustice serait commise par des prêtres, les conséquences les plus désastreuses au plan de la foi étaient à prévoir.

Le P. Séminaire doit demeurer à Marieville pour y continuer son oeuvre bienfaisante. Il le peut. Il n'a qu'à le vouloir. Et cette volonté doit lui être dictée par la S. Congrégation. Je le demande pour les raisons de vocation providentielle, de conservation de la foi chez plusieurs, de justice pour la paroisse de Sainte-Marie, de justice pour mon diocèse, de justice pour le Gouvernement fédéral du Dominion, de services éducationnels, de recrutement des vocations sacerdotales et religieuses dans le milieu favorable où il se trouve.

L'intérêt des âmes veut que personne ne puisse croire que la justice est foulée aux pieds par des prêtres, par l'autorité religieuse, même pour procurer le plus grand bien d'une institution ecclésiastique. Or, que le collège de Sainte-Marie-de-Monnoir se reconstruise ailleurs qu'à Marieville, la population de cette ville se croira lésée dans ses droits les plus légitimes, et, comme elle a réellement contribué à la vie et à la prospérité de la maison par son argent et ses travaux, de fait, ne sera-t-elle pas lésée?

Si on ajoute à cela que cette population, irritée contre l'autorité religieuse, aura à subir les tentations

¹ Voir APM, *Histoire de Marieville* par le Chan. J.-B.-A. Allaire, 1924, revue, corrigée et augmentée en 1939, par le Chan. J.-B.-O. Archambault.

du prosélytisme protestant, des promesses séduisantes de ceux qui désirent détruire la foi catholique en notre pays, n'est-il pas évident que les âmes auraient énormément à souffrir de la translation de ce P. Séminaire ailleurs?¹

Pendant ce temps, les prêtres de Monnoir qui avaient ouvert leurs classes depuis le 11 septembre dans les conditions déjà mentionnées, menaçaient de ne pas les rouvrir après les vacances de Noël et du Nouvel An, "sous prétexte que la position n'est pas tenable"². Force nous est de reconnaître, ici, que cette position, c'est eux-mêmes qui l'avaient provoquée en refusant, par deux fois, l'offre de l'Hospice Sainte-Croix comme installation temporaire.

Au mois d'avril 1908, nouvelle surprise pour l'évêque de Saint-Hyacinthe. Jusqu'à maintenant, la Sacrée Congrégation avait reconnu que l'évêque de Saint-Hyacinthe avait pleine autorité sur le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Cependant, comme nous venons de le voir, la Sacrée Congrégation avait demandé à Mgr Bernard de réévaluer la question de la translation du Petit Séminaire dans un autre endroit en considérant l'utilité et le bien des âmes. Pendant que Mgr Bernard faisait parvenir sa réponse au Cardinal Gotti, M. Lemieux n'était pas resté inactif. Il avait préparé un nouveau plaidoyer en faveur de la translation à Saint-Jean et il l'avait envoyé aux membres de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Le Cardinal Gotti se crut obligé de demander à Mgr Bernard

¹ AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard au Cardinal J.-M. Gotti* (3 janvier 1908).

² AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbaretti* (25 novembre 1907).

ses observations sur les allégations du nouveau plaidoyer.¹

Tout comme nous n'avions pu retracer de copie du premier plaidoyer, de même nous n'avons pas trouvé de copie de ce nouveau plaidoyer. Le Cardinal Gotti avait demandé à Mgr Bernard de lui retourner la copie qu'il lui avait fait parvenir. Il semble que Mgr Bernard ait exécuté ses instructions à la lettre et qu'il ne s'en soit pas même fait une copie. En tout cas, nous n'avons rien retrouvé dans les archives consultées. Cependant, la réponse de Mgr Bernard nous donne un bon aperçu du contenu du nouveau plaidoyer, car au début de sa lettre, il confie au Cardinal Gotti: "j'aborde la question en m'astreignant à suivre, numéro par numéro, l'argumentation de ces Messieurs"².

Dans ce nouveau plaidoyer, M. Lemieux laisse entendre que "Marieville est un trou, un entonnoir, placé aux pieds de trois montagnes rapprochées, couvertes de neige, et dont toutes les eaux, au printemps, au moment de la fonte des neiges, viennent s'abattre ensemble sur la ville", d'où une "humidité continuelle"³ même durant l'été. Il exploite encore les données des ingénieurs Perrault, Haynes et Hood, ignorant totalement les rapports des ingénieurs et architectes Grégoire, Daoust et Vallée dont la Sacrée Congrégation a pourtant des copies puisque Mgr Bernard les lui a fait parvenir. De plus, et c'est là le point nouveau sur lequel s'appuie M. Lemieux pour maintenir sa demande de reconstruire le

¹ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 4, *Cardinal J.-M. Gotti à Mgr A.-X. Bernard* (15 avril 1908).

² AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard au Cardinal J.-M. Gotti* (4 mai 1908).

³ *Loc. cit.*

Petit Séminaire dans la ville de Saint-Jean, - le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir n'est pas véritablement, au sens strict, un Petit Séminaire tel que l'a défini le Concile de Trente. Au contraire le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir est "exclusivement une école industrielle"¹ possédant une charte civile qui le soustrait complètement à la juridiction ecclésiastique. L'évêque, en élevant le Collège de Monnoir au rang de Petit Séminaire, s'est, selon M. Lemieux, "immiscé dans une affaire où il n'avait rien à voir"². De plus, les évêques de Saint-Hyacinthe, toujours selon M. Lemieux, ne se sont jamais préoccupés des affaires du Collège, qui jusqu'à maintenant, a toujours été seul à voir à son administration. D'ailleurs, le geste que posa Mgr Charles LaRocque le 15 septembre 1867, en élevant le Collège au rang de Petit Séminaire, ne signifiait rien au plan ecclésiastique, puisqu'il n'a posé ce geste "que pour se venger du P.-Séminaire de Saint-Hyacinthe"³. En élevant ainsi le Collège au rang de Petit Séminaire, l'évêque en a changé "substantiellement la nature"⁴, car le Collège de Monnoir a toujours "eu pour but exclusif de préparer les élèves aux carrières industrielles, commerciales et professionnelles"⁵.

Dans sa réponse⁶, Mgr Bernard explique au Cardinal Gotti que toute

¹ *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ *Loc. cit.*

⁶ Voir *Loc. cit.*

institution civile ou religieuse au Canada doit obtenir une charte civile si elle veut posséder, vendre ou acheter. Le fait qu'une institution religieuse possède une charte civile, même si elle l'a obtenue avant d'avoir été reconnue comme corporation ecclésiastique, ne la soustrait aucunement à la juridiction ecclésiastique diocésaine. De plus, en faisant l'historique du Petit Séminaire, il rappelle que Mgr Charles LaRocque a érigé le Collège de Monnoir en Petit Séminaire et qu'il y a établi une Corporation ecclésiastique à la demande expresse de M. Crevier lui-même et de ceux qui formaient la Corporation civile. Il expose au Cardinal Gotti, à l'aide même des lettres de Messieurs Crevier, Jeannotte et des prêtres de la Corporation du Petit Séminaire, ce qui a toujours été le but de cette maison d'enseignement - former la jeunesse pour lui donner la possibilité d'entrer, aussi bien dans le monde du commerce et de l'industrie, que dans le monde des professions libérales et ecclésiastiques -, et que ceux-ci ont toujours reconnu l'autorité de l'évêque de Saint-Hyacinthe autant sur leur personne individuelle que sur l'institution comme telle. Il montre également que, si l'on ne veut pas reconnaître véritablement comme Petits Séminaires les maisons d'enseignement qui ne se trouvent pas à remplir exactement les prescriptions du Concile de Trente à cet effet, il n'y a aucun Petit Séminaire dans la Province de Québec, et tous les Collèges pourraient donc, pour cette même raison, réclamer leur indépendance vis-à-vis la juridiction ecclésiastique diocésaine. Enfin, il montre que tout au long de l'histoire du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, les évêques de Saint-Hyacinthe lui sont toujours venus en aide en lui fournissant le personnel dont il avait besoin, en lui donnant parfois des sommes d'argent, et en ce

domaine, il rappelle particulièrement le geste de Mgr Moreau qui avait obtenu en 1885, de rattacher, à perpétuité, les revenus de la dîme et du casuel de la Paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir à la mense du Petit Séminaire.

Ici, sans vouloir affirmer que M. Lemieux est de mauvaise foi dans ses allégations, force nous est de reconnaître, - et nous en sommes persuadé, tous le reconnaîtront avec nous après avoir lu l'histoire du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir présentée dans les deux chapitres qui précèdent, - qu'il 'distortionne' la vérité et les faits, pour ne pas dire qu'il les fausse.

Mais un coup de théâtre allait bientôt se produire. Sans que la Sacrée Congrégation ait fait connaître son jugement au sujet de la demande de translation du Petit Séminaire dans la ville de Saint-Jean, les prêtres de Monnoir transportèrent tous les meubles et les effets du Collège à Saint-Jean.¹ Le 18 août 1908, les prêtres de Monnoir faisaient paraître, de la part de M. Lemieux toujours à Rome, un avis annonçant l'ouverture prochaine des classes du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Saint-Jean.²

La journée même où paraissait cette annonce dans les journaux, Mgr Bernard recevait un télégramme du Cardinal Gotti lui signifiant la décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Congrégation générale confirme votre droit, refuse
demande transférer Saint-Jean Collège Sainte-Marie-

¹ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 2, *Mgr A.-X. Bernard au Cardinal J.-M. Gotti* (11 août 1908).

² Voir *La Presse*, 18 août 1908; *La Patrie*, 18 août 1908.

Monnoir, cette décision approuvée par Souverain Pontife.¹

Dès que Mgr Bernard eut connu le jugement de la Sacrée Congrégation, il convoqua M. Larose, vice-supérieur du Petit Séminaire. Celui-ci ayant pris connaissance du jugement de la Congrégation romaine, déclara formellement à Mgr Bernard que "tout doute étant maintenant disparu touchant la décision de Rome, les mesures nécessaires seraient prises pour ouvrir les cours à Marieville même, le 10 septembre prochain"².

Après un peu plus d'un an, le litige qui s'était élevé entre l'évêque de Saint-Hyacinthe et les prêtres de Monnoir au sujet du site de la reconstruction du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir était terminé. Tout semblait donc devoir rentrer dans l'ordre.

C- Refus d'obéir et désir d'un nouveau procès devant le Tribunal de la Rote

Revenus à Marieville, les prêtres de Monnoir décidèrent, le 5 septembre 1908, non pas d'annoncer aux élèves l'ouverture prochaine des cours à Marieville, mais plutôt de leur faire savoir que des "circonstances incontrôlables" les obligeaient de "différer la rentrée de quelques jours"³. Douze jours plus tard, soit le 17 septembre, un autre avis était envoyé aux élèves. Cette fois, les prêtres de Monnoir annonçaient la suspension des cours pour l'année 1908-1909, car, disaient-ils, "à

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, *Cardinal J.-M. Gotti à Mgr A.-X. Bernard* (18 août 1908).

² AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard au Cardinal J.-M. Gotti* (29 août 1908).

³ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 25, *Avis de M. V. Larose aux élèves du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (5 septembre 1908).

l'heure actuelle, il nous est impossible de fixer la date de la ren-
trée"¹.

Dans l'intervalle, les membres de la Corporation du Petit Séminaire
s'étaient réunis et avaient fait parvenir à Mgr Bernard les résultats de
leurs délibérations. Après avoir affirmé leur désir d'ouvrir "leurs

classes le plus tôt possible à l'automne; (le passé doit vous témoigner
de leur bonne volonté)"², ils proclamaient "que jamais et pour aucune

considération ils ne se sépareront de leur vénéré Supérieur, lequel a
été choisi et délégué par eux, et est encore actuellement à Rome, leur
plénipotentiaire dans la question en litige"³. Ils poursuivaient en di-

sant à Mgr Bernard que s'il voulait que "ses volontés soient exécutées
par les membres de la Corporation", il n'avait qu'à "les leur faire par-
venir par l'entremise de leur Supérieur"⁴. Ils terminaient en avertis-

sant l'évêque que, ce jour même, ils en appelaient à Rome de la senten-

ce de suspense dont il les menaçait.⁵ Quelques jours plus tard, les prê-

tres de Monnoir se retirèrent à leur Manoir de Saint-Mathias où ils pas-
sèrent le reste de l'année académique en espérant que les démarches de

M. Lemieux à Rome leur apporteraient enfin une décision favorable.⁶

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 25, *Avis de M. V. Larose aux élèves du
Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (17 septembre 1908).

² ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. H.-A. Bergeron, *secrétaire de la
Corporation, à Mgr A.-X. Bernard* (6 septembre 1908).

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

⁵ Voir *Loc. cit.*

⁶ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. J.-N. Brodeur à M. L.-O. Ro-
berge (22 septembre 1908).

Pour sa part, M. Lemieux, dès le 21 août, avait écrit directement au Pape afin d'obtenir un nouveau procès devant le Tribunal de la Rote. Un rescrit pontifical lui annonçant que sa demande était refusée lui fut remis le 12 septembre suivant.¹

Mgr Bernard s'empessa d'écrire au Cardinal Gotti pour lui faire part des derniers développements et de la réaction des prêtres de Monnoir face au jugement de la Sacrée Congrégation de la Propagande.² Puis il délégua de nouveau M. Roberge à Rome.

Mgr Bernard dont l'autorité avait été reconnue et affirmée par la Sacrée Congrégation, aurait bien aimé que le jugement comporte des directives plus précises quant aux mesures à prendre pour forcer les prêtres de Monnoir à quitter définitivement Saint-Jean, à rentrer dans le diocèse, à ouvrir de nouveau leurs classes à Marieville et à travailler à la reconstruction du Petit Séminaire à cet endroit.³ Il aurait bien aimé également avoir des directives en ce qui concerne les punitions à infliger à Messieurs Lemieux et Bergeron qui avaient été les deux responsables, à son avis, de tout le scandale causé par l'affaire du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.⁴ Mais cet appui et ces directives du Saint-Siège, il les attendra en vain. Pour Rome, la cause ayant été jugée, il était maintenant du ressort de l'évêque d'"agir" et de "faire

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 5, *Rescrit pontifical signé par le Cardinal J.-M. Gotti (12 septembre 1908)*.

² Voir ASSH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard au Cardinal J.-M. Gotti (20 septembre 1908)*.

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, *M. L.-O. Roberge au Pape Pie X (20 octobre 1908)*.

⁴ Voir *Loc. cit.*

exécuter la sentence"¹

De leur côté, les prêtres de Monnoir avaient déjà avisé Mgr Bernard qu'ils n'accepteraient de directives que de M. Lemieux, et qu'ils en appelleraient à Rome de toutes les mesures canoniques ou autres qu'il prendrait contre eux. Ainsi, tout mouvement de la part de Mgr Bernard se trouvait mis en échec à l'avance, et s'il passait outre aux menaces des prêtres de Monnoir, le scandale n'en serait que plus grand.

C'est que cette affaire s'était produite à un moment où l'Eglise canadienne devait cesser de dépendre de la Sacrée Congrégation de la Propagande pour dépendre de la Secrétairerie d'Etat et des différentes Congrégations romaines suivant les questions ou les problèmes soulevés. Au moment où le litige fut porté à Rome, la Sacrée Congrégation de la Propagande en fut chargée car le changement n'avait pas eu lieu encore. Mais il eut lieu effectivement quelques mois après le jugement, soit au début de 1909. Nouvel espoir pour M. Lemieux qui comptait bien pouvoir intéresser à sa cause le Cardinal Merry del Val, responsable de la Secrétairerie d'Etat, et obtenir ainsi un nouveau procès. Déjà à la fin de décembre 1908, le Cardinal Martinelli avait déclaré à Mgr Bruchési en visite à Rome que les "Messieurs de Ste-Marie ont été maladroits en ne s'adressant pas au délégué plutôt qu'à la Propagande"². De fait, juste avant son départ de Rome, le 27 novembre 1908³, le Cardinal Merry del Val

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (11 octobre 1908).

² ASSH, FSMM, FG-43, 32, 2, M. L.-O. Roberge à Mgr A.-X. Bernard (24 novembre 1908).

³ Voir *Loc. cit.*

lui avait remis le dossier du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir dans le but "de voir s'il n'y avait pas quelque moyen d'arranger cette affaire"¹.

D- Le Délégué Apostolique et l'Affaire de Monnoir

Selon Mgr Sbaretti, voici comment se présentait la question du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Le jugement déjà rendu n'avait que reconnu l'autorité de l'évêque de Saint-Hyacinthe sur cette institution et défendu aux prêtres de Monnoir de reconstruire leur Collège dans la ville de Saint-Jean.² La question de l'endroit où le Petit Séminaire devait être reconstruit dans le diocèse demeurait donc entière. En effet, dans son jugement la Sacrée Congrégation n'avait spécifié aucun lieu pour cette reconstruction du Collège et elle n'avait pas enlevé à l'évêque de Saint-Hyacinthe le "pouvoir de l'ériger en dehors de Marieville"³. Mgr Bernard n'avait-il pas donné lui-même, en novembre 1906, la permission aux prêtres du Petit Séminaire de reconstruire leur Collège "dans le village de Richelieu ou sur les bords du Bassin de la rivière Richelieu"⁴? Afin d'être mieux en mesure de trouver une solution et de répondre à cette question, Mgr Sbaretti demanda à Mgr Bernard de bien vouloir lui faire connaître par écrit les raisons pour lesquelles il tenait ab-

¹ ASSH, PSMM, FG-43, 32, 9, Mgr Donat Sbaretti à Mgr A.-X. Bernard (15 décembre 1908).

² Voir *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

solument à ce que le Petit Séminaire soit reconstruit à Marieville.¹

Mgr Bernard s'exécuta de bonne grâce, mais non sans mentionner son étonnement et sa surprise devant la reprise d'une cause qui avait été jugée par la Sacrée Congrégation de la Propagande et dont le Pape lui-même avait confirmé la sentence. Le 28 décembre 1908, Mgr Bernard faisait parvenir à Mgr Sbarette une longue lettre dans laquelle il lui exposait toutes les raisons qu'il avait de vouloir conserver le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Marieville.² Ces raisons, nous les connaissons: il les avait déjà exposées devant la Sacrée Congrégation de la Propagande. De plus, le 10 janvier 1909, Mgr Bernard envoyait à Mgr Sbarette des copies certifiées des rapports des différents architectes et ingénieurs qui avaient déjà fait des expertises à Marieville. Il attirait particulièrement son attention sur celui de M. Louis-A. Vallée, ingénieur en chef du Département des Travaux publics et du Travail de Québec. Ce rapport, aux yeux de l'évêque, possédait "l'autorité d'un rapport fait au Gouvernement"³ puisqu'il avait été demandé par l'Honorable W.-A. Weir, ministre à Québec.

Après avoir fait ces démarches auprès de Mgr Bernard, Mgr Sbarette observa un silence complet de près de 10 mois sur la question du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Silence que nous n'arrivons pas à expliquer et qui retarda d'autant la solution du litige. L'*Affaire de*

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (28 décembre 1908).

³ AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (10 janvier 1909).

Monnoir ne rebondira qu'à l'automne de 1909. En effet, après avoir demandé aux élèves de ne pas "prendre d'engagement dans les autres Collèges avant le dix septembre prochain"¹, M. Lemieux leur faisait parvenir, en date du 3 septembre, un avis leur annonçant le début des cours pour le 6 septembre suivant dans la ville de Saint-Jean.² Le lendemain, M. Lemieux écrivait à Mgr Bernard pour lui dire que c'était avec regret qu'il lui annonçait que les prêtres du Collège s'étaient de nouveau transportés à Saint-Jean, et il le priait de bien vouloir reconnaître qu'en posant ce geste ils n'avaient aucunement "l'intention de préjuger la cause"³. Après avoir affirmé qu'ils avaient toujours eu pour lui "la déférence et le respect" que des prêtres doivent à leur évêque, il le priait de croire que seule "la nécessité extrême" où ils se trouvaient avait pu les "contraindre à prendre cette détermination"⁴. Dans l'intervalle, l'abbé L.-C. Bédard écrivait à Mgr Bernard pour lui dire qu'au lendemain du premier avis de M. Lemieux aux élèves du Collège, soit le 26 août, il avait donné, par écrit, sa "démission comme membre de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir"⁵. L'abbé Bédard est le seul prêtre de la Corporation qui donna sa démission avant

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 24, *Avis de M. J.-A. Lemieux aux élèves du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (25 août 1909).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 22, *Avis de M. J.-A. Lemieux aux élèves du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (3 septembre 1909).

³ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *M. J.-A. Lemieux à Mgr A.-X. Bernard* (4 septembre 1909).

⁴ *Loc. cit.*

⁵ AESH, DP-57M, *M. L.-C. Bédard à Mgr A.-X. Bernard* (29 août 1909).

la fin de l'*Affaire de Monnoir*.

Dès que Mgr Bernard eut reçu la lettre de M. Lemieux, il entra en contact avec Mgr Bruchési pour lui dire que les prêtres de Monnoir s'étaient transportés à Saint-Jean contre sa volonté avec l'intention d'y ouvrir leurs classes prochainement. Devant "cet acte de désobéissance formelle"¹, il lui annonçait qu'il était décidé à leur infliger les peines canoniques dont il les avait déjà menacés. Mgr Bruchési écrivit donc à M. Lemieux pour lui interdire l'ouverture des classes à Saint-Jean et signifier, à lui-même et "aux autres prêtres" du Collège, qu'il ne leur permettait pas "de célébrer la sainte messe ni d'exercer aucun ministère"² dans son diocèse. Puis Mgr Bernard écrivit au Délégué Apostolique. Dans sa lettre, il lui fit connaître le geste posé par les prêtres du Petit Séminaire et son intention de les frapper des peines canoniques. Mais avant d'agir, il demandait au Délégué s'il avait l'intention d'intervenir auprès d'eux pour les forcer à rentrer immédiatement dans leur diocèse.³ Il écrivit ensuite au Pape Pie X et au Cardinal Merry del Val pour leur demander d'intervenir afin d'apporter une solution immédiate et définitive au scandale causé par les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.⁴ Enfin, le 13 septembre, il envoyait aux prêtres

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, Mgr Paul Bruchési à M. J.-A. Lemieux (4 septembre 1909).

² *Loc. cit.*

³ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (7 septembre 1909).

⁴ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard au Pape Pie X (11 septembre 1909); Mgr A.-X. Bernard au Cardinal Merry del Val (11 septembre 1909).

de Monnoir un décret les avisant qu'ils étaient frappés des peines canoniques.¹ En portant cette sentence, Mgr Bernard agissait en conformité avec les ordres reçus de la Sacrée Congrégation de la Propagande:

Prohibe translationem mobilium Collegii sub poena suspensionis a te infligendae.²

Le 1 octobre 1909, les prêtres de Monnoir, dans une lettre que tous signèrent, firent connaître à Mgr Bernard ce qu'ils pensaient de la sentence portée contre eux. Cette peine, à leur avis, était illégale car les conditions exigées par la Congrégation de la Propagande pour la validité de la sentence n'étaient pas remplies.³ Selon eux, le crime dont ils étaient accusés n'était pas occulte, alors que la suspension *ex informata conscientia* ne pouvait s'appliquer que pour les crimes occultes. De plus, dans l'intimation de la suspension, Rome exigeait que l'on indique "expressément le décret du Concile de Trentè" et "de quelles fonctions ecclésiastiques on suspend"; "aucune de ces conditions", poursuivaient-ils, "n'est remplie dans la dite suspension. Donc elle est absolument nulle"⁴. Et ils terminaient leur lettre en disant:

Monseigneur, il nous fait peine de constater que vous avez pris sur vous de fulminer contre nous une telle sentence irrégulière qui nous cause de si grands dommages, alors que notre question était encore pendante à Rome et relevait du Saint Siège. Nous regrettons aus-

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, *Decretus suspensionis émit par Mgr A.-X. Bernard contre les prêtres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (13 septembre 1909).

² ASSH, FSMM, FG-43, 32, 4, *Télégramme du Cardinal J.-M. Gotti à Mgr A.-X. Bernard* (12 septembre 1909).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr A.-X. Bernard* (1 octobre 1909).

⁴ *Loc. cit.*

si d'avoir à vous signifier aujourd'hui que nous nous réservons le droit de réclamer contre tous les dommages que vous nous avez causés, et nous vous prévenons que nous en avons appelé à Rome, et sur votre conduite à notre égard, et contre toute nouvelle censure, de quelque nature qu'elle soit, que vous pourriez porter contre nous dans l'avenir, jusqu'à ce que le Saint Siège nous ait donné une solution définitive.¹

Mgr Sbarette intervint alors auprès des prêtres de Monnoir pour leur demander de faire "amendes honorables"² à Mgr Bernard. Ce qu'ils firent le 26 octobre dans les termes suivants:

Monseigneur, si dans le fort de la lutte, il nous est échappé des paroles blessantes pour votre personne ou nuisibles à votre autorité, nous vous en demandons humblement pardon. De même, nous vous supplions de nous pardonner toute la peine que nous avons pu vous causer par suite des derniers événements.

Comme vous nous avez dit bien souvent que vous nous aimiez, nous avons confiance que votre charité nous accordera le pardon que nous sollicitons en ce moment.³

Puis, le 31 octobre, ils écrivaient à Mgr Sbarette et à Mgr Bernard pour être relevés des peines canoniques dont ils étaient frappés.⁴ Mgr Bernard accepta de les relever de la sentence portée contre eux à condition qu'ils publient dans les journaux leur lettre du 31 octobre afin de réparer le scandale qu'ils avaient causé.⁵ Cependant, Mgr Bernard,

¹ *Loc. cit.*

² ASSE, FSMM, FG-43, 32, 12, *Les prêtres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr A.-X. Bernard (26 octobre 1909).*

³ *Loc. cit.*

⁴ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (7 novembre 1909).*

⁵ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir (13 décembre 1909).*

bien qu'il ait été prêt à leur redonner la permission de célébrer la messe dans son diocèse en levant la suspense, ne leur permettait pas de prêcher et d'entendre les confessions tant qu'ils ne seraient pas rentrés dans le diocèse.¹ De plus, il les avertissait que, tant qu'ils seraient à Saint-Jean, ils ne recevraient de lui aucune permission leur permettant d'obtenir juridiction d'un autre ordinaire.² Pour sa part, Mgr Bruchési voulut bien leur accorder la permission de célébrer la messe dans son diocèse tant qu'ils demeureraient à Saint-Jean.³ Tout en leur accordant cette permission, Mgr Bruchési se défendait bien d'approuver leur conduite, mais, disait-il, étant donné que la cause n'est pas encore définitivement jugée, il acceptait de "tolérer" qu'ils célèbrent la messe dans son diocèse.⁴

Devant les demandes réitérées de Mgr Bernard et de son représentant à Rome, M. Roberge, le Cardinal Merry del Val écrivit au Délégué Apostolique pour l'informer que le Pape Pie X lui donnait "plein pouvoir pour prononcer une sentence définitive"⁵ sur la question du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir. De nouveau, Mgr Sbaretti demanda à Mgr Bernard de lui "formuler d'une manière claire et précise, la question ou les questions en litige" entre lui et les "membres de la Corporation du Col-

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 10, Mgr Paul Bruchési à Mgr A.-X. Bernard (16 décembre 1909).

⁴ Voir *Loc. cit.*

⁵ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 6, Mgr Donat Sbaretti à Mgr A.-X. Bernard (22 octobre 1909).

lège de Sainte-Marie-de-Monnoir"¹. Mgr Bernard répondit à Mgr Sbaretti en lui faisant parvenir les copies des lettres qu'il lui avait déjà envoyées le 28 décembre 1908 et le 10 janvier 1909, et aussi des lettres qu'il avait adressées au Pape et au Cardinal Merry del Val, le 11 septembre 1909.² Puis il énumérait les questions du litige: abandon de Saint-Jean; reconstruction du Collège à Marieville; retour à Marieville, aussitôt que possible, avec tous les biens du Collège pour y continuer les cours; punitions à infliger pour les désobéissances commises, et, enfin, des pouvoirs plus amples pour la réorganisation du Collège à Marieville.³

Le 10 décembre 1909, Mgr Sbaretti faisait parvenir à Mgr Bernard une copie du mémoire qu'il avait demandé aux prêtres de Monnoir sur la question, afin qu'il lui fasse ses observations.⁴ Le 23 décembre suivant, Mgr Sbaretti lui faisait parvenir un autre mémoire des prêtres de Monnoir.⁵

Dans l'ensemble, tous ces documents, tant ceux de l'évêque de Saint-Hyacinthe que ceux des prêtres de Monnoir, ne font que reprendre ce qui a déjà été présenté à la Sacrée Congrégation de la Propagande avant

6

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, *Mgr Donat Sbaretti à Mgr A.-X. Bernard* (7 novembre 1909).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbaretti* (12 novembre 1909).

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, *M. J.-A. Lemieux à Mgr Donat Sbaretti* (3 décembre 1909).

⁵ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, *M. J.-A. Lemieux à Mgr Donat Sbaretti* (20 décembre 1909).

qu'elle rende son jugement, le 18 août 1908. D'une part, pour l'évêque de Saint-Hyacinthe, aucune des raisons invoquées en 1906 pour la translation du Collège à Richelieu n'est fondée, car les expertises des ingénieurs et des architectes au printemps de 1907, et en particulier de M. Vallée, montrent qu'il n'y a aucun problème à reconstruire à Marieville.

De plus, c'est une question de justice envers les habitants de Marieville et le diocèse de Saint-Hyacinthe que le Petit Séminaire y soit reconstruit. D'autre part, pour les prêtres de Monnoir, le Collège n'est pas une institution soumise à la juridiction ecclésiastique mais uniquement à la juridiction civile, car c'est l'Etat qui lui a donné l'existence en 1855. Le titre de Petit Séminaire ne lui a été donné que de façon honorifique, et l'évêque de Saint-Hyacinthe, en y établissant une Corporation ecclésiastique, a tout simplement outrepassé ses droits et s'est immiscé dans une institution qui ne relevait pas de sa compétence, donc qui n'était pas soumise à sa juridiction.

Il n'y a qu'un fait nouveau dans tous ces documents, c'est la question des biens de la Corporation du Collège de Monnoir. Il va sans dire, que ce sont les prêtres de Monnoir eux-mêmes qui font valoir cet argument, et non Mgr Bernard. Selon eux, le fait que Mgr Bernard se soit "fortement opposé" à leur "installation temporaire à Saint-Jean" après l'incendie, leur a occasionné "des dépenses énormes" et "des pertes considérables"¹. De sorte qu'à l'heure actuelle, les pertes et les dépenses encourues depuis l'incendie par suite de ce refus, ont pratiquement épuisé le peu de capital que le Collège possédait après avoir perçu l'argent

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, M. J.-A. Lemieux à Mgr Donat Sbarretti (3 décembre 1909).

des assurances.¹ Ils terminaient en disant:

Excellence, il nous fait peine d'avoir à vous le dire, mais dans les circonstances actuelles, la part des pertes, dépenses, obligations, etc., réduit tellement nos finances qu'il nous est impossible de songer à nous reconstruire maintenant.²

M. Lemieux mentionnait bien que la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix avait donné "un certain montant"³ au Collège en vue de sa reconstruction, mais il n'avancait aucun chiffre précis à ce sujet. Or, on se souviendra que des terrains de la Société de Colonisation avaient été vendus à M. Ernest H. Kent pour la somme de 100,000.00 dollars le 23 septembre 1905.⁴ Quelle part de ce montant était revenue au Collège?

Avant de faire parvenir ses observations à Mgr Sbarette à ce sujet, Mgr Bernard crut bon de consulter l'abbé J.-Noël Brodeur qui avait passé 17 ans de sa vie au Petit Séminaire, dont il comme procureur, et qui était maintenant retiré à Mariville. Ce dernier adressa une longue réponse à Mgr Bernard dans laquelle il fait plusieurs remarques et observations mettant en contradiction les affirmations de M. Lemieux.⁵ Mgr Bernard, dans sa réponse à Mgr Sbarette, grâce aux informations fournies par M. Brodeur, fait se lever de nombreux points d'interrogation sur

¹ Voir *Loc. cit.*

² *Loc. cit.*

³ *Loc. cit.*

⁴ Voir *Supra* p. 107.

⁵ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 19, M. J.-N. Brodeur à Mgr A.-X. Bernard (18 décembre 1909).

les assertions de M. Lemieux.¹ Devant cet état de choses, le Délégué Apostolique ne put s'empêcher d'exiger de M. Lemieux une déclaration assermentée au sujet des finances du Petit Séminaire. D'après cette nouvelle déclaration assermentée, l'excédent de l'actif sur le passif s'élevait à 121,188.30 dollars.²

Enfin, le 8 février 1910, Mgr Sbarette avertissait Mgr Bernard que devant les rapports contradictoires des architectes et des ingénieurs, il avait demandé à M. Ernest Marceau, ingénieur et principal de l'Ecole Polytechnique de Montréal, de faire de nouvelles expertises, et que celui-ci lui avait déjà remis son rapport.³

Mgr Sbarette était maintenant prêt à rendre son jugement. Ce qu'il fit le 19 mars 1910.

Dans son jugement, le Délégué Apostolique expose d'abord les intentions de M. Crevier au moment où il fondait le Collège et la volonté de Mgr Charles LaRocque exprimée dans le *Mandement* par lequel il avait érigé le Collège en Petit Séminaire et formé la Corporation ecclésiastique. Il reconnaît ensuite que le Collège de Monnoir, même s'il ne répond pas entièrement et en toute rigueur de termes aux exigences du Concile de Trente, est bel et bien un Petit Séminaire; par conséquent, il est directement soumis, comme institution, à la juridiction ecclésiastique

¹ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (30 décembre 1909).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (2 février 1910).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, Mgr Donat Sbarette à Mgr A.-X. Bernard (8 février 1910).

diocésaine.¹ De plus, il affirme que la juridiction de l'évêque de Saint-Hyacinthe ne se limite pas uniquement au domaine moral et spirituel, comme le dit M. Lemieux, mais qu'elle englobe également le domaine temporel, puisque les biens du Collège de Monnoir sont de véritables biens ecclésiastiques soumis à la juridiction de l'évêque.²

Ensuite, faisant appel aux *Constitutions* que les membres de la Corporation avaient votées et que Mgr Moreau avait approuvées le 21 mai 1884, et se basant également sur une lettre de Mgr Moreau datée du 19 juin 1894, il réfutait clairement l'affirmation de M. Lemieux disant que le Supérieur, une fois élu par les membres de la Corporation, n'avait pas besoin de la confirmation de l'évêque diocésain pour entrer en fonction.³ Puis il rappelle que les mêmes *Constitutions* déclarent qu'"il ne sera jamais permis d'engager les biens du Petit Séminaire en caution pour quelque personne que ce soit. Chaque fois qu'il sera question d'aliénation, il sera toujours nécessaire de faire approuver la transaction par Monseigneur l'évêque"⁴.

Quant à la demande de translation du Collège à Saint-Jean, dans le diocèse de Montréal, Mgr Sbarette rappelle que la cause a été exposée devant la Sacrée Congrégation de la Propagande et que le jugement porté par elle sur cette question a été approuvé par le Pape; par conséquent,

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, *Jugement de Mgr Donat Sbarette, Délégué Apostolique, à propos de la question du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (19 mars 1910). Vous trouverez le texte de ce jugement aux pages 237-250.

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ *Loc. cit.*

il n'y a pas à y revenir, surtout qu'aucun argument nouveau n'a été présenté.¹

Au sujet de la reconstruction à Marieville, après avoir fait l'historique de la question depuis la demande du Petit Séminaire en 1906, Mgr Sbaretti présente le résultat des expertises faites, à sa demande, par M. Ernest Marceau le 27 novembre 1909. Devant les coûts élevés - 45,000.00 à 50,000.00 dollars - qu'entraîneraient les fondations nécessaires à la reconstruction du Collège à Marieville, devant l'insuffisance d'eau propre à la consommation, et la quasi impossibilité d'établir un système d'égouts répondant aux normes du Bureau d'Hygiène, le Délégué Apostolique trouve plus avantageux et préférable que le Petit Séminaire soit reconstruit ailleurs dans le diocèse.²

Enfin, il déclare que le scandale causé par toute cette affaire doit être réparé, que l'ordre doit être rétabli pour le plus grand bien du Petit Séminaire, et rétablies aussi la concorde et la soumission à l'autorité épiscopale. Pour cela, en son âme et conscience devant Dieu, il déclare que les mesures suivantes lui apparaissent nécessaires:

1- La Corporation du Petit Séminaire donnera 10,000.00 dollars pour favoriser l'établissement d'une nouvelle maison d'éducation à Marieville, et elle attribuera six demi-bourses à des jeunes garçons de Marieville que l'évêque désignera lui-même.³

2- L'évêque de Saint-Hyacinthe, après avoir pris conseil du nouveau

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

supérieur, désignera l'endroit où le Petit Séminaire devra être reconstruit.¹

3- Le supérieur, M. Lemieux, et le procureur, M. Bergeron, seront démis de leurs fonctions.²

4- L'assemblée générale ne pourra pas exercer, cette fois-ci, le droit que lui reconnaissent les *Constitutions* d'élire le supérieur et le procureur. L'évêque nommera à ces postes les prêtres de son choix pour un mandat de deux ans, si telle est sa volonté. De plus, s'il le juge opportun, il pourra désigner également les autres officiers de la maison.³

5- Enfin, l'évêque de Saint-Hyacinthe pourra, après avoir entendu le nouveau supérieur, introduire dans les *Constitutions* de 1884, les modifications qu'il jugera nécessaires afin d'établir, en conformité avec les normes canoniques, l'autorité épiscopale sur le Petit Séminaire.⁴

Sur réception du jugement, Mgr Bernard s'empresse de remercier Mgr Sbarette d'avoir confirmé ses droits et son autorité sur le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.⁵ Il lui exprimait également les regrets que lui causait l'annonce que le Petit Séminaire ne serait pas reconstruit à Marieville.

De leur côté, les prêtres de Monnoir, devant l'autorité considérable

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir *loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ Voir *Loc. cit.*

⁵ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr Donat Sbarette (25 mars 1910).

que Mgr Sbarette reconnaissait à Mgr Bernard sur le Petit Séminaire, - notamment le fait que ce dernier puisse introduire des personnes étrangères à la Corporation comme supérieur et procureur, et qu'il puisse également éloigner des membres de la Corporation du Petit Séminaire, - présentèrent à Mgr Sbarette des objections à partir même des *Constitutions* du Petit Séminaire ou d'amendements qui avaient été votés par la Corporation en 1901, mais qui n'avaient pas été approuvés par l'évêque de Saint-Hyacinthe.¹

Mgr Sbarette n'eut pas de difficultés à répondre à ces questions et à ces objections. Il leur fit remarquer que l'évêque, d'après les *Constitutions* de 1884, était celui qui appelait certains prêtres diocésains à travailler au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, et que ces prêtres, en entrant au Collège, devenaient membres de la Corporation. Il fit remarquer aussi que, suivant les *Constitutions*, pour être membre de la Corporation, il n'était pas exigé d'avoir l'approbation de ceux qui formaient déjà la Corporation.² Quant aux difficultés soulevées par suite des amendements de 1901, il répondit que ces amendements n'ayant jamais été approuvés par l'évêque de Saint-Hyacinthe, ils ne pouvaient être considérés comme constitutionnels et n'avaient par conséquent aucune valeur.³

Le 20 mars 1910, Mgr Bernard convoqua M. Lemieux et M. Bergeron à

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, Mgr Donat Sbarette à Mgr A.-X. Bernard (25 mars 1910); Mgr Donat Sbarette à M. J.-A. Lemieux (4 avril 1910).

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir *Loc. cit.*

l'évêché. Dans l'entrevue qu'il eut avec eux, Mgr Bernard leur offrit à tous deux une cure dans le diocèse. Retournés à Saint-Jean, ils soumi-
rent aux membres de la Corporation les propositions de l'évêque. Le
5 avril, ils écrivaient à Mgr Bernard lui demandant, "vu la gravité de
la démarche dans les circonstances actuelles et la responsabilité pour
l'avenir"¹ de bien vouloir leur soumettre ses propositions par écrit.
Ce que fit Mgr Bernard le 6 avril 1910.²

Sur réception de ces lettres, M. Lemieux et M. Bergeron soumi-
rent aux délibérations des membres de la Corporation l'offre d'un poste cu-
rial que Mgr Bernard venait de leur faire parvenir à tous deux. Le 10
avril, le secrétaire de la Corporation donnait avis à Mgr Bernard des
résultats des délibérations des membres de la Corporation.

Vu que depuis déjà plusieurs années, M. le Chanoine
J.-A. Lemieux et M. l'abbé H. Bergeron ont dépensé
leurs forces pour l'Alma Mater; vu que leurs tra-
vaux ardu ont altéré leur santé, au point qu'ils
seraient actuellement incapables de vaquer aux nom-
breuses exigences du Saint Ministère, le Conseil,
réuni ce soir, après avoir consulté l'opinion des
anciens élèves et après de mûres délibérations, a
décidé de leur accorder un repos bien mérité. En con-
séquence, Votre Grandeur, est priée de bien vouloir
différer, jusqu'à l'expiration de leurs vacances, l'of-
fre d'un poste curial.³

Les prêtres de Monnoir voulaient ainsi éviter le départ de M. Lemieux

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. J.-A. Lemieux et M. H.-A. Berge-
ron à Mgr A.-X. Bernard (5 avril 1910).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. J.-A. Le-
mieux (6 avril 1910); Mgr A.-X. Bernard à M. H.-A. Bergeron (6 avril
1910).

³ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. H. Desmarais, secrétaire de la
Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr A.-X.
Bernard (10 avril 1910).

et de M. Bergeron de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, et essayer de gagner du temps, afin de retarder le plus possible la mise en application des recommandations du jugement de Mgr Sbarette.

E- L'Affaire de Monnoir devient de plus en plus complexe

A partir d'avril 1910, la question du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir va devenir de plus en plus complexe. Les événements vont se précipiter sur plusieurs tableaux à la fois. Aussi, pour cette raison, nous devons abandonner le schéma de présentation chronologique que nous avons suivi jusqu'à maintenant. Nous présenterons tout d'abord l'affaire Edwards, puis l'offre de la ville de Farnham par Mgr Bernard aux prêtres de Monnoir, enfin, la tentative de M. Lemieux pour un nouveau recours devant la Consistoriale à Rome et les suites de ce recours, et la fondation du Collège de Saint-Jean.

1- L'affaire Edwards

Jusqu'à maintenant, le pouvoir civil n'était pas intervenu dans la question du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Les autorités ecclésiastiques craignaient cependant qu'une telle chose ne se produise. Mgr Sbarette avait même fait déclarer expressément aux prêtres de Monnoir qu'ils ne porteraient jamais leur cause devant les tribunaux civils.¹ Pourtant, le 22 avril 1910, Mgr Bernard recevait un télégramme du Cardinal Merry del Val lui signifiant que

Monsieur Monet, juge cour supérieure d'Iberville

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, *Les prêtres du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr Donat Sbarette (31 octobre 1909)*.

demande suspendre exécution jugement Collège Marienville jusque envoi mémoire exposant faits de la part intéressé au civil.¹

Ce que l'on craignait était donc réalité. Mgr Bernard, en recevant cette nouvelle, suspendit toutes ses démarches en vue de l'exécution du jugement de Mgr Sbaretti, et décida d'attendre de nouvelles instructions de la Secrétairerie d'Etat du Vatican.²

Voyons en quoi consistait au juste cette intervention du juge Dominique Monet.

On se souviendra que le 23 septembre 1905, M. Lemieux avait accepté de vendre des terres de la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix pour une valeur de 100,000.00 dollars, à un certain M. Ernest H. Kent. Ce M. Kent avait confié la gérance de ses affaires à un certain Chandler S. Edwards, de Vancouver. Or, celui-ci constate, d'une part, que "the lands sold to him...were not suitable for colonization or agricultural purposes"³, et, d'autre part, que "through the fault and neglect of the vendors, the Dominion Government have cancelled and annulled on the 3rd day of September 1909, the Order-in-Council granting such

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 8, *Télégramme du Cardinal Merry del Val à Mgr A.-X. Bernard (22 avril 1910)*. Le juge Dominique Monet est celui-là même qui le 15 juillet 1910, signalait un *Quo Warranto* dans l'affaire du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Peu de temps après avoir signé ce *Quo Warranto*, le juge Monet se refusait et entreprenait de défendre publiquement les intérêts des Prêtres de Monnoir face aux prétentions de Mgr Bernard. Il donna plusieurs conférences à ce sujet, dont deux furent publiées en 1912: *Plaidoyer pour le Collège Monnoir* et *Réglons nos comptes à propos de la question de Monnoir*.

² AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard au Cardinal Merry del Val (22 avril 1910)*.

³ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 14, *Bref du Quo Warranto émis par le juge Dominique Monet de la Cour Supérieur du District d'Iberville (15 juillet 1910)*.

lands to the vendors"¹. Aussi, il décida de demander au juge Monet de Saint-Jean, endroit où se trouvaient les prêtres de Monnoir, d'émettre un *Quo Warranto* dans le but de protéger les intérêts de son patron, M. Kent. Ce M. Edwards avait peur que l'annulation de la concession gouvernementale des terres qui avait été faite à la Société de Colonisation, n'entraîne la nullité du contrat passé entre M. Lemieux et M. Kent, et que ce dernier ne puisse récupérer ses 100,000.00 dollars, advenant cette déclaration de nullité. En faisant émettre un *Quo Warranto*, il espérait faire reconnaître et garantir les intérêts de M. Kent qu'il était chargé d'administrer. Mgr Bernard et les membres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir devaient donc se présenter devant le tribunal civil, afin de s'expliquer et de trouver un moyen d'entente qui ne lèserait pas les droits et les intérêts de M. Ernest H. Kent représenté par M. Chandler S. Edwards de Vancouver.

Sur réception du *Quo Warranto*, Mgr Bernard demanda à la maison Lussier, Gendron et Guimont de Saint-Hyacinthe de bien vouloir le représenter dans cette affaire.² Mgr Bernard écrivit immédiatement aux prêtres de Monnoir demandant à M. Larose, vice-supérieur, d'essayer de régler le différend soulevé par le *Quo Warranto*.³ Les avocats de M. Edwards, la maison Elliott & David de Montréal, répondirent que leur client était prêt à discuter toute offre qui leur serait faite en vue de trouver une

¹ *Loc. cit.*

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 1, MM. Lamothe & Saint-Jacques à MM. Lussier, Gendron et Guimont (26 juillet 1910).

³ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard aux prêtres de Monnoir (31 juillet 1910).

solution à ce différend.¹

Ce qui était remis en cause par toute cette affaire, c'était la validité du jugement de Mgr Sbarette. Le pouvoir civil prépara même une série de questions qui devaient être posées à l'ancien Délégué Apostolique. On voulait connaître les raisons qui avaient motivé son jugement dans cette cause, et voir si son jugement ne lésait pas les intérêts de M. Kent. C'est ainsi qu'une Commission rogatoire fut mise sur pied et prépara les questions qui devaient être posées à Mgr Sbarette.²

Les choses traîneront en longueur. La Commission rogatoire ne posa jamais les fameuses questions à Mgr Sbarette, et l'affaire se termina en douce, le 13 septembre 1915, par l'avis suivant donné aux avocats de Mgr Bernard.

The Petitioner [C. S. Edwards] hereby desists from the petition herein, with costs, and hereby gives notices of such desistement to Messrs Lussier & Gendron attorneys for Respondent and to Messrs Perron, Tachereau & Co., attorneyx for Mis-en-Causes.

Montreal, September 13th., 1915
Elliott, David & Mailhiot
Attorneys for Petitioner.³

Dès les débuts de l'affaire Edwards, M. Lemieux y vit une possibilité de reprendre la lutte pour obtenir enfin gain de cause. Peut-être pouvait-il recevoir indirectement l'approbation du pouvoir civil devant

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 14, M. Elliott à M. L.-L. Perron (23 décembre 1910).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 14, Questions posées par le demandeur à la Grandeur Mgr Donati Sbarette, à l'interrogatoire sur le bref de la Commission rogatoire émis en cette cause (26 juin 1911).

³ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 14, MM. Elliott, David & Mailhiot (13 septembre 1915).

lequel le pouvoir ecclésiastique devrait se soumettre? Ou, du moins, le pouvoir ecclésiastique ne pouvait-il pas finalement être poussé à un compromis avec le civil, compromis qui serait l'acceptation que le Petit Séminaire demeure dans la ville de Saint-Jean? Il consulta donc de nouveau celui qui, jusqu'à maintenant, l'avait conseillé dans ses démarches auprès du Saint Siège, un certain M. A. Lombardi, de Rome. Celui-ci lui fit parvenir, le 10 mai 1911, la lettre suivante:

Je vous expédie par la même trois exemplaires d'une courte consultation, que j'avais promise au Cardinal Vincent Vanutelli, auquel j'ai donné quelques copies avec recommandation qu'il veuille bien s'entendre avec le Cardinal Secrétaire d'Etat. Cette consultation pourra servir de guide à vos avocats plaissant par devant la Cour Supérieure, sur le mérite de la question, laquelle doit être traitée non seulement du côté civil, mais aussi canonique, vu qu'on se trouve en face de la décision de la Propagande et de la sentence du Délégué.

Or, il faut démontrer avec le Concile de Trente, Sess. 22, C. 8 et Sess. 25, C. 9, à la main que, ni la Propagande, ni le Délégué ne pouvaient juger en faveur de l'Evêque, vu que le Gouvernement a le jus imperii sur le Collège.

De même, le Collège n'a pu être érigé en Petit Séminaire: soit pour le même motif du jus imperii, soit parce qu'il n'a pas le caractère et la nature des Petits Séminaires selon les données du Concile de Trente, Sess. 23, C. 18.

Le Délégué s'est basé dans sa sentence, sur ce dernier décret du Concile de Trente; et c'est bien là sur quoi il s'accrochera dans la commission rogatoire; mais c'est là aussi qu'il faut le combattre. De cette façon on défendra le Collège avec les lois canoniques, et on évitera l'aspect odieux d'aller contre l'Eglise.

Pendant que Mgr Battandier était encore ici, lui ayant dit que, selon le Concile, les Collèges et les oeuvres pies qui étaient sous la protection des souverains, les Evêques n'y pouvaient rien, me répondit: Comment cela? Je lui fis voir les deux chapitres ci-

tés dans ma consultation et il en fut très content, et avoua que c'était bien de ce côté qu'il fallait attaquer l'ennemi.

Le Procureur Général des Frères Maristes, que je connais bien, m'ayant référé qu'ils avaient été obligés de fermer leur Collège d'Iberville, faute d'élèves, je le priaï de vouloir bien me délivrer une déclaration en ce sens. Il me l'a faite, je l'ai fait lire au Cardinal Vanutelli, et je vous l'envoie ci-jointe.

Courage donc, et en avant toujours. Si vous voulez d'autres exemplaires de la consultation, je puis vous en envoyer une quarantaine. Vous pouvez copier cette lettre et après je vous prie de la détruire.

Veuillez agréer, cher M. le Chanoine, l'expression de mon religieux dévouement et de mes sentiments respectueux.¹

Cette lettre parle d'elle-même. M. Lemieux devait faire soutenir par ses avocats, devant la cour civile, que les jugements rendus par la Sacrée Congrégation de la Propagande et par le Délégué Apostolique ne pouvaient être maintenus puisqu'ils allaient à l'encontre même des décrets du Concile de Trente sur lesquels les jugements étaient basés. Il devait le faire en se servant de ces mêmes décrets du Concile de Trente. Ainsi, comme l'écrivait si bien M. Lombardi, il "éviterait l'aspect odieux d'aller contre l'Eglise"².

Nous voyons, ici, la véritable tactique de M. Lemieux. Il désirait obtenir, à l'occasion de l'affaire Edwards, un jugement du pouvoir civil qui affranchirait le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir de

¹ ASSE, PSMM, FG-43, 32, 12, M. A. Lombardi à M. J.-A. Lemieux* (10 mai 1911).

² Loc. cit.

la juridiction ecclésiastique, mais dont il ne porterait pas le blâme. En effet, dans cette affaire, il était intimé et mis-en-cause au même titre que Mgr Bernard. Si M. Edwards avait gain de cause dans cette affaire, aux yeux de tous, M. Lemieux aurait été victime des circonstances et de l'opposition irréductible de Mgr Bernard à l'établissement du Petit Séminaire à Saint-Jean, car si Mgr Bernard avait accepté de bon gré la translation du Petit Séminaire à Saint-Jean, il n'y aurait pas eu ce litige entre lui et les prêtres de Monnoir, et par conséquent, pas de jugement ecclésiastique, donc pas de *Quo Warranto*. Mais au fond, M. Lemieux aurait obtenu ce qu'il désirait depuis le début de toute cette affaire, l'affranchissement du Petit Séminaire de la juridiction épiscopale.

2- L'offre de la ville de Farnham comme site du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir

Dès que le Cardinal Merry del Val eut reçu la lettre dans laquelle Mgr Bernard disait qu'il suspendait toutes les procédures pour l'exécution du jugement de Mgr Sbarette, il lui télégraphia de nouveau pour lui dire que, par son télégramme du 22 avril, il n'avait voulu que l'"informer sans entraver"¹ sa liberté. Mgr Bernard procéda donc, selon les droits que lui conférait le jugement de Mgr Sbarette, à la nomination d'un nouveau supérieur et d'un nouveau procureur, les abbés J.-B. Houle² et Isidore Langelier.³ De plus, il nomma l'abbé L.-O. Roberge curé de

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 8, *Télégramme du Cardinal Merry del Val à Mgr A.-X. Bernard* (26 avril 1910).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard à M. J.-B. Houle* (2 mai 1910).

³ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard à M. I. Lange-*

Sainte-Marie-de-Monnoir pour remplacer M. Houle qui occupait ce poste depuis le départ des prêtres de Monnoir pour Saint-Jean.¹ Puis il en avertit les prêtres du Petit Séminaire, leur demandant d'accueillir leur nouveau supérieur avec le respect et l'obéissance dus à sa charge.²

Sur réception des lettres leur annonçant ces nominations, les prêtres de Monnoir répondirent à Mgr Bernard que, se croyant lésés dans leurs droits, ils en appelaient à Rome, et qu'ils en appelaient également des peines et des censures qu'il pourrait éventuellement porter contre eux.³ Lorsque les abbés Houle et Langelier se présentèrent à Saint-Jean, les prêtres du Petit Séminaire ne voulurent pas les reconnaître comme leur supérieur et leur procureur, et ils leur dirent qu'ils en avaient appelé à Rome contre ces nominations.⁴ En réponse à ces agissements, Mgr Bernard écrivit aux prêtres du Petit Séminaire en leur rappelant le jugement du Délégué Apostolique, et en les avertissant que, si le 1 août 1910, ils ne s'étaient pas soumis, il se verrait dans l'obligation de sévir contre eux.⁵

Lier (2 mai 1910).

¹ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à M. L.-O. Roberge (3 mai 1910).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir (2 mai 1910).

³ Voir ASSH, PSMM, FG-43, 32, 13, M. V. Larose et M. H. Desmarais à Mgr A.-X. Bernard (6 mai 1910).

⁴ Voir ASSH, PSMM, FG-43, 32, 3, MM. J.-B. Houle et I. Langelier à Mgr A.-X. Bernard (8 mai 1910).

⁵ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir (21 juillet 1910).

Puis les prêtres de Monnoir apprirent que leur appel auprès du Saint Siège venait d'être refusé encore une fois. Le 29 juillet 1910, ils écrivirent donc à Mgr Bernard. Ils acceptaient "le jugement que Son Excellence, Mgr D. Sbaretti a porté dans notre cause, le 19 mars dernier"¹. Ils demandaient aussi à Mgr Bernard de les protéger "contre toutes les conséquences"² pouvant résulter de l'acceptation de ce jugement, car l'affaire Edwards leur avait maintenant été signifiée par la Cour Supérieure. Le 23 août suivant, étant toujours à Saint-Jean, ils lui écrivirent de nouveau pour tenter, une dernière fois, d'obtenir la permission de se fixer à Saint-Jean.³

Après la lettre du 29 juillet, Mgr Bernard n'avait pas porté les peines canoniques déjà prévues pour les prêtres de Monnoir. Mais après la lettre du 23 août, il leur écrivit de nouveau, leur donnant jusqu'au 1 septembre pour revenir dans le diocèse.⁴ Le 31 août, les prêtres du Petit Séminaire lui demandèrent un délai à cause de l'affaire Edwards qui, selon eux, devait connaître normalement son dénouement dans quelques jours.⁵ Puis le 10 septembre suivant, les prêtres écrivirent de nouveau à Mgr Bernard pour lui dire:

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 12, MM. V. Larose et H. Desmarais à Mgr A.-X. Bernard (29 juillet 1910).

² *Loc. cit.*

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, MM. V. Larose et H. Desmarais à Mgr A.-X. Bernard (23 août 1910).

⁴ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir (28 août 1910).

⁵ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr A.-X. Bernard (31 août 1910).

L'ordre que vous nous avez donné d'aller à Saint-Mathias n'entre pas, selon nous, dans les vues exprimées par le jugement de Sa Grandeur Monseigneur D. Sbaretti. En effet, Monseigneur le Délégué ne veut pas la disparition de notre maison, puisqu'il charge Votre Grandeur de nous désigner un local pour y continuer nos cours dans le diocèse de Saint-Hyacinthe. Comme, à l'heure actuelle, vous n'avez pu pourvoir à cette disposition du jugement --- que nous acceptons tous! --- nous regrettons d'avoir à vous annoncer que nous ouvrirons notre Collège à Saint-Jean, lundi, le 12 du courant.¹

Puis ils poursuivaient en disant que de toute façon l'affaire Edwards, tant qu'elle ne serait pas définitivement réglée, les forçait à rester à Saint-Jean.²

Pendant tout ce temps, Mgr Bernard était entré en communication avec le Père G.-A. Dion, provincial des Pères de Sainte-Croix, pour négocier l'achat de leur Collège de Farnham en vue d'y établir le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.³

Le 20 septembre 1910, les cours étant repris à Saint-Jean depuis le 12, les prêtres de Monnoir écrivirent à Mgr Bernard qu'ils étaient prêts à "rentrer dans le diocèse de Saint-Hyacinthe" dès qu'il aurait "régulé la question du lieu où le Collège devra donner ses cours selon les prescriptions du jugement de Son Excellence, Mgr D. Sbaretti"⁴. Puis ils demandaient à Mgr Bernard de leur accorder Iberville plutôt que Farnham.⁵

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr A.-X. Bernard* (10 septembre 1910).

² Voir *Loc. cit.*

³ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, *Mgr A.-X. Bernard au Père G.-A. Dion* (19 août 1910).

⁴ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, MM. V. Larose et H. Desmarais à Mgr A.-X. Bernard (20 septembre 1910).

⁵ Voir *Loc. cit.*

Le 24 septembre, les membres de la Corporation nommaient M. Amédée-A. Robert, supérieur, et M. Victorin Larose, procureur.¹

Mgr Bernard leur répondit en date du 30 septembre. Il leur écrivit qu'en signe de reconnaissance de la bonne volonté qu'ils manifestaient dans leur lettre de soumission du 20 septembre, il acceptait et confirmait dans leurs charges respectives les abbés Robert et Larose.² Cependant, quant à l'éventuel établissement à Iberville, il ne pouvait leur en accorder la permission à cause des intérêts du diocèse et du Collège lui-même.³

Devant cette réponse de Mgr Bernard, les prêtres de Monnoir acceptèrent d'entrer en négociations avec les Pères de Sainte-Croix de Farnham. Cependant, comme la ville de Farnham n'était pas l'endroit où ils désiraient s'établir, ils ne cessèrent de soulever des difficultés de toutes sortes: les conditions de paiement⁴, la validité des titres de propriétés.⁵

Constatant la lenteur des négociations, Mgr Bernard leur écrivit et leur demanda de hâter la signature du ~~contrat~~ pour l'achat du Collège de Farnham, afin que l'ouverture des cours en janvier 1911 se fasse

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 15, *Extrait du Registre des délibérations de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (24 septembre 1910).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, M. A.-X. Bernard aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir (30 septembre 1910).

³ Voir *Loc. cit.*

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, M. V. Larose à Mgr A.-X. Bernard (1 novembre 1910).

⁵ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 16, M. V. Larose à Mgr A.-X. Bernard (6 décembre 1910).

dans cette ville plutôt qu'à Saint-Jean.¹ Ils lui répondirent:

Il nous fait peine aussi de constater que Vous voulez encore suspecter notre bonne foi. Nous avons accepté Farnham et nous sommes encore dans les mêmes dispositions, mais nous avons toujours compris qu'il fallait auparavant aplanir les difficultés relatives à la réclamation de notre créancier Edwards. Autrement, vous le savez comme nous, Monseigneur, il nous est impossible de contracter légalement avec les Révérends Pères de Sainte-Croix.

Notre délégué, Monsieur V. Larose, procureur, vous l'a déclaré: Jamais notre Corporation ne signera un contrat illégal. D'ailleurs, nous n'avons jamais pensé que Votre Grandeur pût nous obliger à faire, au mépris des lois du pays, un acte qu'aucun homme sérieux, aucune Corporation, surtout la Corporation de votre Evêché n'oserait faire.

Et ils terminaient en disant:

Monseigneur, nous avons accepté le jugement de Son Excellence; Monseigneur D. Sbarette, Délégué Apostolique; mais ce jugement suppose le maintien et la prospérité de notre maison. Nous avons fait bien des sacrifices jusqu'à présent pour la sauver; nous nous sentons encore la force et le courage de supporter tout pour ne pas la laisser périr.

Voilà pourquoi nous avons fait connaître à Rome la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement et nous attendrons jusqu'à ce que Rome ait parlé dans notre cas.

Nous croyons qu'on ne forcera pas dix-huit prêtres à se révolter contre les lois d'un pays où l'Eglise et l'Etat ont toujours été en harmonie.

Nous espérons que Votre Grandeur attendra la fin de la crise actuelle avant de nous frapper, et qu'Elle ne voudra pas devancer Rome dans la solution d'une question si grosse de conséquence.

Conscient de vos responsabilités, vous n'irez pas provoquer un scandale dont le résultat sera la per-

¹ Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard au Père G.-A. Dion (16 décembre 1910).

te d'un grand nombre d'âmes et la disparition d'une maison d'éducation. — Que si une telle calamité doit se produire, ce qu'à Dieu ne plaise, nous en rejetons dès maintenant la responsabilité sur ceux qui l'auront encourue: personne ne s'y trompera.¹

Devant le manque de bonne volonté manifeste des prêtres de Monnoir, Mgr Bernard se décida, le 24 décembre 1910, à porter contre eux les peines canoniques de suspense.² Le 29 décembre, ils écrivirent à Mgr Bruchési pour lui demander de bien vouloir intervenir en leur faveur, et de faire comprendre à Mgr Bernard que, tant que l'affaire Edwards se-rait devant les tribunaux, ils ne pouvaient rien décider et rien faire, sinon poursuivre leur oeuvre à Saint-Jean.³ Le 7 janvier 1911, Mgr Bernard, par suite de l'intervention de Mgr Bruchési, leva la sentence qu'il avait portée contre eux le 24 décembre précédent.

Les négociations avec les Pères de Sainte-Croix restèrent à ce point mort. Le 2 juin 1911, le Père Dion avertit Mgr Bernard qu'il allait réorganiser le personnel du Collège de Farnham, et que, par conséquent, le Collège n'était plus à vendre.⁴ Le Collège de Farnham fut détruit par un incendie en janvier 1912.

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir à Mgr A.-X. Bernard* (15 décembre 1910).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Décret de suspense portée par Mgr A.-X. Bernard contre Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (24 décembre 1910).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 10, *M. H. Desmarais à Mgr P. Bruchési* (29 décembre 1910).

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 19, *Père G.-A. Dion à Mgr A.-X. Bernard* (2 juin 1911).

3- Tentative pour obtenir un nouveau procès devant la Consistoriale et ouverture du Collège de Saint-Jean

Pendant tout ce temps, M. Lemieux tentait d'obtenir un nouveau procès à Rome devant la Consistoriale.¹ Mais sa demande d'appel fut rejetée. Le 10 juin 1910, le Cardinal Merry del Val écrivait donc à Mgr Bernard lui disant de procéder, sans plus tarder, à l'application du jugement du Délégué Apostolique.²

Cependant, les prêtres de Monnoir demandaient avec insistance la permission d'aller à Iberville, et encore plus depuis qu'il n'était plus question pour eux de pouvoir s'établir à Farnham. Le Cardinal Merry del Val, par l'entremise du nouveau Délégué Apostolique, Mgr P.-F. Stagni, leur offrit donc la possibilité d'aller à Iberville s'ils le désiraient encore.³ Les prêtres de Monnoir accueillirent cette nouvelle avec joie, disant "nous avons toujours pensé qu'Iberville était le seul endroit du diocèse de Saint-Hyacinthe où notre maison puisse vivre"⁴. Mais ils soulevaient en même temps la difficulté que présentait l'affaire Edwards.⁵ De plus, il était à craindre, qu'advenant le règlement de l'affaire Edwards, ils n'apportent la déclaration écrite du procureur général des Frères Maristes disant qu'ils étaient obligés de "fermer leur Collège

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 5, Mgr P. Bruchési à Mgr P.-F. Stagni, Délégué Apostolique (1 juin 1911).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, Cardinal Merry del Val à Mgr A.-X. Bernard (10 juin 1911).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 5, Mgr P.-F. Stagni à Mgr A.-X. Bernard (26 juillet 1911).

⁴ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 5, Les prêtres du Collège de Monnoir à Mgr P.-F. Stagni (6 août 1911).

⁵ Voir *Loc. cit.*

d'Iberville, faute d'élèves"¹ qu'avait fait parvenir à M. Lemieux son conseiller romain, M. A. Lombardi. Mais pour le moment, l'affaire Edwards leur suffisait pour gagner du temps et demeurer à Saint-Jean. Pour sa part, Mgr Bernard écrivit à Mgr Stagni. Il regrettait, disait-il, que cette offre ait été faite aux prêtres du Petit Séminaire car, depuis que Mgr Bruchési avait annoncé l'ouverture prochaine d'un nouveau Collège à Saint-Jean, le site d'Iberville lui semblait encore moins indiqué pour la reconstruction du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.²

Pendant ce temps, les prêtres de Monnoir avaient de nouveau ouvert leurs cours à Saint-Jean, et avaient commencé des démarches en vue d'acheter un terrain à Iberville.

De son côté, Mgr Bruchési, qui voulait absolument voir les prêtres de Monnoir quitter son diocèse et en finir avec cette affaire, annonça officiellement, le 6 juillet 1911, l'ouverture prochaine d'un Collège à Saint-Jean, Collège qui serait placé sous la direction immédiate de prêtres du diocèse de Montréal. Ce nouveau Collège offrirait le même cours d'études que le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.³ Dans une seconde lettre, il dénonçait la situation irrégulière dans laquelle se trouvaient les prêtres du Collège de Monnoir, et rappelait aux parents qu'il était de leur devoir "de ne confier l'éducation de leurs enfants

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 12, M. A. Lombardi à M. J.-A. Lemieux (10 mai 1911).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr P.-F. Stagni (11 septembre 1911).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 10, Chanoine Emile Roy, administrateur du diocèse de Montréal, aux fidèles des paroisses de Saint-Jean et de Notre-Dame-Auxiliatrice (6 juillet 1911).

qu'à des prêtres qui sont dans une situation régulière vis-à-vis de l'Eglise"¹.

Les prêtres de Monnoir ne purent s'empêcher de répondre à Mgr Bruchési. Le 18 août 1911, ils publiaient une brochure intitulée *La question du Collège Monnoir: résumé historique, 1853-1911*. Dans cette brochure, les prêtres de Monnoir retraçaient les diverses étapes de l'Affaire Monnoir, mais en questionnant la bonne foi de Mgr Bernard et des autorités romaines, et en se demandant si "le procédé suivi à" leur "égard" fut aussi "loyal" qu'il fut habile.²

Devant la décision de Mgr Bruchési d'ouvrir un Collège à Saint-Jean, la Consistoriale décida de retirer l'offre de la ville d'Iberville comme futur site du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, et intima aux prêtres l'ordre formel de se soumettre au jugement de Mgr Sbaretti, sans quoi ils seraient frappés des peines canoniques.³ Le 2 avril 1912, le Délégué Apostolique faisait connaître aux prêtres de Monnoir les dernières décisions romaines les concernant.⁴

Pour toute réponse, les prêtres de Monnoir demandèrent à voir le décret de la Consistoriale dont ils venaient de recevoir signification et

¹ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 10, Chanoine Emile Roy, administrateur du diocèse de Montréal, aux fidèles des paroisses de Saint-Jean et de Notre-Dame-Auxiliatrice (6 juillet 1911).

² Prêtres du Collège de Monnoir, *La question du Collège Monnoir: résumé historique, 1853-1911*, Saint-Jean, 1911, p. 5. Vous trouverez un exemplaire de cette brochure aux ASSH, FSMM, FG-43, 32, 31.

³ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 7, Cardinal De Lai, Préfet de la Consistoriale, à Mgr P.-F. Stagni (7 mars 1912).

⁴ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 9, Mgr P.-F. Stagni aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir (2 avril 1912).

ils protestèrent que, sur la bonne foi de Rome, ils avaient déjà engagé une somme de 25,000.00 dollars pour l'achat d'un terrain à Iberville.¹ Ce fameux contrat d'une valeur de 25,000.00 dollars qu'ils affirmaient avoir signé n'était en fait qu'une promesse conditionnelle d'achat, la condition étant que le Gouvernement fédéral leur accorde de nouveau la concession des terrains de la Rivière-de-la-Paix avant la fin du mois de mai 1912.² Or, il est bien évident que le Gouvernement fédéral, connaissant la situation où se trouvaient alors les prêtres de Monnoir avec l'affaire Edwards, n'en ferait rien. Il avait lui-même retiré cette concession aux prêtres de Monnoir, le 3 septembre 1909, parce qu'ils n'avaient pas été capables de remplir leurs obligations. Pourquoi alors les prêtres de Monnoir fixèrent-ils la fin du mois de mai pour la signature d'un contrat qui ne se conclurait jamais à cause de la condition invraisemblable qu'ils avaient eux-mêmes posée? C'est qu'en agissant ainsi, personne ne pourrait les blâmer ouvertement d'un manque de bonne foi, et, en même temps, ils pourraient toujours invoquer le manque de temps pour justifier, encore une fois, l'ouverture de leurs cours à Saint-Jean en septembre 1912. C'était encore-là, une tactique pour gagner du temps et prolonger leur séjour à Saint-Jean. C'est bien ce qu'ils tentèrent de faire en écrivant au Délégué Apostolique, le 4 juin 1912.³

¹ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 5, *Les prêtres du Collège de Monnoir à Mgr P.-F. Stagni* (3 avril 1912).

² Voir AESH, RL, Série II, v. 2, Mgr A.-X. Bernard à Mgr P.-F. Stagni (13 mai 1912).

³ Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 5, *Les prêtres du Collège de Monnoir à Mgr P.-F. Stagni* (4 juin 1912).

Le Délégué Apostolique leur répondit le 10 juin 1912, en leur déclarant:

Je ne peux pas et ne veux pas m'occuper des motifs que vous alléguiez pour avoir un délai. D'abord des délais vous en avez eus en abondance jusqu'ici. Puis ces motifs ne font que manifester une fois de plus vos déplorables dispositions à chercher toujours des prétextes pour refuser l'obéissance à l'autorité religieuse.

Je vous dis encore une fois qu'il est temps pour vous de faire acte de soumission à la plus-haute autorité ecclésiastique.

Je ne tiendrai aucun compte de la demande contenue dans votre lettre et je vous déclare de la manière la plus formelle que je considère votre appel comme non avenu.

Je vous avertis de nouveau que par votre résistance vous vous exposez à des punitions plus graves encore. En outre, j'ai employé jusqu'à présent tous les moyens pour que votre position actuelle vis-à-vis de l'Eglise ne fut pas connue du public, mais cette attitude patiente ne peut pas durer plus longtemps.¹

Pour toute réponse, ils lui firent parvenir une nouvelle demande pour pouvoir reconstruire leur Collège à Iberville.²

Pendant ce temps, Mgr Bernard tentait une dernière démarche auprès du Cardinal De Lai, afin de recevoir de nouvelles instructions de la Consistoriale à propos de la conduite à tenir vis-à-vis des prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.³ Cette démarche s'avéra inutile car le décret de suspense émanant de la Consistoriale et frappant les

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 16, Mgr P.-F. Stagni aux prêtres du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir (10 juin 1912).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 5, Les prêtres du Collège de Monnoir à Mgr P.-F. Stagni (20 juin 1912).

³ Voir AESH, RL, Série II, v. 3, Mgr A.-X. Bernard au Cardinal De Lai (16 juillet 1912).

prêtres de Monnoir, était déjà parti de Rome depuis le 18 juillet 1912.¹

Devant ce décret, les prêtres de Monnoir tentèrent un dernier effort pour obtenir un appel contre les peines portées contre eux, mais ce fut en vain. Le 11 août 1912, Mgr Stagni avertissait Mgr Bernard que leur demande avait été refusée.² Il ne restait aux prêtres de Monnoir qu'à se soumettre s'ils ne voulaient pas encourir l'excommunication pure et simple. C'est ce qu'ils firent.

F- Soumission et dissolution de la Corporation des Prêtres de Monnoir

Le 20 août 1912, les prêtres de Monnoir firent parvenir au Délégué Apostolique une lettre de soumission dans laquelle ils déclaraient accepter entièrement les décisions et les ordonnances déjà rendues dans leur cause, et notamment les dernières prescriptions de la Sacrée Congrégation de la Consistoriale.³ La lettre était signée par chacun individuellement.

Les peines canoniques dont ils étaient frappés ayant été intimées à chacun en particulier, ils devaient faire la demande d'en être absous tous et chacun en particulier.⁴ De plus, ils devaient déclarer publique-

¹ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Cardinal De Lai aux illustrissimes et révérendissimes Ordinaires de Montréal et de Saint-Hyacinthe* (18 juillet 1912).

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, *Mgr P.-F. Stagni à Mgr A.-X. Bernard* (11 août 1912).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 5, *Les prêtres du Collège de Monnoir à Mgr P.-F. Stagni* (20 août 1912).

⁴ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, *Mgr P.-F. Stagni aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (23 août 1912).

quement que le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir n'ouvrirait pas ses portes en septembre, et ils devaient quitter la ville de Saint-Jean sans retard.¹ Ces conditions exécutées, la sentence serait levée *ipso-facto* dès leur départ de Saint-Jean.

Chacun des prêtres de Monnoir se plia à ces exigences. A l'exception de M. Bergeron et de M. Lemieux, ils demandèrent tous à Mgr Bernard la permission de quitter le diocèse de Saint-Hyacinthe pour aller aux Etats-Unis ou ailleurs chercher du ministère auprès d'un évêque qui voudrait bien les accueillir. M. Bergeron demanda à demeurer dans le diocèse. Ce que Mgr Bernard lui permit en le nommant vicaire à Farnham. Pour sa part, M. Lemieux demanda de se retirer à Montréal pour s'occuper de la liquidation des affaires de la Corporation.² Il résigna son canonicat le 11 août 1912.³ M. Lemieux mena par la suite une vie très retirée et très simple. Il est décédé, le 2 décembre 1921, à Tempico en Floride, où il fut inhumé.

Parmi les autres prêtres, les abbés J.-F.-V. Labonté, H.-H. Chabotte, L. Geoffrion, H. Desmarais, P. Ethier et E. Alix, après avoir cherché du ministère aux Etats-Unis, se retrouvèrent, en mars 1913, au Collège commercial et classique de Nominque pour y aider les Chanoines Réguliers de l'Immaculée Conception. C'est que M. Rodolphe Mercure, un jeune ecclésiastique du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, s'était

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, M. J.-A. Lemieux à Mgr A.-X. Bernard (12 septembre 1912).

³ Voir ASSH, FSMM, FG-43, 32, 9, Mgr P.-F. Stagni à Mgr A.-X. Bernard (30 octobre 1914).

rendu à Nominique pour y terminer sa théologie tout en travaillant au Collège. Ayant constaté que le cours d'études y était le même que celui qu'il avait suivi au Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, il invita les anciens élèves du Petit Séminaire à venir y poursuivre leurs études. Parmi ceux-ci, soixante-cinq décidèrent de répondre à son invitation. Les Chanoines n'avaient pas le personnel pour répondre à une telle affluence. C'est alors que M. Mercure eut l'idée de faire appel aux prêtres de Monnoir pour obtenir quelques professeurs, ce qui explique la présence de ces six anciens prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir au Collège de Nominique. La plupart n'y travaillèrent qu'un an. Quant à M. Mercure, immédiatement après son ordination en 1914, il fut nommé procureur du Collège de Nominique, puis supérieur en 1915, poste qu'il occupa jusqu'en 1923.¹

La liquidation des affaires du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir fut effectuée par M. Lemieux et M. Larose, le procureur. Le total de l'actif s'élevait à 119,791.45 dollars, et le passif, les dettes, à 110.000.00 dollars, de sorte qu'une fois toutes les dettes payées, il devait, théoriquement, rester 9,790.55 dollars aux membres de la Corporation.² Cela à condition que la vente des biens immobiliers et mobiliers se fassent à la valeur de leur estimation. Ce qui fut loin de la réalité. Les prêtres de Monnoir sortirent tous de cette aventure très pauvres pour ne pas dire dans la misère.

¹ Voir *Album souvenir du 25 anniversaire du Séminaire St-Joseph de Mont-Laurier*, juillet 1940, p. 6-9.

² Voir ASSE, FSMM, FG-43, 32, 22, *Déclarations de M. V. Larose, procureur de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir devant la Cour du district d'Iberville (21 août 1912)*.

Comment expliquer qu'en deux ans, l'excédent de l'actif sur le passif soit passé de 121,188.30 dollars à 9,790.55 dollars?

C'est que les prêtres de Monnoir s'étaient permis d'investir certaines sommes d'argent dans des entreprises particulières, ou encore de prêter de l'argent à des particuliers. C'est ainsi, par exemple, que l'on voit sur la déclaration de M. Larose qu'un certain J. L. doit au Collège la somme de 31,000.00 dollars, et que le Collège a investi 40,877.00 dollars dans la maison J. E. Carreau et Cie, qui a, par la suite, déclaré faillite. La Corporation du Collège y a perdu près de 25,000.00 dollars.¹ A toutes ces pertes, il faut additionner les dépenses encourues par les démarches diverses que les cinq années de procès ont entraînées.

C'est ainsi que se termine l'histoire du Collège ou du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir. Il y eut, par la suite, chez certains anciens élèves prêtres et laïcs, un désir de ressusciter le Collège de Monnoir, mais cela n'aboutit à rien. Le 23 novembre 1923, le Chanoine F.-Z. Decelles, administrateur du diocèse de Saint-Hyacinthe, écrivait à Mgr R. Rouleau, évêque de Valleyfield, pour lui dire ses craintes à ce sujet.² Mais tout cela ne demeura que velléités: il n'y eut jamais, après la fermeture du Collège en 1912, de démarches sérieuses pour le faire revivre. Le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, après la soumission des prêtres, était bel et bien entré dans l'histoire.

¹ Voir *Loc. cit.*

² Voir ASSE, FSM, FG-43, 32, 15, *Chanoine F.-Z. Decelles, administrateur du diocèse de Saint-Hyacinthe, à Mgr R. Rouleau, évêque de Valleyfield (23 novembre 1912)*.

CONCLUSION

Lorsque Mgr Jean-Charles Prince nomma l'abbé Edouard Crevier curé de Sainte-Marie-de-Monnoir en 1852, il avait bien l'intention de compléter le système d'éducation du nouveau diocèse de Saint-Hyacinthe dont il venait de prendre possession. Son projet était d'établir à Sainte-Marie-de-Monnoir une académie qui offrirait aux jeunes gens de l'est de son diocèse qui n'avaient pas les moyens ou la possibilité de poursuivre leurs études au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe, la possibilité de se préparer quand même à affronter la vie.

M. Crevier, dès son arrivée à ~~Sainte-Marie~~ de-Monnoir se mit donc résolument à l'ouvrage. Cependant, dans son esprit, la nouvelle maison d'enseignement qu'il était ainsi appelé à mettre sur pied devait offrir plus que ne le ferait une simple académie. De fait, selon lui, elle devait offrir les avantages de l'académie et du collège classique. Il s'agissait d'offrir aux jeunes de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, une éducation qui les préparerait à mieux s'intégrer dans le monde du commerce et des affaires, ou encore à embrasser une profession libérale ou ecclésiastique s'ils le désiraient.

Lors de l'annonce de l'ouverture du Collège en 1853, M. Crevier a-

avait bien défini l'optique et les objectifs qui seraient poursuivis au Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir. L'éducation dispensée serait "pratique" et toutes ses composantes devaient pouvoir "se coordonner ensemble de manière à devenir toutes utiles à celui qui les possèdera à un degré quelconque"¹. Ce qui importait, selon M. Crevier, ce n'était pas la quantité, la somme ou l'étendue des connaissances, mais l'utilité et les avantages que l'éducation pouvait procurer. Tout au long de son histoire, le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir fut fidèle à cette philosophie de l'éducation. En 1900, lorsqu'il s'est agi de présenter le projet de la reconstruction du Collège, les autorités écrivirent qu'elles ne voulaient que poursuivre l'oeuvre de M. Crevier en facilitant "à la jeunesse l'exploitation de nombreux champs d'opération" et en lui offrant la possibilité d'acquérir un "prompt et rapide succès dans les différentes carrières de la vie"². Pour arriver à réaliser ce but, on n'hésitait pas, au Collège de Monnoir, à utiliser des méthodes pédagogiques différentes de celles des autres maisons d'éducation de l'époque: par exemple, pour l'histoire et la géographie, on partait du milieu de vie de l'étudiant et on remontait dans le temps et dans l'espace; pour les langues, on apprenait d'abord la conversation avant d'apprendre les règles grammaticales.

Le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir fut une maison d'enseignement qui répondit à un besoin réel de la population. Après seulement huit

¹ *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 6 septembre 1853.

² AESH, DP-57M, *Circulaire pour l'Oeuvre de la reconstruction projetée du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (3 décembre 1900).

années d'existence, une centaine d'étudiants y suivaient des cours, alors que la première année n'avait compté que 25 étudiants. De plus, le nombre des étudiants qui y suivirent des cours durant les cinquante-neuf années de son existence, est une preuve évidente que le Collège de Monnoir répondait véritablement et adéquatement à un besoin.

Toute cette oeuvre d'éducation ne fut rendue possible que grâce à la générosité et à l'abnégation de certains prêtres et de la population de la Paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir. Ce n'est que grâce au courage infatigable de M. Crevier, à sa générosité et à celle de son frère aîné, l'abbé Joseph Crevier, que le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir a pu passer à travers les difficultés des premières années. Les paroissiens se montrèrent également très généreux envers leur Collège. Pour eux, le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir était vraiment leur Collège. Dès les débuts, au moment de l'incorporation civile en 1855, M. Crevier avait su, en invitant le premier marguillier à être membre de la Corporation civile, créer un lien d'appartenance direct entre le Collège et les paroissiens. Ce lien, bien qu'il fut mis dans l'ombre en 1880, ne fut pas totalement anéanti puisqu'en 1876, c'était le supérieur du Collège qui était curé de la Paroisse Sainte-Marie-de-Monnoir. En 1884, Mgr Moreau renforça cette relation intime qui existait entre le Collège et les paroissiens en nommant la Corporation du Collège elle-même curé à perpétuité de la Paroisse et en rattachant les revenus de la cure à la mense du Petit Séminaire. Depuis cette date, c'est chaque famille, chaque individu qui avait un lien direct avec le Collège puisque le Collège lui-même était curé de la Paroisse. Pour les gens de Marieville, chaque fois qu'ils payaient leurs dîmes ou donnaient quelques argents

à la Paroisse, c'était au Collège qu'ils le donnaient. Cette situation fit que le Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir fut, sans aucun doute, le seul Collège de la Province de Québec à être si intimement lié à la vie des gens du milieu où il était établi et à avoir, ainsi, directement la responsabilité d'une paroisse.

Mgr Moreau en avait ainsi décidé, car c'était la seule solution pour assainir la situation financière du Collège et lui assurer une source de revenus stables qui permettrait d'éviter de se retrouver dans la mauvaise position qu'il avait connue en 1877, après l'agrandissement de 1876. Cette solution avait permis au Collège de liquider, en neuf ans, la dette de 17,000.00 dollars qu'il avait alors, et de pouvoir de nouveau en 1886, agrandir le Collège en y construisant une aile dont le coût total s'éleva à près de 26,000.00 dollars. Si le Collège passa à travers ces années difficiles, c'est grâce à la bienveillance que Mgr Moreau lui manifesta et à M. François-Xavier Jeannotte qu'il avait lui-même nommé supérieur. M. Jeannotte avait su, dans ces temps difficiles, créer un esprit d'entraide et d'équipe au sein du personnel du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir. Et nous croyons que ce n'est que grâce à cet esprit d'équipe et d'entraide qui avait unifié les énergies et les efforts des prêtres du Collège que celui-ci réussit à atteindre la renommée qui fut la sienne à la fin du dix-neuvième siècle.

Les autorités du Collège pensèrent bientôt à reconstruire leur Collège. M. Joseph-Alfred Lemieux, supérieur depuis 1894, obtint pour aider à financer l'oeuvre de la reconstruction, l'octroi de certaines terres de colonisation à Rivière-de-la-Paix en Alberta. Il avait également reçu l'appui de tous les évêques de la Province de Québec, l'encourageant

à travailler, en même temps, au développement de l'Ouest canadien et à la reconstruction du Collège de Monnoir avec les profits que réaliserait la Société de Colonisation de la Rivière-de-la-Paix. On voulait reconstruire le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir pour en faire un modèle et un Collège des plus modernes pour l'époque. La ville de Marieville n'offrant pas des conditions idéales pour la construction projetée, les autorités du Collège demandèrent donc à Mgr Alexis-Xyste Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe, la possibilité de transporter le Collège dans la localité de Richelieu qui offrait plus de possibilités et un site plus agréable. L'évêque de Saint-Hyacinthe, reconnaissant le bien fondé de cette demande, leur en accorda la permission en novembre 1906. Malheureusement, au mois de février 1907, un incendie détruisit entièrement le Collège.

A partir de cette date, un conflit s'éleva entre les autorités du Collège de Monnoir et l'évêque de Saint-Hyacinthe. Au lendemain de l'incendie, des habitants de la ville de Saint-Jean étaient venus rencontrer M. Lemieux et lui avaient soumis des offres avantageuses pour que le Collège se transporte à Saint-Jean. Devant les offres de la ville de Saint-Jean, les autorités du Collège demandèrent à Mgr Bernard la permission de considérer sérieusement ces offres et de voir s'il n'y avait pas possibilité pour eux de quitter le diocèse de Saint-Hyacinthe pour s'établir dans la ville de Saint-Jean alors située dans le diocèse de Montréal. Mgr Bernard leur répondit qu'il ne pouvait se rendre à une telle demande, et il encouragea les prêtres du Collège à reconstruire leur Collège à Marieville si possible.

De leur côté, les prêtres du Collège décidèrent, devant le refus

de l'évêque de Saint-Hyacinthe de leur accorder la permission de se transporter à Saint-Jean, de demander à Rome de reconnaître leur droit de reconstruire où ils voulaient, car, disaient-ils, le Collège de Monnoir n'est pas à proprement parler un Petit Séminaire au sens où le définit le Concile de Trente, et que par conséquent, l'évêque de Saint-Hyacinthe n'a pas juridiction sur cette institution.

Cette question, à savoir si le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir était véritablement un Petit Séminaire soumis à la juridiction épiscopale de l'évêque de Saint-Hyacinthe, sera débattue jusqu'en août 1908, date où la Sacrée Congrégation de la Propagande rendit son jugement dans le litige qui opposait les autorités du Collège de Monnoir et l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Bernard.

Après ce jugement, les prêtres du Collège refusèrent de se soumettre et demandèrent un autre procès. Cette fois, Rome confia au Délégué Apostolique, Mgr Donat Sbaretti, la responsabilité d'apporter une solution définitive dans cette cause qui faisait scandale. Là encore, le Délégué Apostolique donna raison à l'évêque de Saint-Hyacinthe et demanda aux prêtres de Monnoir de bien vouloir se soumettre à ce deuxième jugement et de travailler à la reconstruction de leur Collège dans les limites du diocèse de Saint-Hyacinthe. Les prêtres de Monnoir s'opposèrent encore à ce jugement et voulurent obtenir un nouveau procès devant le Tribunal de la Rote à Rome. Ce nouveau procès leur fut refusé, et Rome, devant leur entêtement à ne pas obéir les menaça des peines canoniques les plus graves. Ce n'est que devant la menace de l'excommunication que, finalement, ils décidèrent de se soumettre. Cette soumission amena la fermeture du Collège en 1912.

L'attitude des prêtres du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir durant toute cette période est difficile à saisir et à comprendre. Tout d'abord, ils veulent échapper à la juridiction ecclésiastique, mais par contre, ils demandent à des tribunaux ecclésiastiques de défendre leurs droits qu'ils disent opprimés par l'évêque de Saint-Hyacinthe. De plus, après que le juge qu'ils avaient eux-mêmes sollicité, c'est-à-dire Rome, eut rendu son jugement dans leur cause, ils firent tout en leur possible pour retarder l'exécution du jugement en question, trouvant toujours des difficultés et reportant le blâme de la non-exécution du jugement sur Mgr Bernard.

Pour notre part, nous croyons que les prêtres de Monnoir n'avaient qu'une chose en tête, quitter la ville de Marieville et le diocèse de Saint-Hyacinthe parce qu'ils ne se sentaient pas assez appréciés par la population de Marieville depuis la question du nom à donner à la ville lors de son incorporation civile en 1905, et aussi par le clergé de Saint-Hyacinthe, et en particulier par les prêtres du Petit Séminaire de la ville épiscopale. Les documents que nous possédons sur toute cette affaire du Collège de Monnoir ne nous permettent pas d'y voir d'autres raisons.

Dans toute cette malheureuse affaire du Collège de Monnoir, nous pouvons affirmer, et cela nous en sommes convaincu : après avoir lu tous les documents à notre disposition, que les prêtres de Monnoir n'avaient aucune raison de maintenir ainsi leurs positions. Nous croyons, et cela est dommage, que M. Lemieux qui fut l'homme le plus important dans toute cette affaire, a été mal conseillé par son avocat romain, M. A. Lombardi qui nous apparaît être un opportuniste qui ne cherchait qu'à

se faire une réputation d'avocat subtil et brillant au mépris même des personnes et des institutions qu'il était appelé à défendre. Cela est bien regrettable, car ce fut la cause de la disparition d'une institution qui présentait à la population de la Province de Québec un programme d'éducation secondaire différent de celui des Collèges classiques traditionnels de l'époque, et qui répondait à un véritable besoin.

Certains ont blâmé et sévèrement critiqué Mgr Bernard. On lui a même reproché de vouloir à tout prix détruire l'oeuvre de M. Crevier. Après avoir étudié toute la question de l'*Affaire de Monnoir* comme nous l'avons fait dans notre troisième chapitre, nous croyons pouvoir affirmer que ces reproches étaient injustifiés. Nous pouvons peut-être penser que Mgr Bernard a défendu ses droits avec trop de rigidité, mais cela relève alors de la conception et de l'idée qu'il se faisait de la charge qui lui avait été confiée lors de son élévation à l'épiscopat. Nous pouvons également affirmer qu'il a toujours agi en conformité avec la conception qu'il se faisait des responsabilités qui étaient les siennes en tant qu'évêque de Saint-Hyacinthe. Il a toujours été prêt à accueillir les prêtres de Monnoir et il a tout fait ce qui était en son possible pour sauver le Collège de Monnoir, institution qu'il considérait comme indispensable et nécessaire à son diocèse.

TEXTES ET DOCUMENTS

Ouverture de deux maisons d'éducation

à Sainte-Marie-de-Monnoir¹

Le 1er octobre prochain, à 2 heures P.M., de nouvelles maisons d'éducation pour les deux sexes, seront ouvertes dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, pour l'avantage de la jeunesse du pays en général.

Quoique les maisons de haute éducation soient déjà assez multipliées et à des distances qui ne sont pas très considérables les unes des autres, cependant les habitants de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, désireux de pouvoir procurer à leurs enfants une éducation plus qu'élémentaire, ont fait des sacrifices bien généreux pour engager leur nouvel Evêque ainsi que leur nouveau curé à les aider dans leur vue bien louable, de procurer les moyens d'une éducation facile à la jeunesse des alentours et d'en accorder les précieux avantages aux enfants de leurs compatriotes de toute origine. Ce sont là des raisons qui ont décidé Monseigneur de St-Hyacinthe à accepter le titre de propriétaire de terrain et de bonnes dépendances qui s'approprient pour servir de collège ou d'académie en cette paroisse, et dans lesquelles les classes s'ouvriront le 1er octobre prochain selon le plan d'études qui paraîtra au numéro prochain de ce journal.

Pour M. le curé de Ste. Marie, il a cru de son devoir de se rendre au désir de ses nouveaux paroissiens en acceptant, pour lui et ses successeurs en office, l'usage d'une grande maison d'école, appartenant à la Fabrique et située près de l'église, pour en faire un Couvent de Soeurs pour l'éducation des filles. Les travaux d'améliorations sont commencés et seront achevés assez à temps pour ouvrir les classes au 1er octobre prochain. Le plan des études sera celui de la plupart des maisons de ce genre. On y recevra des pensionnaires et des externes pour le prix le plus réduit.

Pour ce qui est du Collège, il sera sous la direction d'un Prêtre et de Professeurs intelligents et expérimentés. Les études s'y feront exclusivement, les premières années, en Français et en Anglais. Mr. le

¹ Le Courrier de Saint-Hyacinthe, 26 août 1853.

Curé de Ste. Marie sera le supérieur local de cette maison. MM. les étudiants qui y recevront les leçons auront la liberté de coucher au Collège et d'y passer le temps consacré à l'étude, ou bien d'être externes à volonté.

Les repas se prendront dans des maisons de pension près du Collège. Le prix d'éducation sera de £ 3. par année scolaire et de £ 1. seulement pour y coucher et y passer le temps des études, payables au commencement de chaque semestre, invariablement.

Les leçons s'y donneront deux fois par jour, le matin et le soir; il n'y aura qu'un seul congé par semaine.

Chaque étudiant devra se procurer un lit, les livres classiques, papier et tout autre chose qui lui sera nécessaire, cependant il pourra trouver à la bibliothèque du Collège les livres, etc. qui lui seront nécessaires.

Le costume des étudiants sera le capot de drap-bleu avec navelures blanches et une ceinture de laine noire et une casquette de drap bleu. Le capot devra descendre jusqu'aux genoux.

Les dimanches et fêtes seront consacrés aux offices publics du culte, et à l'étude de la religion. Le régime de la maison sera doux et paternel, on y épargnera, autant que possible, les punitions corporelles.

Les vacances commenceront, chaque année, le mercredi le plus proche du 1er août, et elles finiront le mercredi le plus proche aussi du 1er septembre de chaque année.

Plan d'éducation du Collège de Ste. Marie de Monnoir¹

En ouvrant cette nouvelle maison pour l'instruction de la jeunesse, il convient de faire connaître le plan des Etudes, qui sera suivi dans ce Collège. Il faut de plus expliquer l'intention que l'on a eue en adoptant un plan nouveau pour les études. Je dis nouveau puisqu'il n'est suivi qu'en partie dans certaines maisons d'éducation qui n'existent que depuis quelques années dans le pays.

Pour justifier ce nouveau mode d'enseignement et le faire apprécier du public qui est appelé à en tirer parti, il faut connaître quels sont les besoins de notre société en fait d'éducation.

Pour celui qui voudra bien examiner quel est notre position sociale, et qui voudra en même temps travailler à augmenter notre prospérité conjointement avec ses autres compatriotes; il doit être évident que nous avons besoin en général, d'une éducation pratique: et pour qu'elle soit plus avantageuse, elle doit être appuyée sur les théories que chaque étudiant doit approfondir, selon qu'il peut y consacrer du temps; et que d'ailleurs il ait les moyens de se procurer cet avantage. Il nous faut donc une éducation dont toutes les parties, quelque peu étendue qu'elles soient, puissent se coordonner ensemble de manière à devenir toutes utiles à celui qui les possèdera à un degré quelconque.

Il faut maintenant qu'un élève qui fréquente nos Collèges, puisse posséder un cercle de connaissances, quelque rétréci qu'il soit, dont toutes les parties lui servent dans l'état où la Divine Providence le placera, à quelque époque de son cours qu'il se retire du Collège. Il faut en un mot un cours d'études qui présente la plus grande somme d'avantages relativement au nombre d'années passées dans le Collège. Cela paré, il semble que nous pouvons dire sans craindre de nous tromper, que les Canadiens-Français (car je parle plus spécialement de l'éducation de ceux-ci) doivent d'abord s'appliquer à l'étude de leur langue maternelle, puis ensuite, par rapport à leur position sociale, ils doi-

¹ *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 6 septembre 1853.

vent acquérir la connaissance de la langue anglaise, et tout en étudiant les principes des deux langues, se livrer à l'étude de l'Arithmétique dans toutes ses parties, à celle de la Géographie, de l'Histoire, de l'Art Oratoire, de la Mécanique, de l'Economie Domestique, du Commerce, etc. Ce sont là les matières premières des études durant les quatre premières années d'un cours d'études de huit ans, y compris l'année d'école préparatoire. On ne parle pas ici du cours d'instruction religieuse qui se donne dans toutes les maisons ecclésiastiques ou religieuses. Les Canadiens ne peuvent se passer de cet aliment.

Comme il importe peu d'acquérir ces différentes connaissances dans une langue ou dans une autre, il entrera dans le plan d'études du Collège de Ste. Marie, de les étudier en Anglais, afin de consacrer plus de temps à l'étude, comme aussi à la pratique de cette langue étrangère, à la généralité des étudiants, et dont la connaissance est reconnue nécessaire.

Dans les deux autres années d'études qui suivront, comme le nombre des étudiants a coutume de diminuer de beaucoup dans les classes de ces deux années, (c'est ce qui se voit dans tous les Collèges) et que le nombre de ceux qui persévèrent, ont de plus grandes espérances pour l'avenir ou qu'ils ont plus de moyens pour se procurer une éducation plus étendue et plus perfectionnée, on étudiera les principes de la langue latine pour se mettre en état de remplir les exigences de la loi, afin de pouvoir aspirer aux professions libérales, si on en a le goût et les dispositions, ou bien tendre à l'état ecclésiastique. Dans ces deux années, on acquerra aussi des connaissances générales de Littérature et de Philosophie, afin d'avoir cet ensemble de connaissances qui puissent mettre un jeune homme, après six ans d'études, en état d'occuper toute espèce de situation dans l'état séculier, sans néanmoins pouvoir prétendre encore avoir une éducation parfaite. Il est de plus nécessaire à l'étudiant dans les classes de ces années, d'avoir une connaissance des premiers principes de la langue grecque, pour aider dans les études de la Médecine, du Droit, etc., en un mot pour être de niveau avec ceux qui ont ce que l'on appelle une bonne-éducation anglaise. L'état a besoin d'hommes d'élite, d'hommes d'un raisonnement exercé, de connaissances solides et variées, qui aient pour ainsi dire laissé mûrir toutes les connaissances qu'ils ont acquises durant leur cours d'études. Dans ces deux dernières années, ils continueront à s'appliquer à la Littérature, à la Philosophie, qu'ils étudieront plus en grand; ils se fortifieront dans la connaissance du Latin et du Grec, sans perdre de vue la pratique de l'Anglais. De la sorte, les élèves se mettront en état de soutenir Thèse générale sur toutes les matières d'un cours complet d'études collégiales.

En faisant suivre ce plan d'études avec certaines petites modifications qu'occasionnera la composition des classes, etc., on pense rencontrer les véritables besoins du pays en fait d'éducation collégiale. Cette éducation sera utile dans toutes ses parties aux élèves qui auront étudié, soit quatre ans, soit six ans, soit huit ans: en un mot elle sera profitable à raison du nombre d'années que l'on aura consacré aux études.

Cela paré, l'ordre des matières classiques d'écoule comme suit: Cependant il nous faut dire que des circonstances qui ne dépendent pas de nous, et que nous ne pouvons pas maîtriser, nous empêchent pour le présent, d'offrir au public plus que les quatre premières années de notre plan d'études, comme devant être suivi au Collège de Ste. Marie de Monnoir. Durant ces quatre ans, nous promettons d'aviser à ce que ceux qui auront commencé à étudier selon ce plan, puissent achever leurs études d'après le même système.

Exposé des Matières classiques:

1re. Année. Etude des éléments de la grammaire-française, des premières règles de l'Arithmétique, simples et composées, de l'abrégé de la géographie, de l'histoire du Canada, des premières époques de l'Histoire Sainte, et continuer la pratique de la lecture et de l'écriture à la dictée, en français.

2me. Année. Etude continuée de la grammaire-française, de l'arithmétique, exercices sur toutes ses règles, finir l'étude de l'Histoire Sainte, commencer simultanément la lecture et l'étude du dialogue anglais et à parler l'Anglais en récréation, etc., se fortifier dans les connaissances géographiques et sur l'histoire du Canada.

3me Année. Etude de la grammaire anglaise, traduction des auteurs anglais, étude de l'arithmétique dans ses dernières parties, de l'histoire d'Angleterre et de France, règles du genre épistolaire avec exercices.

4me Année. Continuation de l'étude de la langue anglaise, lire l'histoire moderne et du moyen-âge, l'analyser, étude de la géométrie pratique, de la mécanique, du dessin linéaire, de l'agriculture, du commerce, de la tenue des livres et de l'économie domestique.

5me Année. Etude de la grammaire latine, explication de l'*Epitomae*, du *De viris illustribus*, etc., préceptes de la littérature, composition en anglais et français, étude de l'histoire Romaine, de l'histoire Grecque et de la mythologie, etc.

6me Année. Continuation de l'étude du latin, efforts pour parler cette langue, étude abrégée de la logique, métaphysique, morale et physique et des premiers principes de la langue grecque, entretenir l'habitude de parler l'Anglais.

7me Année. Etude du latin continuée, préceptes de la littérature plus étendus et plus approfondis, continuation de l'étude du grec, parler le latin et l'Anglais, étude de l'histoire des premiers âges.

8me et dernière Année. Etudes Philosophiques plus étendues, plus en grand. Jeter un coup d'oeil rapide sur toutes les matières étudiées durant le cours. Exercices de composition diverses.

Tel sera le plan général des matières d'enseignement dans le cours d'études du Collège de Ste. Marie de Monnoir, lorsque les circonstances permettront de le rendre complet.

E. Crevier, Ptre
Curé de Ste. Marie

Ste. Marie de Monnoir, 28 août 1853.

Acte d'incorporation
du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir¹

Attendu que le révérend Édouard Crevier, vicaire général, et curé de la paroisse de Ste Marie de Monnoir, diocèse de St Hyacinthe, en cette province, a, par sa pétition à la législature, représenté qu'il a établi en la paroisse de Ste Marie de Monnoir, un collège pour l'éducation de la jeunesse, dans lequel les classes se font en français et en anglais depuis le mois d'octobre dernier, et que voulant lui donner des administrateurs et des directeurs permanents, il a demandé que les pouvoirs d'une corporation soient conférés au dit collège, et qu'en considération des avantages qui doivent résulter de cet établissement, il est expédient d'accéder à sa demande: à ces causes, qu'il soit statué par la Très-excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé: *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le gouvernement du Canada*, et il est par le présent statué par la dite autorité, comme suit:

1. Le dit collège, qui se composera du prêtre et du curé de la dite paroisse de Ste Marie de Monnoir, du marguillier en exercice de l'oeuvre et fabrique de l'église de la susdite paroisse, du principal et du procureur du dit collège, du préfet des études, et de leurs successeurs en office, selon qu'ils seront appelés et nommés à ces différentes charges et emplois d'après les règles et les règlements qui seront établis pour le bon gouvernement et la due administration des affaires du dit collège, sera et il est par le présent constitué corps politique et incorporé de fait et de nom, sous le nom de La corporation du collège de Monnoir; et sous ce nom le dit collège aura succession perpétuelle, et pourra avoir un sceau commun avec pouvoir d'altérer, renouveler et changer le dit sceau commun de temps à autre à volonté, et sous le même nom, il pourra de temps à autre, et en tout temps ci-

¹ ASSE, FSMM, PG-43, 32, 13, *Acte d'incorporation du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir* (sanctionné le 3 mai 1855).

après, acheter, acquérir, tenir, posséder et occuper, et avoir, prendre et recevoir pour lui-même et ses successeurs, pour les usages et fins de la dite corporation, toutes terres, tenements, héritages et biens-meubles et immeubles sis et situés en cette province, pourvu que la valeur annuelle d'iceux n'excède pas la somme de mille louis courant, non compris les bâtisses nécessaires pour le dit collège, et le terrain où elles sont ou pourront être érigées, et il pourra vendre et aliéner les mêmes biens et en disposer et en acheter d'autres à leurs places pour les mêmes fins; et sous le même nom, il pourra poursuivre et être poursuivi dans toutes cours de justice et dans tous lieux quelconques, avec autant de latitude et d'une manière aussi ample et avantageuse que tout corps politique ou incorporé, ou que toutes autres personnes ou personnes pouvant en loi poursuivre et être poursuivies dans toute matière quelconque; et la majorité des membres de la corporation pour le temps d'alors, aura le pouvoir et l'autorité de faire et passer tels statuts, règles, ordres et règlements qui ne seront pas contraires au présent acte ou aux lois en force dans cette province, qu'elle jugera utiles ou nécessaires pour les intérêts de la dite corporation et pour la régie d'icelle et pour l'admission des membres de la dite corporation, et elle pourra de temps à autre modifier, abroger et changer les dits statuts, règles, ordres et règlements, ou aucun d'eux, et faire et exécuter toutes autres matières et choses relatives à la dite corporation et à la régie d'icelle, ou qui pourront la concerner, sujette néanmoins aux règlements, règles et restrictions et dispositions ci-après prescripts et établis.

2. Pourvu toujours que les rentes, revenus, produits et profits de toutes propriétés mobilières ou immobilières possédées par la dite corporation, seront employés uniquement à l'avancement de l'éducation par l'instruction de la jeunesse, et pour les objets qui seront légitimement liés ou qui se rattachent aux fins susdites.

3. Tous les biens-meubles et immeubles qui servent actuellement au dit collège provenant du dit curé de Ste Marie de Monnoir, ou qui ont pu être acquis par lui pour lui et ses successeurs en office en fidei-commis pour les fins du dit collège, sont par le présent dévolus à la dite corporation par le présent acte établie.

4. Il sera du devoir de la dite corporation de mettre devant le gouverneur, lorsqu'elle en sera requise, un état détaillé du nombre des membres de la dite corporation, du nombre des instituteurs employés dans les différentes branches d'instruction, du nombre des élèves recevant l'enseignement, du cours d'études suivi, et des propriétés mobilières ou immobilières possédées en vertu du présent acte, et des revenus en provenant.

5. Le présent acte sera censé être un acte public.

Plan d'éducation au
Collège de Ste-Marie-de-Monnoir¹

Académie

ou

Collège de Ste-Marie-de-Monnoir

Plan d'éducation

N.B. En dehors du cours d'études qui sera suivi dans la sus-dite maison, il y aura une école préparatoire pour enseigner la lecture et l'écriture aux élèves qui n'auraient pas une connaissance suffisante de ces deux éléments en langue française.

Le cours ordinaire d'études sera de cinq ans.

Matières d'enseignement

1ère année

Eléments de la grammaire française, notions préliminaires d'arithmétique; premières règles simples et composées, écriture à la dictée; préliminaires de la géographie; abrégé de l'histoire sainte; lecture et écriture en anglais, épellation en cette langue.

2ème année

Syntaxe et complément de la grammaire française; Analyses raisonnées de grammaire et d'orthographe; usage des cartes et des globes, géographie du Canada; Arithmétique marchande; Histoire du Canada; Grammaire anglaise, phrases et dialogues dans cette langue.

3ème Année

Leçons sur l'agriculture, sur les arts et les métiers;

¹ AESH, DP-57M, *Plan d'éducation au Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir* (1858).

Tenue des livres de compte; Correspondance marchande et d'affaires, le tout dans les deux langues; Etude de la géographie; Notions sur la Constitution de son pays.

4ème année Complément de la géographie; Histoire ancienne et moderne; Exercice et composition dans les langues française et anglaise; Dessin linéaire; Economie domestique et complément de connaissances agricoles, avec notions de chimie.

5ème année Littérature française et anglaise; Compositions en ces deux langues; Notions générales sur la Rhétorique; Etudes historiques; Notions philosophiques.

N.B. 1- Lorsque les élèves ayant complété le sus-dit cours montreront de l'aptitude et présenteront des raisons pour étudier le latin et les classiques, les Supérieurs de l'établissement aviseront à faire droit à leur demande, selon les circonstances.

2- Le cours spécial d'enseignement religieux se fera tous les dimanches et fêtes d'obligation. Il sera distribué en trois ordres, dont les heures de classes seront comme suit: trois-quarts-d'heures avant l'Office du matin; une heure avant l'Office de l'après-midi; et une heure et demie le soir avant le souper.

3- La prière chrétienne du matin se fera pendant la Messe-basse, si les élèves y assistent, autrement au commencement de la classe du matin. Celle du soir, devant le T. S. Sacrement ou dans l'école après la classe de l'après-midi.

4- Les tenues et le costumes, tels qu'indiqués en la 1re page du manuscrit primitif.

J. C., Ev. de St-Hyacinthe

Plan du cours d'études du
Collège Sainte-Marie-de-Monnoir, par M. E. Crevier¹

COLLEGE DE MONNOIR

Les Directeurs du Collège de Ste-Marie-de-Monnoir croient remplir un devoir envers le public des paroisses circonvoisines de celle de Ste-Marie, dans le comté de Rouville, que de lui faire connaître le plan général des Etudes du dit Collège et des avantages qu'il peut y avoir pour un grand nombre de pères de famille d'encourager ce jeune établissement.

Depuis sa fondation jusqu'au moment actuel, il a semblé mériter l'approbation de tous ceux qui y ont envoyé des enfants pour leur éducation.

Le plan d'études qui est suivi, pour le cours supérieur, dans cette Institution, est de nature à favoriser le plus grand nombre de ceux qui y étudient sans avoir l'espoir d'achever le cours complet d'instruction.

Le plan d'études renferme trois cours différents qui se succèdent et qui forment le Cours régulier et complet, des hautes études qui est de 7 ans, sans y comprendre le cours préparatoire.

Le 1er Cours est pour le Commerce, l'Agriculture et les Arts-et-Métiers; il est de trois années.

Le 2me Cours est pour préparer aux professions libérales; il est de deux ans.

Le 3me Cours, enfin, est destiné à former à l'Etat Ecclésiastique ou à préparer aux hautes fonctions de la vie civile; il est de deux ans.

¹ AESH, DP-57M, *Plan du cours d'études du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir*, par M. E. Crevier (28 juin 1859).

Dans le 1er Cours, on étudie spécialement les principes de la langue française et anglaise et les autres matières propres à ce cours spécial.

Dans le 2me Cours, on continue l'étude de ces deux premières langues et on y ajoute l'étude du Latin, de la Littérature, de la Philosophie, de l'Histoire, et l'enseignement se donne généralement en anglais, latin, etc.

Dans le 3me Cours, on ajoute aux études précédentes, celle du Grec, on se livre à la composition, on revoit la Littérature, la Philosophie, on continue l'Histoire et on récapitule les matières du cours complet.

Les matières d'enseignement sont donc les mêmes que dans les autres Collèges du Bas-Canada; l'ordre de l'enseignement est seulement différent, vu la disparition(sic) des cours et l'étude plus spéciale de l'Anglais.

Le prix de l'instruction n'est que de 4 louis pour l'année scolaire; on demande 10 chelins pour le chauffage et le coucher au Collège.

Les élèves auront la liberté de prendre leurs repas au collège, à la table des Professeurs, moyennant 15. 10s payables en deux semestres et d'avance, ou bien de se pensionner dans les maisons du village, comme par le passé.

Le principal du Collège est Prêtre et le plus grand nombre des Professeurs sont Ecclésiastiques. L'attention qui sera donnée aux élèves satisfera leurs parents.

E. Crevier,
Ptr. Sup. Adm. C.M.

Ste-Marie-de-Monnoir, le 28 juin 1859.

P.S.- Les exercices littéraires du collège auront lieu cette année le 20 après-midi et le 21 juillet.

E.C.

Imprimerie du Courrier de St-Eyacinthe

Mandement d'institution du Petit Séminaire

de Sainte-Marie-de-Monnoir¹

Charles Larocque, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de ce diocèse qui les présentes verront et que la chose peut intéresser, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Appelé, malgré notre insuffisance et notre indignité, à succéder, dans le gouvernement de ce diocèse, à deux illustres Prélat^s distingués par leur science et leur piété et par leur zèle à promouvoir tous les intérêts de l'Eglise et de la société, Nous croyons entrer dans leurs vues et continuer leurs desseins en traitant favorablement l'établissement d'éducation dernièrement fondé en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, par le Révérend Messire Edouard Crevier, curé de cette paroisse et l'un de nos grands vicaires, et connu sous le nom de collège de Monnoir.

Le dévouement, le travail et les sacrifices de ce digne et respectable Ecclésiastique, ont été couronnés d'un succès assez marqué pour qu'il soit permis d'espérer que Dieu a béni son oeuvre et l'a eue pour agréable, puisque, déjà, il a la consolation d'avoir vu sortir de son institution naissante quelques bons prêtres qui font sa joie et sa consolation, et plusieurs jeunes clercs qui, fidèles à leur vocation, s'appliquent avec ardeur à acquérir les connaissances et les vertus nécessaires au saint état dans lequel ils sont entrés, afin de pouvoir, à leur tour, dignement occuper la place qui les attend dans le sanctuaire. Et à ce premier et principal résultat d'une entreprise faite pour la gloire de Dieu et le bien de son Eglise, il faut encore ajouter l'éducation solide et chrétienne donnée dans cet établissement à bon nombre de jeunes gens qui sont restés dans le monde, où ils sauront sans

¹ Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe, t. 2, p. 454-460.

doute faire fructifier, à leur propre avantage et à celui de la société, les principes d'ordre et de religion qu'il leur a été donné d'y venir puiser.

Nous nous réjouissons de ces heureux commencements, N. T. C. F., parce qu'en notre qualité de premier Pasteur de ce diocèse, il Nous est impossible de ne pas Nous intéresser vivement à une oeuvre qui promet de fournir de bons prêtres à l'Eglise et des citoyens religieux au pays. Et ce qui ajoute encore aux espérances que cette oeuvre Nous fait concevoir, c'est qu'il a plu à Dieu de la confier à la garde et à la protection de Marie, en la faisant naître au sein d'une paroisse consacrée à cette auguste et divine Mère, qui lui accordera sans doute une large part dans les faveurs signalées qu'elle a, dans tous les temps, versées sur les habitants de cette paroisse qui, grâce sans doute à ces faveurs, ont eu le bonheur de demeurer forts dans la foi et fidèles à ses pratiques, malgré les rudes épreuves et les fortes tentations qu'ils ont eu à subir.

Nous croyons donc bien sincèrement entrer dans les desseins de la Providence et réjouir le coeur de l'Immaculée Vierge Marie, en Nous rendant au désir et à la respectueuse supplique du susdit Révérend Messire Crevier, fondateur du collège de Monnoir, et de ceux qui en ont, conjointement avec lui, l'administration; lesquels Nous ont sollicité, par requête, de vouloir décorer et honorer ce collège du titre et de la qualité de petit séminaire diocésain.

Voulant donc satisfaire à ce désir et traiter favorablement cette requête; espérant que l'octroi de la faveur sollicitée encouragera les pétitionnaires à redoubler de zèle pour donner un nouvel essor à leur oeuvre et à la faire marcher dans une voie de constant et solide progrès; croyant qu'il en reviendra gloire à Dieu, avantage à l'Eglise et à la société; usant du pouvoir et de l'autorité dont Nous sommes revêtu: le saint Nom de Dieu invoqué, le secours de Marie imploré, après avoir pris l'avis de notre illustre et vénérable Prédécesseur, Monseigneur Joseph LaRocque, maintenant Evêque titulaire de Germanicopolis, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit:

1° Nous érigeons par le présent mandement en vertu du droit que Nous avons de le faire par notre charge, le collège de Monnoir en petit séminaire diocésain, sous les nom et titre de Petit Séminaire de Sainte-Marie.

2° Le Petit Séminaire de Sainte-Marie est destiné à donner l'éducation et l'instruction à la jeunesse du diocèse en général, mais particulièrement à celle qui peut être appelée au service de l'Eglise et au ministère des autels.

3° Pour obtenir la fin que Nous Nous proposons en établissant ce petit séminaire, Nous instituons dans l'établissement une corporation ecclésiastique qui se composera de tous les prêtres qui, avec notre per-

mission ou celle de nos successeurs, s'agrégeront à ce petit séminaire. Cette corporation sera désignée par le nom collectif de "*Prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie*", lesquels, en toute chose et en tous les temps, seront et demeureront sous l'entière juridiction de l'Evêque diocésain.

4° Tous les membres de cette corporation devront se conformer, dans tous leurs actes, actions et faits et dans leurs rapports avec l'autorité civile, aux dispositions de la loi spéciale en vertu de laquelle cet établissement a été reconnu comme ayant une existence légale, et formant une corporation civile sous le nom et raison de collège de Monnoir.

5° Pour le gouvernement religieux, spirituel et moral du Petit Séminaire de Sainte-Marie, les prêtres qui formeront la susdite corporation ecclésiastique et qui en auront la direction, suivront pour ce qui pourra les concerner personnellement, la discipline générale de ce diocèse, et les règles que l'Eglise, dans sa sagesse, juge à propos de faire pour la sanctification de ses ministres, et les règles et règlements particuliers adoptés aux fins de l'établissement, qui leur pourront être donnés ou qui seront approuvés par Nous ou nos successeurs, ne perdant jamais de vue qu'en donnant, comme Nous le faisons par les présentes, l'institution canonique au Petit Séminaire de Sainte-Marie, Nous avons eu pour but spécial et pour fin particulière d'en faire, pour le diocèse, une nouvelle pépinière de vocations ecclésiastiques, où les jeunes gens appelés à ce saint état, soient élevés dans une grande simplicité de mœurs et dans une véritable modestie, étudiant et pratiquant eux-mêmes, avec un grand soin et un grand zèle, les cérémonies et le chant de l'Eglise, pour en inspirer le goût et l'amour à leurs élèves, en même temps qu'ils s'efforceront de leur faire aimer, par leur exemple, la pratique de la vertu et les exercices de la piété. En insistant sur ces deux points importants, Nous ne faisons que Nous conformer à la lettre et à l'esprit des VI^e et VII^e décrets du premier Concile provincial de Québec, dont le premier renferme les paroles qui suivent sur la grande question des cérémonies: *Sacerdotes clericique omnes ritus Ecclesiae accuratè callent religioseque observent*, et le second ces autres paroles sur le chant liturgique: *Dent igitur operam rectores Collegiorum Seminariorumque qui tam admirabili zelo juventuti instituendae se devotent ut cantum gregorianum alumni apprime edoceantur*. Nous osons espérer que toujours ces paroles seront en honneur dans le Petit Séminaire de Sainte-Marie.

6° En attendant qu'il y soit autrement pourvu, les prêtres qui seront agrégés ou attachés au Petit Séminaire de Sainte-Marie, devront, chacun en particulier, recevoir l'approbation et la mission de l'Evêque diocésain, pour pouvoir remplir quelque ministère requérant juridiction; et chacun ne jouira que des pouvoirs et facultés qui lui auront été conférés par les lettres qui lui auront été données à cette fin.

7° Nous donnons au Petit Séminaire de Sainte-Marie que Nous érigeons comme susdit, pour premier patron, saint Edouard le confesseur, roi d'An-

gleterre, en mémoire du fondateur de cet établissement, qui recevait au baptême le nom de ce grand saint, dont la fête se célèbre le treize octobre; et Nous lui donnons pour second patron, saint Stanislas de Kostka. L'angélique pureté et l'insigne piété et dévotion envers Marie qui distinguèrent si éminemment ce saint, arrivé, tout jeune encore, à la maturité de la grâce et de la sanctification, comme le dit l'Eglise en son office, en font, pour les élèves d'un petit séminaire, un modèle parfait en même temps qu'un puissant protecteur. Sa fête est fixée au treize novembre. Nous déclarons premier titulaire de la chapelle de ce petit séminaire, la Présentation de Marie, que l'Eglise Monore le vingt-un (sic) novembre, et saint Joseph, dont la fête se célèbre le dix-neuf mars, en sera le second titulaire. Le doux Jésus qui daigna remettre aux mains de cet illustre patriarche et grand saint, le soin de son enfance et de sa jeunesse, aura sans doute pour agréable que Nous confions à sa protection et à sa grâce, les élèves du nouveau petit séminaire.

6° Les prêtres maintenant employés au collège de Monnoir, et qui sont disposés à s'agréger au Petit Séminaire de Sainte-Marie que Nous avons érigé par les présentes, les Révérends Messieurs Ponton, Nadeau et Durocher, établiront, conjointement avec le Révérend Messire Crevier, supérieur et fondateur de l'établissement comme susdit, les règles et conditions de l'agrégation au susdit petit séminaire; mais elles ne pourront avoir force et être mises en pratique qu'après avoir été revêtues de notre approbation.

Enfin, dans l'humilité de notre coeur et avec toutes l'ardeur de notre âme, Nous supplions Marie et Joseph de daigner présenter de leurs mains très pures au doux et aimable Jésus, le petit séminaire que Nous venons d'ériger, afin qu'il daigne sourire à cette oeuvre et l'avoir pour agréable, qu'il la bénisse et lui fasse porter les fruits que Nous en attendons pour le bien des âmes et l'utilité de l'Eglise. Nous la mettons sous la protection spéciale de saint Edouard et de saint Stanislas de Kostka, en conjurant ces deux grands saints, dont la vie a brillé par l'éclat d'une incomparable pureté, qu'ils daignent obtenir à tous les élèves qui fréquenteront ce séminaire, la grâce de passer les années de leur jeunesse dans une parfaite innocence de moeurs, afin qu'arrivés à l'âge mûr et engagés dans l'état où la Providence les aura appelés, ils puissent édifier la société par l'exemple de leurs vertus, glorifier le Seigneur et réjouir l'Eglise par une vie en harmonie parfaite avec les principes de la religion. Et puisque Nous avons le droit de bénir, Nous élevons humblement nos mains vers le ciel pour implorer une bénédiction des plus abondantes, que Nous versons avec effusion de coeur sur l'oeuvre elle-même, et sur tous ceux qui contribueront par leurs prières, leurs travaux et leurs aumônes à la développer et à la faire fructifier pour la plus grande gloire de Dieu.

Sera notre présent mandement lu et publié, le premier dimanche après sa réception, par le dit révérend Messire Crevier, grand vicaire et curé de Sainte-Marie, auquel Nous l'adressons, à l'église de Sainte-Marie au prône de la messe paroissiale; et dans la chapelle du collège,

le soir du même jour, immédiatement avant un salut du saint Sacrement que Nous accordons pour la circonstance, et pendant lequel il sera chanté un *Te Deum* pour remercier Dieu de la nouvelle faveur dont le collège de Monnoir est redevable envers son infinité bonté. Nous désirons aussi que, le plus tôt possible après que notre présent mandement aura été lu selon qu'il est ci-dessus prescrit, une grand'messe soit chantée à l'église paroissiale de Sainte-Marie, pour attirer les grâces et les bénédictions du ciel sur le nouvel ordre de choses que, par les présentes, Nous avons établi en ce collège.

Et sera notre présent mandement conservé avec soin dans les archives du petit séminaire, et enregistré dans le livre des mémoires ou des délibérations de la corporation.

Donné à Saint-Hyacinthe, du palais épiscopal, dimanche, le quinze septembre, octave de la Nativité et fête du saint Nom de Marie, l'an mil huit cent soixante-sept, sous notre seing et sceau et le contre-seing du Chancelier du diocèse.

C., Ev. de Saint-Hyacinthe

Pour Monseigneur,

L. E. Moreau, Ptre
Chancelier

Constitution du Petit Séminaire de Ste-Marie¹

Grand Conseil.

Tous les membres agrégés de la corporation du Petit Séminaire, en conformité des Chartes ecclésiastique et civile, se constituent en Grand Conseil et forment des Statuts et règlements dans les limites prescrites par les chartes.

Le Conseil est présidé par le Revd Ed. Crevier, ptre Supérieur, Joseph Alfred Nadeau, ptre Directeur, Isidore Bessette, ptre Procureur Secrétaire, J. Bte Ponton, ptre Préfet des Etudes.

Le Grand Conseil se composera toujours des membres de la Corporation. Le Supérieur en sera le Président. Le Procureur, le Secrétaire. Il aura pour attributions de faire ou de changer le règlement proprement dit du Séminaire, de juger de l'administration, de décider des affaires fondamentales de la maison. Il doit intervenir quand il s'agit d'aliéner ou d'hypothéquer les biens du Séminaire, de faire des emprunts considérables. Il détermine encore le plan des études.

L'assemblée générale doit être réunies tous les ans au commencement des vacances pour allouer les comptes du Procureur, faire les élections et traiter des affaires qui sont dans ses attributions. Elle doit être réunie en toute autre circonstance où son intervention est nécessaire et chaque fois qu'il s'agira d'affaires qui sont dans ses attributions. Elle élit tous les ans le Supérieur, le Directeur, le Procureur et le Préfet des Etudes. Dans le cas d'égalité de voix, celle du Supérieur est prépondérante. Dans ce conseil, pour qu'une mesure soit adoptée, il faudra qu'elle réunisse en sa faveur les deux tiers des voix. Si le Supérieur ou le Directeur ou le Procureur ou le Préfet des Etudes devenaient nuisibles aux intérêts du Séminaire par leur administration, la communauté jugera de leur conduite, leur donnera un avertissement ou

¹ AESH, DP-57M, *Constitution du Petit Séminaire de Ste-Marie* (13 juillet 1869).

même les déposera s'il y a lieu. Mais on donnera avis aux membres attaqués afin qu'ils puissent se défendre. Si c'était le Supérieur, l'assemblée serait présidée par le Directeur. Le Grand Conseil pourra permettre à un de ses membres un emploi qui ne permet pas la résidence habituelle à la maison, s'il juge que cela n'est pas contraire aux intérêts de la maison. Les assemblées du Grand Conseil commenceront par le Veni Sancti, et finiront par le Sub Tuum.

Petit Conseil

Il y aura un Petit Conseil qui sera composé du Supérieur, du Directeur, du Procureur, du Préfet des Etudes. Il sera présidé par le Supérieur, et le Procureur en sera le Secrétaire. Ses attributions seront de réquerir autant de fois qu'il le jugera à propos de la part du Procureur, l'état détaillé de ses comptes affaires de la Corporation (à Noël et à Pâques) il fera les règlements généraux des Ecclésiastiques et des Ecoliers et ceux qui pourraient intéresser l'ordre de la maison en général: mais non les règles proprement dite du Séminaire.

Il doit décider des cas où il s'agit des règlements. Ce Conseil doit intervenir lorsqu'il s'agit de prêter de l'argent, de vendre ou d'acheter des rentes constituées, de faire bâtir des maisons, de passer des Contrats, de décider des fondations. Ils décidera aussi des procès qu'il s'agit d'intenter ou de soutenir: excepté pour le recouvrement des dettes à l'égard desquelles il ne saurait y avoir de difficultés.

Il nomme tous les ans des Professeurs et Maîtres de discipline et autres employés aux charges régulières de cette institution. Il détermine le nombre des Professeurs et Maîtres de discipline qui doivent être employés. Ce Conseil devra être assemblé le premier lundi de chaque mois, afin de traiter les affaires qui exigent son concours. Il a le droit de faire des suggestions et des représentations respectueuses au Supérieur, au Directeur, au Procureur et au Préfet des Etudes quand cela lui paraîtra utile et prudent.

Avant la clôture de chaque séance, le Secrétaire dressera un procès-verbal des résolutions. Les fera approuver du Conseil, les contresignera après les avoir fait signer par le Président et en sera le gardien.

Le Supérieur

Le Supérieur a le droit de convoquer et de présider les assemblées tant ordinaire que extraordinaires du Grand et du Petit Conseil. Il pourra arguer, discuter, voter. Il recueillera les suffrages, lorsque les voix seront également partagées la sienne aura la prépondérance. Le Supérieur sera chargé de veiller d'une manière toute particulière à l'observance des règles. Il signera les délibérations des Conseils, aura l'autorité nécessaire pour diriger les délibérations et maintenir l'ordre durant les séances. On peut cependant appeler de sa décision à celle du Conseil qui vote alors sans discussion.

Le Supérieur fera exécuter toutes les décisions du Conseil, exercera une surveillance générale sur tout le personnel et le matériel du Séminaire. Il s'enquerra des abus et des fautes pour y remédier lui-même s'il le peut ou en informer l'un ou l'autre Conseil selon le cas. Dans les cas urgents, lorsque les Conseils ne peuvent pas être consultés, il dispense des règles sur sa propre responsabilité, sauf d'en faire rapport au Conseil à qui de droit. Il sera chargé de la correspondance du Séminaire avec les autorités supérieures tant ecclésiastiques que civiles. C'est au Supérieur à faire des remises sur le prix des pensions et de l'enseignement. Dans les affaires importantes il serait du devoir du Supérieur de demander avis au Petit Conseil. Il sera à proprement parler le Directeur des Ecclésiastiques. Le nouveau Supérieur ne pourra agir en cette qualité que lorsque l'Evêque Diocésain aura approuvé par écrit son élection. Il sera du devoir du Supérieur de diriger avec prudence et sagesse tous ceux qui sont dans les offices et de donner à tout le Séminaire le mouvement et la vie. En général, il disposera comme il le jugera à propos des membres du Séminaire pour les offices provisoires et les emplois de circonstances. Le Supérieur a le droit de prohiber tout ce qu'il croit incompatible avec le bon ordre de la maison ou les convenances ecclésiastiques.

Le Directeur

Le Directeur tiendra la seconde place dans les conseils. En l'absence du Supérieur ou lorsqu'il sera empêché par quelque autre cause de remplir sa fonction, le Directeur le remplacera en tout. Le Directeur sera chargé à l'égard des Elèves de tout ce qui a rapport à la discipline et aux mœurs. Dans les cas importants, il devra prendre l'avis du Supérieur ou du Petit Conseil. Il sera de son devoir de faire exécuter les règlements des Elèves. Il ne pourra en chasser aucun de la maison sans l'avis du Petit Conseil. Il s'efforcera dans l'exercice de ses fonctions d'allier autant que possible la douceur, la bonté avec la force et l'énergie, évitant également la faiblesse et la trop grande sévérité. Il aura aussi le droit de donner des ordres aux Professeurs et aux Maîtres de discipline en particulier pour faire observer le bon ordre chez les élèves.

Le Procureur

Le Procureur sera le Secrétaire et le dépositaire des livres des délibérations. Il les contresignera après les avoir fait signer par le Supérieur. Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés pour les produire lorsqu'il en sera requis. Il sera l'économe fidèle de tous les biens de la maison. Il donnera au Petit Conseil autant de fois qu'il le requerra l'état détaillé des affaires de la Corporation et au grand Conseil l'état succinct une fois par année. Il tiendra la troisième place dans les Conseils, avec le droit de discuter et de donner sa voix. Le Secrétaire gardera le sceau de la Corporation, il ne devra cependant l'apposer à aucun acte sans l'ordre de l'un des Conseils. Le Procureur sera chargé de la surveillance des employés subalternes de la maison. Dans les difficultés, il pourra être avisé par le Supérieur ou le Petit Conseil. C'est au Procureur à pour-

voir à l'entretien des membres du Séminaire, spécialement quand à l'habillement qui devra être sans recherche et uniforme autant que possible. C'est à lui que les Prêtres doivent s'adresser pour demander ce qui leur serait nécessaire. Si quelque chose d'extraordinaire était requis, ce serait au Supérieur ou au Petit Conseil à autoriser le Procureur à le fournir. Lorsqu'il faudra faire quelques transactions légales, le seul Procureur pourra comparaître en sa qualité pour faire toutes les affaires de la communauté. Les aumônes journalières seront laissées au Procureur qui se concertera avec le Supérieur à ce sujet. Il y aura une voûte pour conserver les papiers et l'argent de la communauté, lesquels demeureront sous une seule clef dont le Procureur sera le dépositaire responsable. Le Procureur sera chargé des affaires temporelles de la maison. Il ne lui sera jamais permis d'engager les biens de la communauté en caution pour quelque(sic) personne que ce soit. Dans les affaires importantes il sera du devoir du Procureur de demander avis au Petit Conseil.

Préfet des Etudes

Lorsque le Procureur sera absent ou autrement empêché, le Préfet des Etudes le remplacera comme Secrétaire dans les Conseils et y tiendra la quatrième place. Le Préfet des Etudes fera exécuter avec précision le tableau des matières d'enseignement fourni par le Grand Conseil. Il ne pourra rien changer même temporairement sans l'avis du Petit Conseil. Il sera de son devoir de prendre une connaissance exacte de l'état de chacune des classes par de fréquentes visites qu'il y fera. Il devra s'efforcer de promouvoir les goûts de l'Etude et donnera aux professeurs autant qu'il jugera bon des ordres et des conseils pour l'avancement et le bon ordre des Elèves dans les classes.

Il devra être persuadé que la conviction, les récompenses et les moyens de douceur sont en général les meilleurs pour assurer l'application constante et chez les Ecoliers et les professeurs.

Pour les Prêtres

Pour être agrégé au Séminaire il faut: 1- Qu'il y ait une demande par écrit de la part de celui qui se croit appeler à vivre en communauté; 2- Que l'assemblée générale des membres du Séminaire délibère régulièrement sur cette demande et que les deux tiers des suffrages se réunissent pour une admission; 3- Que le postulant s'adresse à l'Evêque Diocésain pour lui demander la permission de s'agréger et l'obtienne à cet effet; 4- Que les règles et constitutions du Séminaire soient communiquées au postulant avant son entrée, pour qu'il voit s'il est disposé de s'y conformer fidèlement; 5- Que celui-ci passe quelque temps dans la maison pour éprouver sa vocation et s'assurer s'il pourra toujours vivre dans cet assujettissement que prescrit une vie de communauté. Après le temps d'épreuves si la maison lui convient et s'il convient à la maison, il sera définitivement agrégé et l'on constatera cette agrégation par un acte dans lequel on exprimera que le nouvel agrégé s'est engagé à suivre ponctuellement les règles de ce Séminaire. Un

Ecclésiastique dans les ordres sacrés peut être admis comme postulant, mais ne sera agrégé qu'après avoir reçu la prêtrise. Tout agrégé pourra laisser le Séminaire; mais seulement au temps des vacances, à moins que le Grand Conseil consente à le laisser partir dans un autre temps. On dressera un acte de sa sortie qui sera insérée dans les Registres pour constater que tel prêtre n'appartient plus au Séminaire, lequel acte sera souscrit par lui. Il en sera de même de l'acte d'admission. Tous les membres agrégés du Séminaire seront appelés aux élections du Supérieur, du Directeur, du Procureur et du Préfet des Etudes. On devra renvoyer ceux qui tomberaient dans l'hérésie, l'impureté ou autres crimes scandaleux, qui intrigueraient pour parvenir aux charges de la maison, dis dissiperait le bien de la communauté. Tous ceux enfin qui sans raison seraient dans l'habitude de transgresser les règles de la maison. Le Supérieur, le Directeur, le Procureur et le Préfet des Etudes seront élus tous les ans et le même pourra être réélu autant de fois que le Grand Conseil le jugera à propos; mais quand ils auront atteint l'âge de soixante ans, il leur sera libre de ne pas accepter la charge à laquelle ils auront été nommés. Chaque membre se contentera de l'habit et de la vie; mais il sera du devoir de la communauté de pourvoir avec soin et diligence à tout ce qui lui sera nécessaire surtout lorsqu'il sera infirme et épuisé de travail. Pour chaque membre défunt, il y aura le service de l'enterrement, celui de l'anniversaire, et l'on dira trente messes basses consécutivement. L'assiduité au travail, la subordination et le respect à l'égard des Supérieurs, la bonne entente et la déférence avec les confrères, des procédés honnêtes envers tout le monde, enfin l'observation de toutes les règles de la Corporation seront pour tous les membres des devoirs dont l'infraction sera toujours réprimée.

Ils devront s'abstenir de prendre une part active dans les affaires politiques et de se charger de la correspondance des journaux. Tout membre qui sortira de la Corporation n'aura droit à aucune indemnité. Chacun dans sa charge aura toute l'autorité nécessaire pour l'accomplir avec profit pour la maison. Personne n'aura dans sa chambre de boisson enivrante, ni livres, ni journaux dangereux sans la permission expresse du Supérieur. Chacun sera tenu de faire agréer du Supérieur le lieu où il devra passer ses vacances ou une partie considérable d'elles. Il devra aussi toujours faire connaître le lieu où il se trouve pour plusieurs jours. Sa conduite devra être un modèle pour les prêtres avec lesquels il se trouvera. Les infractions sur ce point rendraient le Supérieur plus difficile dans le choix des places où il devra passer ses vacances.

Règlement religieux

Les prêtres se lèveront à cinq heures, feront une demi-heure d'oraison. Ils diront habituellement la Sainte-Messe tous les jours. Ils se réuniront en commun pour faire l'examen particulier et la lecture du Nouveau Testament avant le dîner. Ils feront la prière du soir en commun à huit heures. Ils donneront tous les jours un temps convenable à la visite du T. Saint Sacrement. Ils se coucheront au plus tard à dix

heures. Autant que les charges qu'ils auront à exercer le leur permettront, ils étudieront la Théologie et les sciences ecclésiastiques: Ils ne demeureront pas en récréation pendant les classes et les études. Ils ne sortiront point du Village sans la permission du Supérieur. Les voyages dans l'intérêt de la maison ou pour visites de convenance aux amis du Séminaire, seront déterminer par le Supérieur et faits aux frais de l'institution. Ils pourront se confesser à un autre prêtre qu'à un des membres de la maison avec l'autorisation du Supérieur. Ils feront tous les ans une retraite d'au moins cinq jours. Il y aura lecture au réfectoire pendant tout le dîner et le souper. Quand il y aura des étrangers, il sera permis de parler dans la dernière partie du repas. Les Dimanches et Fêtes ainsi que les congés, il n'y aura de lecture que celle de la Bible au commencement du repas et du Martyrologe ou de l'Imitation de Jésus Christ à la fin. Le déjeuner aura lieu à sept heures, ceux qui n'auraient pas pu le faire alors devront le faire avant huit heures.

Le dîner et le souper se feront en commun à l'heure fixée. Les prêtres ne prendront les repas chez les laïcs à moins que ce soit chez leurs proches parents sans la permission du Supérieur. Ils ne pourront prêcher au dehors du Séminaire, faire des lectures publiques qu'avec la permission du Supérieur.

Ils devront prêcher faire les offices à leur tour autant que possible. Le Supérieur leur indiquant ce qu'ils ont à faire. On ne peut s'exempter de la règle qu'avec une permission du Supérieur, à moins que ce ne soit pour causes accidentelles et peu fréquentes.

Les présentes constitutions ne pourront être changées que dans une assemblée générale des membres agrégés du Séminaire et avec l'assentiment de l'Evêque diocésain.

Vraie copie de la minute inscrite dans le livre des Délibérations du Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir, Ste-Marie, le 13 juillet 1869.

Ed. Crevier, P.C. Supr.

I. Bessette, ptre P.Sec.

Acte pour changer le nom du "Collège de Monnoir"
en celui de "Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir"

et pour autres fins¹

Attendu que les Révérends Edouard Crevier, vicaire général de la paroisse de Ste Marie de Monnoir, dans le district de St Hyacinthe, F. X. Jeannotte, ptre, curé et autres du même lieu ont par leur pétition, représenté qu'en vertu de l'acte 18 Vict., chap. 73, il existe dans la dite paroisse de Ste Marie de Monnoir, un collège pour l'éducation de la jeunesse incorporé sous le nom de: "Collège de Monnoir", que depuis plusieurs années le dit "Collège de Monnoir" a été érigé en petit séminaire par l'évêque catholique romain du diocèse de St Hyacinthe, et que pour cette raison, il est devenu urgent de faire certains amendements à l'acte d'incorporation du dit "Collège de Monnoir"; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

1. La corporation ci-devant connue sous le nom de: "Collège de Monnoir", sera à l'avenir, connue sous le nom de: "La corporation du Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir", et elle se composera du supérieur, du vice-supérieur, du directeur, du préfet des études, du procureur de la dite institution et de leurs successeurs en office, et de toutes autres personnes que le conseil d'administration croira devoir faire entrer dans la dite corporation, et sous ce nom, elle aura succession perpétuelle, et jouira de ses droits et privilèges, tels qu'ils lui sont concédés par l'acte 18 Vict., chap. 73, et pourra altérer, renouveler ou changer le sceau commun, de temps à autre, à volonté; et sous le même nom, pourra acheter, acquérir, tenir, posséder et occuper, avoir, prendre et recevoir, pour les fins de la dite corporation, tous biens meublés et immeubles, sis et situés en cette province; pourvu que la "valeur annuelle d'iceux, n'excède pas la somme de six mille piastres, en sus des édifices nécessaires pour le dit collège, et le terrain où ils sont ou pourront être érigés, et pourra vendre et aliéner les mêmes biens, et en disposer et en acheter d'autres

¹ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 12, *Acte pour changer le nom du "Collège de Monnoir" en celui de "Petit Séminaire de Ste Marie de Monnoir" et pour autres fins (sanctionné le 24 juillet 1880).*

à leurs places, pour les mêmes fins; et sous le même nom, pourra poursuivre et être poursuivi comme tout autre corps politique ou incorporé; et la majorité des membres de la corporation, pour le temps d'alors, aura le pouvoir et l'autorité de faire et passer tels statuts, règles, ordres et règlements qui ne seront pas contraires au présent acte, ou aux lois en force dans cette province, qu'elle jugera utile ou nécessaires pour les intérêts de la dite corporation, et pour la régie d'icelle, et pour l'admission des membres de la dite corporation; et elle pourra, de temps à autre, modifier, abroger et changer les dits statuts, règles, ordres et règlements ou aucun d'eux, et faire et exécuter toutes autres matières et choses relatives à la dite corporation et à la régie d'icelle, ou qui pourront la concerner, sujette néanmoins, aux règlements, règles, restrictions et dispositions, ci-après prescrits et établis. Et les personnes indiquées dans la présente section, nommeront un conseil d'administration qui sera composé des membres de la dite corporation, suivant les règles et règlements de l'institution.

2. Pourvu toujours que les rentes, revenus, produits et profits de toutes propriétés mobilières ou immobilières possédées par la dite corporation, seront employés uniquement pour l'avancement de l'éducation de la jeunesse, et pour les objets qui seront légitimement liés ou qui se rattachent aux fins susdites.

3. Tous les biens meubles et immeubles qui servent actuellement au "Collège de Monnoir", sont par le présent déclarés être la propriété de La corporation du petit séminaire de Sainte-Marie de Monnoir.

4. L'évêque de Saint-Hyacinthe aura le droit de voter, lorsqu'il sera présent aux délibérations du dit conseil de La corporation du petit séminaire de Sainte-Marie de Monnoir, qu'il pourra présider.

5. Il sera du devoir de la dite corporation, de mettre devant le lieutenant-gouverneur de la province, à la fin de chaque année, un état détaillé du nombre des membres de la dite corporation, du nombre des instituteurs employés dans les différentes branches d'instruction, du nombre des élèves recevant l'enseignement du cours d'études suivi, et des propriétés mobilières ou immobilières possédées en vertu du présent acte, et les revenus en provenant.

6. Des registres seront tenus par le procureur, et ce dernier en sera responsable.

Le conseil de la corporation du petit séminaire de Sainte-Marie de Monnoir aura le droit de tenir registre de ses délibérations, dont copie dûment attestée fera preuve *prima facie*, devant toute cour de justice de cette province.

7. Les membres composant la dite corporation auront le droit de fixer le nombre de personnes qui devra composer le conseil et son quorum.

8. La place d'affaires de la dite corporation sera au village de Marieville, dans la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe.

9. Toutes les dispositions du chap. 73, de l'acte 18 Vict., incompatibles avec le présent acte, sont abrogées.

10. Le présent acte deviendra en force le jour de sa sanction.

Nouvelle constitution du Petit Séminaire de Ste-Marie¹

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre:

A une assemblée des membres de la Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, tenue en une des salles du dit Petit Séminaire, ce vingt-unième jour de Mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, étaient présents: Sa Grandeur Monseigneur L. Z. Moreau, Evêque de Saint-Hyacinthe, Messieurs F. X. Jeannotte, prêtre, Supérieur; C. H. Jeannotte, prêtre, Vice-Supérieur; J. N. Brodeur, prêtre, Procureur; P. Saurrette, prêtre, Préfet des Etudes; J. Chaffers, prêtre, Professeur des Sciences; J. A. Lemieux, prêtre, Professeur de Philosophie; H. Chapdelaine, prêtre, Professeur de Versification.

Après quelques explications préliminaires, et vu le document épiscopal émané par Sa Grandeur Monseigneur de Saint-Hyacinthe en date de ce jour, attachant définitivement et pour toujours la Cure de Sainte-Marie-de-Monnoir au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, avec l'obligation pour le dit Petit Séminaire de pourvoir à la desserte régulière de la susdite paroisse et des communautés, les présentes Constitutions furent unanimement adoptées.

Constitutions du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.

A raison du mandement de Sa Grandeur Monseigneur Charles Larocque, Evêque de Saint-Hyacinthe, en date du seize² septembre mil huit cent soixante-six;

¹ ASSE, FSMM, FG-43, 32, 28, *Nouvelle constitution du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir* (21 mai 1884).

² Il est à noter que, contrairement à ce qui est écrit ici, c'est le 15 septembre 1867, que Mgr Charles LaRocque écrivit son *Mandement*.

I. A raison de l'Acte passé pendant la troisième session du quatrième Parlement de la Province de Québec, quarante-troisième et quarante-quatrième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, acte sanctionné le 24 juillet 1880, le nom Canonique et civil de la maison d'éducation fondée le 2 octobre mil huit cent cinquante-trois par le Révérend Messire Edouard Crevier, Curé de la Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir et Grand-Vicaire du diocèse de Saint-Hyacinthe, sera: "La Corporation du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir" ou "Le Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir".

II. La fin essentielle du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, est d'enseigner les Lettres Divines et humaines, avant tout, à ceux qui se destinent ou qui se consacrent à l'Etat Ecclésiastique, et, ensuite, à tous les jeunes gens jugés capables de faire de fortes études commerciales et classiques, leur permettant ainsi d'aspirer aux hautes fonctions de la vie civile, comme aussi au commerce et aux arts.

III. Les membres qui formeront la Corporation Ecclésiastique et civile du Petit Séminaire, seront: L'Evêque de Saint-Hyacinthe, le Supérieur et tous les prêtres que l'Evêque Diocésain aura appelés à remplir quelques offices dans le Petit Séminaire, autre que celui du Vicariat.

IV. Tout prêtre qui aura enseigné ou rempli quelque office autre que celui du Vicariat au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir pendant quatre ans, soit consécutifs, soit par intervalle, sera considéré et de fait deviendra prêtre agrégé.

V. Tout prêtre agrégé ou remplissant quelque office recevra Cent Dollars d'honoraires annuellement. Le Petit Séminaire en outre se chargera du soin et lavage du linge, couture, etc.

VI. Pour tout prêtre agrégé le Petit Séminaire payera ce que chacun de ses prêtres devra payer soit pour la caisse ecclésiastique, soit pour l'abonnement au médecin.

VII. A tout prêtre agrégé tombant malade ou devenant infirme, maladie ou infirmité, l'empêchant de remplir aucun office, il lui sera alloué, s'il désire ou se trouve dans la nécessité de passer le temps de sa maladie en dehors de la maison, les mêmes honoraires qu'il recevait pendant le temps de sa santé.

VIII. Tout prêtre agrégé acceptant une cure ou un office quelconque en dehors de la paroisse de Sainte-Marie, et incompatible avec la résidence au Petit Séminaire, perdra par là même tous ses droits aux privilèges que le dit Petit Séminaire accorde à ses prêtres agrégés.

IX. Comme il a été réglé par Sa Grandeur Monseigneur de Saint-Hyacinthe, que la cure de Sainte-Marie-de-Monnoir était définitivement et pour toujours attachée au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir qui se charge de la desserte de la dite paroisse, les revenus curiaux

appartiendront au dit Petit Séminaire.

Le Curé, nommé par le dit Petit Séminaire et approuvé par l'Evêque, recevra comme honoraires et pour subvenir aux oeuvres de la paroisse une somme pas moindre de deux cents Dollars. Le casuel appartiendra de droit au curé.

X. L'assemblée générale des membres du Petit Séminaire nommera le Supérieur, le Curé, le Vice-Supérieur, le Directeur des écoliers, le Procureur, le Préfet des Etudes et les autres membres du conseil administratif, si de tels membres, besoin il y a.

XI. L'assemblée générale devra être réunie tous les ans au commencement des vacances et chaque fois qu'il s'agira d'affaires qui sont de son ressort. Elle élit le Curé qui conserve cette charge jusqu'à révocation de la part de l'Evêque. Elle élit tous les deux ans le Supérieur, et tous les ans le Directeur des écoliers, le Procureur, le Préfet des Etudes et les autres membres du conseil administratif, si besoin il y a. Elle seule pourra changer les règles constitutives du Petit Séminaire. Elle devra décider des fondations. Elle déterminera le plan général des Etudes. Son secrétaire sera toujours le Procureur.

XII. Dans le cas d'égalité de voix, le Supérieur aura voix prépondérante. Après le Supérieur et le Vice-Supérieur, la préséance appartiendra au plus ancien membre du Petit Séminaire. Dans les assemblées, le vote définitif se donnera par scrutin secret.

XIII. Le conseil administratif fera les règlements généraux des Ecclésiastiques et des écoliers et ceux qui regardent l'ordre de la maison en général, mais non les règles proprement dites du Petit Séminaire qui seront du ressort de l'assemblée générale.

Le conseil administratif devra décider des cas où il faudra prêter ou emprunter des sommes considérables, de vendre ou d'acheter par contrats, de bâtir. Il décide aussi des procès importants, mais non de ceux où il ne s'agirait que du recouvrement de dettes à l'égard desquelles il ne saurait y avoir de doute. Le conseil administratif fera les remises sur le prix des pensions et de l'enseignement, ce que pourra faire le Supérieur dans le temps des vacances. Il nommera tous les ans les professeurs et les maîtres de discipline et autres employés aux charges régulières de l'Institution.

Le conseil devra être assemblé le premier lundi de chaque mois, afin de traiter les affaires qui exigent son concours. Le Supérieur peut le convoquer, quand il le jugera à propos pour en être avisé. Le conseil a le droit de faire des suggestions et des représentations respectueuses au Supérieur quand cela lui paraîtra utile et prudent.

XIV. Les aumônes journalières seront laissées au Procureur qui se concertera avec le Supérieur à ce sujet. Les membres du Petit Séminaire seront obligés d'accepter les charges de la maison. Il ne leur sera

point permis d'accepter aucune charge incompatible avec la résidence au Séminaire.

XV. Seront renvoyés du Petit Séminaire les membres qui tomberaient dans l'hérésie, l'impudicité ou autres crimes scandaleux, qui intrigueraient pour parvenir aux charges de la maison, tous ceux enfin qui sans raison, seraient dans l'habitude de transgresser les règles de la maison. Il faudra les deux tiers des suffrages pour l'exclusion.

XVI. Pour chaque membre défunt agrégé au Petit Séminaire, il sera chanté un service le jour de l'enterrement, un autre à l'anniversaire, et vingt messes basses seront dites immédiatement après sa mort.

XVII. Il ne sera jamais permis d'engager les biens du Petit Séminaire en caution pour quelque personne que ce soit. Chaque fois qu'il sera question d'aliénation, il sera toujours nécessaire de faire approuver la transaction par Monseigneur l'évêque.

Du Supérieur

1°. Le Supérieur doit penser sérieusement à la charge qui lui est imposée et à la responsabilité qu'elle fait peser sur lui, afin qu'il en puisse bien remplir les devoirs.

Il doit sentir que c'est à lui de diriger avec prudence et sagesse tous les membres de la maison, de les avertir ou de les reprendre avec douceur et charité, de veiller à ce que chacun s'acquitte de son office, et à ce que le bon ordre et les règlements soient bien observés. Il faut aussi qu'il soit fortement convaincu que c'est à lui qu'est confiée, en premier lieu, l'éducation des jeunes gens dont l'Eglise attend de nouveaux ouvriers évangéliques et la société des membres capables de la bien servir.

Pour suffire à une si grande responsabilité, il s'efforcera d'obtenir de Dieu par la prière les lumières, la vigilance et la force convenables.

2°. Il doit regarder comme son devoir, avant toutes choses, de se montrer fidèle observateur des règles que l'Eglise prescrit aux ecclésiastiques en général, et de celles qui régissent le Petit Séminaire en particulier. Autant que les circonstances le permettront, il donnera l'exemple de l'empressement à se rendre aux exercices de la communauté.

Toute sa conduite doit être accompagnée d'une gravité convenable à sa situation; ses paroles, comme ses actes, doivent respirer la discrétion et le bon exemple.

3°. C'est au Supérieur à représenter tout le Séminaire et à entre-

tenir toutes les correspondances avec les supérieurs ecclésiastiques et civils.

4°. Le Supérieur a le droit de décider de toutes les affaires qui n'entrent pas dans les attributions de l'assemblée générale ou du conseil. Dans les affaires importantes, il sera bon de demander avis au conseil.

5°. Le Supérieur doit tenir compte des dépenses qu'il fait ou autorise et en donner communication au Procureur pour que celui-ci les fasse entrer dans la reddition des comptes qu'il devra faire deux fois l'an.

6°. Lorsqu'il faudra faire quelques transactions légales, le Supérieur, comme le Procureur, pourra comparaître en sa qualité de Supérieur, sans qu'il soit nécessaire d'acte du conseil ou de l'assemblée générale l'autorisant.

7°. Quoique le Supérieur soit chargé de voir à ce que tous s'acquittent de leurs devoirs, il doit éviter, à moins de circonstances exceptionnelles, d'exercer les fonctions que les autres ont à remplir en vertu de leur office.

8°. Le Supérieur pourra exercer simultanément avec sa charge propre quelque autre des offices de la maison.

9°. Le Supérieur a le droit d'interroger les membres du Petit Séminaire chargés des offices de la maison, afin de savoir la manière dont ils s'acquittent de leurs emplois, de connaître les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, et d'être mis par eux au courant de ce qui se passe dans les divers départements.

10°. Il sera du devoir du Supérieur de diriger avec prudence et sagesse tous ceux qui sont dans les offices. En général, il disposera comme il le jugera à propos les membres du Séminaire pour les offices provisoires et les emplois de circonstance.

11°. Le Supérieur s'efforcera en tout temps d'encourager la piété et la science chez les élèves. Pour cela il verra par lui-même quelques fois l'état des classes et il profitera des solennités religieuses et autres occasions favorables pour faire des exhortations pieuses et maintenir le bon esprit et la crainte de Dieu. Il devra voir de temps en temps les ecclésiastiques et pourra, lorsqu'il le jugera à propos leur faire quelques fois des conférences spirituelles.

12°. C'est au Supérieur d'accorder aux ecclésiastiques et aux élèves les permissions majeures, de décider les jours de congé, hors ceux qui sont de règle, de prononcer en dernier ressort sur l'exclusion des élèves coupables.

13°. Si le Supérieur dilapide le bien de la maison, et si son ad-

ministration devient nuisible aux intérêts du Petit Séminaire, il sera loisible au Vice-Supérieur de réunir les membres de l'assemblée générale pour juger de la conduite du Supérieur, l'avertir ou le déposer si les deux tiers des suffrages lui sont défavorables. Le Vice-Supérieur devra donner avis de telle assemblée au Supérieur afin qu'il puisse se justifier.

14°. Le Vice-Supérieur remplit toutes les fonctions du Supérieur en son absence.

15°. Le Supérieur nouvellement élu, ne pourra agir en cette qualité que lorsque l'évêque diocésain aura approuvé son élection.

Directeur des Ecclesiastiques

1°. Le Directeur des ecclésiastiques est obligé de faire observer la règle aux ecclésiastiques et de les former à l'esprit de leur état.

2°. Il doit assister aux exercices que les ecclésiastiques font en commun, comme l'oraison, l'examen.

3°. Il doit aller de temps en temps avec eux en récréation afin de les mieux connaître.

4°. Il est chargé de les surveiller et de les reprendre de leurs fautes. Il accorde les permissions ordinaires. Il nommera ceux qui doivent servir aux offices publics.

5°. Il sera prêt à entendre les ecclésiastiques en direction, quoique ceux-ci puissent s'adresser à d'autres prêtres du Petit Séminaire.

Directeur des écoliers

1°. Le Directeur des écoliers est chargé du soin spirituel et temporel des élèves.

Il doit leur faire observer le règlement et veiller à ce que le respect et l'obéissance soient rendus aux professeurs et aux autres fonctionnaires qui l'aideront dans son emploi.

2°. En se gardant de prêter facilement l'oreille aux élèves qui courraient à lui contre leurs maîtres, le Directeur observera avec prudence les démarches de ceux-ci pour remédier convenablement aux torts, s'il en existait. Il sera le juge ordinaire des difficultés qui se présenteront. Il devra en certaines circonstances graves, se concerter avec le Supérieur avant de se prononcer. Un recours extérieur à l'autorité du Supérieur ne devra avoir lieu que dans des cas extrêmes.

3°. Il devra prendre une part personnelle et active à la surveillance des élèves en allant fréquemment dans la salle de récréation pour converser avec eux, les examiner dans leurs jeux, et prendre les moyens

de connaître leurs caractères.

4°. Il visitera les dortoirs de temps en temps, le jour et la nuit pour s'assurer que la décence et la propreté y règnent.

Il visitera aussi surtout à l'entrée des élèves, après les vacances, les valises et les pupitres, afin d'empêcher l'introduction des livres ou autres objets défendus.

5°. Il prendra un grand soin de la santé des élèves, en veillant à ce qu'ils soient convenablement vêtus, en empêchant tout excès dans les jeux, en prohibant les sorties dans la cour en certains temps, etc.

En cas de maladie, il se hâtera d'appeler le médecin, il fera suivre ses prescriptions, et il suivra son conseil, quand il s'agira de décider s'il convient que le malade soit envoyé dans sa famille pour y être traité.

6°. Il encouragera la piété des élèves par tous les moyens à sa disposition, il leur en parlera de temps à autre de leurs devoirs religieux, à la lecture spirituelle, à la veille des fêtes surtout.

Il devra donner des avis aux élèves pour les former à la civilité et à une bonne tenue et veiller à ce qu'il y ait une certaine propreté dans leurs vêtements, et à ce qu'au réfectoire ils observent les règles de la bienséance.

7°. Il ne laissera aller les élèves au parloir que pour voir leurs parents ou ceux dont pour de bonnes raisons il jugerait la visite convenable et opportune. Il devra, autant que possible assigner les heures de parloir.

8°. Il a le droit d'aller dans les classes pour tout ce qui regarde la conduite morale des élèves, la docilité envers leurs maîtres, l'observation des règles.

9°. Il prescrira toute familiarité de la part des élèves avec les domestiques; il veillera à ce qu'il ne vienne au Petit Séminaire pour le service des élèves aucun cordonnier, tailleur, laveuse, etc. qui ne soit de bon renom.

10°. Le Directeur devra fréquemment se faire rendre compte de la conduite des élèves par les maîtres de salle et d'étude et une fois par mois par les autres professeurs. Il dirigera les maîtres de salle et d'étude dans la manière dont ils auront à remplir leur emploi. Il se réservera les punitions corporelles qu'il n'infligera que dans des cas rares et avec mesure.

11°. Il rendra compte de temps en temps au Supérieur de l'esprit général des élèves, des faits d'une valeur grave qui pourraient arriver dans le pensionnat.

Quand les élèves quitteront définitivement le Petit Séminaire, ou que leur absence devra être prolongée, le Supérieur devra aussi être averti par le Directeur.

Préfet des Etudes

1°. Le Préfet des Etudes a la direction générale de l'éducation. C'est à lui à faire exécuter les plans d'études; de communiquer avec les professeurs sur les matières qui doivent être enseignées dans les classes.

2°. Il doit examiner les progrès des élèves, prendre les moyens de stimuler leur émulation et s'occuper de ce qui regarde les examens qui doivent avoir lieu à la fin de chaque trimestre.

3°. Il devra de temps en temps donner au Supérieur une connaissance générale des progrès de l'enseignement, de la force des classes et des élèves. Il devra aussi conférer fréquemment avec le Directeur sur le travail et le succès des élèves, afin que celui-ci les connaisse et puisse donner aux parents les informations qu'ils sont en droit d'exiger à l'égard de leurs enfants.

4°. Il fera la visite des classes deux fois par mois. Il verra chaque semaine les devoirs des élèves, et de temps en temps leur donnera des compositions qui lui aideront à connaître la force de la classe et celle des classes relativement les unes aux autres.

5°. Il doit laisser devant les élèves la plus grande autorité aux professeurs et leur donner une certaine latitude pour la conduite de leur classe, *servatis servandis*.

6°. Il est chargé de s'occuper de ce qui a rapport à la distribution des prix, mais c'est au conseil à décider ce qu'il y a à faire aux exercices solennels qui ont lieu avant les vacances.

Du Procureur

1°. Nul ne peut mieux contribuer au bien temporel du Séminaire que le Procureur auquel est confiée l'administration de l'économie de la maison.

Qu'il considère que la justice et la religion sont pour lui un double motif d'être un administrateur soigneux et fidèle.

2°. Il aura l'oeil à la conservation de tout le bien du Petit Séminaire; à cet effet, il tiendra par devers lui dans un registre un inventaire de tous les meubles et immeubles qui appartiennent au Séminaire: cet inventaire sera révisé tous les trois ans.

3°. Il visitera souvent les lieux où sont déposés les provisions et les autres effets de la maison. Il verra ce qui pourrait avoir be-

soin de réparation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison. Il aura soin que les personnes employées à travailler pour le Séminaire soient surveillées et ne soient pas laissées à elles-mêmes.

4°. Pour tenir les comptes, il aura par devers lui trois cahiers.

Le premier servira de journal pour y marquer les dépenses et recettes quotidiennes.

Sur le second, il tiendra compte des dépenses et recettes sous divers titres et en détail, et tous les six mois, il le présentera pour la reddition des comptes.

Sur le troisième, *Ledger*, il insérera les noms des élèves, le jour de leur entrée et de leur sortie, et aussi le nom des parents et le lieu de leur résidence. Il enregistra les sommes payées par les élèves.

5°. Il veillera à ce qu'il y ait une nourriture convenable et bien préparée et il fera en sorte que la propreté règne partout et particulièrement au réfectoire.

6°. Il prendra un soin particulier des domestiques et autres employés; il observera leur conduite et fera attention à ce qu'ils remplissent leurs devoirs religieux et soient suffisamment instruits; il doit entretenir en eux la charité réciproque et empêcher toute querelle et dissension.

7°. Lorsqu'il s'agira de quelque chose en dehors des dépenses ordinaires il se fera un devoir de n'agir que de concert avec le Supérieur, lequel devra consulter le conseil pour ce qui serait d'une importance majeur.

Ces constitutions étant unanimement adoptées avec la haute approbation de Sa Grandeur, Monseigneur de Saint-Hyacinthe, le Révérend Messire F. X. Jeannotte, prêtre, Supérieur, actuellement curé de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, donna sa démission comme curé de la susdite paroisse.

Sa Grandeur, Monseigneur de Saint-Hyacinthe, ayant accepté cette démission, les membres de la Corporation procédèrent de suite, suivant leurs nouvelles constitutions, et d'après le nouvel ordre de choses établi par le document épiscopal en date de ce jour, à la présentation d'un des membres de la Corporation du Petit Séminaire pour être chargé de la desserte de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir et des communautés. Le Révérend Messire F. X. Jeannotte, Prêtre, Supérieur, fut unanimement choisi séance tenante, Sa Grandeur, Monseigneur L. Z. Moreau, Evêque de Saint-Hyacinthe, approuva le choix et nomma conformément à l'état de choses qu'il venait d'établir au Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir, le dit Messire F. X. Jeannotte, Prêtre, Supérieur, Curé de la paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir. Sa Grandeur se résér-

vant d'envoyer les lettres authentiques aussitôt de retour à Saint-Hyacinthe.

Fait et passé les jour et an tel que dessus et autre par écrit.

F. X. Jeannotte, Ptre, Sup. et Curé o

C. H. Jeannotte, Ptre. V.-Sup.

J. N. Brodeur, Ptre. Proc.

P. S. Saurette, Ptre, Préfet des Etudes

J. Chaffers, Ptre. Prof. des sciences

J. A. Lemieux, Ptre. Prof. de Philosophie

L. H. Chapdelaine, Ptre. Prof. de Versification

Nous avons vu et approuvé les constitutions du Petit Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir mentionnées dans le rapport ci-contre d'une assemblée des membres du dit Petit Séminaire, ainsi que le procès-verbal de cette même assemblée.

Sainte-Marie de Monnoir, 21 mai 1884.

L. Z., Ev. de St-Hyacinthe.

Jugement de Mgr Donat Sbaretta, Délégué Apostolique¹

Delegatio Apostolica
N. 6776

Ottawa, 19 mars 1910.

Consumpto per magnum incendium Collegio S. Mariae de Monnoir in Dioecesi S. Hyacinthi, ejusdem moderatores anno 1907 ad S. Congregationem de Propaganda Fide resursum habuerunt postulantes ut Collegium ex pago Marieville ad civitatem S. Joannis in Archidioecesi Marianopolitana transferre valerent. At haec petitio ab eadem S. Congregatione mense Augusti 1908 rejecta fuit. Interim vero Episcopus S. Hyacinthi Rmus A. X. Bernard instabat ut Collegium in pago Marieville reaedicaretur: at recurrentes cum hoc fieri non posse contenderent, renuerunt. Rebus sic stantibus Eminentissimus a Secretis Status Sanctitatis Suae, mense Novembris 1908, Nobis mandavit ut amicabilem inter partes compositionem tentaremus: at nostri conatus incassum cesserunt. Res autem eo deveniunt ut recurrentes mense Septembris 1909 non tantum contra Episcopi S. Hyacinthi, sed et contra S. Congregationis de Propaganda prohibitionem scholas in dicta S. Joannis civitate, non consulto imo, inscio Rmo Archiepiscopo Marianopolitano, aperuerint, declarantes tamen sese ibidem permansuros donec S. Sedes de quaestione definitive decerneret. Ob hujusmodi publicum, probrosumque ecclesiasticae auctoritatis despectum, prius ab exercitio sacri ministerii in utraque dioecesi prohibiti, deinde et poena suspensionis a Rmo Episcopo S. Hyacinthi mulctati sunt. Qua tristi rerum conditione ad S. Sedem delata, Summus Pontifex et per nuntium telegraphicum die 29 Septembris 1909 et per literas sub eodem die ab Eminentissimo R. Merry del Val a Secretis Sanctitatis Suae missas, Delegato Apostolico mandavit ut "facta inquisitione definitivam ferret sententiam". Decretum vero, quo Sanctitas Sua hoc munus Nobis committere ac facultates necessarias et opportunas ad illud explendum tribuere dignata est, illico Rmo Archiepiscopo Marianopolitano et Rmo

¹ ASSH, FSMM, FG-43, 32, 13, *Jugement de Mgr Donat Sbaretta, Délégué Apostolique (19 mars 1910)*.

Episcopo S. Hyacinthi communicavimus. At priusquam illius exemplar ad recurrentes mitteremus, duas condiciones exegimus: primam ut ipsi suae agendi rationis poenitentiam exprimentes, a proprio Episcopo, ac ab Archiepiscopo Marianopolitano de sua inobedientia et contumacia veniam peterent; secundam ut scripto Nobis promitterent sese cuilibet sententiae a Delegato Apostolico ferendae submissuros, nec ad civile tribunal qualibet ex causa hanc controversiam delaturos. Recurrentes has condiciones acceptarunt et adimplerunt, uti constat ex documentis in Archivio Delegationis asservatis ac notatis sub N. 6139, All. 1. 2. 3; tunc et Nos de causa agere coepimus, et Rmus Episcopus S. Hyacinthi eos a vinculo suspensionis absolvit, eisque facultas facta fuit, pendente lite, solummodo sacris ad altare operandi. His peractis litigantibus significavimus ut omnes allegationes, probationesque, quas vellent, producerent, ac quaestiones iudicio Delegati subjiendas paucis accuratisque verbis redigerent. Uterque suas allegationes exhibuit. Quoad vero quaestiones a Nobis cognoscendas Rmus. Lemieux reposuit: "Nous demandons l'excorporation (excardinatio) de tous les membres de la Corporation du Collège appartenant au diocèse de St-Hyacinthe et leur incorporation dans le diocèse de Montréal, avec la bienveillante permission de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal." (Cf. N. 6140); Episcopus vero S. Hyacinthi, dum Nos remisit ad plura documenta ab eo Huic Delegationi porrecta, insimul quaedam a Nobis decernenda efflagitavit. Hinc necessarium visum est ut ad dubia redigenda et proponenda ex officio procederemus. Ex accurato documentorum seu actorum examine constat recurrentes plures movere quaestiones non solum coetus Collegii translationem sed et ejusdem Collegii naturam, in eoque Episcopi jura respicientes. At antequam dubia redigantur, quid a S. Congregatione de Propaganda Fide deciderit recolendum. Die 2 Decembris 1907 huic dubio: "An et quomodo admittenda sit petitio Superioris Seminarii Minoris S. Mariae de Monnoir pro transferendo Instituto de Marieville ad urbem S. Joannis"? Emi. Patres S. Consilii Christiano Nomini Propagando praepositi respondendum censuerunt: "Dilata et scribatur Episcopo ad mentem. Mens autem est quod S. Congregatio agnoscit jus Episcopi supra dictum Seminarium Minus seu Collegium S. Mariae de Monnoir: quod vero spectat ad supradictam translationem etc." Et in Plenaria Congregatione habita die 10 Augusti 1908 iidem Eminentissimi praefato dubio reposuerunt: "In decisis, et petitionem administrationis Collegii non esse admittendam." (Cf. All. 1. 2, N. 6533). Ergo duo statuuntur, et rejicitur petitio translationis, et admittitur jus Episcopi in dicto Instituto. At recurrentes negant Collegium esse verum Seminarium: S. Congregatio hoc punctum saltem directe non resolvisse videtur, eo vel magis si consideretur quod jus Episcopi in hoc Instituto agnoscendum foret licet diverso modo sive Collegium uti verum Seminarium haberetur sive non. Itaque ad omnem ambiguitatem ac litium praetextus tollendos de hac re speciale dubium proponendum duximus, et diligenter excussis omnibus documentis ac allegationibus a partibus productis, varia controversiae capita ad hand formam redigenda duximus.

I. An Collegium S. Mariae de Monnoir uti verum Seminarium habendum sit, vel tantum honoris causa Seminarii titulo decoretur?

II. An et quodnam jus in hujusmodi Collegio ad Rmum. Episcopum S.

Hyacinthi spectet?

III. Utrum dispositio in art. 15 *De Superiore Constitutionis Collegii* approbatae die 21 Maii 1884 contenta sit adhuc observanda?

IV. An pariter adhuc observandus sit art. XVII earumdem Constitutionum prohibens bonorum ad Collegium pertinentium alienationem sino approbatione Episcopi?

V. An excorporatio seu excardinatio omnibus membris dicti Seminarii e Dioecesi S. Hyacinthi, et incorporatio seu incardinatio in Dioecesi Marianopolitana sit concedenda?

VI. An Collegium seu praedictum Seminarium minus in pago Marieville sit reaedificandum? Et quatenus negative.

VII. Ubinam construendum?

VIII. An et quatenam aliae provisiones capiendae?

QUAESTIO I.

Quod Collegium S. Mariae de Monnoir Seminarium non verbo tenus, sed proprio sensu dicendum ex ipsa pure Seminarii appellatione deducitur, utpote quia verba cum effectu accipienda sint. (L. I. ff. II. II. Quod quisq. jur.). Quod quidem luculentissime constat ex literis erectionis datis a Rmo. Carolo Larocque Episcopo S. Hyacinthi sub die 15 Septembris 1867. Sane Rmus. Episcopus ibidem:

1. declarat labores Rmi. Crevier sui Vicarii Generalis, qui Collegium fundavit anno 1853, fecundos extitisse, quia "*déjà il a la consolation d'avoir vu sortir de son institution naissante quelques bons prêtres...et plusieurs jeunes clercs fidèles à leur vocation*". Et addit: "*Et à ce premier et principal résultat d'une entreprise faite pour la gloire de Dieu et le bien de son Eglise, il faut encore ajouter l'éducation solide et chrétienne dans cet établissement à bon nombre de jeunes gens qui sont restés dans le monde.*" (All. 3, N. 4955, pag. 3. 4.).

2. Invocato sanctissimo Dei nomine, imploratoque B. Mariae Virginis auxilio, ac utens, qua pollet, auctoritate Decretum edit, pluraque statuit, fiduciam exprimens suum actum in maiorem Dei gloriam, Ecclesiaeque incrementum, cessurum.

3. Hinc statuit: "*Nous érigerons par le présent mandement et en vertu du droit que nous avons de le faire par notre charge, le Collège de Monnoir en Petit Séminaire diocésain*".

4. Declarat praecipuum Seminarii scopum esse educationem illis praesertim juvenibus impertiendi, qui ad statum ecclesiasticum vocati essent.

5. Ad hunc finem obtinendum Episcopus corpus seu coetum ecclesias-

ticum (corporation ecclésiastique) instituit, quem constare declarat ex omnibus Presbyteris legitime Seminario aggregatis, designandum nomine colectivo "de Prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie", quos in omnibus et semper plenae Episcopi jurisdictioni subjectos esse statuit: neque hoc de singulis individuis intelligendum, uti volunt recurrentes, sed de ipso corpore uti persona morali, quae ab eo naturaliter dependet, qui esse ei dedit.

6. Monet Presbyteros Seminario addictos observare debere regulas et praescriptiones particulares quas ad finem Instituti assequendum dari, aut ab eo vel ejus successoribus approbari contigerit.

7. Fatetur quod in conferenda minori Seminario canonica institutio-
ne sibi speciatim, praecipueque proposuerit "d'en faire, pour le diocèse, une *nouvelle pépinière de vocations ecclésiastiques*".

8. Disposuit ut alumni sacros Ecclesiae ritus, et cantum Gregorianum apprime doceantur.

Ex quibus evidentur patet recurrentium contentionem quod scilicet Collegio de Monnoir honorificus dumtaxat titulus fuerit collatus, esse omnino excludendam, nisi asserere vellemus Episcopi Decretum omnino futile et nugatorium; quod sane irrationale: verba enim praesertim legis semper intelligi debent ut ea operentur, quae significant.

Neque ad vim Decreti infirmandam juvat afferre:

I. quod Collegium per tredecim annos ex tempore foundationis ad tempus erectionis in Seminarium gavisum sit "d'une autonomie complète, et d'une indépendance absolue de l'autorité religieuse".

II. quod Collegium per actum Gubernii civilis Provinciae Quebecensis datum sub die 3 Aprilis 1853, esse morale obtinuerit, et ideo subiectum evaserit auctoritati civili, cujus ideo praeexistens jus in Collegium violatum esset, ut aiunt, si in propria dictum Seminarium erectum fuisset, quin prius civilis auctoritas suo juri renuntiasset.

Sane quoad I rationem haec notanda.

a) Assertio recurrentium cum rei objectiva veritate non consonat, nam (1) Rmus. Episcopus S. Hyacinthi die 22 Decembris 1852 Rmo. Crevier Vicario Generali et parocho in pago Marieville scripsit "pour lui demander de fonder dans sa paroisse un établissement d'éducation". (2) Rmus. Crevier die 30 ejusdem mensis et anni reposuit suod parochianos in conventum adunatos parvi Collegii foundationi visos fuisse consentire. (3) Rmus. Episcopus Prince dum die 3 Martii 1853 vendidit Rmo. Crevier quemdam fundum "dans le but d'y faciliter un établissement d'éducation", insimul sibi *reservavit l'approbation du plan d'études à y faire suivre et l'acceptation des personnes qui devront y enseigner*". (4) Et Rmus. Crevier per literas diei 7 Augusti 1853 Ei scribit: "J'ai le plaisir de vous envoyer le *plan général* des études dans votre collège de

Sainte-Marie...La paroisse vient aujourd'hui d'accorder à *Votre Grandeur* la jouissance d'un morceau de la place publique pour agrandir la cour des externes", et deinde Directores et Professores postulat. (5) Frequens magnumque extitit literarum commercium inter Episcopum et Rmum. Crevier, qui crebro et magistros et directores poscebat, et nomina proponebat. Episcopus semper Directores nominavit, ac ad nutum mutavit. (6) Dependuntiam ab auctoritate Episcopi ipse Collegii finis exigebat, qui fuit non solum institutionem spiritu religioso plene imbutam conferre, sed et ad *statum ecclesiasticum pueros praeeparare* uti expresse declaratur in literis circularibus datis sub die 28 Junii 1859: "Le plan d'étude renferme trois cours différents...Le 3me cours, enfin, est destiné à former à *l'état ecclésiastique* ou à préparer aux hautes fonctions de la vie civile." (Cf. All. 5, N. 6533). (7) In primitivis Collegii regulis redactis die 15 Junii 1867 statuitur ut mutari sine consensu Episcopi dioecesani nequeant (Cf. N. 6457, All. i. pag. 8). Ergo praetensam autonomiam nunquam habuit, sed potius consilio cooperatione et auctoritate Episcopi fundatum et directum fuit.

b) At data etiam praetensa Collegii independentia per primos tredecim annos, recurrentes nihil proficerent: nam ea Collegii moderatores ex tunc se abdicasse dicendi sunt, cum ab Episcopo per literas diei 8 Maii 1857 erectionem Collegii in Seminarium postularunt (Cf. N. 6533, All. 9): sane Seminarium ejusque dependentia ab Episcopo dioecesano ex lege Ecclesiae necessario nectuntur veluti antecedens et consequens; patet autem eum, qui vult antecedens, velle et consequens quod sequitur ad illud (Cf. L. 15. C. II. 42. L. 70 ff. XXXVI. I.). Et Episcopus vero jurisdictionem suam in Seminario exercuit; quod et ejusdem moderatores recognoverunt. Sane (1) cum Rmus. Crevier ob senectam aetatem Collegium gubernare non valeret, Episcopus per literas sub die 15 Julii 1876 Superioris vice fungentem nominavit Rdm. F. Jeannotte, cui plenam contulit dirigendi Collegium potestatem. (2) Idem Episcopus Rmo. Crevier de imminuta sua in Seminarium potestate querenti scribit: "En augmentant le personnel de votre Collège, je ne dois pas vous laisser ignorer, M. le Grand Vicaire, qu'une de mes premières intentions a été de vous décharger des détails de la régie intérieure". (3) Rev. A. X. Bernard nunc Episcopus S. Hyacinthi ex mandato Ordinarii inquisitionem super accepti et expensi rationes in Collegio peregit, eique die 1 Februarii 1877 inquisitionis relationem exhibuit. (4) Rmus. Episcopus Moreau sub die 2 Februarii ejusdem anni Decretum edidit in quo postquam declaravit se de morali, temporali et oeconomica Collegii conditione inquisisse, quasdam dedit dispositiones internum Instituti regimen spectantes, exigens ut omnes eas maxima diligentia exequutioni mandarent (Cf. N. 6533, All. 13). (5) Regulae seu Constitutiones quibus in praesens Seminarium regitur fuerunt adprobatae ab Episcopo in coetu Collegii habito die 21 Maii 1884, cui ipse Episcopus interfuit (Cf. N. 6457, All. 2). (6) Seminarii Moderatores pluribus vicibus oeconomicam relationem ad Episcopum miserunt usque ad annum 1893, ex quo tempore Rmus. Lemieux verbales dumtaxat informationes dedit (Cf. N. 6533, pag. 20).

Ergo etc.

Nec II ratio ullo modo recurrentium praetensioni suffragatur, sive

Collegium veri Seminarii characterem ab initio habuerit, sive non. Si primum, ipsi recurrentes concedunt Actum Incorporationis non officere. Si secundum, idem etiam affirmandum est. Sane ex una parte constat Ecclesiam, sive per suos Pastores, sive per clericum et fideles, qui ejus nomine et sub ejus dependentia agunt, jure frui Collegia, scholas medias, imo et Universitates non tantum pro clericis sed et pro laicis fundandi, et regendi (Cf. Cavagnis, *Nozioni di Diritto pubblico naturale ed ecclesiastico*, Cap. IV, N. 364, pag. 221. *Institutiones Juris Publici, Eccl.*, Vol. III, Lib. IV, Quaest. III, et Appendix de Convictibus educationis. Wernz, S.J., *Jus Decretalium*, Tom. III, Pars Prima, Tit. III, N. 1 et 3): ex altera autem Collegia in Provincia Quebecensi a Clero independenter ab auctoritate civili dirigi, eaque excitare liberum esse. Imo et ipsa Constitutio civilis et Ecclesiae libertatem haec Collegia excitandi et dirigendi agnoscit, et firmat (Cf. Mgr L.-A. Paquet, *Droit public de l'Eglise, l'Eglise et l'Education*, IIe P., ch. III, pp. 188-197). Porro, uti vidimus, Collegium de Monnoir ab initio consilio, cooperatione et approbatione Episcopi fundatum ejusque auctoritate directum fuit. Ergo Collegium et ante ipsum Incorporationis Actum, suum esse morale, vi et legis canonicae et civilis Constitutionis habuisse fatendum est. Hinc Actus Incorporationis non esse morale Collegio contulisse, sed praeexistens ad effectus administrationis temporalis dumtaxat recognovisse dicendus est. Et ideo coetus ab hoc Actu constitutus ad Collegii bona administranda, nec ab Episcopi dioecesiani auctoritate, nec ab obligatione leges canonicas hanc materiam respicientes observandi solutus ullo pacto haberi potest. Qui enim docent coetus hujusmodi, quibus ab auctoritate civili jus bona temporalia acquirendi, administrandi, et alienandi concessum est, hoc ipsum jus exercere posse independenter ab auctoritate Ecclesiae, imo contra ejus canones et decreta, sententiam docent, quam Ecclesia reprobatur et damnatur. (Cf. Conc. Plen. Balt. III, n. 265). Ergo Episcopus S. Hyacinthi nullum jus auctoritatis civilis violenter erigens Collegium in Seminarium. Quod patet etiam ex eo quod civilis auctoritas non solum nunquam reclamavit, sed, facto suo, Decretum Episcopi expresse acceptasse et probasse intelligenda sit cum die 24 Julii 1880 novum Actum Incorporationis edere judicaverit quia "depuis plusieurs années le dit Collège de Monnoir a été érigé en Petit Séminaire par l'évêque catholique romain du diocèse de St-Hyacinthe." (Cf. N. 4955, All. 3, pag. 6). Consentienti autem et approbanti non fit injuria (Cf. Reg. 27 *De Reg. jur.*, in 6°) et paria sunt voluntatem ab initio et post factum interveniri (Leg. 10 ff. Lib. 39. 3. *De aqua et aquae plu. arc.*). Prudenter vero Episcopo in suo decreto ordinavit ut dispositiones in Actu Incorporationis contentae executioni mandarentur, ne scilicet, his neglectis, quilibet administrationis bonorum temporalium actus, cum ingenti Collegii damno, invaliditatis coram civili tribunali incusari posset. Alia conclusio, quam ex hac ordinatione deducunt recurrentes, logice non sequitur, utpote latior prae-missis.

At recurrentes instant, vere et proprie Seminarium haberi et dici non posse quod, uti Seminarium minus in casu, secundum normas Tridentini in Cap. 18. Sess. 23 ordinatum non est: sed perperam. Num dispositiones, quae in casu applicatae non inveniuntur, non ipsam esse Collegii,

sed *potius* ejus *essendi* modum *afficiunt*. Porro esse alicujus personae moralis vel Instituti ex praecipuo ejus fine specificatur (Cf. Cavagnis, *Instit. Juris Publici Eccl.*, Lib. I, n. 62). Jamvero nobilior et principalis finis Seminarii de Monnoir est, quem omnia minora Seminaria habent uti vidimus supra, et magis confirmatur ex art 2. Constitutionum vigentium: "*La fin essentielle* du Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir, est d'enseigner les Lettres Divines et humaines, *avant tout*, à ceux qui *se destinent* ou qui *se consacrent* à l'Etat Ecclésiastique, et, ensuite, à tous les jeunes gens jugés capables de faire de fortes études commerciales et classiques." (Cf. N. 6457, All. 2, pag. 1 et 2). Quoad vero defectum applicationis legum Tridentini advertimus, aliquas applicari non possibile: et impossibilium nulla obligatio (Leg. 135 ff. 50. 17. *De regulis juris*); alias ob graves rationes omissas uti notat Gignac, *Compendium Juris Canonici*, Vol. II, Tit. V, Cap. II, n. 806. Illud autem praesertim obtinuit et obtinet, in hac regione, ut ad minora Seminaria admittantur pueri sive ad statum ecclesiasticum inclinati sint sive non. Hoc systema nunquam S. Sedes improbavit: imo ob uberes fructus obtentos non semel Episcopis gratulas est (Cf. Gignac, *loc. cit.*). Hinc necessario concludendum Collegium S. Mariae de Monnoir non nomine tenus, sed vere et proprie minus Seminarium dici et esse.

QUAESTIO II.

Quod regimen Seminariorum sive in spiritualibus sive in temporalibus, curamque scholarum eisdem adjunctarum, ac potestatem eis leges dandi ad Episcopos dioecesanos pertineat, in jure tralatitium. (Conc. Trid. Sess. 23, Cap. 18. Cf. Aichner, *Compendium Juris eccles.*, n. 147, *De Seminariis*, pag. 528. Bargilliat, *Praelectiones Juris Canonici*, Tom. I, Tract. III, *De Clericis*, Cap. I, art. 1. 2. Smith, *Compendium Juris Can.*, n. 598. Wernz, *Jus Decretalium*, Tom. III, Tit. III, *De Scholis*, n. 94. V. pag. 99).

QUAESTIO III.

In Constitutionibus approbatis anno 1884 Cap. *De Superiore* art. 15 disponitur: "Le Supérieur nouvellement élu, ne pourra agir en cette qualité que lorsque l'évêque diocésain aura approuvé son élection." (Cf. N. 6457, All. 2). Ad vim hujus dispositionis enervandam Rmus. Lemieux, qui munus Superioris in praesens exercet, asserit quod haec approbatio nec petita nec exacta fuit. Sufficiat observare, quoad factum, Rev. Larose Collegii a Sacretis, Rmo. Episcopo S. Hyacinthi electionem Rmi. Lemieux in Superiorem, ejusque approbationem postulasse. Rmus. Moreau die 19 Junii 1894 reposuit: "*J'approuve* par la présente l'élection qu'ont faite le 17 juin courant les membres de la Corporation du P.-Séminaire de Marieville de la personne du Rév. J.-A. Lemieux comme supérieur de la dite maison." (Cf. N. 6513, All. 1). Nec dici potest exinde consuetudine contraria abolitam esse: nam in casu hoc non contingisse videtur nec per viam conniventiae, nec per viam praescriptionis (Cf. D'Annibale, *Summula Theol. Moral.*, Pars I, Tract. III, art. 3, n. 180, pag. 138): non primum quia nulla ratio apparet, quae voluntatem ea dispositione carendi, et in Ordinario illam abrogandi honestet (Cf. Bou-

quillon, *Theol. Moral. Fundamental. Lib. III, Pars I, Tract. III, Lect. III, art. 3*). eo vel magis, quia actualis Episcopus fatetur Constitutiones praesentes in Archivio dioecesano non asservari, eique proinde bene notas non esse. Non secundum, quia cum de jure agatur ad Episcopum ex lege communi spectante, si praescriptibile, praescriptio requireretur quadragenaria et cum titulo uti tenet S. R. Rota in Recen. Decis. 91, n. 1. part. I: quod in casu locum non habet.

QUAESTIO IV.

In praedictis Constitutionibus art. XVII statuitur: "Il ne sera jamais permis d'engager les biens du Petit Séminaire en caution pour quelque personne que ce soit. Chaque fois qu'il sera question d'aliénation, il sera toujours nécessaire de faire approuver la transaction par Monseigneur l'évêque."

Recurrentes aiunt hunc articulum in desuetudinem abiisse: at inutiliter. (1) Quia cum non solum, ulla ratione, introducta, sed et adversetur ordinationi suo tempore et loco valde necessariae, talis non observantia uti irrationabilis judicanda (Cf. S. R. Tota Recen. Decis. 222. n. 47. part. 15. Bouquillon, *Theol. Moral. Fundamental. Lib. III, art. 3, pag. 400*); eo vel magis quod jus gubernandi et curandi Seminaria ad officium pastorale pertineat (Cf. Conc. Trid., Sess. 23. Cap. XVIII *De reform.*), imo inter graviora censendum; at haec jura Episcopos a se abdicare non posse docet S. R. Rota in Recen. Decis. 465, num. 3. part. 4. Tom. I. (2) Et licet rationabilis tamen nec prodesset actori: nam ut particularis contra legem consuetudo juri Episcopi praejudicaret, oporteret ut esset praescripta (Cf. Wernz, *Jus Decretalium*, Tom. I, Pars I, Tit. X, n. 2, pag. 250). Porro haec desuetudo tribuens uni, et alteri adimens quod ex lege Ecclesiae et pro officio ei competit, ut praescripta dicatur deberet esse quadragenaria (Cf. S. R. Rota Recen. Decis. 278. n. 16. 17. part. 12. Decis. 233. n. 22. part. 13. Decis. 373. n. 10. part. 5. Tom. I). At ex anno 1884 usque ad praesens quadraginta anni elapsi non sunt.

Nec obstat recurrentium instantia, quod actus Incorporationis omnino opponatur huic juri Episcopi: nam Actus Incorporationis esse morale Seminarii, legesque ecclesiasticas quibus regitur intactas relinquit, et relinquat necesse est, uti vidimus supra. De coetero si verus existeret conflictus seu oppositio, lex civilis invalida esset, utpote lata circa objectum extra ejus jurisdictionem positum.

QUAESTIO V.

Petitio recurrentium expressa in quaestione proposita licet verbis diversa, attamen re eadem esse apparet, quae S. Congregationi de Propaganda Fide exhibita, ac ab eadem judicata fuit. Sane si intelligeretur de sola excardinatione coetus Moderatorum Collegii sine translatione ipsius Collegii vel Seminarii minoris cum suis juribus et proprietatibus, esset totaliter inanis. De coetero secundum ejus canonicum, non personae morales sed physicae seu Clerici proprie excardinari dicuntur;

hoc modo intellecta petitio ad rem non faceret; et esset a singulis Rmo. Episcopo porrigenda, qui forsitan eam benigne excipere non detrectaret. Si ergo ita intelligi oporteat, ut una simul cum coetu Presbyterorum et Collegium seu Seminarium minus ad civitatem S. Joannis in Diocesi Marianopolitana transferatur, hanc petitionem S. Congregatio de Propaganda Fide non esse admittendam decrevit. Quam sententiam Sanctitas Sua confirmavit die 18 Augusti 1908. Hinc hujusmodi sententia stare debet, eo vel magis quod nullum novum argumentum adductum fuerit.

QUAESTIO VI.

Factum quod spectat.

Quaestio de loco ubi Collegium seu minus Seminarium Sanctae Mariae de Monnoir esset construendum jam longe ante ejus consumptionem discussa ac soluta fuisse videtur, uti constat ex literis sub die 10 Novembris 1906, datis a Rmo. Episcopo S. Hyacinthi ad Rmum. Lemieux (Cf. N. 4955, All. 2, pag. 19). In his refertur quod sub fine mensis Martii 1906, Rmus. Lemieux et Rev. Bergeron in manus Rmi. Episcopi resolutionem porrexerunt unanimiter a Coetu Seminarii approbatam hujus tenoris: "Que le Petit Séminaire ne soit pas reconstruit à Marieville, et que permission soit sollicitée de Monseigneur A. X. Bernard afin qu'il permette que le Collège soit reconstruit dans une autre localité". Hic advertendum quod cum Episcopus posceret ut locus exactius determinaretur, Seminarii Coetue pro verbis "dans une autre localité", substituit: "dans le village de Richelieu ou sur les bords du Bassin de la rivière Richelieu". Triplici praesertim ratione nitebatur haec resolutio. Prima erat natura soli parum apti ad constructionem largi et ponderosi aedificii: secunda qualitas aquae parum salubris, ejusdemque insufficiens quantitas: tertia defectus cloacae, ac magna difficultas eam meliorem reddenti ad aquas impuras secundum regulas hygienicas deducendas. Episcopus rem mature perpendens notavit quod haec tria motive "n'étaient pas prouvés par les témoignages d'architectes ou d'ingénieurs compétents", ac proinde voluit ut periti consulerentur: quo peracto, declaravit se Capituli Ecclesiae Cathedralis consilium sciscitaturum. Hanc ob causam Episcopus ait: "Il fut...arrêté, entre vous et moi, par entente amiable, toujours dans la même entrevue, que M. l'architecte Maurice Perrault, *comme arbitre* de votre Séminaire, et M. l'ingénieur Joseph Haynes, *comme arbitre* de l'évêque, seraient tous deux appelés, aux frais de votre Corporation, pour examiner la nature des allégués de votre dite résolution et faire ensuite leur rapport par écrit. Il fut, en même temps, convenu que, si ces deux experts ne s'accordaient pas dans leurs conclusions, un troisième expert serait par eux choisis". Haec omnia Moderatores Collegii peregrerunt: ac relationes peritorum Perrault et Haynes, nec non agri exploratorum Hood et Son Rmo. Episcopo exhibuerunt. Die 31 Maii 1906 Rmus. Episcopo propositam quaestionem una simul cum omnibus documentis iudicio Capituli Ecclesiae Cathedralis submitit. "Lecture est donnée au Chapitre du rapport des experts Maurice Perrault, architecte-ingénieur, Joseph Haynes, ingénieur civil et R. O. Hood, entrepreneur, lesquels s'accordent tous à juger que les trois obstacles signalés par le Conseil du P. Séminaire (sous le rapport du sol, de l'eau et des égouts) sont, en

effet, des difficultés auxquelles ils ne connaissent pas de remède pratique, et qu'il faut en conséquence, bâtir ailleurs les édifices en projet". Capitulares, re serio perpensa, et non levi cum moerore "s'inclinent devant le jugement des hommes de l'art". Hoc tamen non obstante "vu la gravité de la question et les imprévus qu'elle peut comporter", ils prient Monseigneur de Saint-Hyacinthe de la laisser à l'étude jusqu'à une prochaine assemblée capitulaire". Quod Episcopus libenter concessit. Capitulum die 14 Junii 1906 alium habuit conventum, cui etiam Rmus. Canonicus Lemieux adfuit: et quaestione maturius examinata, ~~ma-~~
~~nimi~~ voto petitionem a Coetu Collegii factam approbavit. At Rmus. Episcopus magna cum prudentia et poderatione agere cupiens, non illico sed post plures menses idest die 10 Novembris 1906 sententiam suam expressit his verbis: "Vu les témoignages péremptoires des experts ci-dessus mentionnés, vu aussi les sages délibérations des membres du Chapitre de ma cathédrale, je reconnais la parfaite exactitude des motifs allégués dans les susdites résolutions de la Corporation de votre Séminaire, et j'accorde la permission par elle sollicitée, savoir: que le Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir ne soit pas reconstruit à Marierville, mais soit transféré et réédifié dans le village de Richelieu ou sur les bords du Bassin de la rivière Richelieu".

At Rmus. Episcopus post Seminarium incendium, consilium mutavit, et instituit ut reaedificaretur in pago Marierville, contendens difficultates adductas tales non esse quae superari nequirent. Tres alii periti invitati sunt ad suum votum pronuntiandum, scilicet, Ludovicus Vallée, T. Daoust, et A. Antigny: primus relationem direxit ad D. W. A. Weir, summum Moderatorem operum publicorum in Provincia Quebecensi, alii vero ad D. Alfredum Girard, cui etiam duo alii periti Grégoire et Audet suam opinionem expresserunt (Cf. N. 6502, All. 1. 2. 3): at, excepto D. Vallée, omnes alii dumtaxat de soli natura pertractant. Horum conclusiones discrepare videntur ab iis, ad quas primi periti devenerunt. Quod artificiales fundationes requirerentur nullum subesse potest dubium, licet architecti Grégoire et Audet de his expresse mentionem non faciant, et Domini Daoust et Antigny hoc grave punctum obiter tantum attigant alienes quod in solo Marierville potest construi "n'importe quelle construction, de n'importe quelle importance, sur n'importe quel terrain de Marierville, *sans travaux de fondations autres* que ceux usités depuis des siècles dans le monde entier". Peritus autem Vallée affirmat quidem, solum esse aptum ad quamlibet constructionem attamen "sur base de béton, placée à une profondeur en dehors de l'influence atmosphérique et de dimensions proportionnées au poids qu'elle est appelée à supporter...et que toutes les fondations soient parfaitement drainées". Insuper quoad fundationum altitudinem declarat dumtaxat, quod si recentes adhibeantur methodi, necesse non erit "d'appuyer les fondations à une profondeur exagérée de 30 à 40 pieds". Iste autem ab altitudine fundamenti determinanda, ac omnes ab expensis necessariis computandis abstinens, dum e contra Dominus Perrault ad ponenda haec fundamenta, secundum methodi sequendi diversitatem, summam vel 80 000 vel 40 000 circiter scrutatorum necessariam fetetur. Pariter Dominus Vallée de quantitate, at non de aquae qualitate loquitur. Et, quoad cloacas, ait si tubi ponantur in alveo rivuli S. Louis ad aquas impuras colligendas, sufficere; at Domi-

ni Perrault et Haynes contra sentire videntur. In hoc iudiciorum inter primos et secundos peritos conflictu satius duximus alium nominare. Proinde per literas sub die 27 Novembris 1909 et N. 6323 D. Ernestum Marceau Praesidem Scholae Polytechnicae in civitate Montréal, quem viri ecclesiastici fide dignissimi, et artis scientia et conscientiae rectitudine commendabilem testati sunt, selegimus, eique mandavimus ut peracta nova exploratione, pensatisque conflictantium peritorum relationibus, Nobis pro rei veritate, de negotio referret, ac ex conscientia suam sententiam exprimeret. Relatio Nobis reddita fuit die 15 Januarii 1910. Conclusiones ad quas devenit sunt minus favorabiles reaedificationi Collegii in pago Marieville. Sane licet declarat tellurem satis solidam esse ad aedificium construendum, attamen exigit ut foundationes artificiales ponantur: quae expensas quadraginta quinque (45,000.00), vel quinquaginta millia scutatorum (50,000.00) importarent. Et, hoc non obstante, observat quod "étant donné la nature de la couche sur laquelle elles seraient assises, ne serait-on pas assuré que les eaux souterraines n'y produiraient pas des affouillements pouvant provoquer des tassements inégaux dans les murs et mettre ainsi l'édifice en danger ou tout au moins causer de graves dégâts". Hujus periculi ratio est, quia in profundo decem pedum a superficie, qua in altitudine ad minus ponenda aedificii fundamenta, "on rencontre une nappe d'eau dans une mince couche de sable très fin où elle est sous pression puisqu'elle s'élève, dans les trous de sonde jusqu'à 5 pieds de la surface du sol". Ipse etiam examinavit "les édifices les plus importants du village. Presque tous ont sérieusement souffert du peu de résistance du sol sur lequel ils reposent, les murs sont parfois hors d'aplomb et présentent partout des lézardes très apparentes".

Quoad aquas, quae in pago adhibentur, dicendum eas salutare, quae ex lateribus montis Rougemont scaturiunt, attamen impares necessitatibus: his vero si addantur quae per opera, quae nunc fiunt ad eas ex lacu in non parva altitudine ejusdem montis sito ducendas quantitatem sufficientem obtineri. Notat tamen Dominus Marceau quod analysis chimica et bacteriologica, cui lacus aquae subjectae fuerunt, ostendit eas "sans être tout à fait impropre aux usages domestiques, n'en est pas moins suspecte et si, comme le recommande Mr le Chanoine Choquette, on ne l'admet que dans la proportion de 25 ou 30 o/o du volume total, l'insuffisance persiste. Il n'y a qu'une solution, la filtration".

Relate vero ad cloacas, peritus concludit quod "il est impossible d'établir à Marieville, sans frais très considérables, un système d'égouts qui satisfasse aux lois de l'hygiène". At e contra asseritur, in praesens quoddam cloacarum systema in rivo S. Louis collocandum, a Consilio Provinciae Quebecensis pro hygiène publica curanda, fuisse approbatum. At hoc systema non approbari sed potius ad tempus tolerari constat (Cf. N. 6502, All. 10): et Consilium sibi jus reservat ordinandi ut materiae cloacales purificentur antequam in rivum effluant. De coetero notat D. Marceau: "Le collecteur en question deviendrait inutile et même tout à fait nuisible au moment où le ruisseau déborde, car ses eaux refueraient alors dans les habitations par les branchements particuliers. Il faudrait donc fermer ces branchements jusqu'à ce que les eaux se soient retirées,

mais, dans l'intervalle, comment se débarrasserait-on des eaux ménagères? Le drainage de Marieville par le ruisseau St-Louis est donc impraticable".

Ut autem in re tam gravis momenti, majori qua fieri posset maturitate procederemus, alium virum singularis peritiae et honestatis fama gaudentem, quique usque ad paucos transactos dies Subsecretarii Status in officio Gubernii Federalis pro viis ferreis, munere functus est, scilicet D. M. J. Butler consulendum existimavimus. Eique omnes allegationes utriusque contendentis, omniumque peritorum relationes examinandas commissimus. Ille autem per literas sub die prima elapsi Februarii suam sententiam contrariam resedificationi Collegii in pago Marieville significavit (N. 6600).

Jus quod attinet. In primis Rmus. Episcopus ponit quaestionem praedjudicalem. Contendit enim causam de situ non amplius agitari posse, quia S. Congregatio de Propaganda Fide recusans translationem Collegii in civitatem S. Joannis "a indirectement décidé le maintien de l'Institution à Marieville". At haec conclusio claudicare videtur: (1) quia sententia est stricti juris et stricte interpretanda (Cf. S. R. Rota Rec. Decis. 265. num. 22. part. 7. Decis. 192. num. 4. part. 4. Tom. I), et ideo non trahenda ad id quod verbis non continetur, neque est extendenda ad non expressa (Cf. S. R. Rota Rec. Decis. 76. num. 24. part. 7). (2) Et hoc eo vel magis quia responsio S. Congregationis est in forma negativa: porro ut ait S. Thomas I. 2. quaest. 100, art. 7, ad I, ad negationem non sequitur affirmatio; quod et sancit S. R. Rota Rec. Decis. 150. num. 18. part. 9. Tom. I, statuens quod "affirmativa non potest ex verbis negationis desumi", et clarius in Decis. 40. num. 18. part. 10: "Dispositio concepta sub verbis negativis stricte recipitur ad limites dispositionis in sensu directo sancitae". Ergo S. Congregationis decisio officere non videtur.

Ex verbis Episcopi supra relatis patet peritos Haynes et Perrault ad instar arbitrorum electos: unum Episcopi, alterum Corporationis Sacerdotum, cujus intererat non parum de quaestione, sive ratione Collegii, sive quia Corporatio onus habebat et habet aggregatorum honestae sustentationi providendi etiam in casu quo inhabiles ad laborandum. Hic procedendi modus non leve pondus habere videtur, si consideretur quod peritiae confectae a peritis deputatis a partibus, ab hisque acceptatae vim rei judicatae habere censeantur, eisque standum (Cf. S. R. Rota Recen. Decis. 588. num. 1. part. 2. Decis. 574. num. 3. part. 3. Decis. 350. num. 1. part. 4. Tom. I. Decis. 531. num. 1. Decis. 540. num. 1. Decis. 230. num. 5. part. 1). At licet in casu omnia elementa ad arbitrium stricte habendum concurrere dubitari queat, tamen primaevae peritiae a posterioribus non infirmari, imo magis accuratae ac convincentes apparent; insuper, quod magis est, roborantur ex relationibus peritorum, quod consultavimus, quique omni sub respectu fide dignissimi sunt. Ex attento peritiarum examine haec resultant: (1) quod ingentes inconcinnae expensae forent necessariae ad artificialia Collegii fundamenta jacenda ratione soli per se minus apti ad magnas constructiones sustinendas, (2) quod aquae salubris quantitas sit insufficiens, (3) quod situs talis sit,

ac tellus talis naturae ut nonnisi summa cum difficultate, ac magnis cum expensis vi oeconomicae Marieville imparibus, cloacarum problema secundum normas hygienicas solvi queat, (4) quod cloacarum systema, quod Municipium Marieville ponere intendit in rivo S. Louis solummodo toleretur a Consilio Hygienico Provinciae Quebecensis. Hinc conditio temporaria et instabilis eo vel magis quia Consilium jus sibi reservat injungendi purificationem aquarum: Quid si cessaret tolerantio? Quid si talia opera Consilium exigeret, quae Municipium ob expensarum gravitatem perficere nequiret? Tales exinde complicationes exurgere possent, quae vergerent in damnum Seminarii. Prudentia autem suggerit ne Institutum, hujusmodi molestiarum, impedimentorum, litiumque periculo exponatur. Ergo rationes, quibus resolutio Episcopi contenta in supra citatis literis diei 10 Novembris 1906 innititur, ex deductis non extenuatae sed potius firmatae videntur. Aliunde vero si non ex justitia, tamen ob graves convenientiae rationes, bonum et aequum putamus ut Collegii Corporatio etiam ad suae erga populum Marieville propensissimae voluntatis testimonium dandum, aliquid praestet in favorem educationis juventutis ex dicto pago. Et ipsa Corporatio disposita erat ad aliqua praestanda beneficia: satis autem esse existimamus, si Corporatio summam decem millia dollarorum seu scutatorum Rmo. Episcopo tradendam, ejusque prudenti arbitrio in favorem Marieville erogandam, contribuat, ac si sex juvenes ex pago Marieville a Rmo. Episcopo seligendi, in Collegium admittat, soluta dumtaxat dimidia parte pretii seu mercedis, quam alii convictores ob victus, seu habitationis et mensae locationem solvere debent.

QUAESTIO VIII.

Non sine gravi moerore fatemur Sacerdotes ad Collegium pertinentes taliter erga ecclesiasticam auctoritatem se gessisse, ut et fidelibus magno fuerint scandalo, et bono rectoque Seminario ordini maxime obfuerint. Nos ipsi eos graviter reprehendere non dubitavimus, ostendentes quantum eorum agendi ratio et officiis sacerdotalibus adversa, et praedjudicialis eorum ministerio exercendo praesertim in Seminario, extiterit: in quo obedientiae et submissionis spiritus, ad Domini Nostri Jesu Christi exemplum qui obediens factus est usque admortem, et verbo et exemplo a Moderatoribus quam diligentissime fovendus. Hinc oportet ut illae capiuntur provisiones, quibus non solum ordo laesus aliquo modo restituitur, sed et minoris Seminarii bono, quantum possibile est prospiciatur: et persuasum habemus minoris Seminarii bonum omnino exigere, ut quaedam mutationes in Collegii regimine inducantur, sine quibus et debitam submissionem et concordem cum episcopali auctoritate actionem tutam reddi valde arduum esset. At illa solummodo remedia capiemus quae ex intima conscientiae nostrae convictione stricte necessaria judicamus.

Quibus itaque perspectis et mature pensatis, ac auctoritate Nobis in hoc casu specialiter a Summo Pontifice delegata utentes, Christi nomine invocato, ac solum Deum prae oculis habentes dicimus, declaramus, et sententiamus respondendo ad proposita dubia:

Ad 1um. Affirmative ad primam partem, negative ad secundam.

Ad 2um. Provisum in praecedenti: seu ad Rmum. Episcopum jus regiminis

in Collegio spectare.

Ad 3um. Affirmative.

Ad 4um. Affirmative.

Ad 5um. Non pertinere.

Ad 6um. Ex hactenus deductis non recedendum a responsione data ab Illmo. ac Rmo. Episcopo S. Hyacinthi in literis sub die 10 Novembris 1906 ad Rmum. Lemieux; et ad mentem; Mens est ut Seminarium minus tradat Rmo. Episcopo summam decem millia scutatorum ab Ipso erogandam in favorem educationis juvenum Marievillensium: insuper sex juvenes ex pago Marieville a Rmo. Episcopo seligendi, admittendi erunt in minus Seminarium cum privilegio solvendi dumtaxat mediam partem pretii seu mercedis, quam alii convictores ex regula pro victus seu habitationis mensaeque locatione solvere debent.

Ad 7um. Intra fines Dioecesis Sancti Hyacinthi in loco designato a Rmo. Episcopo audito Consilio novi Superioris.

Ad 8um. Affirmative, et hae sunt;

1. Actualis Superior Rmus. Lemieux et Oeconomus Collegii Revdus. Bergeron a suo munera cessare debent.

2. Coetus generalis Sacerdotum ad minus Seminarium pertinentium, cui vi Constitutionis vigentis competit jus nominandi Superiorem et Oeconomum aliosque Collegii officiales, pro hac vice saltem hujusmodi jure privantur.

3. Rmus. Episcopus novum Superiorem et Oeconomum illico eligat, qui permaneant per duos annos in officio tamen ad nutum Episcopi. Alios etiam officiales eligere poterit, si hoc in Domino opportunum judicaverit. Interim vero Rmus. Episcopus, audito novo Superiore Collegii, salvisque juribus quaesitis, modificationes magis consonas sacris canonibus circa auctoritatem Episcoporum in Seminariis, vigentibus Constitutionibus approbatis anno 1884 introducat.

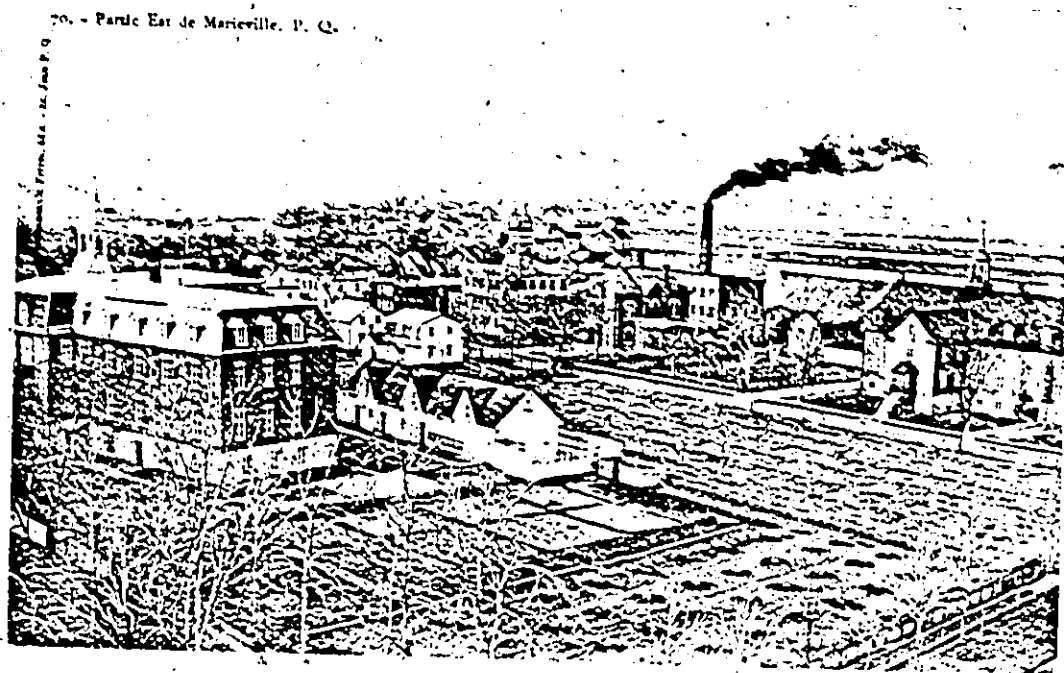
Expensae autem pro peritia summam 589 scutatorum secundum computationem Nobis datam sub die 19 Januarii 1910 attingentes, solvendae erunt perito D. Marceau a Coetu seu Collegii Corporationem.

Datum Ottawae die 19 Martii 1910.

† DONATUS, Archiepiscopus Ephesus,

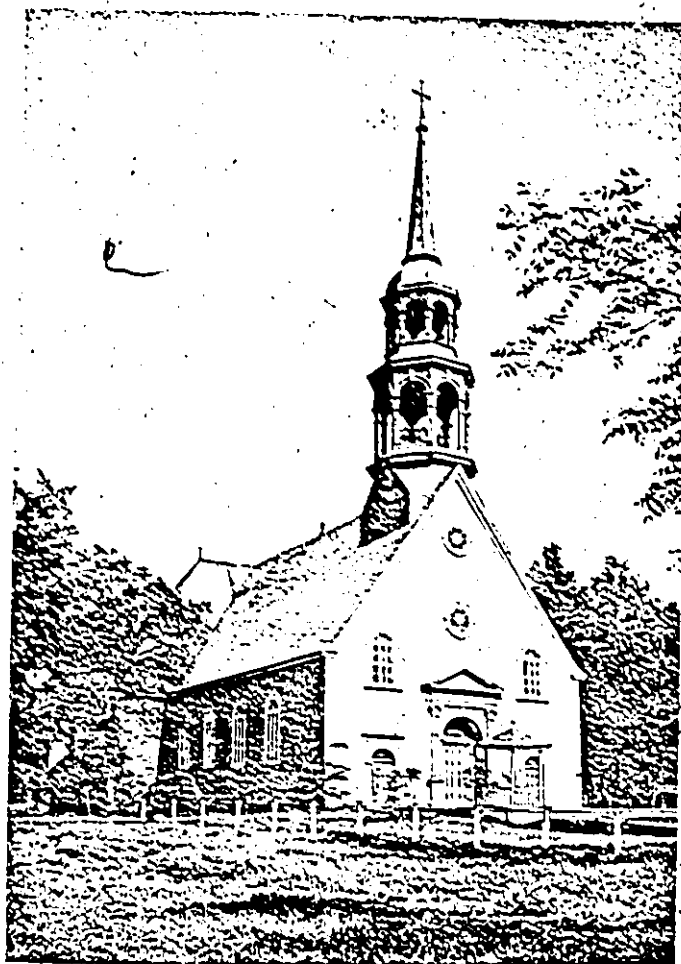
Delegatus Apostolicus.

Photos de Sainte-Marie-de-Monnoir¹



Vue de la partie est de Sainte-Marie-de-Monnoir vers 1905.

¹ Les quelques photographies que vous trouverez dans les pages suivantes sont tirées de ASSM, FSM, FG-43, 32, 35, *Album de photos du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir*, et des *Annuaire du Collège* 1910 à 1912.



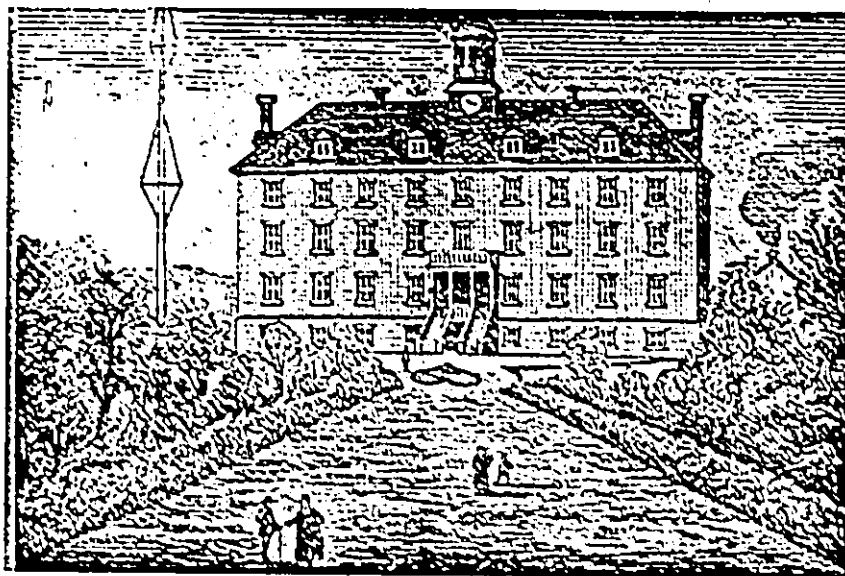
05. - Eglise Paroissiale de Ste Marie Monnoir.

Photographie de l'Église, 1907.

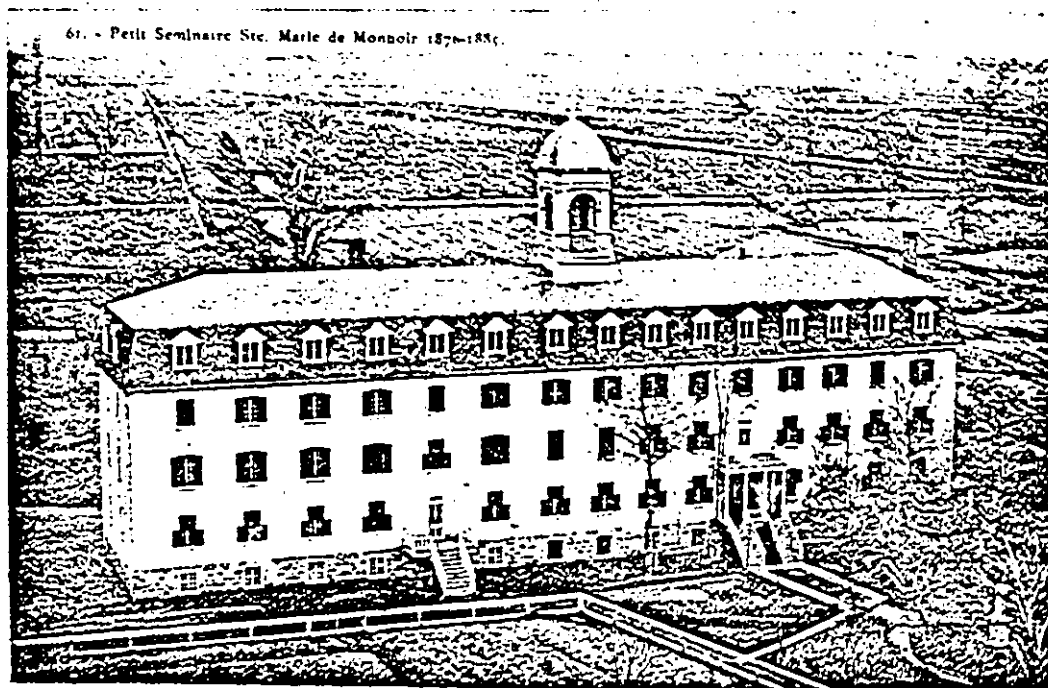
Eglise paroissiale de Sainte-Marie-de-Monnoir qui fut détruite par un incendie en mars 1907.



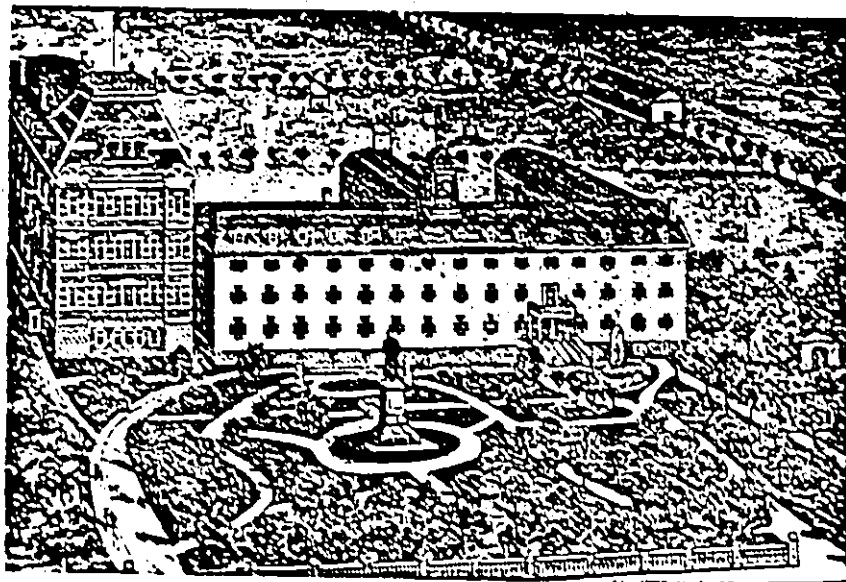
M. Edouard Crevier, fondateur du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.



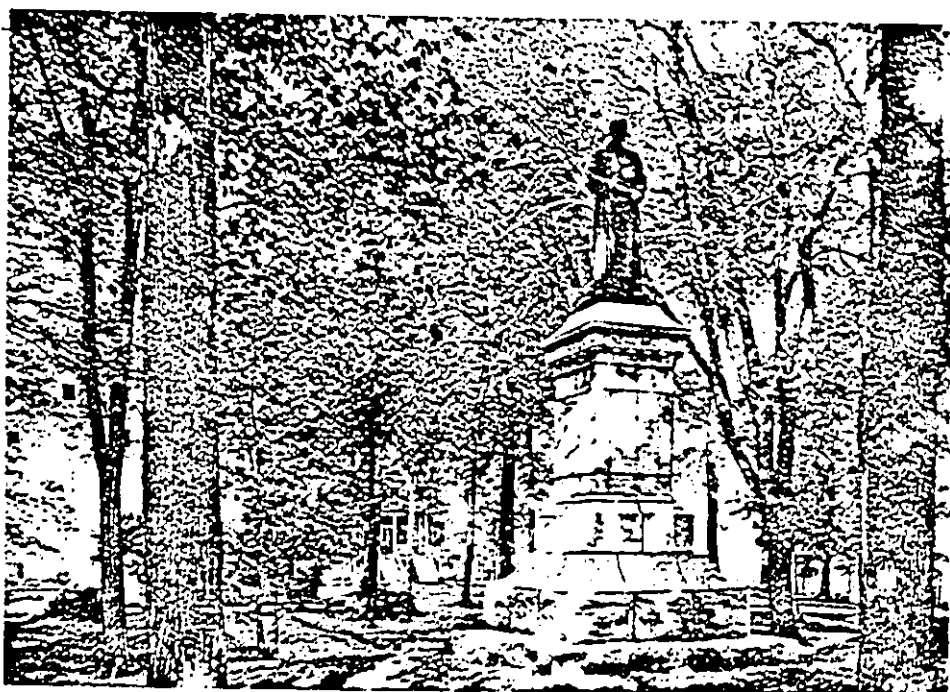
Collège Sainte-Marie-de-Monnoir (1856-1876).



Collège Sainte-Marie-de-Monnoir (1876-1885).



Collège Sainte-Marie-de-Monnoir (1886-1907).

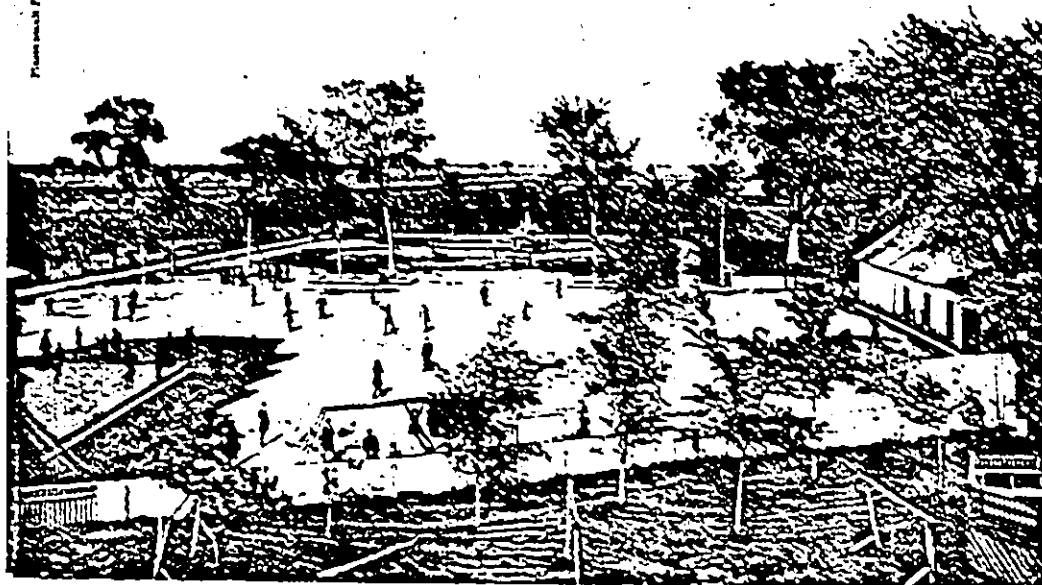


Statue de M. Edouard Crevier érigée devant le Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.

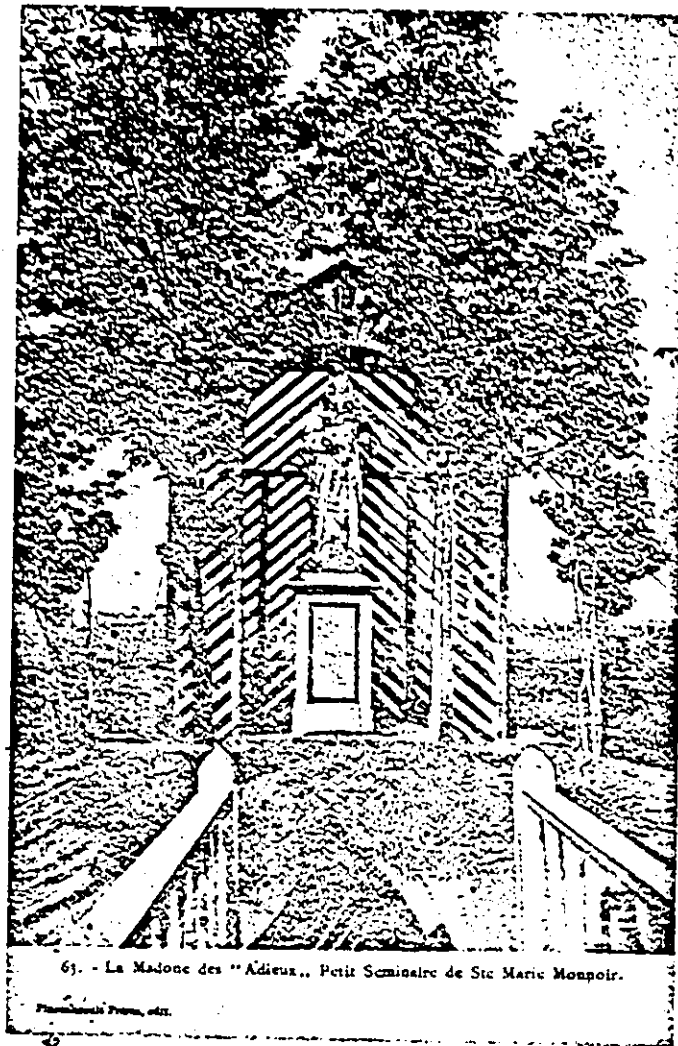
63. - Statue de St. Abbé Edouard Crevier, Vicaire général fondateur
du Petit Séminaire - Ste Marie Monnoir.

Plaque de St. Marie Monnoir.

64. - Petit Séminaire de Ste. Marie de Monnoir - La cour de récréation.



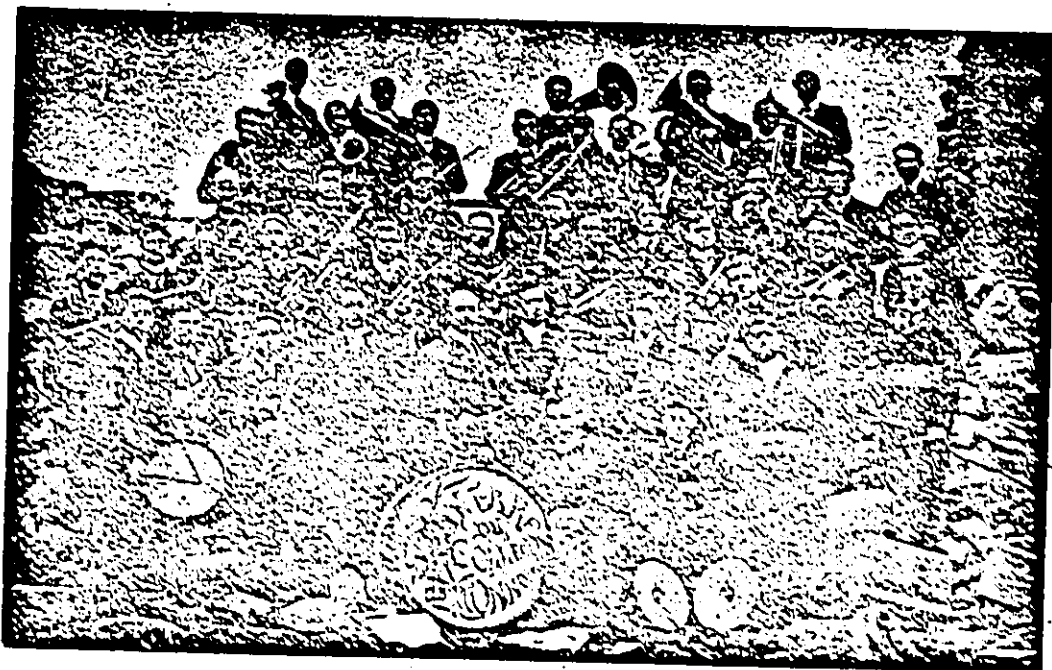
Vue de la cour de récréation du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir vers 1905.



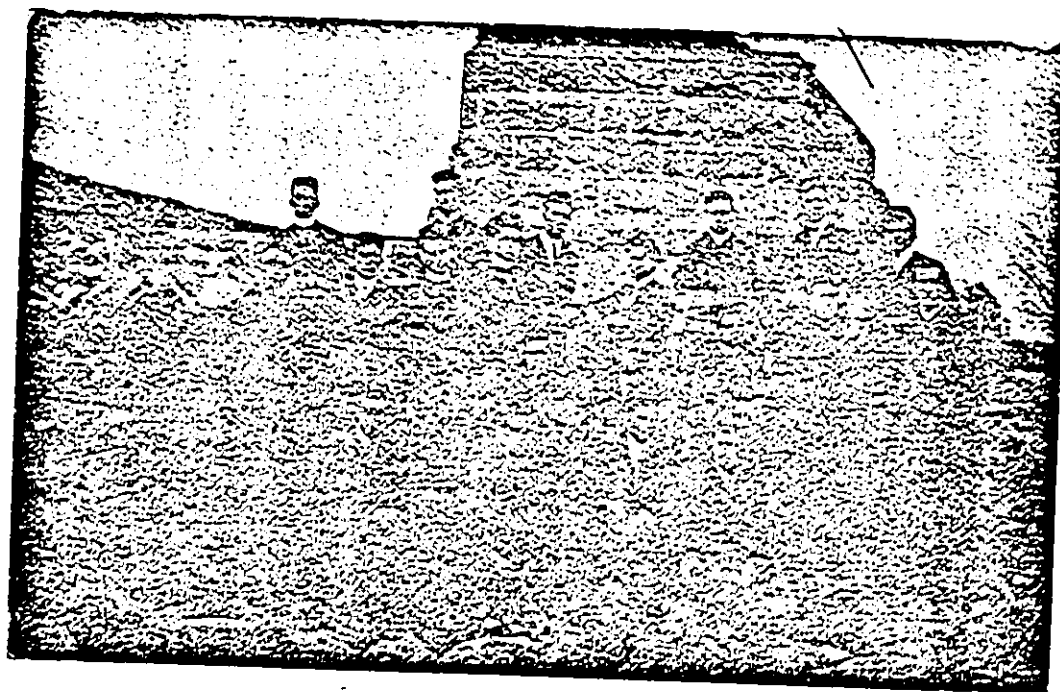
61. - La Madone des "Adieux", Petit Séminaire de Ste Marie Monnoir.

Photographie de l'auteur.

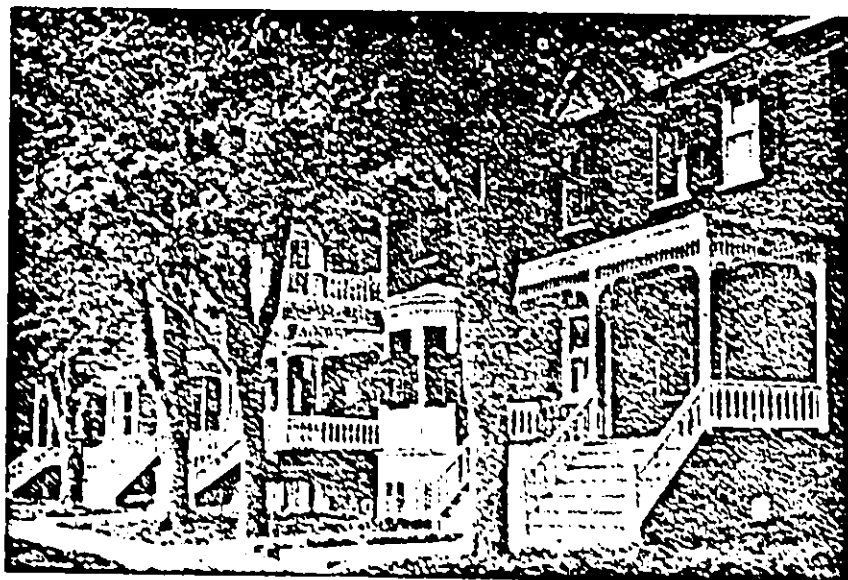
La Madone des "Adieux" du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir.



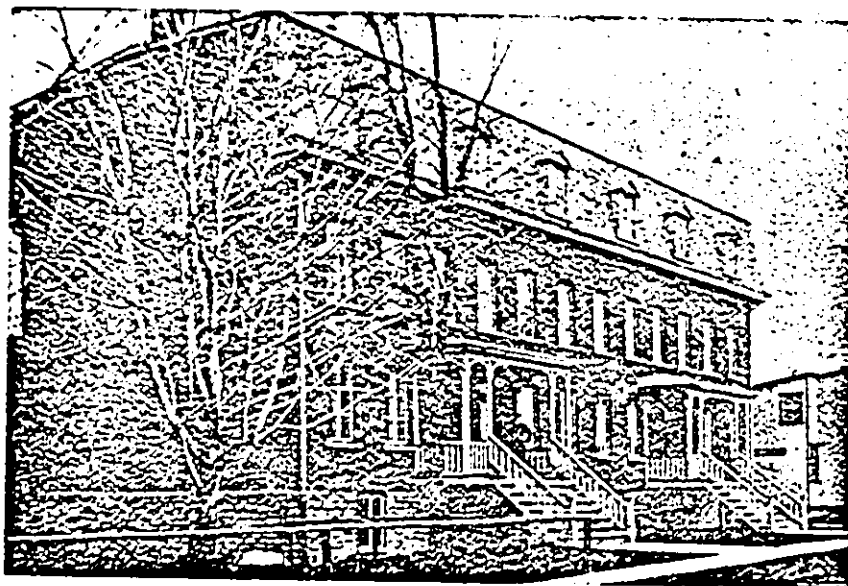
Fanfare du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir devant les ruines après l'incendie de 1907.



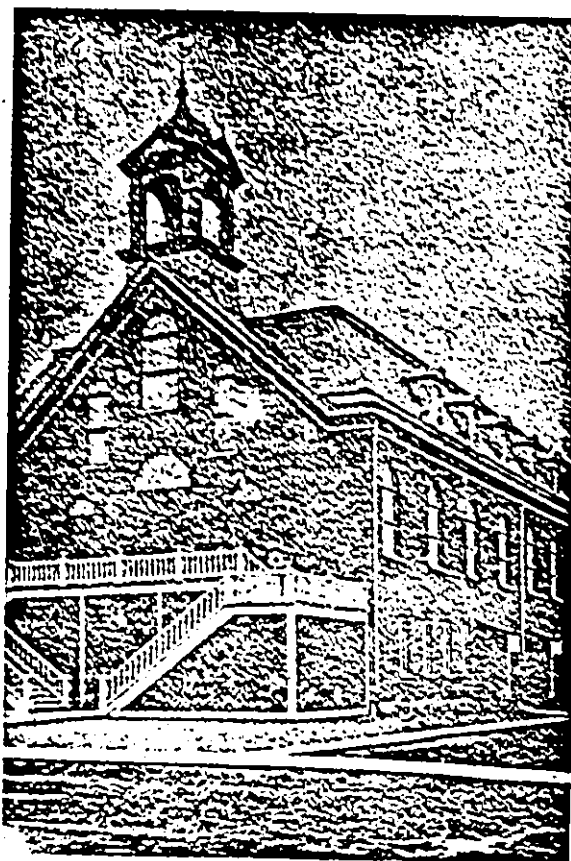
Finissants du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir devant les ruines du Collège après l'incendie de 1907.



Résidence des Prêtres de Monnoir durant leur séjour
à Saint-Jean (1908-1912).



Maison où se donnaient les cours du Collège Sainte-Marie-
de Monnoir à Saint-Jean (1908-1912).



Petite église servant de chapelle aux
Prêtres et aux Etudiants du Collège
Sainte-Marie-de-Monnoir durant leur
séjour à Saint-Jean (1908-1912).

Personnel
du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir
de 1853 à 1912¹

Supérieurs

1853 - 1880	M. Edouard Crevier
1880 - 1894	M. François-Xavier Jeannotte
1894 - 1910	M. Joseph-Alfred Lemieux
1910	M. Jean-Baptiste Houle

(Ce dernier avait été nommé par Mgr Bernard
à la suite du jugement du Délégué Apostolique,
Mgr Donat Sbarette)

1910 - 1912	M. Alphonse-Amédée Robert
-------------	---------------------------

¹ Cette liste du personnel du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir fut établie grâce à des renseignements recueillis principalement dans les *Annuaire du Collège*, la correspondance échangée entre les supérieurs et les prêtres de Monnoir avec les Evêques de Saint-Hyacinthe, et de l'ouvrage du Chanoine J.-B.-A. Allaire, *Dictionnaire biographique du Clergé canadien-français* en 6 volumes.

Vice-supérieurs

1873 - 1876	M. Isidore Bessette
1876 - 1880	M. François-Xavier Jeannotte
1880 - 1884	M. Joseph-Delphis Meunier
1884 - 1886	M. Charles-Henri Jeannotte
1886 - 1888	M. Claver Bessette
1888 - 1893	M. Joseph-Noël Brodeur
1893 - 1894	M. Joseph-Alfred Nadeau
1894 - 1910	M. Victorin Larose

Procureurs

1859 - 1863	M. David-Joseph Halde
1863 - 1866	M. Isaïe Noisieux
1866 - 1867	M. Joseph-Marie Balthazard
1868 - 1874	M. Isidore Bessette
1874 - 1877	M. Joseph-Alfred Nadeau
1877 - 1879	M. François-Xavier Jeannotte
1879 - 1884	M. Alexis Bouvier
1884 - 1890	M. Joseph-Noël Brodeur
1890 - 1900	M. Victorin Larose
1900 - 1910	M. Hormidas Bergeron
1910	M. Isidore Langelier

(Ce dernier avait été nommé par Mgr Bernard
à la suite du jugement du Délégué Apostolique,
Mgr Donat Sbaretti)

1910 - 1912	M. Victorin Larose
-------------	--------------------

Directeurs

1853 - 1854	M. Olivier Désorcy
1855 - 1856	M. Georges-Stanislas Kertson
	M. James Daly
	M. Joseph Quinn
1856 - 1857	M. Jean-Baptiste Dupuy
1857 - 1858	M. Isidore Hardy
	M. Pierre-Jérémie Crevier
1858 - 1860	M. Isidore Hardy
1860 - 1863	M. Isidore-Solyme Taupier
1863 - 1864	M. Georges-Stanislas Kertson
1864 - 1867	M. Jean-Baptiste Ponton
1867 - 1868	M. Joseph-Alfred Nadeau
1868 - 1869	M. Joseph Durocher
	M. Joseph-Alfred Nadeau
1869 - 1870	M. Joseph Durocher
1870 - 1873	M. Joseph-Alfred Nadeau
1873 - 1878	M. Joseph-Napoléon Beaudry
1878 - 1883	M. Joseph-Delphis Meunier
1883 - 1885	M. Charles-Henri Jeannotte
1885 - 1888	M. James Chaffers
1888 - 1890	M. Alphonse Archambault
1890 - 1891	M. Joseph-Edmond Sénézac
1891 - 1893	M. Arsène Benoît
1893 - 1894	M. Joseph-Marc Cadieux
1894 - 1898	M. Joseph-Stanislas Caron

1898 - 1900	M. Joseph-Hercule Larivière
1900 - 1902	M. Hilaire Chabotte
1902 - 1912	M. Joseph-Stanislas Caron

Préfets des Etudes

1873 - 1874	M. Pierre Girard
1878 - 1883	M. Joseph-Delphis Meunier
1886 - 1888	M. James Chaffers
1888 - 1889	M. Alphonse Archambault (cours commercial)
	M. Joseph-Edmond Sénézac (cours classique)
1889 - 1890	M. Joseph-Marc Cadieux
1890 - 1891	M. Joseph-Edmond Sénézac
1891 - 1892	M. Pierre-Joseph Cardin
1892 - 1894	M. Alphonse-Amédée Robert
1894 - 1895	M. Hormidas Bergeron (cours commercial)
	M. Joseph-Marc Cadieux (cours classique)
1895 - 1901	M. Alphonse-Amédée Robert
1901 - 1902	M. Félix Labonté (cours commercial)
	M. Philéas Hamel (cours classique)
1902 - 1906	M. Alphonse-Amédée Robert
1906 - 1908	M. Charles-Lucien Bédard
1909 - 1911	M. Charles-Onil Leduc
1911 - 1912	M. Hormidas Bergeron

Directeurs des Séminaristes

1853 - 1864	M. Edouard Crevier
1864 - 1867	M. Jean-Baptiste Ponton
1884 - 1888	M. James Chaffers
1888 - 1890	M. Joseph-Marc Cadieux
1890 - 1891	M. Alphonse-Amédée Robert
1891 - 1893	M. Joseph-Noël Brodeur
1893 - 1896	M. Romuald Lamoureux
1896 - 1898	M. Hormidas Bergeron
1898 - 1902	M. Joseph-Stanislas Caron
1902 - 1904	M. Félix Labonté

Professeurs

Adonél	1854 - 1855
Alix, Elisée	1904 - 1912
Allard, Pierre	1900 - 1901
Archambault, Alexandre	1895 - 1897
Archambault, Alphonse	1884 - 1893
Archambault, C.	1865 - 1866
Arnault	1854 - 1856
Arpin, Louis-Stanislas	1864 - 1865
Ashby, D.	1866 - 1867
Bachand, Joseph	1877 - 1878
Bachand, Joseph-Albert	1902 - 1903
Barré, Théodose	1884 - 1886, 1893 - 1902
Barsalou, Hormidas	1891 - 1895 1900 - 1912
Bazin, Charles	1888 - 1890
Beaudry, Joseph	1885 - 1887
Beauparlant, A.-Hercule	1888 - 1887
Bédard, Charles-Lucien	1895 - 1906
Bédard, P.	1877 - 1878
Benoît, Arsène	1884 - 1887

Bergeron, Hormidas	1888 - 1901
Bernard, A.	1880 - 1881
Bernier, A.	1879 - 1880
Bessette, Claver	1873 - 1875, 1878 - 1882, 1886 - 1887
Bessette, J.	1866 - 1867
Boisvert, Joseph-Louis	1903 - 1904, 1906 - 1907
Bonin, Pierre	1886 - 1887
Bouchard, Vitalis	1902 - 1904
Boudreault, E.	1874 - 1876
Boulais, François-Xavier	1888 - 1892
Boulerice, Wilfrid	1894 - 1895
Brodeur, Hormidas	1898 - 1907
Brodeur, Joseph-Noël	1873 - 1881, 1892 - 1893
Brouillard, F.	1875 - 1876
Burque, Charles-Edouard	1907 - 1908
Burque, G.	1876 - 1877, 1880 - 1881
Cadieux, Joseph-Marc	1884 - 1885, 1888 - 1895
Cadoret, Célestin	1897 - 1898
Cain, Georges-J.	1897 - 1902
Cardin, Pierre-J.	1889 - 1890
Caron, Elphège	1885 - 1886
Caron, Joseph-Stanislas	1888 - 1891, 1894 - 1898
Carré, Louis	1902 - 1903
Chabotte, Hilaire	1890 - 1912
Chaffers, James	1884 - 1886
Chapdelaine, Henri	1886 - 1887
Chapdelaine, Hortensius	1880 - 1881, 1883 - 1887
Charbonneau, Joseph-L.	1907 - 1908
Charbonneau, J.-M.	1870 - 1871
Charbonneau, V.	1866 - 1867
Choquette, E.	1877 - 1878
Clair-Houle, A.-J.-G.	1900 - 1901
Classey, Jean	1903 - 1912
Clément	1858 - 1859
Cunningham, Bernard	1889 - 1890
Dansay, P.	1866 - 1867
Darche, Philémon	1884 - 1885, 1889 - 1891
Davignon, Amédée	1866 - 1867
Demers, S.	1866 - 1867
Desautels, Norbert	1884 - 1885
Deschamps, Magloire	1860 - 1861
Désilets, Albert	1885 - 1886
Desjardins, Charles	1897 - 1899
Desmarais, Hermas	1904 - 1912
Doherty, Frédéric	1891 - 1894

Doré, Charles	1860 - 1861
Dubocquet, Charles	1911 - 1912
Dubois, Joseph-E.	1885 - 1886
Dufault, Athanase	1903 - 1904
Dufort, Robert	1902 - 1904
Dupuy, Joseph	1885 - 1886
Durocher	1860 - 1861
Dutilly, Arthème	1884 - 1887
Ethier, Pierre	1898 - 1912
Filiatrault, E.	1875 - 1877
Foisy, A.	1877 - 1878
Fontaine, Charles	1884 - 1886
Forget, J.	1873 - 1874
Fournier, L.-Philippe	1894 - 1897
Gadbois, Omer	1889 - 1890
Gamache, Dosithée	1903 - 1904
Gatien, Alphonse	1866 - 1867
Gaudette, A.	1880 - 1881
Gaudette, Adolphe	1888 - 1891
Gauthier, Patrice	1901 - 1902
Geoffrion, Léonidas	1904 - 1912
Gervais, Albert	1893 - 1894
Gilbert, M.-A.	1911 - 1912
Gingras, Rémi	1894 - 1897
Girard, Pierre	1866 - 1867
Godreau, G.-Arcade	1896 - 1912
Gravel, Elphège	1866 - 1871
Guay, Louis-Honoré	1901 - 1902
Guertin, F.	1870 - 1874
Guertin, T.	1873 - 1875
Guilbault, D.	1879 - 1880
Guillet, Amédée	1888 - 1891
Guillet, Wilfrid	1896 - 1897
Halde, David-Joseph	1859 - 1863
Halde, Joseph-Arthur	1893 - 1896
Hamel, Philéas	1889 - 1912
Hamel, R.	1875 - 1876
Hamel, Z.-R.	1875 - 1876
Healy, D.	1879 - 1880
Houle, Jean-Baptiste	1884 - 1899
Jeannotte, Charles-Henri	1874 - 1881, 1884 - 1887
Jourdain, Gaspard	1893 - 1894
Labelle, Charles	1891 - 1903
Labonté, Félix	1888 - 1912
Lacaillade, H.	1877 - 1878

Lafontaine, Christian	1864 - 1865
Lambert	1859 - 1860
Lamothe, Joseph-Eugène	1896 - 1897
Lamoureux, Romuald	1889 - 1901
Lamy, Antoine-Hercule	1884 - 1885
Langelier, Adélard	1900 - 1904
Lapalisse, Ovide	1888 - 1890
Lapointe, Alexis	1895 - 1896
Laprise, P.	1875 - 1876
Larivière, Arthur	1888 - 1892
Larivière, François-Xavier	1896 - 1912
Larivière, Joseph-Hercule	1900 - 1904
Larocque, L.	1879 - 1881
Larose, François-Xavier	1902 - 1905
Larose, Joseph	1892 - 1895
Larose, Victorin	1879 - 1912
Laurier, A.	1876 - 1877
Laven	1860 - 1861
Lavoie	1859 - 1860
Leduc, Charles-Onil	1895 - 1896, 1899 - 1912
Lefebvre, Cyrille	1854 - 1855
Lemieux, Joseph-Alfred	1877 - 1878, 1881 - 1886, 1890 - 1912
Lemonde, Ephrem	1893 - 1894
Lepage, Jean	1911 - 1912
Leroux	1859 - 1860
Létourneau, Israël	1890 - 1891
L'Hérault, Joseph	1888 - 1887
Loiselle, Joseph	1892 - 1893
Lorrain, Joseph	1891 - 1892
Lussier, Raphael	1888 - 1890
Maynard, Césaire	1888 - 1889
McCall, P.	1873 - 1874
McGair, A.	1874 - 1875
McLaughlin, P.	1877 - 1878
Mercure, Rodolphe	1911 - 1912
Meunier, Joseph-Delphis	1876 - 1880
Millette	1862 - 1863
Monfet, J.-Antoine	1896 - 1900
Mondor	1859 - 1860
Morel, Charles	1895 - 1896
Morrier, Jean-Baptiste	1897 - 1903
Moulin, Eugène	1894 - 1896
Nadeau, Joseph-Alfred	1860 - 1877
Noiseux, Joseph	1860 - 1862
Noiseux, Louis	1860 - 1862

Noiseux, Paul-Emile	1886 - 1887
O'Neil, Félix	1886 - 1889
O'Regan	1862 - 1863
Paulhus, F.-Albert	1898 - 1899
Paulhus, Onésime	1899 - 1905
Peltier, S.	1873 - 1875
Pépin, Eugène	1900 - 1901
Perreault, Alfred	1892 - 1894
Perron, Joseph-A.	1886 - 1887
Petit, A.	1873 - 1874
Phaneuf, C.	1866 - 1867
Poirier, Napoléon	1892 - 1896
Ponton, Jean-Baptiste	1860 - 1861
Poulin	1857 - 1858
Poulin, F.-Albert	1897 - 1899
Poulin, Rémi	1892 - 1893
Prévost, A.	1873 - 1878
Prévost, C.	1875 - 1877
Raciné, L.	1879 - 1881
Raiche, P.	1876 - 1877
Rainville, N.	1873 - 1881
Rapin, F.-X.-A.	1899 - 1901
René, J.-L.-T.	1876 - 1878
Rivard, L.	1873 - 1874
Roberge, Louis-Origène	1895 - 1896, 1901 - 1904
Robert, Amédée	1890 - 1901
Robichaud, Evangéliste	1897 - 1898
Roussel, Mendoza-Pierre	1899 - 1900
Roy, G.	1880 - 1881
Roy, Valmore	1884 - 1885
Saint-Jacques, Emile	1901 - 1902
Sanscartier, David	1901 - 1902
Saurette, Pierre-Philippe	1875 - 1877, 1878 - 1884
Scully, William	1902 - 1903
Séguin, Alphonse	1894 - 1896
Sénésac, Joseph-Edmond	1884 - 1890
Sicotte, Jean-Baptiste	1860 - 1861
Tanguay, F.-X.-Napoléon	1906 - 1912
Tanguay, Louis-Philippe	1905 - 1910
Tanguay, Napoléon	1894 - 1898
Taupier, Isidore-Solyme	1858 - 1860
Tétreault, Hector	1890 - 1893
Tétreault, J.-B.-P.	1879 - 1881
Tourigny, Alphonse	1897 - 1903
Tremblay, H.-A.	1911 - 1912

Trépanier, E.	1900 - 1901
Trépanier, Joseph-D.	1897 - 1900
Trudeau, P.-Antoine	1899 - 1900
Turcotte, Magloire-C.	1886 - 1887
Vézina, Joseph-Albert	1898 - 1899
Viens, C.	1879 - 1880
Vigeant, Alfred	1867 - 1868
Voyer, Ludger	1899 - 1901

Frères de Saint-Gabriel

Frère Aloys	1904 - 1908
Frère Alphonsius	1905 - 1908
Frère Elzéar	1904 - 1908
Frère Hubert Gabriel	1905 - 1908
Frère Jean Dupont	1905 - 1908
Frère Louis de Montfort	1905 - 1908
Frère Patrice	1905 - 1908
Frère Philogone	1904 - 1905
Frère Rogatien	1905 - 1906
Frère Sabinus	1904 - 1905
Frère Tarcisius	1904 - 1905
Frère Vincent	1906 - 1908

Etudiants
du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir
de 1873 à 1912¹

A

Achim, Ed.-Léopold	1905	Marieville
Adam, Albert	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Adam, Aldéric	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Adam, Alphonse	1885	Richelieu
Adam, Eudore	1899	Saint-Jean
Adam, Henri	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Adam, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Adam, Onésime	1892	Northampton, Mass.
Adam, Pierre	1873	Fisk-Dale, Mass.
Alix, Alphonse	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Amédée	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Apollinaire	1885	Saint-Jean-Baptiste
Alix, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Arthur	1892	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Edmond	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Elisée	1892	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Euclide	1906	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Eugène	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Frédéric	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Isaïe	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Jean-Baptiste	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Jérémie	1875	Saint-Césaire
Alix, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir

¹ Malheureusement, nous n'avons pu retracer les *Annuaire*s publiés en 1879, de 1882 à 1884 et 1888. Il n'y eut aucune inscription pour l'année académique 1908-1909, les autorités du Collège ayant décidé de ne pas ouvrir leur maison cette année-là.

Alix, Joseph	1902	Marieville
Alix, Léonidas	1895	South Portland, Maine
Alix, Moïse	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Moïse	1890	Marieville
Alix, Nazaire	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Alix, Noé	1900	Saint-Damase
Alix, Philéas	1884	Marieville
Allaire, Hormidas	1892	Sainte-Anne de Stukely
Allaire, Norbert	1895	Montréal
Allard, Aurèle	1894	Saint-Jean-Baptiste
Allard, Louis	1891	Crookstown, Min.
Allard, Wilfrid	1896	St. Albans, Vt.
Almond, William	1891	New Bedford, Mass.
Anger, Maurice	1898	Springfield, Mass.
Angers, Rodolphe	1898	Springfield, Mass.
Antoya, Stanislas	1904	Wauregan, Conn.
Archambeault, Albert	1888	Marieville
Archambeault, Albert	1898	Artic Center, R.I.
Archambeault, Alphonse	1876	Saint-Marc
Archambeault, Alphonse	1895	Saint-Charles
Archambeault, Alphonse	1901	Saint-Césaire
Archambeault, Alphonse	1902	Lowell, Mass.
Archambeault, Alvarès	1896	Saint-Antoine
Archambeault, Apollinaire	1894	Marieville
Archambeault, Arthur	1896	Montréal
Archambeault, Benoît	1893	Montréal
Archambeault, Elie	1893	East Fairfield, Vt.
Archambeault, Emile	1902	Saint-Antoine
Archambeault, Euclide	1891	Saint-Marc
Archambeault, Eugène	1910	Saint-Jean
Archambeault, Henri	1880	Woonsocket, R.I.
Archambeault, Jean-Baptiste	1902	Saint-Antoine
Archambeault, Jean-Marie	1885	Montréal
Archambeault, Joseph	1879	L'Ange-Gardien
Archambeault, Joseph	1895	Woonsocket, R.I.
Archambeault, Louis	1885	Marieville
Archambeault, Marius	1898	Artic Center, R.I.
Archambeault, Maxime	1904	Saint-Antoine
Archambeault, Napoléon	1884	Saint-Denis
Archambeault, Noël	1892	Marieville
Archambeault, Philibert	1888	Marieville
Archambeault, Ubald	1903	Marieville
Archambeault, Ulric	1884	Marieville
Archambeault, Wilfrid	1888	Montréal
Arpin, Antonio	1894	Marieville

Arpin, François	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Arpin, John	1886	Chicopee Falls, Mass.
Arpin, Sylva	1899	Marieville
Arseneault, Jos.-Willie	1891	Spencer, Mass.
Ashby, Adélard	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ashby, Adélard	1875	Richelieu
Ashby, Aimé	1893	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ashby, Alphonse	1875	Richelieu
Ashby, Antoine	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ashby, Arthur	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ashby, Félix	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ashby, Henri	1896	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ashby, Omer	1890	Sainte-Marie-de-Monnoir
Asselin, Georges	1901	Northbridge, Mass.
Aubertin, Albert	1896	Côte Saint-Paul, Montréal
Aubertin, Joseph	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Auclair, Armand	1911	Montréal
Auclair, Augustin	1879	Woonsocket, R.I.
Auclair, Azarie	1874	Saint-Hilaire
Auclair Emile	1903	Saint-Hilaire
Auclair, Marie-Joseph	1896	Sainte-Angèle
Auclair, Marie-Julien	1899	Sainte-Angèle
Audelin, Alcide	1910	Saint-Jean
Auger, Agapit	1873	Saint-Grégoire
Auger, Arthur	1892	Manville, R.I.
Auger, Joseph	1880	Sainte-Marie-de-Monnoir
Auger, Léonide	1873	Saint-Grégoire
Auger, Philéas	1873	Saint-Grégoire
Auger, Zéphirin	1873	Saint-Pie
Aunchaman, Hormidas	1888	Chambly
Authier, Georges	1892	L'Ange-Gardien

B

Bachand, Edouard	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bachand, Eugène	1907	Saint-Liboire
Bachand, Fortunat	1911	Marieville
Bachand, Joseph	1873	Saint-Césaire
Bachand, Pierre	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bacon, Trefflé	1891	Saint-Ours
Baillargé, Victor	1904	Saint-Hubert
Baillargeon, Alphonse	1898	Biddeford, Maine

Baillargeon, Calixte	1894	Biddeford, Maine
Baillargeon, Philéas	1891	Saint-Hubert
Baillargeon, Victor	1911	Saint-Luc
Ball, Raymond	1875	Knowlton
Balthazard, Ernest	1902	Sainte-Angèle
Balthazard, Léopold	1911	Iberville
Balthazard, Pierre-Raoul	1888	Saint-Alexandre
Balthazard, Roméo	1911	Iberville
Barbier, Delphis	1891	Sainte-Victoire
Barbier, Georges	1904	Marieville
Baribeault, Willie	1893	Spencer, Mass.
Baril, Joseph	1886	Turner's Falls, Mass.
Barré, Albert	1909	Saint-Jean
Barré, Alexandre	1879	Saint-Grégoire
Barré, Alexandre	1895	Marieville
Barré, Amédée	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Barré, François-Xavier	1884	Saint-Grégoire
Barré, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Barré, Théodore	1879	Saint-Grégoire
Barret, Edouard	1890	Center Rutland, Vt.
Barrette, Camille	1874	Terrebonne
Barrière, Arthur	1902	Montréal
Barrière, Henri	1902	Montréal
Barrière, Omer	1902	Montréal
Barry, Richard	1875	Bombay, N.Y.
Barsalou, Frédéric	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Barsalou, Hormidas	1884	Saint-Jean-Baptiste
Barsalou, Léonide	1894	Saint-Jean-Baptiste
Bazinet, Philippe	1879	Clifton
Beauchemin, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beauchemin, Georges	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beauchemin, Joseph	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beauchemin, Lucien	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beaudet, Séverin	1897	Saint-Pierre-les-Becquets
Beaudry, Alfred	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beaudry, Antoine	1889	Saint-Mathias
Beaudry, Antonio	1891	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beaudry, Arthur	1879	Saint-Hyacinthe
Beaudry, Joseph	1880	Saint-Césaire
Beaudry, Onésime	1904	Saint-Valérien
Beaudry, Opta	1891	Saint-Césaire
Beaudry, Samuel	1900	Central Falls, R.I.
Beaulieu, Alma	1896	Taunton, Mass.
Beaulieu, Joseph	1903	Montréal
Beaunoyer, Charles-Emile	1911	Marieville

Beaunoyer, Joseph	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beaunoyer, Léonide	1905	Marieville
Beaunoyer, Louis	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Beauparlant, Jean-Baptiste	1888	Saint-Aimé
Beauparlant, Joseph	1888	Fall River, Mass.
Beauregard, Albert	1899	Saint-Damase
Beauregard, Avila	1893	Saint-Damase
Beauregard, Charles	1896	Feene, N.H.
Beauregard, Charles-Wilfrid	1895	Saint-Damase
Beauregard, Edgar	1893	Saint-Damase
Beauregard, Elie	1904	Saint-Dominique
Beauregard, Elzéar	1890	Saint-Damase
Beauregard, Emile	1893	Grosvenordale, Conn.
Beauregard, Esdras	1905	Saint-Valérien
Beauregard, Hector	1890	Saint-Damase
Beauregard, Joseph-Octave	1888	Saint-Hyacinthe
Beauregard, Napoléon	1895	Saint-Damase
Beauregard, René	1904	Saint-Hyacinthe
Beauregard, Rodrigue	1888	Saint-Damase
Beauregard, Willie	1901	Manville, R.I.
Beauregard, Wilfrid	1893	Saint-Damase
Beausoleil, Walter	1899	Hoosick Falls, N.Y.
Béchar, Aimé	1900	Saint-Jude
Béchar, Rodolphe	1904	Bristol, Conn.
Bédard, Amédée	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Arthur	1895	Marieville
Bédard, Charles	1891	Woonsocket, R.I.
Bédard, Charles	1903	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Clément	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Damase	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Emile	1890	Saint-Michel de Rougemont
Bégard, Ernest	1894	Marieville
Bédard, Félix	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Frédéric	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Georges	1898	Marieville
Bédard, Henri	1895	Marieville
Bédard, Honorius	1898	Marieville
Bédard, Hormidas	1903	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Louis	1888	Marieville
Bédard, Louis-Henri	1896	Montpellier, Vt.
Bédard, Lucien	1890	Marieville
Bédard, Omer	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Rémi	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bédard, Stanislas	1885	Marieville

Bédard, Zéphirin	1885	Marieville
Bedford, Alcide	1896	Notre-Dame des Anges
Bedford, Edouard	1879	Notre-Dame des Anges
Béique, Alcibiade	1873	Saint-Jean-Baptiste
Béique, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Béique, Avila	1892	Marieville
Béique, Charles-Arthur	1903	Richelieu
Béique, Emile	1897	Richelieu
Béique, François	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Béique, Henri	1897	Richelieu
Béique, Hortensius	1904	Richelieu
Béique, Napoléon	1873	Saint-Charles
Bélanger, Charles	1884	Saint-Pie
Bélanger, J.-O.	1911	Montréal
Belcourt, Rodolphe	1901	Baie-du-Febvre
Bélisle, Almeric	1886	Saint-Jean-Baptiste
Bélisle, Cléophas	1888	Notre-Dame des Anges
Bélisle, Emilio	1897	Worcester, Mass.
Bélisle, Georges	1900	Hartford, Conn.
Bélisle, Hormidas	1890	Notre-Dame des Anges
Bélisle, Raymond	1888	Saint-Pie
Bellacie, Jean	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bellaire, Georges	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bellerose, Aldéric	1894	Grosvenordale, Conn.
Beloin, Raphaël	1898	Saint-Barnabé
Benjamin, Achille	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Benjamin, Alphonse	1884	Sainte-Angèle
Benjamin, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Benjamin, Arthur	1884	Marieville
Benjamin, Ernest	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Benjamin, Ernest	1884	Marieville
Benjamin, Eugène	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Benjamin, Frédéric	1875	Sainte-Angèle
Benjamin, Honoré	1903	New Bedford, Mass.
Benoît, Albert	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Benoît, Albias	1897	Saint-Grégoire
Benoît, Arsène	1877	Saint-Grégoire
Benoît, Arthur	1907	Richelieu
Benoît, Azarias	1902	Richelieu
Benoît, Emile	1876	Saint-Jean-Baptiste
Benoît, Emile	1892	Upland, Nebraska
Benoît, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Benoît, Joseph	1884	Saint-Jean-Baptiste
Benoît, Léopold	1909	Saint-Jean
Benoît, Napoléon	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir

Benoît, Omer	1884	Saint-Jean-Baptiste
Benoît, Philéas	1879	Saint-Hubert
Benoît, Philippe	1905	Woonsocket, R.I.
Benoît, Pierre	1895	Marieville
Benoît, Rodolphe	1910	Saint-Jean
Benoît, Simon	1909	Marieville
Benoît, Uldège	1897	Fall River, Mass.
Benoît, Wilfrid	1900	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bérard, François-Xavier	1880	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bérard, Georges-Henri	1898	Montréal
Bérard, Oscar	1906	Sainte-Marie-de-Monnoir
Berger, Edmond	1888	Saint-Marc
Berger, François-Xavier	1876	Saint-Marc
Berger, Écapold	1909	Saint-Jean
Bergeron, Adolphe	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bergeron, Frédéric	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bergeron, Hormidas	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bergeron, Johnny	1896	Woonsocket, R.I.
Bergeron, Joseph	1890	Granby
Bergeron, Patrick	1892	Granby
Bergeron, Séraphin	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bergeron, Valmore	1911	Holyoke, Mass.
Bériau, Achille	1879	West Farnham
Bériault, Oscar	1896	Farnham
Bernard, Albert	1904	Beloeil
Bernard, Charles	1880	Saint-Basile
Bernard, Dosithée	1885	Marlborough, Mass.
Bernard, Edmour	1890	Beloeil
Bernard, Freddy	1904	Beloeil
Bernard, Georges	1884	Saint-Basile
Bernard, Georges	1898	Worcester, Mass.
Bernard, Joseph	1905	Eastman
Bernard, Léonidas	1890	Beloeil
Bernard, Norbert	1885	Beloeil
Bernard, Uly	1891	Beloeil
Bernard, Xyste	1891	Beloeil
Bernier, Alphonse	1901	Saint-Barnabé
Bernier, Camille	1879	Saint-Georges
Bernier, Joseph	1890	Saint-Pie
Bernier, Omer	1873	Holyoke, Mass.
Berthiaume, Henri	1884	Marville, R.I.
Berthiaume, Joseph	1909	L'Acadie
Bertrand, Adolphe	1888	Holyoke, Mass.
Bertrand, Auguste	1873	Saint-Mathias
Bertrand, Pierre	1884	Marieville

Beschel, Joseph	1904	New Haven, Conn.
Bessette, Adrien	1905	Richelieu
Bessette, Aldéï	1910	Iberville
Bessette, Alphonse	1873	Richelieu
Bessette, Alphonse	1895	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Arthur	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Arthur	1890	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Elphège	1899	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Elphège	1911	Saint-Grégoire
Bessette, Emile	1905	Richelieu
Bessette, Eugène	1895	Marieville
Bessette, Eugène	1906	Richelieu
Bessette, Henri	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Henri	1890	Mittineague, Mass.
Bessette, Hervé	1898	Marieville
Bessette, Hormidas	1884	Richelieu
Bessette, Isaïe	1873	Saint-Grégoire
Bessette, Isola	1885	Richelieu
Bessette, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Joseph	1895	Saint-Edouard
Bessette, Joseph	1909	Iberville
Bessette, J.-Antoine	1877	Saint-Alexandre
Bessette, Louis	1873	Sainte-Angèle
Bessette, Moïse	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Napoléon	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Philéas	1910	Mont Johnson
Bessette, Raoul	1895	Richelieu
Bessette, Roméo	1902	Marieville
Bessette, Roméo	1911	Saint-Grégoire
Bessette, Ubald	1909	Iberville
Bessette, Wilfrid	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Bessette, Wilfrid	1910	Saint-Jean
Bessette, Xavier	1911	Taftville, Conn.
Bigonnesse, Albundius	1905	Labelle
Bigonnesse, Ovide	1898	Chambly Bassin
Bilodeau, Joseph	1900	Northampton, Mass.
Bisaillon, Ludovic	1909	Saint-Jean
Bisson, Ludger	1892	Rochester, N.H.
Bissonnette, Aimé	1874	Saint-Jean Dorchester
Bissonnette, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Blain, Emile	1899	Albion, R.I.
Blain, Joachim	1896	Albion, R.I.
Blain, Joseph	1895	Albion, R.I.
Blain, Pierre	1877	Sainte-Julie
Blanchard, Albani	1903	Saint-Hyacinthe

Blanchard, Clodomir	1896	Saint-Damase
Blanchard, Etienne	1898	Saint-Jean-Baptiste
Blanchard, Henri	1897	Artic Center, R.I.
Blanchard, Hilarion	1879	Saint-Basile
Blanchard, Horace	1902	Saint-Hyacinthe
Blanchard, Hormidas	1875	Saint-Jean-Baptiste
Blanchard, Ulric	1879	Saint-Basile
Blanchette, Alphonse	1896	Saint-Hyacinthe
Blanchette, Denis	1898	Saint-Hyacinthe
Blanchette, Elisée	1884	Marlborough, Mass.
Blanchette, Henri	1897	Fall River, Mass.
Blanchette, Jean-Baptiste	1875	Saint-Damase
Blais, Antoine	1895	Sherbrooke
Blais, Léo	1904	Central Falls, R.I.
Blais, Sévère	1895	Sherbrooke
Blouin, Jean-Baptiste	1901	Montréal
Blouin, Louis	1901	Montréal
Boire, Henri	1884	Granby
Boire, Rodolphe	1884	Granby
Boismenu, Adolphe	1898	Sainte-Scholastique
Boissy, Ephrem	1885	Saint-Hilaire
Boisvert, Alcide	1909	Saint-Jean
Boisvert, Charles-Emile	1904	Biddeford, Maine
Boisvert, Josaphat	1893	Saint-Robert
Boisvert, Léon	1906	Lebanon, N.H.
Boisvert, Louis	1909	Saint-Jean
Boisvert, Napoléon	1879	L'Ange-Gardien
Boisvert, Willibald	1879	L'Ange-Gardien
Boivin, Georges-H.	1897	Granby
Boivin, Honorat	1904	Notre-Dame de Stanbridge
Boivin, Josaphat	1895	Saint-Robert
Boivin, Joseph	1884	Marieville
Boivin, Joseph	1893	Rochester, N.H.
Boivin, Ovila	1893	Chicopee, Mass.
Bonin, Omer	1893	Saint-Hilaire
Bonneau, Georges	1911	Saint-Jean
Bonneau, Henri	1880	Saint-Georges
Bonneau, Raoul	1911	Saint-Jean
Bonneau, Samuel	1905	Stanbridge
Bonneau, Stanislas	1885	Saint-Alexandre
Bonneville, Hormidas	1889	Saint-Basile
Bonnoyer, Léonide	1904	Marieville
Borduas, François	1888	Saint-Charles
Bouchard, Emile	1911	Saint-Jean
Bouchard, Georges	1897	Chambly Canton

Bouchard, Henri	1893	Saint-Jean
Bouchard, Nérée	1906	Manchester, N.H.
Bouchard, Victor	1879	Saint-Hyacinthe
Bouchard, Vitalis	1902	Saint-Alexandre
Boucher, Adélard	1888	Nashua, N.H.
Boucher, Alphonse	1886	Saint-Marc
Boucher, Isaac	1896	Dunham
Boucher, Jean	1890	Saint-Damase
Boucher, Jean-Baptiste	1895	Saint-Hyacinthe
Boucher, Jules	1891	Marieville
Boucher, Lionel	1903	Saint-Hyacinthe
Boucher, Louis	1911	Wauregan, Conn.
Boucher, Osias	1901	Iberville
Boucher, Valmore	1902	Saint-Grégoire
Boudreau, Aldéi	1906	Sainte-Brigide
Boudreau, Edouard	1873	Saint-Jean Dorchester
Boudreau, Jean-Baptiste	1909	Saint-Jean
Boudreau, Joseph	1910	Grand-Bernier
Boudreau, Léopold	1910	Saint-Jean
Boudreau, Wenceslas	1910	Saint-Jean
Boudrias, Arthur	1909	Saint-Jean
Boudrias, Joseph	1903	Saint-Sébastien
Boulais, Adélard	1892	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Adélard	1901	Marieville
Boulais, Albert	1897	Saint-Jean-Baptiste
Boulais, Alphonse	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Annibal	1906	Sainte-Angèle
Boulais, Arthur	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Arthur	1888	Marieville
Boulais, Arthur-Napoléon	1884	Saint-Jean-Baptiste
Boulais, Félix	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, François-Xavier	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Frédéric	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Frédéric	1911	Marieville
Boulais, Joseph	1875	Sainte-Angèle
Boulais, Louis	1874	L'Ange-Gardien
Boulais, Noël	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Onésiphore	1899	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Oscar	1874	L'Ange-Gardien
Boulais, Oscar	1893	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Raoul	1896	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulais, Rémus	1904	Sainte-Angèle
Boulais, Rosalphée	1894	Sainte-Marie-de-Monnoir
Boulerice, Wilfrid	1890	Saint-Edouard
Bourassa, Aimé	1877	Laprairie

Bourassa, Joseph	1877	Laprairie
Bourbonnière, Emile	1910	Montréal
Bourbonnière, Gustave	1910	Montréal
Bourbonnière, Louis-Philippe	1909	Saint-Jean
Bourdon, Joseph	1873	Boucherville
Bourdon, Joseph-Louis	1899	L'Epiphanie
Bourdon, Louis	1873	Boucherville
Bourduas, François	1889	Saint-Charles
Bourduas, Joseph	1876	Saint-Damase
Bourgault, Albert	1903	Saint-Barnabé
Bourgeois, Médéric	1873	Holyoke, Mass.
Bourgie, Albert	1904	Montréal
Bourret, Joseph	1890	Saint-Guillaume
Bousquet, Amédée	1896	Saint-Pie
Bousquet, Donat	1911	Taftville, Conn.
Bousquet, Edgar	1905	Providence, R.I.
Bousquet, Edmond	1901	Saint-Denis
Bousquet, Omer	1894	Saint-Pie
Boutet, Bernardin	1900	Ottawa, Ont.
Boutin, Hormidas	1909	Saint-Jean
Bouvier, Adélard	1891	Marieville
Bouvier, Georges	1895	Saint-Antoine
Bouvier, Pierre-Antoine	1896	Rougemont
Brais, Louis	1909	Montréal
Brais, Philippe	1909	Montréal
Brassard, Harvey	1891	Central Falls, R.I.
Brault, Albert	1899	Roxton Pond
Brault, Avila	1900	Saint-Alexandre
Brault, Domina	1899	Saint-Alexandre
Brault, Emile	1906	Saint-Alexandre
Brault, Ernest	1903	Roxton Pond
Brault, Paul-Emile	1903	Saint-Sébastien
Brault, Victor	1902	Saint-Alexandre
Brazeau, Alphonse	1896	St. Albans, Vt.
Breault, Albert	1898	Roxton Pond
Breault, Alphérie	1889	Putnam, Conn.
Breault, Arthur	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Breault, Céolfrid	1885	Notre-Dame des Anges
Breault, Georges	1884	Woonsocket, R.I.
Breault, Pierre	1879	Saint-Sébastien
Breault, Raoul	1890	Putnam, Conn.
Breault, Roch	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Breault, Wilfrid	1909	Saint-Alexandre
Breux, Auguste	1874	Chambly
Breux, Joseph	1885	Chambly Bassin

Breux, Ovide	1893	Chambly
Breux, Ovide	1885	Chambly Bassin
Brien, Alfred	1898	Woonsocket, R.I.
Brillon, Auguste	1873	Beloeil
Brillon, Joseph	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Brin, Agénor	1900	Saint-Charles
Brin, Amédée	1902	Saint-Damase
Brin, Emile	1902	Saint-Damase
Brissette, Ovide	1900	Chambly Canton
Brodeur, Arthur	1893	Saint-Damase
Brodeur, Henri	1894	Saint-Grégoire
Brodeur, Hormidas	1888	Marieville
Brodeur, Isidore	1898	Beloeil
Brodeur, Joseph	1880	Saint-Paul
Brodeur, Louis	1892	Nashua, N.H.
Brodeur, Mastaie	1896	Sainte-Angèle
Brodeur, Napoléon	1873	Cohoes, N.Y.
Brodeur, Olivier	1873	Cohoes, N.Y.
Brodeur, Philidor	1904	Sainte-Angèle
Brodeur, Philippe	1890	Saint-Damase
Brodeur, Philippe	1903	Central Falls, R.I.
Brodeur, Reigner	1903	Saint-Hilaire
Brodeur, Victor	1903	Saint-Hilaire
Brossard, Antoine	1911	Montréal
Brossard, Antonin	1910	Saint-Jean
Brosseau, Armand	1910	Saint-Jean
Brosseau, Georges	1888	Saint-Jean
Brosseau, Henri	1888	Saint-Hubert
Brosseau, Raoul	1909	Saint-Jean
Brosseau, Romuald	1885	Saint-Jean
Brosseau, Wilfrid	1885	Saint-Jean
Brossois, Arthur	1895	St. Albans, Vt.
Brulé, Abundius	1902	Central Falls, R.I.
Brun, Albert	1893	West Shefford
Brun, Edmond	1891	West Shefford
Brun, Edouard	1890	West Shefford
Bruneau, Joseph	1904	Granby
Brunelle, Camille	1874	Saint-Basile
Brunelle, Joseph	1903	Montréal
Brunet, J.-Gaston	1905	Saint-Hilaire
Burke, Bernard	1875	Ashton, R.I.
Burque, Albert	1909	Nashua, N.H.
Burque, Adolphe	1875	Saint-Hyacinthe
Burque, Charles	1899	Nashua, N.H.
Burque, Henri	1893	Nashua, N.H.

Busière, Amédée	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Busière, Frédéric	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Busière, Sélim	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Butterworth, James	1879	Granby

Cabana, Gaston	1899	Holyoke, Mass.
Cabana, Georges	1909	Granby
Cadieux, Benjamin	1884	Marieville
Cadieux, Hugues	1875	Saint-Bruno
Cadieux, Louis	1892	Holyoke, Mass.
Cadieux, Marc	1879	Saint-Mathias
Cadieux, Marc-Edouard	1904	Biddeford, Maine
Cadieux, Oscar	1877	Saint-Luc
Cadieux, Roméo	1907	Marieville
Cadoret, Henri	1896	Woonsocket, R.I.
Cadoret, Louis	1900	Turner's Falls, Mass.
Cadoret, Narcisse	1898	Thorndike, Mass.
Callaghan, Arthur	1902	Alburg, Vt.
Camaraire, Antonio	1910	Saint-Jean
Campbell, Antoine	1911	Bedford
Campbell, Egidie	1896	Pike River
Cantin, Avila	1888	West Gardner, Mass.
Carbonneau, Wilfrid	1900	Saint-Hyacinthe
Cardin, Hector	1897	Yamaska
Cardin, Maurice	1898	Yamaska
Cardinal, Olivier	1907	Montréal
Careau, Solyne	1877	Saint-Grégoire
Carignan, Hermas	1897	Indian Orchard, Mass.
Caron, Joachim	1902	Saint-Antoine
Caron, Stanislas	1884	Saint-Antoine
Carpentier, Adélard	1884	Saint-Pie
Carpentier, Ferdinand	1888	Saint-Pie
Carpentier, Jean-Baptiste	1892	Saint-Pie
Carreau, Alfred	1899	Saint-Alexandre
Carreau, Alphonse	1895	Willimanset, Mass.
Carreau, Armand	1906	Marieville
Carreau, Ernest	1890	Marieville
Carreau, Flavien	1891	Saint-Jean
Carreau, Gustave	1884	Saint-Jean
Carreau, Louis	1895	Marieville

Carreau, Onil	1905	Marieville
Carreau, Raoul	1899	Marieville
Carrieres, Alexandre	1876	Woonsocket, R.I.
Carrieres, Alfred	1876	Woonsocket, R.I.
Cartier, Adélard	1895	Spencer, Mass.
Cartier, Henri	1897	Saint-Antoine
Casgrain, Moïse	1885	L'Ange-Gardien
Catelli, Armand	1910	Champlain, N.Y.
Catelli, Paul	1910	Champlain, N.Y.
Catudal, Avila	1875	Saint-Cyprien de Napierville
Catudal, Horace	1911	Saint-Cyprien de Napierville
Chabot, Emile	1900	Saint-Hyacinthe
Chabot, Léopold	1905	Rougemont
Chabotte, Joseph-Edouard	1896	Saint-Jean-Baptiste
Chabotte, Philibert	1891	Saint-Jean-Baptiste
Chaffers, Joseph	1873	Saint-Césaire
Chaffers, O'Leary	1873	Saint-Césaire
Chagnon, Alfred	1873	Saint-Hyacinthe
Chagnon, Camille	1911	Saint-Damase
Chagnon, Charles-Emile	1884	Fall River, Mass.
Chagnon, Deodatus	1897	Saint-Pie
Chagnon, Edmond	1898	Saint-Damase
Chagnon, Eugène	1879	Saint-Jean
Chagnon, Georges	1903	Marieville
Chagnon, Henri	1905	Wauregan, Conn.
Chagnon, Joseph	1888	Saint-Damase
Chagnon, Napoléon	1888	Saint-Jean-Baptiste
Chagnon, Omer	1899	Saint-Dominique
Chagnon, Oscar	1892	Saint-Jean-Baptiste
Chagnon, Samuel	1877	Saint-Jean-Baptiste
Chagnon, Wilfrid	1897	Woonsocket, R.I.
Chalifoux, Gustave	1897	Saint-Hyacinthe
Chalifoux, Joseph	1876	Saint-Hyacinthe
Chamberland, Hector	1896	Suncook, N.H.
Champagne, Guillaume	1902	Contrecoeur
Champagne, Noël	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Champagne, Trefflé	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Champeau, Alcidas	1874	Saint-Bruno
Champigny, Alfred	1899	Marieville
Champigny, Rodolphe	1904	Marieville
Chapdelaine, Ernest	1904	Saint-Roch
Chapdelaine, Henri	1884	Sorel
Chapdelaine, Joseph	1884	Sorel
Chapdelaine, Joseph	1901	Saint-Jude
Chapleau, Charles	1876	Worcester, Mass.

Chaput, Henri	1906	Montréal
Charbonneau, Ernest	1900	Montréal
Charbonneau, Hervé	1909	Mont Johnson
Charbonneau, Joseph	1897	Saint-Grégoire
Charbonneau, Napoléon	1898	Worcester, Mass.
Charbonneau, Uldéric	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Charbonneau, Urgèle	1898	Grosvenordale, Conn.
Charest, Raoul	1911	Montréal
Charlebois, Henri	1894	Northampton, Mass.
Charron, Arthur	1880	Saint-Hubert
Charron, Edouard	1895	Nashua, N.H.
Charron, Joseph	1897	Providence, R.I.
Charron, Rosario	1884	Saint-Hubert
Chartier, Eugène	1888	Saint-Aimé
Chartier, Paul	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Chatel, Frank	1888	San Francisco, Calif.
Chatel, Henri	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Chaume, Narcisse	1893	Fitchburg, Mass.
Chaussé, Emile	1911	Bedford
Chenel, Eméric	1896	Slatersville, R.I.
Cheval, Achilas	1874	Saint-Hilaire
Cheval, Silas	1877	Saint-Hilaire
Chevrette, Alfred	1892	Spencer, Mass.
Chevrier, Hector	1898	Butte City, Montana
Chicoine, Elisée	1911	Marievillie
Choinière, Aphter	1907	Saint-Pie
Choinière, Léon	1911	Saint-Damase
Choquette, Adolphe	1902	New Bedford, Mass.
Choquette, Agis	1901	Montréal
Choquette, Antonio	1905	New Bedford, Mass.
Choquette, Arthur	1893	Saint-Grégoire
Choquette, Augustin	1894	Saint-Damase
Choquette, Azarie	1901	Montréal
Choquette, Charles	1905	Richelieu
Choquette, Cléophas	1891	Salix, Iowa
Choquette, Dosithée	1892	Saint-Grégoire
Choquette, Edmour	1904	Saint-Jean-Baptiste
Choquette, Eliud	1905	Montréal
Choquette, Ephrem	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Choquette, Fernand	1909	Beloeil
Choquette, Grégoire	1877	Saint-Grégoire
Choquette, Henri	1888	Saint-Barthélémy
Choquette, Henri	1910	Saint-Jean
Choquette, Jean-Bruno	1906	Saint-Pie
Choquette, Joseph	1880	Saint-Damase

Choquette, Léopold	1902	Beloeil
Choquette, Louis	1901	Central Fall, R.I.
Choquette, Ludger	1888	Saint-Grégoire
Choquette, Octave	1900	Valleyfield
Choquette, Omer	1891	New Bedford, Mass.
Choquette, Paul	1889	Marieville
Choquette, Pierre	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Choquette, René	1904	Beloeil
Choquette, Roch	1873	Saint-Grégoire
Choquette, Stanislas	1907	Saint-Grégoire
Choquette, Sylvio	1900	Saint-Grégoire
Choquette, Wilfrid	1900	Saint-Grégoire
Clark, Georges	1884	Champlain, N.Y.
Clément, François	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Clément, Philippe	1901	North Adams, Mass.
Clerk, Albert	1896	Roxton Falls
Cloutier, Arsidas	1894	Putnam, Conn.
Cloutier, Wilfrid	1911	Saint-Jean
Coderre, Antonio	1911	Worcester, Mass.
Coderre, Armand	1904	Roxton Falls
Coderre, Eudore	1899	Saint-Damase
Coderre, Henri	1901	Saint-Grégoire
Coderre, Joseph-Emery	1900	Woonsocket, R.I.
Coleman, James	1885	West Shefford
Coleman, Thomas	1880	Albany, N.Y.
Colin, Delphis	1873	Saint-Bruno
Collette, Elie	1900	Chambly Canton
Collette, Ernest-Henri	1901	Saint-Jean-Baptiste
Collette, Henri	1876	Saint-Luc
Collette, Origène	1896	Saint-Jean-Baptiste
Collette, Victor	1884	Sainte-Julie
Comeau, Joseph	1907	Saint-Sébastien
Comeau, Lucien	1911	Sabrevois
Comtois, William	1891	Beloeil
Connolly, Joseph-Georges	1896	North Adams, Mass.
Connolly, Joseph	1891	Butte City, Montana
Corbeil, Alfred	1900	New Bedford, Mass.
Corbière, Paul	1910	Lacolle
Cordeau, Henri	1888	Saint-Hyacinthe
Cormier, Philéas	1893	West Gardner, Mass.
Corneau, Edmond	1899	Pittsfield, Mass.
Corrigan, John	1879	Rall River, Mass.
Corriveau, Joseph	1898	Fall River, Mass.
Côté, André	1892	Fitchburg, Mass.
Côté, Augustin	1890	Woonsocket, R.I.

Côté, Eugène	1902	Saint-Hyacinthe
Côté, Honoré	1909	Saint-Jean
Côté, Joseph	1909	Arthabaskaville
Côté, Lévi	1897	Notre-Dame de Stanbridge
Côté, Onésiphore	1890	Woonsocket, R.I.
Côté, Oscar	1898	Worcester, Mass.
Côté, Philéas	1890	Gunderson Silver Bow, Montana
Côté, Wenceslas	1888	Fall River, Mass.
Cotnoir, Narcisse	1903	Saint-Robert
Couchon, Alexandre	1879	Worcester, Mass.
Coughlin, John	1874	Ely, Vt.
Coughlin, Thomas	1873	Ely, Vt.
Coupal, Arthur	1909	L'Acadie
Cournoyer, Eugène	1900	Saint-Aimé
Courteau, Maurice	1902	Montréal
Courtemanche, Adolphe	1892	Chambly
Courtemanche, Arthur	1885	Chambly
Courville, Armand	1910	Saint-Luc
Courville, Louis	1907	Saint-Luc
Cousineau, Albert	1902	Saint-Liboire
Couture, Delphis	1888	Saint-Armand
Couture, Henri	1911	Saint-Jean
Couture, Napoléon	1873	Saint-Athanase
Crevier, Eugène	1903	Wheelwright, Mass.
Croisetière, Florimond	1904	Fall River, Mass.
Croisetière, Léo	1905	Fall River, Mass.
Croteau, Jacob	1900	Saint-Liboire
Cunningham, Bernard	1890	Burlington, Vt.
Cunningham, Richard	1874	Malone, N.Y.
Cuny, Peter	1898	New Haven, Conn.
Cusson, Victor	1885	Beloeil
Cypihot, Raoul	1906	Sainte-Anne-de-Bellevue
Cyr, Ernest	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Cyr, Hecotr	1901	Saint-Jacques le Mineur
Cyr, Wilfrid	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir

D

Dagenais, Ovide	1909	L'Acadie
Daigle, Robert	1906	Beloeil
Daigneault, Arthur	1873	Saint-Basile
Daigneault, Charles	1885	Saint-Basile
Daigneault, Damase	1899	Saint-Joachim

Daigneault, Emile	1905	Acton Vale
Daigneault, Frédéric	1873	Saint-Hubert
Daigneault, Joseph	1873	Saint-Basile
Daigneault, Lucien	1874	Chambly
Daigneault, Oscar	1898	Chambly Bassin
Daigneault, Stanislas	1898	Sainte-Marie-de-Monnoir
Daigneault, Wilfrid	1888	Montréal
Dalpe, Arthur	1909	Saint-Luc
Dame, William	1890	Chicopee Falls, Mass.
D'Amours, Paul	1902	Rimouski
Dandurand, Georges	1909	Saint-Jean
Dansereau, Albert	1898	Saint-Jean
Dansereau, Euclide	1905	Saint-Basile-le-Grand
Darche, Alfred	1893	Albion, R.I.
Darche, Joseph	1899	Albion, R.I.
Darche, Philémon	1880	Saint-Mathias
D'Artois, Horace	1888	West Farnham
Daunais, Edmour	1901	Waterbury, Conn.
D'Auray, Albert	1888	Danielsonville, Conn.
Dauray, Charles	1896	Webster, Mass.
Dauray, Omer	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Dauray, Joseph	1894	Roxton Pond
Dauray, Oswald	1906	Saint-Denis
Davignon, Ernest	1886	Sainte-Marie-de-Monnoir
Davignon, Eugène	1904	Holyoke, Mass.
Davignon, Georges	1910	Iberville
Davignon, Louis	1879	Saint-Mathias
Davin, Georges	1897	Saint-Dominique
Day, Mathew	1891	North Attleborough, Mass.
Défossé, Joseph	1895	Montréal
Degangé, Antonio	1909	Saint-Jean
De Grandpré, Louis	1897	Sorel
De Gray, Alva	1896	Chicopee Falls, Mass.
Delage, Alfred	1901	Waterbury, Conn.
Delage, Léon	1898	Sainte-Madeleine
Delage, Wilfrid	1901	Waterbury, Conn.
Deland, Hector	1907	L'Acadie
Deland, Henri	1903	L'Acadie
De Laval, Melleville	1873	La Présentation
Delorme, Joseph	1907	Sainte-Brigide
Delorme, Zéphirin	1906	Roxton Pond
Demers, Anatole	1909	Southbridge, Mass.
Demers, Arthur	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Demers, Jeffrey	1904	Southbridge, Mass.
Demers, Joseph	1885	Chambly

Demers, Joseph-Luc	1906	Saint-Césaire
Demers, Louis	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Demers, Yves-Emilien	1903	Farnham
Deneau, Arthur	1888	Montréal
Denis, Albert	1890	Saint-Césaire
Denis, Edouard	1875	Saint-Simon
Denis, Louis	1905	Saint-Jean
Denis, Uldéric	1892	Saint-Charles
Dépelteau, Joseph	1909	Saint-Jean
Dépelteau, Oscar	1910	North Grosvenordale, Conn.
Déranleau, Edouard	1873	Saint-Sébastien.
Dérôme, Jérémie	1874	Saint-Jacques le Mineur
Dérôme, Moïse	1874	Saint-Jacques le Mineur
Dérôme, Pierre	1874	Saint-Jacques le Mineur
Déry, Raoul	1890	Saint-Hilaire
Desaulniers, Arthur	1902	Woonsocket, R.I.
Desautels, Alfred	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Desautels, Arthur	1888	Winooski, Vt.
Desautels, Edmour	1890	Saint-Jean-Baptiste
Desautels, Henri	1898	Athawagan, Conn.
Desautels, Joseph	1897	Sainte-Marie-de-Monnoir
Desautels, Norbert	1877	Saint-Jean-Baptiste
Desautels, Oscar	1888	Saint-Jean-Baptiste
Deschambeault, Alexandre	1873	Chambly
Deschamps, Paul	1899	Chambly Bassin
Deschamps, Raoul	1900	Chambly Bassin
Deschesne, Charles	1873	Holyoke, Mass.
Desjardins, Agiry	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Desjardins, Albert	1901	Sainte-Victoire
Desjardins, Ernest	1900	Sainte-Victoire
Deslauriers, Edouard	1901	Farnham
Deslauriers, Georges	1891	Anaconda, Montana
Deslauriers, Joseph	1894	Marieville
Deslieries, Omer	1899	Saint-Hubert
Deslieries, Stanislas	1876	Saint-Bruno
Desmarais, Alphonse	1874	Waterloo
Desmarais, Armand	1891	Saint-Marc
Desmarais, Arthur	1884	Marieville
Desmarais, Charles	1898	Saint-Liboire
Desmarais, François	1905	Woonsocket, R.I.
Desmarais, Frank	1897	Central Falls, R.I.
Desmarais, Frédéric	1884	Marieville
Desmarais, Hermas	1896	Saint-Damase
Desmarais, Joseph	1884	Holyoke, Mass.
Desmarais, Lionel	1905	Saint-Damase

Desmarais, Ludger	1892	La Présentation
Desmarais, Osias	1893	Sainte-Hélène
Desmarais, Ovide	1888	Marieville
Desmarais, Phidime	1895	Saint-Marc
Desmarais, Philéas	1888	Marlborough, Mass.
Desmarais, Rodrigue	1895	Saint-Marc
Desmarais, Ludger	1894	La Présentation
Desmond, Denis	1875	Constable, N.Y.
Desnoyers, Arthur	1902	Sainte-Angèle
Desnoyers, Jean-Baptiste	1899	Sainte-Angèle
Desnoyers, Joseph	1909	Saint-Jean
Désorcy, Alfred	1896	Saundersville, Mass.
Desourdy, Aldor	1906	Saint-Jean-Baptiste
Desourdy, Roch	1884	Saint-Jean-Baptiste
Desranleau, Joachim	1907	L'Acadie
Desrochers, Théobald	1884	Montréal
Desroches, Arsène	1895	Saint-Alphonse
Desroches, Joseph	1888	Marieville
Dessureau, Alphonse	1909	Saint-Jean
Dewyca, Joseph	1885	Chambly
Dillon, Wilfrid	1875	Beloeil
Dion, Adélard	1911	Saint-Jean
Dion, Charles	1896	Hartford, Conn.
Dion, Frédéric	1884	Saint-Jean-Baptiste
Dion, Harry	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Dion, Joseph	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Dion, Olivier	1888	West Shefford
Dion, Victorin	1911	Saint-Jean
Doherty, Frédéric	1891	Olneyville, R.I.
Doherty, Louis	1894	Providence, R.I.
Doherty, Raymond	1910	Honesdale, Pa.
Domingue, Alfred	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Domingue, Cléophas	1890	Saint-Rémi
Donais, Oscar	1895	Montréal
Doody, John	1891	Saint-Mathias
Dorais, Alfred	1897	Saint-Vincent de Paul, Montréal
Dorais, Emile	1899	Saint-Antoine
Doré, Aimé	1909	Saint-Jean
Dorion, Aimé	1911	Granby
Dorion, René	1911	Granby
Dorval, Oscar	1903	Montréal
Dozois, Nicolas	1910	Laprairie
Dragon, Alexandre	1904	Saint-Denis
Dragon, Arthur	1890	Marlborough, Mass.
Dragon, Lorenzo	1893	Northampton, Mass.

Drolet, Hector	1886	Saint-Pie
Dubé, Dosithée	1888	New Harford, Conn.
Dubé, Georbes	1890	Woonsocket, R.I.
Dubocquet, Charles	1910	Lille, France
Dubois, Aimé	1891	Beloeil
Dubois, Henri	1885	Coaticook
Dubois, Herménégilde	1897	Beloeil
Dubois, Léo	1910	Saint-Jean
Dubois, Wilfrid	1901	Saint-Jean
Dubuc, Ernest	1890	Saint-Jean
Ducharme, Albert	1890	Saint-Marc
Ducharme, Armand	1892	Saint-Marc
Ducharme, Charles	1875	Cohoes, N.Y.
Ducharme, René	1892	Saint-Marc
Ducharme, Romulus	1892	Saint-Marc
Duchesneau, Bernard	1905	Mansonville
Duchesneau, Moïse	1879	Saint-Liboire
Duchesneau, Orian	1897	Knowlton
Duchesneau, Raymond	1898	Knowlton
Duclos, Achille	1888	Sainte-Angèle
Duclos, Archibald	1906	Marieville
Duclos, Frédéric	1873	Sainte-Angèle
Duclos, Georges	1891	Sainte-Angèle
Duclos, Olidor	1902	Drummondville
Duclos, Rémi	1875	Sainte-Angèle
Duclos, Wilfrid	1890	Sainte-Angèle
Dufault, Antoine	1903	Sainte-Victoire
Dufault, Athanase	1903	Spencer, Mass.
Dufault, David	1894	Sainte-Victoire
Dufault, Louis	1892	Chicopee, Mass.
Dufault, Michel	1895	Saint-Robert
Dufault, Omer	1905	Sainte-Victoire
Dufault, Paul	1903	Sainte-Victoire
Duford, Joseph	1885	Bedford
Dufort, Ophni	1904	Saint-Marc
Dufresne, Adonat	1884	Woonsocket, R.I.
Dufresne, Ernest	1894	Saint-Pie
Dufresne, Joseph	1897	Fall River, Mass.
Dufresne, Joseph-Arsène	1900	Saint-Basile-le-Grand
Duhaime, Roméo	1911	Saint-Jean
Duhamel, Eugène	1909	Sault-aux-Récollets
Duhamel, Georges	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Duhamel, Hortensius	1906	Saint-Roch
Duhamel, Joseph	1874	Verchères
Duhamel, Rosario	1901	Saint-Roch

Dulude, Frédéric	1891	Spencer, Mass.
Dulude, Pierre	1905	Saint-Alexandre
Dulude, Wilfrid	1909	Saint-Jean
Dumas, Henri	1890	Three Rivers, Mass.
Dupont, Dervini	1886	Saint-Pie
Dupont, Ephrem	1900	Saint-Liboire
Dupont, Euclide	1886	Saint-Pie
Dupont, Georges	1897	Ware, Mass.
Dupont, Hector	1880	Saint-Valérien
Dupont, Joseph	1906	Stanbridge
Dupont, Mastai	1900	Saint-Pie
Dupras, Moïse	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Dupré, Arthur	1901	Central Falls, R.I.
Dupré, Edouard	1897	Waterloo
Dupré, Godefroy	1891	Biddeford, Maine
Dupré, Hormidas	1890	Saint-Robert
Dupré, Jean-Baptiste	1903	Putnam, Conn.
Dupré, Joseph	1894	Saint-Robert
Dupré, Nazarice	1898	Sainte-Victoire
Dupré, Philippe	1890	Saint-Robert
Dupuy, Eugène	1898	West Farnham
Dupuy, François-Xavier	1901	Montréal
Dupuy, Joseph	1874	Saint-Grégoire
Dupuy, Louis	1901	Montréal
Dupuy, Victor	1896	Worcester, Mass.
Duquette, Emile	1879	Notre-Dame des Anges
Duquette, Philéas	1880	Notre-Dame des Anges
Durand, Clément	1895	Manville, R.I.
Durand, Gilbert	1879	Plattsburg, N.Y.
Duranleau, Alfred	1888	Saint-Alphonse
Durivage, Alphonse	1900	Saint-Edouard de Napierville
Durocher, Joseph	1890	Saint-Damase
Dussault, Armand	1905	Saint-Hyacinthe
Dussault, Ernest	1906	Saint-Jean-Baptiste
Dussault, Oscar	1896	Pike River
Dusseau, Pierre	1879	Fisk Dale, Mass.
Dusseault, Fabien	1884	Saint-Jean-Baptiste
Dusseault, Joseph	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Dusseault, Louis	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Dusseault, Napoléon	1885	Marieville
Dusseault, Narcisse	1886	Marlborough, Mass.
Dusseault, Pierre	1877	Saint-Césaire
Dusseault, Rodrigue	1897	Saint-Hyacinthe
Dutilly, Arthème	1880	Saint-Marc
Duval, Frédéric	1911	Montréal

Duval, Joseph-Arthur	1902	Putnam, Conn.
Duvernay, Narcisse	1890	Saint-Marc
Dwyer, William	1875	Central Falls, R.I.

E

Ethier, Philéas	1902	Sainte-Victoire
Ethier, Pierre	1891	Sainte-Victoire

F

Fagan, Thomas	1879	Saint-Hilaire
Falardeau, Hermann	1900	Sorel
Falardeau, Romulus	1897	Sorel
Farand, Arthur	1903	Montréal
Farand, Jean-Baptiste	1903	Montréal
Farley, Armand	1903	Putnam, Conn.
Fauteux, Ethérius	1897	Montréal
Favreau, Arthur	1890	Willimantic, Conn.
Favreau, Charles	1891	Marlborough, Mass.
Favreau, Clodomir	1893	Saint-Damase
Favreau, Dolor	1901	North Adams, Mass.
Favreau, Honorat	1904	Clarenceville
Favreau, Joseph	1904	Clarenceville
Fecteau, Adélard	1890	Pleistow, N.H.
Finnigan, William	1876	Sherbrooke
Fitzgerald, William	1875	Syracuse, N.Y.
Flibotte, Jimmy	1902	Saint-Ephrem d'Upton
Flood, Archie	1875	Detroit, Michigan
Flood, Francis	1875	Ashton, R.I.
Foisy, Albert	1899	New Bedford, Mass.
Foisy, Camille	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Foisy, Zénon	1902	Saint-Charles
Foley, Joseph	1897	Nashua, N.H.
Fontaine, Agénor	1898	Rougemont
Fontaine, Aldor	1898	L'Ange-Gardien
Fontaine, Alexandre	1893	Rougemont
Fontaine, Alexandre	1903	Saint-Mathias
Fontaine, Aristide	1896	Rougemont
Fontaine, Armand	1911	Saint-Mathias

Fontaine, Arthur	1897	Saint-Pie
Fontaine, Auguste	1884	Marieville
Fontaine, Bercéus	1911	Saint-Mathias
Fontaine, Charles	1876	Beloeil
Fontaine, Charles-Arthur	1902	Rougemont
Fontaine, Charles-Emile	1896	Woonsocket, R.I.
Fontaine, Clément-Raymond	1911	Saint-Mathias
Fontaine, Edmond	1906	Saint-Hilaire
Fontaine, Eloi	1877	Beloeil
Fontaine, Eloi	1884	Ottawa, Ont.
Fontaine, Elzéar	1905	Central Falls, R.I.
Fontaine, Emile	1890	Saint-Michel de Rougemont
Fontaine, Ernest	1903	Rougemont
Fontaine, Eugène	1897	Rougemont
Fontaine, Georges-Antoine	1911	Saint-Mathias
Fontaine, Hector	1899	Saint-Marc
Fontaine, Jean-Marie	1896	Saint-Marc
Fontaine, Joseph	1899	Sainte-Angèle
Fontaine, Raoul	1902	Rougemont
Fontaine, Richard	1888	Rougemont
Fontaine, Rosario	1905	Rougemont
Fontaine, Rouville	1905	Rougemont
Fontaine, Solyme	1896	Rougemont
Fontaine Tancrede	1884	Marieville
Fontaine, Télesphore	1877	Beloeil
Fooly, John	1874	White-River Junction, Vt.
Forand, Edmond	1905	New Bedford, Mass.
Forget, Adélard	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Forget, Alpha	1911	Saint-Sébastien
Forget, Auguste	1876	Saint-Sébastien
Forget, Léonidas	1893	Saint-Edouard
Forgues, Wilfrid	1909	Saint-Jean
Fortier, Aimé	1900	Chambly Bassin
Fortier, Arsène	1911	Pawtucket, R.I.
Fortier, Charles	1896	Chambly Bassin
Fortier, Georges	1884	Marlborough, Mass.
Fortier, Georges	1897	Chambly Bassin
Fortier, Sylva	1899	Sainte-Brigide
Fortin, Alfred	1884	Saint-Sébastien
Fortin, Alfred	1900	New Bedford, Mass.
Fortin, Auguste	1884	Saint-Sébastien
Fortin, Charles-Eugène	1906	Henryville
Fortin, Joseph	1899	Saint-Sébastien
Fortin, Phidime	1884	Saint-Sébastien
Fournier, Arthur	1905	Saint-Hyacinthe

Fournier, Auguste	1897	Marieville
Fournier, Charles	1905	Chambly Bassin
Fournier, Eugène	1876	Saint-Jean Dorchester
Fournier, Frédéric	1893	Woonsocket, R.I.
Fournier, Guadelbert	1877	L'Ange-Gardien
Fournier, Hector	1880	Sainte-Pudentienne
Fournier, Herménégilde	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Isaïe	1886	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Joseph	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Joseph	1897	Marieville
Fournier, Joseph-Edgar	1903	Lévis
Fournier, Joseph-Napoléon	1886	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Léonidas	1889	Fall River, Mass.
Fournier, Louis-Roch	1890	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Napoléon	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Napoléon	1886	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Norbert	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Omer	1893	Marieville
Fournier, Oscar	1877	Saint-Jean Dorchester
Fournier, Philippe	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Raoul	1896	Marieville
Fournier, Rémi	1905	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fournier, Sylvio	1889	New Bedford, Mass.
Franchère, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Franchère, Louis	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Franchère, Louis	1884	Marieville
Frayer, Thomas	1874	Chambly
Fréchette, Alexandre	1890	Saint-Athanase
Fréchette, Jean	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Fréchette, John	1874	L'Ange-Gardien
Frédette, Gédéon	1879	Saint-Jean
Frégeau, Arsène	1898	Marieville
Frégeau, Charles	1896	Rougemont
Frégeau, Georges	1897	Rougemont
Frégeau, Honoré	1896	Rougemont
Frégeau, Horace	1900	Rougemont
Frégeau, Raoul	1905	Marieville
Frégeau, Thomas	1904	Marieville
Frégeau, Yvon	1904	Marieville
Fresnière, Henri	1890	Rutland, Vt.
Frigault, Alfred	1903	New Bedford, Mass.

G

Gaboury, Albert	1885	Saint-Césaire
Gaboury, Georges	1888	Saint-Césaire
Gaboury, Georges-Etienne	1890	Saint-Jean-Baptiste
Gaboury, Joseph	1885	Saint-Césaire
Gaboury, Joseph-Plamadon	1884	Saint-Césaire
Gadbois, Arthur	1902	Saint-Barnabé
Gagné, François	1905	Fall River, Mass.
Gagné, Joseph	1899	Fall River, Mass.
Gagner, Evariste	1884	Saint-Edouard
Gagnon, Gilbert	1873	Saint-Jean-Baptiste
Gagnon, Hector	1900	L'Acadie
Gagnon, Napoléon	1896	Sainte-Anne-du-Sault
Gagnon, Oscar	1900	L'Acadie
Gagnon, Pierre	1877	Saint-Alexandre
Galipeau, Ambroise	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Galipeau, François	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Galipeau, François	1884	Marieville
Galipeau, Oliva	1905	Notre-Dame de Stanbridge
Galipeau, Stanislas	1911	Notre-Dame de Stanbridge
Galipeau, Wilfrid	1905	Saint-Ignace
Gamache, Dosithée	1874	Saint-Athanase
Gamache, Elie	1911	Fall River, Mass.
Gamache, Isidore	1906	Iberville
Gamache, Léo	1911	Fall River, Mass.
Gamarche, Joseph	1874	Rutland, Vt.
Gammell, Georges	1895	St. Albans, Vt.
Gaouette, Alfred	1893	Grosvenordale, Conn.
Garand, Philéas	1884	Champlain, N.Y.
Gatien, Albert	1891	Marieville
Gatien, Antonio	1906	Saint-Marc
Gatien, Charles-Auguste	1909	Saint-Marc
Gatien, Ernest	1890	Marieville
Gatien, Henri	1896	Marieville
Gaucher, Josaphat	1902	Baltic, Conn.
Gaucher, Sulva	1909	Saint-Damase
Gaudette, Alphonse	1885	Marieville
Gaudette, Osias	1888	Saint-Hyacinthe
Gauthier, Adrien	1902	Knowlton
Gauthier, Alexandre	1888	Marieville
Gauthier, Frédéric	1899	Manchug, Mass.
Gauthier, Hector	1876	Saint-Pie
Gauthier, Henri	1898	Montréal

Gauthier, Léo	1896	Swanton, Vt.
Gauthier, Patrice	1901	Baie-Saint-Paul
Gauthier, Victor	1876	Saint-Pie
Gauvin, Achille	1888	Notre-Dame des Anges
Gauvin, Arthur	1900	Harrisville, R.I.
Gauvin, Emery	1898	Harrisville, R.I.
Gauvin, François	1884	Marlborough, Mass.
Gauvin, Horace	1888	Notre-Dame des Anges
Gazaille, Ephrem	1895	Sainte-Pudentielle
Gélineau, Hermas	1896	Indian Orchard, Mass.
Gélineau, Herménégilde	1892	Sainte-Brigide
Gélineau, Samuel	1899	Holyoke, Mass.
Gemme, L.-Henri	1876	Richelieu
Gendreau, Alphée	1904	Richelieu
Gendron, Joseph	1894	Artic Center, R.I.
Gendron, Oscar	1899	Saint-Antoine
Geoffrion, Arthur	1902	Saint-Marc
Geoffrion, Léonidas	1892	Saint-Marc
Geoffrion, Paul	1902	Saint-Marc
George, Palménas	1904	Marieville
Germain, Louis-Arthur	1904	Saint-Hilaire
Gervais, Achille	1876	Richelieu
Gervais, Alexandre	1888	Saint-Jean-de-Matha
Gervais, Charles	1895	Saint-Jean
Gervais, Elisée	1884	Richelieu
Gervais, Frank	1890	Detroit, Michigan
Gervais, Georges	1879	Albany, N.Y.
Gervais, Georges	1911	Saint-Jean
Giard, François-Xavier	1879	Butte City, Montana
Giard, Lucien	1909	Sainte-Angèle
Giard, Thomas	1903	Saint-Roch
Giard, Zotique	1898	Saint-Antoine
Gibouleau, Joseph	1874	Notre-Dame des Anges
Gill, Goar	1902	Sorel
Gilman, Joseph	1898	Woonsocket, R.I.
Gilman, Narcisse	1884	Willimantic, Conn.
Gince, Arthur	1903	Sainte-Angèle
Gince, Oscar	1898	Sainte-Angèle
Gingras, Alfred	1884	Farnham
Gingras, Alphonse	1891	Knowlton
Gingras, Avila	1891	Longueuil
Gingras, Charles-Egide	1906	Waterloo
Gingras, Elie	1893	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gingras, Eustache	1904	New Bedford, Mass.
Gingras, Léonide	1910	Richelieu

Gingras, Lucien	1907	Sainte-Angèle
Gingras, Rémi	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gingras, Stanislas	1885	Sainte-Madeleine
Gingras, Ulric	1894	Sainte-Marie-de-Monnoir
Girard, Alfred	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Girard, Amédée	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Girard, Arthur	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Girard, Henri	1890	Saint-Athanase
Girard, Lucien	1910	Sainte-Angèle
Girard, Odilon	1905	Nashua, N.H.
Girard, Philibert	1911	Saint-Valentin
Girard, Théodore	1905	Sainte-Angèle
Girouard, Adélard	1906	Leominster, Mass.
Girouard, Arthur	1896	Spencer, Mass.
Girouard, Hilaire	1890	Saint-Barnabé
Girouard, Osée	1889	Bonds ville, Mass.
Girouard, Salomon	1903	Spencer, Mass.
Girouard, Simeon	1884	Woonsocket, R.I.
Giroux, Aimé	1909	Fall River, Mass.
Giroux, Alphonse	1885	West Farnham
Giroux, Charles-Emile	1909	Saint-Jean
Giroux, Félix	1888	Saint-Grégoire
Giroux, Gaudiose	1875	Québec
Giroux, Jean-Baptiste	1909	Saint-Jean
Giroux, Joseph	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Giroux, Moïse	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Giroux, Oliva	1909	Saint-Jean
Giroux, Paul	1909	Saint-Jean
Giroux, Wilfrid	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gladu, Ephrem	1884	Marievville.
Gladu, Josaphat	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gloutnay, Dery	1904	Saint-Hilaire
Gloutnay, Josué	1905	Saint-Hilaire
Gobeil, Ernest	1892	Woonsocket, R.I.
Gobeil, Félix	1891	Holyoke, Mass.
Gobeille, Eusèbe	1886	L'Ange-Gardien
Gobeille, Félix	1888	L'Ange-Gardien
Gobeille, Napoléon	1886	L'Ange-Gardien
Gobeille, Uldège	1888	L'Ange-Gardien
Gobeille, Walter	1897	Woonsocket, R.I.
Godin, Albert	1909	Saint-Jean
Godin, Erigène	1909	Saint-Jean
Godin, Fernand	1909	Saint-Jean
Godin, Maxime	1894	Phenix, R.I.
Gomeau, Arthur	1902	Marievville

Gosselin, Aldéï	1888	Saint-Alexandre
Gosselin, Amos	1876	Shelburne, Vt.
Gosselin, Arthur	1893	Rutland, Vt.
Gosselin, Charles	1888	Rouses Point, N.Y.
Gosselin, Euclide	1900	Saint-Sébastien
Gosselin, Félix	1884	Rouses Point, N.Y.
Gosselin, Georges-Adéïard	1904	Rutland, Vt.
Gosselin, Henri	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gosselin, Oliva	1879	Rouses Point, N.Y.
Gosselin, Omer	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gosselin, Téléphore	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gouin, Théodore	1903	Saint-Ours
Goulet, Augustin	1890	Worcester, Mass.
Goulet, Euclide	1879	Saint-Hilaire
Gousy, Arthur	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gousy, Arthur	1884	Marieville
Gousy, Dieudonné	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gousy, Félix	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gousy, Flavien	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gousy, Nazaire	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Achille	1888	Saint-Athanase
Goyette, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Arthur	1884	Marieville
Goyette, Edmour	1910	Montréal
Goyette, Elphège	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Eugène	1911	Nahsua, N.H.
Goyette, Fortunat	1904	Iberville
Goyette, Godefroi	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Joseph	1899	Saint-Alexandre
Goyette, Louis	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Napoléon	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Napoléon	1899	Saint-Alexandre
Goyette, Nil	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Noël	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Goyette, Origène	1902	Iberville
Goyette, René	1902	Central Falls, R.I.
Goyette, Théodore	1873	Holyoke, Mass.
Grace, William	1879	Haydenville, Mass.
Grammond, Philippe	1888	West Gardner, Mass.
Granger, Charles	1900	North Adams, Mass.
Gratton, Georges	1899	Troy, N.Y.
Gravel, Aldéric	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Gravel, Elisée	1877	Bedford
Gravel, Elphège	1886	Saint-Antoine

Grégoire, Alphonse	1911	Chelsea, Mass.
Grégoire, Damien	1886	Nes Bedford, Mass.
Grégoire, Hormidas	1888	Saint-Jean
Grégoire, Hormidas	1909	Saint-Jean
Grenier, Philippe	1896	Saint-Jean-Baptiste
Grindale, Frank	1911	Iberville
Guay, Oscar	1910	L'Acadie
Guedesse, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guedesse, Louis	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guedesse, Moïse	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guérin, Ernest	1893	Saint-Armand
Guérin, Esdras	1895	Saint-Jean
Guertin, Aimé	1884	Manville, R.I.
Guertin, Alphonse	1899	Saint-Antoine
Guertin, Arthur	1897	Saint-Jean-Baptiste
Guertin, Cléophas	1884	Manville, R.I.
Guertin, Henri	1910	Saint-Antoine
Guertin, Joseph	1888	Saint-Marc
Guertin, Orpha	1898	Acton Vale
Guertin, Pierre	1898	Acton Vale
Guertin, Raymond	1886	Fayville, Mass.
Guertin, Roméo	1895	Sainte-Théodosie
Guertin, Trefflé	1892	Marieville
Guilbeault, Arthur	1906	North Adams, Mass.
Guilbert, Hector	1909	Saint-Jean
Guilbert, Philéas	1900	Manchester, N.H.
Guillemain, Albert	1904	Saint-Hilaire
Guillemain, Henri	1892	Marieville
Guillemette, Edouard	1879	Sainte-Madeleine
Guillemin, Eugène	1893	Marieville
Guillet, Amédée	1880	Saint-Damase
Guillet, André	1890	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, André Corsini	1891	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Arthur	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Arthur	1885	Marieville
Guillet, Auguste	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Eusèbe	1879	Sainte-Madeleine
Guillet, Félix	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Félix	1885	Marieville
Guillet, Georges	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Henri	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Jacques	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Joseph	1888	Saint-Hyacinthe
Guillet, Ovila	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guillet, Philéas	1877	Sainte-Angèle

Guillet, Raymond	1888	Saint-Damase
Guillet, Wilfrid	1888	Saint-Damase
Guillet, Xavier	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Guilmet, Edouard	1873	La Présentation
Guilmette, Abel	1903	Central Falls, R.I.
Guy, Georges	1894	Montréal

H

Hackett, Edouard	1873	Milton
Halde, Clodomir	1893	Saint-Jean-Baptiste
Halde, Dieudonné	1900	Saint-Césaire
Halde, Emile	1904	Saint-Hilaire
Halde, Eugène	1885	Marieville
Halde, Georges	1895	Saint-Jean-Baptiste
Halde, Georges	1904	Saint-Hilaire
Halde, Henri	1904	Saint-Hilaire
Halde, Joseph	1890	Saint-Alexandre
Halde, Léonidas	1898	Saint-Alexandre
Halde, Missël	1873	Saint-Hilaire
Halde, Moïse	1879	Saint-Hilaire
Halde, Raoul	1901	Saint-Jean-Baptiste
Hamel, Délias	1894	Marieville
Hamel, Edmond	1904	Frenchtown, Montana
Hamel, Frédéric	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Hamel, Napoléon	1873	Holyoke, Mass.
Hamel, Philéas	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Handfield, Wilfrid	1892	New Bedford, Mass.
Harbec, Charles	1893	Chambly
Harbec, Dieudonné	1891	Sainte-Brigide
Harbec, Domina	1900	Saint-Blaise
Harbec, Domina-Napoléon	1900	Saint-Blaise
Harbec, Emile	1909	Saint-Blaise
Hardy, Philippe	1900	Chambly Canton
Hardy, Wilfrid	1895	Chambly Canton
Harris, Maurice	1901	Montréal
Healy, Daniel	1875	Ashton, R.I.
Healy, Peter	1874	Geddes, N.Y.
Hébert, Charles-Henri	1904	Saint-Paul, Ile-aux-Noix
Hébert, Hector	1899	Holyoke, Mass.
Hébert, Nérée	1902	Saint-Paul, Ile-aux-Noix
Hébert, Philéas	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir

Hébert, Philippe	1874	Woonsocket-Falls, R.I.
Hébert, Pierre	1904	Saint-Paul, Ile-aux-Noix
Héroux, Arthur	1902	Central Falls, R.I.
Hervieux, Eugène	1875	Richelieu
Hervieux, Philippe	1875	Richelieu
Higgins, William	1890	Malone, N.Y.
Hils, Hermann	1896	Woonsocket, R.I.
Hogue, Arthur	1892	Marlborough, Mass.
Horton, Frédéric	1884	Woonsocket, R.I.
Houle, Edgar	1903	Manville, R.I.
Houle, Godefroi	1889	Saint-Robert
Houle, Philippe	1890	Saint-Robert
Houtmann, Gustave	1907	Manville, R.I.
Houtmann, Maurice	1902	Manville, R.I.
Hubert, Alphonse	1905	Beloeil
Hubert, Arsène	1907	Marieville
Hubert, Arthur	1899	Central Falls, R.I.
Hubert, Emile	1901	Marieville
Huot, Alvarès	1893	Sainte-Hélène
Huot, Emilien	1884	Beloeil
Huot, Ernest	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Huot, Louis	1892	Marieville
Huot, Oscar	1895	Marieville
Huot, Oswald	1898	Marieville
Huot, Rodolphe	1903	Woonsocket, R.I.

I

Isabelle, Napoléon	1911	Granitville, Vt.
--------------------	------	------------------

J

Jacobus, Harold	1900	Turner's Falls, Mass.
Jacobus, Raymond	1900	Turner's Falls, Mass.
Janson, Florimond	1897	Saint-Pie
Jarret, G.-Louis	1906	Bedford
Jarry, Damien	1880	Saint-Pie
Jeannetôt, Oswald	1904	Chambly Bassin
Jeannetôt, Yvon	1911	Chambly Bassin
Jeannotte, Aimé	1879	Saint-Marc

Jeannotte, Alphonse	1895	Beloeil
Jeannotte, Arthur	1888	Saint-Marc
Jeannotte, Calixa	1892	Saint-Marc
Jeannotte, Henri	1873	Beloeil
Jeannotte, Joseph	1890	Saint-Marc
Jetté, Donat	1905	Waugrean, Conn.
Jetté, Frédéric	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Jetté, Samuel	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Jodoin, Arthur	1888	Longueuil
Jodoin, Désiré	1873	Saint-Damase
Jodoin, Georges	1905	Sainte-Marie-de-Monnoir
Jodoin, Philippe	1890	Saint-Michel de Rougemont
Jodoin, Sylvio	1897	Nashua, N.H.
Johnson, Philippe	1899	Saint-Jean Chrysostome
Jolicoeur, Arthur	1898	Spencer, Mass.
Joly, Joseph	1893	Saint-Barthélémy
Jourdain, Idéas	1884	Saint-Jean-Baptiste
Joubert, Moïse	1893	Sainte-Hélène
Julien, Olivier	1895	Saint-Marcel

K

Kearney, Thomas	1885	Roxton Falls
Keating, Philip	1879	Leeds, Mass.
Keating, Raymond	1880	Haydenville
Keeler, Frédéric	1874	Syracuse, N.H.
Kelly, Edward	1890	Bennington Center, Vt.
Kelly, William	1891	North Woodstock, Conn.
Kennedy, Edward	1884	Woonsocket, R.I.
Kenney, Thomas	1876	Worcester, Mass.
Kerouack, Napoléon	1875	Saint-Sébastien
Kiopel, Arthur	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Kiopel, Louis	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Kirby, Michael	1892	Fall River, Mass.

L

Labarre, Eugène	1904	Woonsocket, R.I.
Labarre, Hilaire	1888	Holyoke, Mass.
Labelle, Conrad	1910	Marieville

Labelle, Evariste	1885	Barromé, Ont.
Labelle, Gaston	1903	Montréal
Labelle, Léopold	1901	Saint-Jean
Labelle, Paul	1893	Iberville
Labelle, Urgèle	1890	Saint-Athanase
Labelle, Willie	1895	Holyoke, Mass.
Laberge, Armand	1907	Iberville
Laberge, Edouard	1875	Montréal
Laberge, Oscar	1902	Iberville
Laberge, Roméo	1907	Iberville
Labonté, Adélard	1884	Marieville
Labonté, Arthur	1894	Marieville
Labonté, Félix	1880	Sainte-Marie-de-Monnoir
Labonté, Henri	1884	Marieville
Labossière, Alfred	1885	Fayville, Mass.
Labossière, Daniel	1873	Saint-Barnabé
Labossière, Euclide	1896	Putnam, Conn.
Labossière, Joseph	1873	Saint-Barnabé
Labossière, Omer	1898	Ware, Mass.
Labossière, Raymond	1885	Fayville, Mass.
Labrecque, Domina	1906	Saint-Alexandre
Labrecque, Ovila	1898	Saint-Alexandre
Lacaille, Charles	1879	Holyoke, Mass.
Lacasse, Eugène	1901	Richelieu
Lachapelle, Louis	1901	Saint-Pie
Lacombe, Joseph-Emile	1902	Montréal
Lacombe, Oswald	1898	Saint-Grégoire
Lacoste, Hertel	1910	Saint-Alexandre
Lacouture, Guillaume	1906	Cochituate, Mass.
Lacrobix, Napoléon	1890	Saint-Jude
Lacroix, Paul	1893	Saint-Charles
Lacroix, Rolland	1907	Waterbury, Conn.
Lacroix, Solyne	1888	Pawtucket, R.I.
Ladouceur, Alphée	1901	Marieville
Ladouceur, Benjamin	1897	Marieville
Ladouceur, Omer	1904	Marieville
Ladouceur, Paul	1895	Marieville
Lafayette, Arthur	1899	Slattersville, R.I.
Laflamme, Emile	1899	Saint-Charles
Laflamme, Wilfrid	1906	Pawtucket, R.I.
Lafleche, Emilien	1909	Saint-Jean
Lafleur, Alphonse	1884	Marlborough, Mass.
Lafleur, Henri	1884	Marlborough, Mass.
Lafleur, Horace	1901	Northampton, Mass.
Lafleur, Omer	1904	Beloeil

Lafond, Adélar	1884	Saint-Georges
Lafond, René	1910	Boucherville
Lafond, Stanislas	1885	Saint-Georges
Lafond, Vincent	1879	Saint-Georges
Lafontaine, Ulric	1900	Montréal
Lafontaine, Victor	1896	Sherrington
Lafortune, Charles	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lafortune, Frédéric	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lafortune, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lafortune, Louis	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lafrance, Alfred	1894	Saint-Basile
Lafrance, Charles	1874	Rutland, Vt.
Lafrance, Hector	1897	Saint-Basile
Lafrance, Joseph	1888	Saint-Basile
Lafrance, Salomon	1873	Saint-Basile
Lafrance, Salomon	1894	Saint-Basile
Lagassé, Alfred	1880	Saint-Hyacinthe
Lagassé, Henri	1880	Saint-Hyacinthe
Lague, Charles	1884	Marieville
Lague, Hormidas	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lague, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lague, Joseph	1885	Marieville
Lague, Léonidas	1893	Saint-Charles
Lahaise, Lionel	1904	Saint-Hilaire
Lajeunesse, Josaphat	1906	Richelieu
Lajeunesse, Joseph	1899	Montréal
Lajoie, Adélar	1885	Worcester, Mass.
Lajoie, Eugène	1901	Saint-Liboire
Lajoie, Henri	1909	Worcester, Mass.
Lajoie, Stanislas	1903	Saint-Denis
Lalanne, Rosario	1896	Saint-Grégoire
Lalanne, Wilbrod	1903	Richelieu
Lalime, Eugène	1904	Montréal
Lalime, Joseph	1904	Montréal
Lalime, Joseph-Emile	1900	Manville, R.I.
Lalime, Napoléon	1901	Manville, R.I.
Lalonde, Damase	1902	Montréal
Lamarre, Alfred	1905	Marieville
Lamarre, Hidège	1900	Valleyfield
Lamarre, Sifroi	1906	Napierville
Lamarre, Victor	1893	Longueuil
Lambert, Albert	1891	Saint-Basile
Lambert, Alcide	1902	Saint-Basile
Lambert, Aristide	1897	Saint-Basile
Lambert, Arsène	1888	Beloeil

Lambert, Canrobert	1896	Saint-Robert
Lambert, Eugène	1904	Montréal
Lambert, Exibile	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lambert, Georges	1879	Saint-Basile
Lambert, Norbert	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lambert, Roméo	1896	Saint-Basile
Lambert, Stanislas	1880	Saint-Basile
Lambert, Wilbrod	1903	Granby
Lambert, Wilfrid	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lamothe, Adélard	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lamothe, Agénor	1891	Saint-Hyacinthe
Lamothe, Agénor-Eugène	1896	Marieville
Lamothe, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lamothe, Charles	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lamothe, Elzéar	1884	Saint-Damien de Bedford
Lamothe, Euclide	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lamoureux, Alfred	1886	Willimantic, Conn.
Lamoureux, André	1894	Grosvenordale, Conn.
Lamoureux, Côme	1900	Saint-Barnabé
Lamoureux, Edouard	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lamoureux, Emery	1880	Saint-Basile
Lamoureux, Emile	1886	Chambly
Lamoureux, Etienne	1896	Woonsocket, R.I.
Lamoureux, François	1904	Stanbridge
Lamoureux, Henri	1894	Sainte-Brigide
Lamoureux, Henri-François	1896	Saint-Sébastien
Lamoureux, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lamoureux, Philéas	1893	Saint-Sébastien
Lamoureux, Stanislas	1893	Saint-Sébastien
Lampré, Joseph	1888	Griswoldville, Mass.
Lamy, Hercule	1876	Saint-Sévère
Lancôt, Henri	1877	Saint-Hyacinthe
Landreville, Pierre	1890	Deer Lodge City, Montana
Landry, Adélard	1886	Sainte-Brigide
Landry, Alphonse	1890	Southbridge, Mass.
Landry, Hubert	1891	Woonsocket, R.I.
Langelier, Adélard	1888	Saint-Barnabé
Langelier, Côme	1873	Saint-Barnabé
Langelier, David	1898	Saint-Barnabé
Langelier, François	1885	Holyoke, Mass.
Langelier, Henri	1889	Saint-Barnabé
Langelier, Napoléon	1888	Saint-Barnabé
Langelier, Uldéric	1906	Sainte-Rosalie
Langevin, Alphonse	1884	Marieville
Langevin, Ernest	1890	Milton

Langewin, François	1884	Marieville
Langevin, Frédéric	1893	Marieville
Langevin, Hubert	1885	Marieville
Langlois, Arthur	1898	Hoosic Falls, N.Y.
Langlois, Arthur	1900	North Adams, Mass.
Langlois, Gilbert	1911	Saint-Jean
Langlois, Henri-Louis	1911	Saint-Jean
Langois, Joseph	1888	Sutton
Langlois, Paul	1909	Saint-Jean
Languedoc, Olivier	1904	Granby
Lanier, Jean-Baptiste	1877	- Sainte-Marie-de-Monnoir
Lanoue, Aimé	1905	Notre-Dame de Stanbridge
Lanoue, Alphonse	1886	Holyoke, Mass.
Lanoue, Hormidas	1888	Notre-Dame des Anges
Lanoue, Napoléon	1911	Fall River, Mass.
Lanoue, Victor	1910	Saint-Jean
Lapalme, Adélar	1873	Saint-Liboire
Lapalme, Alfred	1900	Stanstead
Lapalme, Arthur	1879	Beloeil
Lapalme, Paul	1905	Beloeil
Lapierre, Arthur	1911	West Shefford
Lapierre, Camille	1911	Sainte-Hélène
Lapierre, Charles-Armand	1910	Saint-Jean
Lapierre, Edmond	1888	Griswoldville, Mass.
Lapierre, Ernest	1906	West Shefford
Lapierre, François	1895	North Adams, Mass.
Lapierre, Henri	1888	Grafton, Mass.
Lapierre, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lapierre, Wilfrid	1911	West Shefford
Laplume, Alexis	1899	Saint-Marcel
Lapointe, Alfred	1902	Saint-Barnabé
Laporte, Edmour	1896	Saint-Basile
Laporte, Maurice	1896	Saint-Basile
Laporte, Raoul	1896	Beloeil
Lapres, Théodule	1876	Cohoes, N.Y.
Larchevêque, Emile	1904	Saint-Barnabé
Lareau, Armand	1911	Iberville
Lareau, Arthur	1903	Richelieu
Lareau, Grégoire	1888	Saint-Grégoire
Lareau, Henri	1897	Rutland, Vt.
Lareau, Napoléon	1907	Richelieu
Lareau, Raoul	1911	Notre-Dame de Stanbridge
Lareau, Ulric	1875	Saint-Grégoire
Lareau, Zéphirin	1873	Saint-Grégoire
Larivée, Edouard	1894	Lawrence, Mass.

Larivière, Albert	1897	Sainte-Rosalie
Larivière, Alexandre	1884	Manville, R.I.
Larivière, Alfred	1902	Saint-Barnabé
Larivière, Allet	1896	Manville, R.I.
Larivière, Alphonse	1896	Chicopee Falls, Mass.
Larivière, Arthur	1884	Manville, R.I.
Larivière, Arthur	1884	Fall River, Mass.
Larivière, Camille	1890	Chambly
Larivière, Emery	1875	Saint-Bruno
Larivière, Ernest	1902	Montréal
Larivière, Evariste	1899	Manville, R.I.
Larivière, François-Xavier	1890	Saint-Jude
Larivière, François-Xavier	1897	Sainte-Rosalie
Larivière, Henri	1905	Saint-Hyacinthe
Larivière, Joseph	1888	Saint-Jude
Larivière, Joseph	1896	Manville, R.I.
Larivière, Joseph-Ernest	1900	Fitchburg, Mass.
Larivière, Jules-Ernest	1901	Saint-Hyacinthe
Larivière, Léonidas	1904	Fall River, Mass.
Larivière, Ovide	1897	Saint-Hyacinthe
Larivière, Philéas	1888	Spencer, Mass.
Larivière, Robert	1904	Montréal
Larivière, Théodore	1884	Saint-Alexandre
Larivière, Ulysse	1896	Manville, R.I.
Larocque, Amédée	1884	L'Ange-Gardien
Larocque, Arthur	1888	Upton
Larocque, Charles	1884	L'Ange-Gardien
Larocque, Louis	1873	L'Ange-Gardien
Larocque, Louis	1909	Saint-Jean
Larocque, Louis	1911	Roxton Falls
Larocque, Philéas	1884	L'Ange-Gardien
Larocque, Philéas-N.	1884	Saint-Alexandre
Larocque, Théodore	1888	L'Ange-Gardien
Larose, Albert	1891	Beloeil
Larose, Alphonse	1899	Sainte-Théodosie
Larose, Alphonse	1909	Beloeil
Larose, Arthur	1889	Montréal
Larose, François-Xavier	1892	Verchères
Larose, Joseph	1884	Beloeil
Larose, Napoléon	1895	Sainte-Théodosie
Larose, Victor	1873	Beloeil
Larose, Wilfrid	1885	Sainte-Théodosie
Larue, Antonio	1890	Putnam, Conn.
Larue, Arthur	1890	Putnam, Conn.
Larue, Eudore	1894	Putnam, Conn.

Lasnier, Hector	1905	Milton
Lasnier, Horace	1899	Longueuil
Latour, Alphonse	1911	Saint-Jean
Latour, Edouard	1897	Saranac Lake, N.Y.
Laurence, Léonidas	1888	Saint-Jean-de-Matha
Laurier, Albert	1877	Joliette
Lauzon, Anatole	1909	Notre-Dame de Stanbridge
Lavallée, Hervé	1907	Saint-Robert
Lavallée, Oliva	1910	Roxton Falls
Lavallée, Paul	1894	Spencer, Mass.
Lavigne, Wilfrid	1901	Montréal
Lavoie, Benoît	1900	Saint-Philippe de Laprairie
Lavoie, Calixte	1906	Saint-Ignace
Lavoie, Philibert	1911	Iberville
Lavoie, Raoul	1903	Saint-Philippe de Laprairie
Lavoie, Ulysse	1906	Magog
Lebeau, Arthur	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lebeau, Arthur	1905	Northampton, Mass.
Lebeau, Edmond	1895	St. Albans, Vt.
Lebeau, Ephrem	1898	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lebeau, Hector	1904	Notre-Dame de Stanbridge
Lebeau, Joseph	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lebeau, Joseph	1892	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lebeau, Léonard	1910	Bedford
Lebeau, Louis	1890	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lebeau, Rémi	1893	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lebel, Antonio	1896	North Adams, Mass.
Leblanc, Joseph	1893	Saint-Jean
Leblanc, Paul	1899	Manchester, N.H.
Leboeuf, Adrien	1885	Woonsocket, R.I.
Lebrun, Conrad	1900	Saint-Dominique
Lebrun, Kilda	1899	Saint-Dominique
Lebrun, Maurice	1900	Saint-Dominique
Leclair, Alfred	1911	Marieville
Leclair, Hervey	1884	Burlington, Vt.
Leclerc, Alfred	1909	Marieville
Leclerc, Joseph	1900	Saint-Antoine
Lecours, Elie	1905	Milton
Lecours, Nazaire	1888	Saint-Antoine
L'Ecuyer, Amédée	1879	Saint-Jean
L'Ecuyer, Charles	1898	St. Albans, Vt.
L'Ecuyer, Georges	1896	St. Albans, Vt.
L'Ecuyer, Hervé	1909	St. Albans, Vt.
L'Ecuyer, Joseph-Edouard	1909	Granby
Lederer, Otto	1901	New Haven, Conn.

Ledoux, Albéric	1904	Saint-Barnabé
Ledoux, Alfred	1895	St. Albans, Vt.
Ledoux, Alfred Sr.	1896	St. Albans, Vt.
Ledoux, Alphonse	1893	Beloeil
Ledoux, Arthur	1885	Beloeil
Ledoux, Edgar	1888	Nashua, N.H.
Ledoux, Georges	1899	Joliette
Ledoux, Henri	1892	Beloeil
Ledoux, Joseph	1889	Marieville
Ledoux, Louis	1896	St. Albans, Vt.
Ledoux, Urbain	1890	Biddeford, Maine
Leduc, Aimé	1911	Montréal
Leduc, Albert	1906	Ile Perreault
Leduc, Alfred	1902	Woonsocket, R.I.
Leduc, Gaston	1899	Marieville
Leduc, Georges-Onil	1909	Holyoke, Mass.
Leduc, Joseph	1895	Montréal
Leduc, Onil	1890	West Shefford
Leduc, Roméo	1892	Marieville
Leduc, Tancrede	1894	Saint-Basile
Leduc, Zéphirin	1903	Sainte-Victoire
Lefebvre, Benoît	1901	Saint-Philippe de Laprairie
Lefebvre, Charles-Henri	1906	Waterloo
Lefebvre, Edouard	1885	Waterloo
Lefebvre, Georges-Etienne	1899	Waterloo
Lefebvre, Henri	1888	Knowlton
Lefebvre, Louis-Victor	1903	Waterloo
Lefebvre, Raymond	1899	Waterloo
Leighton, Eugène	1885	Marlborough, Mass.
Lemaire, Antonias	1894	Marieville
Lemay, Hubert	1891	Saint-Jude
Lemay, Joseph	1897	Saint-Jude
Lemieux, Aldor	1911	Montréal
Lemieux, Alexandre	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Lemieux, Alfred	1874	Saint-Simon
Lemieux, Armand	1909	Saint-Jean
Lemieux, Eddie	1911	Montréal
Lemieux, Ferrier	1888	Saint-Jude
Lemieux, Oscar	1911	Montréal
Lemoine, Arthur	1909	North Adams, Mass.
Lemoine, Ferdinand	1911	North Adams, Mass.
Lemoine, Jean-Baptiste	1900	Sainte-Victoire
Lemoine, Wilbrod	1890	Nashua, N.H.
Lemonde, Aldéric	1899	Saint-Liboire
Lemonde, Armand	1899	Saint-Liboire

Lemonde, Ephrem	1884	Saint-Jean-Baptiste
Lemonde, Fabien	1906	Saint-Jean-Baptiste
Lemonde, Félix	1895	Saint-Jean-Baptiste
Léonard, Adélard	1895	Longue-Pointe
Léonard, Georges	1896	Sweetsburg
Léonard, Peter	1880	Albany, N.Y.
Léonard, Wilfrid	1896	Sweetsburg
Lepage, Albert	1911	Edmonton, Alberta
Lepage, Joseph	1910	Mont Louis
Le Page, Roch	1898	Southbridge, Mass.
Leriche, Oscar	1905	Montréal
Lesage, Arthur	1885	Montréal
Lesage, Georges	1885	Montréal
Lesage, Georges-Ed.	1884	Montréal
Lesage, Henri	1884	Montréal
L'Espérance, Ernest	1900	Central Falls, R.I.
Lessard, Alexandre	1890	Fall River, Mass.
Lessard, Edouard	1897	Nashua, N.H.
Lessard, Hector	1890	Fall River, Mass.
Letarte, Ferdinand	1873	Saint-Grégoire
Letarte, François	1879	Saint-Grégoire
Letarte, Henri	1873	Saint-Grégoire
Letestu, Georges	1873	Saint-Pie
Letestu, Rosalphée	1890	Saint-Pie
Létourneau, Adonias	1889	L'Ange-Gardien
Létourneau, Armand	1904	Saint-Sébastien
Létourneau, Azarie	1885	L'Ange-Gardien
Létourneau, Georges	1899	Rouses Point, N.Y.
Létourneau, Sylva	1891	Saint-Damase
Levasseur, Armand	1902	Sainte-Angèle de Laval
Levasseur, Victor	1900	Sainte-Angèle de Laval
Léveillé, Joseph	1893	Saint-François-du-Lac
Lévesque, Georges	1874	Stanstead Plain
Lévesque, Philippe	1897	Hartford, Conn.
L'Heureux, Alfred	1890	Taftville, Conn.
L'Heureux, Fador	1906	Woonsocket, R.I.
L'Homme, Benoît	1891	Iberville
L'Homme, Joseph	1901	Sainte-Brigide
Lincourt, Hermas	1905	Northampton, Mass.
Lippé, Célias-Joseph	1892	Saint-Jean-de-Matha
Loiseau, Armand	1900	Chambly Canton
Loiselle, Alfred	1895	Pawtucket, R.I.
Loiselle, Arthur	1886	Sainte-Angèle
Loiselle, Arthur	1886	Richelieu
Loiselle, F.-Xavier	1876	Richelieu

Loiselle, Héliodore	1900	Willimantic, Conn.
Loiselle, Joseph	1873	Richelieu
Loiselle, Joseph	1885	Iberville
Loiselle, Roch	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Loiselle, Timothée	1879	Sainte-Angèle
Loiselle, Wilfrid	1888	Richelieu
Lomme, René	1909	Saint-Jean
Longlin, Hercule	1888	Laprairie
Longlin, Joseph	1894	Laprairie
Longlin, Sergius	1888	Laprairie
Lord, Adrien	1911	Notre-Dame de Stanbridge
Lord, Allan	1903	Saint-Jean
Lord, Donald	1903	Saint-Jean
Lord, Georges	1909	Saint-Jean
Lorrain, Joseph	1888	Saint-Marc
Lortie, Georges	1906	North Adams, Mass.
Louprêt, A.-Charles	1876	Saint-Athanase
Louprêt, J.-Alexandre	1876	Saint-Athanase
Lupien, Camille	1909	Manchester, N.H.
Lusignan, Alcide	1904	Saint-Ours
Lusignan, Charles	1898	Saint-Charles
Lussier, Achille	1894	Springfield, Mass.
Lussier, Achille	1900	Saint-Charles
Lussier, Adonias	1901	Saint-Ephrem d'Upton
Lussier, Alphonse	1892	Saint-Charles
Lussier, Barthélémy	1906	Saint-Damase
Lussier, Charles-Omer	1899	Saint-Damase
Lussier, Clément	1884	Saint-Damase
Lussier, Cyprien	1877	Saint-Damase
Lussier, Dollard	1905	Saint-Charles
Lussier, Honorat	1903	Saint-Sébastien
Lussier, Joseph	1884	Richelieu
Lussier, Joseph	1893	New Bedford, Mass.
Lussier, Joseph-Amable	1903	Sorel
Lussier, Lorenzo	1899	Saint-Damase
Lussier, Lucien	1904	Sorel
Lussier, Ludger	1892	Nashua, N.H.
Lussier, Noé	1893	Pawtucket, R.I.
Lussier, Philéas	1900	Saint-Mathias
Lussier, René	1892	Richelieu
Lussier, Rosalphée	1895	Saint-Damase
Lussier, Rosario	1900	Saint-Damase
Lussier, Victor	1888	Nashua, N.H.
Lussier, Victor	1900	Saint-Damase
Lussier, Wilbrod	1905	Iberville

Lussier, Zoël

1892

Nashua, N.H.

M

Maguire, Léo

1902

Waterloo

Maheu, Joseph

1873

Chambly

Mailhiot, Isaïe

1879

Chambly

Mailhiot, Isaïe

1884

Chambly

Mailhiot, Louis

1885

Chambly

Maillé, Alfred

1893

Saint-Hilaire

Mailloux, Hormidas

1890

Woonsocket, R.I.

Mailloux, Hubert

1911

Marienville

Major, Frank

1889

Malone, N.Y.

Malboeuf, Oza

1910

Saint-Jean

Malo, Antoine

1888

Saint-Antoine

Malo, Apollinaire

1874

Sainte-Marie-de-Monnoir

Malo, Hyacinthe

1890

Sainte-Julie

Malo, Urgel

1885

Sainte-Julie

Malo, Cénon

1884

Sainte-Julie

Maloof, Michel

1904

Warren, R.I.

Mandeville, Charles

1884

North Adams, Mass.

Mandeville, Ismaël

1891

West Gardner, Mass.

Manseau, Jean-Baptiste

1896

Nashua, N.H.

Many, Hercule

1901

Saint-Sébastien

Many, Josaphat

1885

Saint-Sébastien

Marc-Aurèle, Antoine

1888

Saint-Pie

Marchand, Raoul

1874

Saint-Jean Dorchester

Marchessault, Armand

1905

Saint-Ours

Marchessault, Auguste

1904

West Shefford

Marchessault, Marc

1905

Saint-Ours

Marchessault, René

1905

Saint-Ours

Marchessault, Rodrigue

1906

North Grosvenordale, Conn.

Marcil, Emery

1903

Fisher, North Dakota

Marcil, Emilien

1898

Saint-Michel-Archange

Marcil, Louis

1905

Chambly Bassin

Marcille, Henri

1888

Saint-Hubert

Marcou, Léo

1906

Montréal

Marcoux, Alphonse

1873

Richelieu

Marcoux, Arcade

1894

Sainte-Marie-de-Monnoir

Marcoux, Armand

1907

Sainte-Marie-de-Monnoir

Marcoux, Arthur

1875

Sainte-Marie-de-Monnoir

Marcoux, Arthur

1884

Marienville

Marcoux, François-Xavier	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Marcoux, Hormidas	1873	Saint-Grégoire
Marcoux, Joseph	1873	Woonsocket-Falls, R.I.
Marcoux, Joseph	1904	Sainte-Marie-de-Monnoir
Marcoux, Joseph	1874	Thorne, North Dakota
Marcoux, Ludger	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Marengo, Joseph	1877	Saint-Athanase
Marengo, Wesley	1911	New Port, Vt.
Marin, Albéric	1904	Saint-Pie
Marin, Antoine	1890	Saint-Pie
Marin, Henri	1888	Saint-Hyacinthe
Marin, Louis-Odilon	1897	Saint-Pie
Marin, Médéric	1905	Saint-Pie
Marin, Napoléon	1892	Saint-Pie
Marin, Raymond	1894	Saint-Pie
Marin, Uldège	1890	Saint-Pie
Marion, Aimé	1898	Frenchtown, Montana
Marion, Alfred	1897	Pawtucket, R.I.
Marois, Emile	1903	Notre-Dame de Stanbridge
Marson, Samuel	1911	Taftville, Conn.
Martel, Adélard	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Albéric	1906	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Alcibiade	1898	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Alfred	1897	Marieville
Martel, Alphonse	1898	Marieville
Martel, Arthur	1890	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Arthur	1891	Richelieu
Martel, Charles	1888	Richelieu
Martel, Edmond	1892	Saint-Pie
Martel, Ernest	1897	Richelieu
Martel, Georges	1884	Marlborough, Mass.
Martel, Georges	1898	Chambly Bassin
Martel, Hubert	1892	Richelieu
Martel, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Joseph-Lorenzo .	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Julien	1894	Artic Center, R.I.
Martel, Lorenzo	1898	Marieville
Martel, Olivier	1911	Saint-Jean
Martel, Raoul	1902	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Roméo	1904	Richelieu
Martel, Rosario	1903	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martel, Stanislas	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Martin, Conrad	1910	Saint-Jacques-le-Mineur
Martin, Cyrille	1899	Sumcook, N.H.
Martin, James Leroy	1890	Sweetsburg

Martin, Joseph	1910	Clarenceville
Massé, Ernest	1900	Sainte-Marie-de-Monnoir
Massé, Georges	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Massé, Joseph	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Massé, Napoléon	1873	Chambly
Massé, Normand	1879	Saint-Mathias
Massé, Odilon	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Massé, Oscar	1895	Granby
Massé, Steve	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Massé, Théophtus	1898	Chambly Bassin
Massé, Wilfrid	1886	Richelieu
Mathieu, Michel	1900	Sainte-Victoire
Mathon, Charler	1888	Saint-Pie
Mauger, Louis-Napoléon	1906	Saint-Antoine
Mauger, Raoul	1906	Saint-Antoine
Maynard, Achille	1897	Webster, Mass.
Maynard, Adélard	1911	Iberville
Maynard, Albert	1888	Saint-Hyacinthe
Maynard, Albert	1902	Cripple Crock, Colorado
Maynard, Alfred	1911	Iberville
Maynard, Alphonse	1898	Sainte-Madeleine
Maynard, Armand	1911	Marieville
Maynard, Arthur	1894	Chicopee, Mass.
Maynard, Camille	1911	Marieville
Maynard, Charles-Arthur	1911	Sainte-Angèle
Maynard, Claudio	1892	Holyoke, Mass.
Maynard, Donat	1905	Wauregan, Conn.
Maynard, Emile	1892	Saint-Pie
Maynard, Ernest	1900	Marieville
Maynard, François	1896	Saint-Grégoire
Maynard, Gustave	1904	Goldfield, Colorado
Maynard, Louis	1879	Wauregan, Conn.
Maynard, L.-Aimé	1876	Saint-Jean-Dorchester
Maynard, Lucien	1911	Iberville
Maynard, Noé	1895	Woonsocket, R.I.
Maynard, Oscar	1900	Natic, R.I.
Maynard, Oswald	1888	Saint-Césaire
Maynard, Philippe-Valmore	1896	Danielsonville, Conn.
Maynard, Rodrigue	1898	Holyoke, Mass.
Maynard, Rosario	1911	Sainte-Angèle
Maynard, Signai	1874	Saint-Jean
Maynard, Théodore	1894	Saint-Pie
McAllister, Francis	1910	Ithaca, N.Y.
McAllister, Raymond	1910	Ithaca, N.Y.
McCarthy, Daniel	1888	Saint-Georges

McDonald, William	1893	Fall River, Mass.
McDononyh, Leonard	1885	Marlborough, Mass.
McGair, Frank	1874	Providence, R.I.
McGee, Patrick	1873	Sainte-Brigide
McLaughlin, Patrick	1876	Providence, R.I.
McLeod, John	1875	Montréal
McMullin, Georges	1904	Woonsocket, R.I.
McNamara, Bernard	1904	Marieville
McNulty, Louis-Joseph	1910	Saint-Jean
McPeck, James	1879	St. Albans, Vt.
Mee, Alfred	1875	Saint-Charles de Bellechasse
Mee, John	1875	Saint-Charles de Bellechasse
Ménard, Adélard	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ménard, Aimé	1874	Saint-Bruno
Ménard, Louis	1880	Wauregan, Conn.
Ménard, Rodrigue	1902	Springfield, Mass.
Mercier, Georges	1909	Saint-Jean
Mercier, Wilfrid	1910	Saint-Jean
Mercure, Antoine	1893	L'Ange-Gardien
Mercure, Léonide	1904	L'Ange-Gardien
Mercure, Rudolphe	1903	L'Ange-Gardien
Merrigan, Jefferson	1880	Seneca Falls, N.Y.
Messier, Arthur	1875	Saint-Grégoire
Messier, Charles	1876	Saint-Grégoire
Messier, Ernest	1879	Beloeil
Messier, Ernest	1898	Saint-Jean-Baptiste
Messier, Frédéric	1873	Saint-Alexandre
Messier, Henri	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Messier, Henri sr	1894	Marieville
Messier, Henri jr	1900	Manchug, Mass.
Messier, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Messier, Joseph	1911	Sainte-Hélène
Messier, Raoul	1893	Marieville
Messier, Stanislas	1877	Saint-Pie
Méthé, Conrad	1909	Springfield, Mass.
Méthé, Joseph	1909	Henryville
Méthé, Julien	1884	Saint-Sébastien
Méthé, Léo	1902	Saint-Sébastien
Méthé, Philippe	1903	Saint-Georges
Meunier, Aimé	1909	Saint-Armand
Meunier, Arthur	1896	Saint-Jean-Baptiste
Meunier, Arthur	1907	Pigeon Hill
Meunier, Benjamin	1897	Butte City, Montana
Meunier, Delphis	1880	Sainte-Brigide
Meunier, Emile	1894	Marieville

Meunier, Georges	1893	Cohoes, N.Y.
Meunier, Honoré	1890	Saint-Charles
Meunier, Honoré	1909	Saint-Jean
Meunier, Hormidas	1888	Saint-Mathias
Meunier, Isaïe	1877	Woonsocket, R.I.
Meunier, Jean	1889	Sainte-Angèle
Meunier, Joseph	1906	Sainte-Angèle
Meunier, Louis-Philippe	1905	Saint-Armand
Meunier, Maximilien	1896	Butte City, Montana
Meunier, Napoléon	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Meunier, Ovide	1895	Woonsocket, R.I.
Meunier, Philippe	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Meunier, Roch	1902	Adams, Mass.
Meunier, Thomas	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Meunier, Wilfrid	1899	Marieville
Michaud, Horace	1910	Saint-Eloi
Millette, Napoléon	1898	Beloeil
Miller, Eugène	1897	Woonsocket, R.I.
Millette, Antonio	1902	Sainte-Victoire
Millette, Eugène	1892	Sainte-Victoire
Millette, Rodolphe	1911	Saint-Grégoire
Millier, Albert	1897	Saint-Charles
Miner, Henri	1906	Woonsocket, R.I.
Misset, James	1890	Bristol, Conn.
Mitchell, Charles	1873	Anthony, R.I.
Molleur, Alcide	1900	Manchester, N.H.
Molleur, Alvida	1894	Pike River
Monast, Alfred	1896	Saint-Grégoire
Monast, Armand	1899	Montréal
Monast, Charles	1896	Saint-Grégoire
Monast, Delphis	1906	Marieville
Monast, Ephrem	1888	Saint-Mathias
Monast, Louis	1891	Saint-Mathias
Monast, Uldéric	1886	Saint-Mathias
Monast, Ulric	1885	Saint-Mathias
Monet, Amédée	1909	Saint-Jean
Monet, Fabio	1910	Saint-Jean
Monet, Hubert	1911	Saint-Philippe
Monet, Wilfrid	1910	Saint-Jean
Monette, Absalon	1879	Hemmingford
Monette, Mesraim	1879	Saint-Barnabé
Mongeau, Charles	1905	Montréal
Mongeau, Joseph	1897	Saint-Hyacinthe
Mongeau, Joseph	1900	Saint-Michel de Napierville
Mongeau, Joseph-André	1880	Chambly

Mongeau, Julien	1902	Saint-Michel de Napierville
Monty, Arthur	1893	Chambly
Monty, Charles-Emile	1894	Marieville
Monty, Edouard	1885	Holyoke, Mass.
Monty, Harold	1905	Roxton Pond
Monty, Horace	1904	Roxton Pond
Monty, Louis	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Monty, Maurice	1906	Roxton Pond
Monty, Rodolphe	1888	Marieville
Monty, Yvan	1911	Granby
Moquin, Amédée	1876	Saint-Bruno
Moquin, Arthur	1879	Saint-Grégoire
Moquin, Ephrem	1885	Saint-Hubert
Moquin, Evariste	1876	Saint-Bruno
Moquin, Hormidas	1879	Saint-Grégoire
Moquin, Ignace	1876	Saint-Bruno
Moquin, Rosario	1894	Marieville
Moreau, Achille	1897	Saint-Jean
Moreau, Arsène	1897	Saint-Jean
Moreau, Charles-Emile	1905	Saint-Luc
Moreau, Edouard	1900	Saint-Luc
Moreau, Emile	1905	Saint-Luc
Moreau, Fortunat	1897	Saint-Jean
Moreau, Henri	1905	Saint-Jean-Baptiste
Moreau, Léopold	1897	Saint-Jean
Moreau, Louis	1874	Holyoke, Mass.
Moreau, Pierre	1875	Chicopee, Mass.
Moreau, Pierre-d'Alcantara	1909	Saint-Jean
Moreau, Stanislas	1897	Saint-Jean
Morel, Joseph	1898	Nashua, N.H.
Morier, Charles	1884	Sherbrooke
Morin, Ernest	1903	Central Falls, R.I.
Morin, Gaston	1910	Cobalt, Ont.
Morin, Guillaume	1884	Fall River, Mass.
Morin, Joseph	1885	Florence, Mass.
Morin, Joseph	1901	Notre-Dame de Stanbridge
Morin, Joseph-Amédée	1890	Beloeil
Morin, Joseph-Raoul	1890	Beloeil
Morin, Louis	1899	Nashua, N.H.
Morin, Louis-Philippe	1891	Québec
Morin, Napoléon	1879	Beloeil
Morin, Noël	1898	Marieville
Morin, Origène	1905	Northampton, Mass.
Morin, Philippe	1905	Iberville
Morin, Victor	1884	Saint-Charles

Morin, Victor	1896	Worcester, Mass.
Morin, William	1884	Saint-Charles
Morrier, François-Joseph	1890	Napierville
Morrier, Henri	1897	Saint-Damase
Morrier, Jean-Baptiste	1888	Saint-Damase
Morrisette, Victor	1902	Sainte-Cécile de Milton
Morrow, Thomas	1880	Albany, N.Y.
Mott, Emmet	1892	Waterloo
Moulin, Eugène	1894	Saint-Théodore d'Acton
Murphy, John	1899	Marieville
Myette, Guillaume	1904	Woonsocket, R.I.

N

Nadeau, Adélard	1888	Butte City, Montana
Nadeau, Albert	1879	Sainte-Angèle
Nadeau, Edmour	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Nadeau, Ernest	1896	Sainte-Angèle
Nadeau, Eugène	1886	Sainte-Angèle
Nadeau, Hubert	1873	Saint-Césaire
Nadeau, Hubert	1885	Concordia, Kansas
Nadeau, Joseph	1873	Saint-Césaire
Nadeau, Joseph-Ernest	1892	West Farnham
Nadeau, Lucien	1894	Sainte-Angèle
Nadeau, Maurice	1906	Saint-Paul d'Abbotsford
Nadeau, Origène	1891	Saint-Sébastien
Nadeau, Oscar	1904	Saint-Sébastien
Nadeau, Ovide	1890	Butte City, Montana
Nadeau, Romuald	1902	Sainte-Marie-de-Monnoir
Nadeau, Ulric	1888	Butte City, Montana
Nault, Pierre	1895	New Bedford, Mass.
Neault, Calixte	1895	New Bedford, Mass.
Neault, Euclide	1886	Saccarappa
Nichol, François d'Assise	1892	Saint-Hyacinthe
Niquette, Edmond	1894	Northampton, Mass.
Noiseux, Albert	1897	Sainte-Marie-de-Monnoir
Noiseux, Emmanuel	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Noiseux, Elphège	1905	L'Ange-Gardien
Noiseux, Euclide	1885	Saint-Jean-Baptiste
Noiseux, Euclide	1900	Sainte-Marie-de-Monnoir
Noiseux, Georges	1905	Rougemont
Noiseux, Henri	1905	Farnham

Noiseux, Jean-Marie	1905	L'Ange-Gardien
Noiseux, Joseph	1893	L'Ange-Gardien
Noiseux, Origène	1892	Saint-Jean-Baptiste
Noiseux, Paul-Emile	1884	Saint-Césaire
Noiseux, Polidor	1894	Summersville, Conn.
Noiseux, Richer	1897	West Farnham
Noiseux, Rouville	1909	L'Ange-Gardien
Noiseux, Salomon	1909	L'Ange-Gardien
Nolin, Antonio	1909	Lacolle
Noreau, Alexandre	1873	Saint-Bruno
Normandin, Adélard	1896	Saint-Jean-Baptiste
Normandin, Arthur	1901	Saint-Damase
Normandin, Arthur	1909	Saint-Philippe de Laprairie
Normandin, Victor	1873	Boucherville
Normandin, Xénophas	1891	Saint-Damase

0

O'Brien, Clarence	1897	Brigham
O'Brien, Théodore	1873	White-River Junction, Vt.
O'Cain, John	1909	Saint-Jean
O'Cain, W. James	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
O'Cain, Walter	1884	Saint-Jean
O'Coin, Frédéric	1891	Spencer, Mass.
O'Connell, Eddie	1900	Holyoke, Mass.
Ogden, Adhémar	1895	Saint-Césaire
O'Neil, Frank	1888	Laconia, N.H.
O'Neil, James	1899	Slatersville, R.I.
Ostiguy, Adélard	1903	Richelieu
Ostiguy, Alphée	1895	Woonsocket, R.I.
Ostiguy, Alphonse	1902	Marieville
Ostiguy, Annoncio	1906	Marieville
Ostiguy, Arzidas	1884	Marieville
Ostiguy, Charles	1892	Saint-Michel de Rougemont
Ostiguy, Eldège	1892	Woonsocket, R.I.
Ostiguy, Emile	1896	Marieville
Ostiguy, Henri	1890	Sainte-Brigide
Ostiguy, Horace	1898	Marieville
Ostiguy, Louis	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ostiguy, Louis-Roch	1889	Saint-Michel de Rougemont
Ostiguy, Napoléon	1902	Marieville
Ostiguy, Pierre	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ostiguy, Wilfrid	1893	Rougemont

Ouellette, Alphonse	1893	Fall River, Mass.
Ouellette, Joseph	1894	Saint-Edouard
Ouellette, Luc	1890	Fall River, Mass.
Ouimet, Raoul	1904	Saint-Alexandre

P

Page, Rosario	1894	Granby
Palardy, Isidore	1893	Nashua, N.H.
Paquette, Arsène	1897	Beloeil
Paquette, Arthur	1896	Sainte-Marie-de-Monnoir
Paquette, Frédéric	1874	St. Albans, Vt.
Paquette, Georges	1902	Saint-Roch
Paquette, Hector	1904	Sainte-Angèle
Paquette, Henri	1894	Taftville, Conn.
Paquin, Joseph	1898	Biddeford, Maine
Paquin, Mathias	1907	Central Falls, R.I.
Paquin, Napoléon	1884	Manville, R.I.
Paquin, Napoléon	1907	Central Falls, R.I.
Paquin, Phidime	1884	Manville, R.I.
Paquin, Ulric	1905	Central Falls, R.I.
Paradis, Alphonse	1905	Milbury, Mass.
Paradis, Charles	1907	Woonsocket, R.I.
Paré, Léon	1892	Granby
Paré, Louis	1899	Biddeford, Maine
Parent, Arthur	1874	Montréal
Parent, Joseph	1892	Phoenix, R.I.
Parenteau, Frédéric	1884	Springfield, Mass.
Parenteau, Jessie	1884	Springfield, Mass.
Parenteau, Maxime	1879	Springfield, Mass.
Parenteau, Philippe	1884	Springfield, Mass.
Pariseau, Charles	1880	Beloeil
Pariseau, Joseph	1890	Fall River, Mass.
Parmelée, Henry	1906	Waterloo
Patenaude, Arthur	1902	Marieville
Patenaude, Henri	1884	Montréal
Patenaude, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Paulhusse, Emile	1897	Sainte-Victoire
Paulhusse, Onésime	1890	Sainte-Victoire
Payette, Adrien	1909	Saint-Jean
Payette, Raoul	1896	Montréal
Pearson, Georges	1899	Montréal

Pellant, Josaphat	1910	Sainte-Hélène
Pelletier, Adélard	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pelletier, Adélard	1891	Saint-Bruno
Pelletier, Alcibiade	1905	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pelletier, Elphège	1904	Marieville
Pelletier, Fortunat	1901	Sainte-Victoire
Pelletier, Hormidas	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pelletier, Hormidas	1894	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pelletier, Jean-Baptiste	1903	Saint-Robert
Pelletier, Léonard	1896	Saint-Aimé
Pelletier, Ludger	1896	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pelletier, Maxime	1890	Fall River, Mass.
Pelletier, Rémi	1884	Marieville
Pelletier, Simeria	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pelletier, Victor	1896	Sainte-Marie-de-Monnoir
Péloquin, Pierre	1889	Manville, R.I.
Peltier, Hormidas	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Peltier, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Peltier, Michel	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Peltier, Rémi	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pépin, Delphis	1875	Woonsocket-Falls, Mass.
Pépin, Edmond	1906	Central Falls, R.I.
Pépin, Hector	1900	Saint-Michel d'Yamaska
Pépin, Stubinger	1873	Saint-Césaire
Péroudeau, Théodore	1902	Saint-Ours
Perreault, Alexis	1873	Beloeil
Perreault, Edmour	1906	Beloeil
Perreault, Emile	1904	Beloeil
Perreault, Herménégilde	1874	Beloeil
Perreault, Hormidas	1892	Chambly
Perreault, Joseph	1885	Beloeil
Perreault, Léandre	1874	Beloeil
Perreault, Raymond	1894	Saint-Pie
Perreault, Roméo	1903	Chambly
Perreault, Théophile	1873	Cohoes, N.Y.
Perron, Henri	1900	Saint-Mathias
Perron, Léonide	1885	Saint-Marc
Petit, Alphonse	1884	Saint-Damase
Petit, Bernardin	1905	Lawrence, Mass.
Petit, Charles	1880	Saint-Damase
Petit, Ernest	1874	Saint-Damase
Petit, Joseph	1889	Wittinsville, Mass.
Phaneuf, Adonat	1903	Marieville
Phaneuf, Aldège	1911	Taftville, Conn.
Phaneuf, Alphonse	1886	Marieville

Phaneuf, Charles	1885	Saint-Damase
Phaneuf, Charles-Emile	1886	Marieville
Phaneuf, Emile	1903	Saint-Antoine
Phaneuf, Georges	1885	Saint-Damase
Phaneuf, Georges	1902	Saint-Antoine
Phaneuf, Hector	1880	Saint-Damase
Phaneuf, Romuald	1910	Saint-Antoine
Phaneuf, Stanislas	1880	Saint-Damase
Phelan, Albert	1880	Magog
Phelan, Edward	1894	New Bedford, Mass.
Phénix, Adélard	1897	Saint-Alexandre
Phénix, Charles-Eugène	1906	Henryville
Phénix, Georges	1900	Henryville
Phénix, Josaphat	1907	Saint-Alexandre
Picard, Camille	1885	Holyoke, Mass.
Picard, Napoléon	1874	New York, N.Y.
Picard, Théodore	1875	New York, N.Y.
Piché, Wilfrid	1894	Upton
Piché, Willie	1890	Saint-Hilaire
Piedalue, Eusèbe	1886	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pigeon, Achille	1893	Saint-Jean-Baptiste
Pigeon, Exéas	1898	Beloeil
Pigeon, Joseph	1873	Beloeil
Pigeon, Nérée	1888	Beloeil
Pigeon, Omer	1906	Roxton Pond
Pilon, Alexandre	1905	Saint-Liboire
Pilon, Anastase	1886	Leeds, Mass.
Pilon, André	1906	Saint-Timothée
Pilon, Félix	1885	Leeds, Mass.
Pineau, Adélard	1904	Fall River, Mass.
Pinsonneault, Arsène	1897	Marieville
Pinsonneault, Charles	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pinsonneault, Edouard	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pinsonneault, Edouard	1884	Marieville
Pinsonneault, Joseph	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pinsonneault, Joseph	1885	Marieville
Pinsonneault, Paul	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pion, Anonias	1907	Plain Field, Conn.
Pion, Emile	1905	Milton
Pion, Georges	1884	Saint-Grégoire
Pion, Rodrigue	1895	Saint-Grégoire
Plante, Charles-Edouard	1911	Montréal
Plante, Ernest	1909	Richmond
Plante, Hector	1911	Notre-Dame de Stanbridge
Plante, Joseph	1891	Richelieu

Plante, Joseph	1906	Webster, Mass.
Plasse, Olivier	1904	Woonsocket, R.I.
Plasse, Ovide	1888	Woonsocket, R.I.
Plasse, Pierre	1903	Saint-Robert
Plouffe, Albéric	1894	Sorel
Plouffe, Jean-Baptiste	1885	Fayville, Mass.
Plouffe, William	1905	Saint-Valérien
Poirier, Ambroise	1898	Iberville
Poirier, Charles	1891	Sainte-Victoire
Poirier, Hector	1888	Saint-Jean-Baptiste
Poirier, Lorenzo	1909	New Bedford, Mass.
Poirier, Napoléon	1888	Sainte-Victoire
Poirier, Oléas	1907	Marieville
Poirier, Siméon	1879	Longueuil
Poissant, Léo	1904	Pike River
Poissant, Marcel	1909	Stanbridge
Poissant, Pacifique	1899	Albion, R.I.
Pontbriand, Henri	1895	Sorel
Pontbriand, William	1890	Fall River, Mass.
Ponton, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ponton, Arthur	1894	Marieville
Ponton, Emile	1893	Marieville
Ponton, Eugène	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Ponton, Fortunat	1890	Marieville
Ponton, Joseph	1888	Marieville
Ponton, Oscar	1899	Marieville
Ponton, Rémi	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Potvin, Eugène	1909	Saint-Jean
Poudrette, Léonidas	1885	Sainte-Brigide
Poulin, Albert	1888	Saint-Louis, Miss.
Poulin, Albert	1896	New Bedford, Mass.
Poulin, Charles	1896	New Bedford, Mass.
Poulin, Eugène	1910	Saint-Jean
Poulin, François-Albert	1889	North West Port, Mass.
Poulin, Georges-Etienne	1904	Farnham
Poulin, Germain	1909	Saint-Jean
Poulin, Guillaume	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Poulin, Henri	1890	West Farnham
Poulin, Jules	1896	Marieville
Poulin, Paul-Emile	1898	Saint-Alexandre
Poulin, Rémi	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Poulin, Rémi	1884	Marieville
Poulin, Rémi-Benjamin	1888	Saint-Louis, Miss.
Poulin, Solime	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Pouliot, Napoléon	1898	Saint-Alexandre

Poutré, Charles-Henri	1909	Saint-Jean
Poutré, Oliva	1904	Saint-Sébastien
Poyer, Henri	1884	Plattsburg, N.Y.
Prairie, Charles	1884	Greenfield, Mass.
Prairie, Henri	1909	Chambly
Prairie, Hervé	1893	Montréal
Prairie, Joseph	1873	Saint-Athanase
Prairie, Rodolphe	1873	Saint-Mathias
Pratte, Arthur	1906	Moosup, Conn.
Pratte, J.-Bruno	1911	Iberville
Préfontaine, Borromée	1888	Marieville
Préfontaine, Charles-Auguste	1911	Saint-Marc
Préfontaine, Charles-Emile	1905	Marieville
Préfontaine, Georges	1896	Saint-Basile
Préfontaine, Louis	1879	Beloeil
Préfontaine, Louis-Philippe	1898	Roxton Falls
Préfontaine, Xyste	1909	Saint-Marc
Primeau, Honoré	1903	Boucherville
Prince, Jesse	1901	Adams, Mass.
Proulx, Alexandre	1893	Willimantic, Conn.
Proulx, Edmond	1896	Woonsocket, R.I.
Proulx, Georges	1909	Southbridge, Mass.
Proulx, Hector	1890	Woonsocket, R.I.
Provost, Alphonse	1897	Sorel
Provost, Arthur	1879	Beloeil
Provost, Edmond	1897	Sorel
Provost, Emile	1894	Marieville
Provost, Ephrem	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Provost, Hertel	1886	Saint-Marc
Provost, Horace	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Provost, Horace	1884	Marieville
Provost, Joseph-Misaël	1896	Roxton Falls
Provost, Léon	1893	Marieville
Provost, Malo	1879	Beloeil
Provost, Moïse	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Provost, Oscar	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Provost, Oscar	1885	Marieville
Prunier, Louis	1884	Burlington, Vt.

Q

Quintal Adélar	1888	Worcester, Mass.
----------------	------	------------------

Quintin, Adonai	1909	Saint-Grégoire
Quintin, Dolor	1888	Sainte-Brigide
Quintin, Ernest	1897	Fall River, Mass.
Quintin, Eugène	1911	Saint-Jean

R

Racette, Daniel	1907	Marieville
Racicot, Achille	1899	Chambly Canton
Racicot, Albert	1910	Saint-Luc
Racicot, Dasilva	1905	Chambly Canton
Racicot, René	1899	Chambly Canton
Racicot, Théophile	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Racicot, William	1897	Chambly Canton
Racine, Joseph	1890	Saint-Paul
Racine, Léonide	1873	Saint-Bruno
Raiche, Eugène	1890	Fall River, Mass.
Raiche, Johnny	1890	Fall River, Mass.
Rainville, Alfred	1896	Suncook, N.H.
Rainville, Aristide	1888	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rainville, Arthur	1875	Sainte-Angèle
Rainville, Edouard	1899	Sainte-Angèle
Rainville, Ernest	1897	Sainte-Angèle
Rainville, Ernest	1905	Marieville
Rainville, Euclide	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rainville, Eugène	1893	Marieville
Rainville, Félix	1873	Richelieu
Rainville, Ferdinand	1888	Sainte-Madeleine
Rainville, Fortunat	1879	Sainte-Angèle
Rainville, François	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rainville, François	1885	Marieville
Rainville, Georges	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rainville, Gustave	1904	Sainte-Angèle
Rainville, Henri	1901	Saint-Eyacinthe
Rainville, Hormidas	1890	Sainte-Madeleine
Rainville, Joseph	1884	Oakland, Cal.
Rainville, Joseph	1891	Saint-Eyacinthe
Rainville, Moïse	1891	Marieville
Rainville, Noël	1886	Sainte-Angèle
Rainville, Omer	1900	Saint-Jean-Baptiste
Rainville, Philibert	1896	Suncook, N.H.
Rainville, Wilfrid	1896	Suncook, N.H.

Rajotte, Oscar	1894	Manville, R.I.
Rancourt, Armand	1909	Saint-Jean
Rapaneau, Joseph	1900	Artic Center, R.I.
Ravenelle, Irénée	1880	Saint-Damase
Ravenelle, Paul	1909	Saint-Damase
Raymond, Achille	1911	Iberville
Raymond, Armand	1910	Iberville
Raymond, François	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Raymond, Henri	1885	Saint-Hyacinthe
Raymond, Herménégilde	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Raymond, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Raymond, Joseph	1884	Saint-Hyacinthe
Raymond, Philippe	1894	Saint-Robert
Raymond, Pierre	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Raymond, Pierre	1884	Marieville
Raynolds, Théodore	1904	Sainte-Brigide
Reardon, Eddie	1891	Attleborough, Mass.
Régnier, André	1910	Iberville
Régnier, Charles	1877	Saint-Athanase
Régnier, Henri	1880	Saint-Athanase
Régnier, Joseph	1880	Saint-Athanase
Régnier, Louis	1884	Iberville
Régnier, Louis	1910	Iberville
Rémillard, Georges	1905	Holyoke, Mass.
Remy, Louis	1909	Webster, Mass.
Renaud, Raoul	1888	Saint-Hubert
Reneault, Ernest	1902	Saint-Albert, Alberta
Rhéaume, Alfred	1904	Notre-Dame de Stanbridge
Rhéaume, Arthur	1899	Montréal
Rhéaume, Arthur	1911	Saint-Jean
Richard, Alfred	1893	Manville, R.I.
Richard, Georges	1890	Providence, R.I.
Richard, Jean-Baptiste	1888	Sainte-Rosalie
Riendeau, Achille	1893	Taunton, Mass.
Riendeau, Agénor	1905	Marieville
Riendeau, Arthur	1884	Marieville
Riendeau, Evariste	1905	Marieville
Riendeau, Victor	1875	Saint-Mathias
Riendeau, Victor	1899	Richelieu
Riopel, Louis	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rioux, Ernest	1893	Sudbury, Ont.
Rivet, Alfred	1886	Turner's Falls, Mass.
Roberge, Arthur	1873	Saint-Hyacinthe
Roberge, Sifroy	1888	Central Falls, R.I.
Robert, Achille	1902	Montréal

Robert, Albert	1897	Laprairie
Robert, Alexandre	1879	Saint-Bruno
Robert, Alphonse	1880	Saint-Basile
Robert, Dorio	1899	Marieville
Robert, Edmond	1880	Sainte-Marie-de-Monnoir
Robert, Edouard	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Robert, Eugène	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Robert, Eusèbe	1902	Montréal
Robert, Georges	1884	New Bedford, Mass.
Robert, Georges-Henri	1911	Montréal
Robert, Gilbert	1888	Champlain, N.Y.
Robert, Jean	1905	Saint-Philippe d'Argenteuil
Robert, Joseph	1886	Beloeil
Robert, Laurent	1902	Saint-Jean-Baptiste
Robert, Oliva	1901	Central Falls, R.I.
Robert, Rémi	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Robert, Roméo	1897	Fall River, Mass.
Robert, Rosalphée	1902	Marieville
Robert, Uldéric	1880	Sainte-Marie-de-Monnoir
Robichaud, Raoul	1890	Marieville
Robidoux, Arthur	1877	Saint-Grégoire
Rocheleau, Alcée	1904	Holyoke, Mass.
Rocheleau, Antoine	1877	Saint-Césaire
Rocheleau, Eustache	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rocheleau, Félix	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rocheleau, Félix	1906	Saint-Paul d'Abbotsford
Rocheleau, Herménégilde	1892	Pike River
Rocheleau, Joseph	1873	Danielsonville, Conn.
Rocheleau, Louis	1890	Frenchtown, Montana
Rocheleau, Louis	1893	Central Falls, R.I.
Rocheleau, Louis-Philippe	1880	Saint-Basile
Rocheleau, Marc-Henri	1893	Saint-Hubert
Rocheleau, Napoléon	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rocheleau, Napoléon	1903	Holyoke, Mass.
Rocheleau, Oscar	1895	Worcester, Mass.
Rocheleau, Walter	1895	Woonsocket, R.I.
Rochon, Ernest	1899	Roxton Pond
Rochon, Georges	1875	Farnham
Rochon, Georges	1902	Montréal
Rochon, Georges-Henri	1904	L'Ange-Gardien
Rochon, Henri	1875	Farnham
Rodier, Phédora	1910	Saint-Jean
Rolland, Albert	1892	Montréal
Rolland, Alexandre	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rolland, François	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir

Rondeau, Alfred	1904	Artic Center, R.I.
Rondeau, Arsidas	1891	Marieville
Rondeau, Edouard	1897	Marieville
Rondeau, Eustache	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rondeau, Gaston	1891	Saint-Barthélemy
Rondeau, Joseph	1885	Sainte-Marie-de-Monnoir
Rondeau, Joseph	1901	Marieville
Rondeau, Odoric	1894	Saint-Marcel
Rouillard, Samuel	1877	Holyoke, Mass.
Rouleau, Pierre	1892	Ely South, N.Y.
Rouleau, Raymond	1889	Saint-Pie
Rouselle, Napoléon	1886	Jewell City, Conn.
Rousseau, Arthur	1894	Saint-Robert
Rousseau, Désiré	1899	Saint-Hugues
Rowan, Edmond	1891	Troy, N.Y.
Roy, Arthur	1873	Montréal
Roy, Donat	1906	Saint-Sébastien
Roy, Georges	1873	Saint-Georges d'Henryville
Roy, Hercule	1874	Saint-Georges
Roy, Jacob	1874	Saint-Georges
Roy, Joseph	1884	Saint-Bruno
Roy, Joseph	1899	Saint-Pie
Roy, Joseph-Edgar	1900	South Attleborough, Mass.
Roy, Laurent	1902	L'Acadie
Roy, Léopold	1910	Saint-Jean
Roy, Louis-Philippe	1899	L'Acadie
Roy, Lucien	1890	L'Acadie
Roy, Maurice	1899	Saint-Pie
Roy, Osa	1888	Saint-Jude
Roy, René	1902	L'Acadie
Roy, Salomon	1873	Saint-Georges d'Henryville
Roy, Victor	1875	Saint-Hyacinthe
Royal, Edouard	1911	Redford, N.Y.
Ruel, Armand	1905	Marieville
Ruffier, Valéry	1874	Saint-Hilaire
Ryan, John	1874	Ashton, R.I.
Ryan, William	1880	Haydenville

S

Sabourin, Arthur	1885	Beloeil
Sabourin, John	1888	Rouses Point, N.Y.

Sabourin, Joseph	1893	Beloeil
Saint-Amour, Félix	1884	Worcester, Mass.
Saint-Amour, Joseph	1885	Worcester, Mass.
Saint-Aubain, Hormidas	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Saint-Aubain, Raphael	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Sainte-Marie, Adélard	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Sainte-Marie, Adhémar	1897	Saint-Sébastien
Sainte-Marie, Albert	1907	Marieville
Sainte-Marie, Alphonse	1892	Marieville
Sainte-Marie, Anatole	1885	Lachine
Sainte-Marie, Anatole-G.	1884	Lachine
Sainte-Marie, Arthur	1885	Marieville
Sainte-Marie, Elphège	1893	Holyoke, Mass.
Sainte-Marie, Henri	1890	Marieville
Sainte-Marie-Léopold	1899	Marieville
Sainte-Marie, Ozias	1910	Saint-Luc
Sainte-Marie, Wilfrid	1906	Marieville
Saint-Germain, Avila	1879	Longueuil
Saint-Germain, Edouard	1905	Central Falls, R.I.
Saint-Germain, Joseph	1891	Fall River, Mass.
Saint-Germain, Joseph	1900	Notre-Dame de Stanbridge
Saint-Germain, Wilfrid	1875	Saint-Hyacinthe
Saint-Jacques, Frémont	1876	Saint-Hyacinthe
Saint-Jean, Alfred	1902	Saint-Barnabé
Saint-Jean, Jean-Baptiste	1888	Saint-Barnabé
Saint-Jean, Oscar	1898	Clarenceville
Saint-Jean, Ulric	1905	Saint-Barnabé
Saint-Onge, Alfred	1880	Sainte-Marie-de-Monnoir
Saint-Onge, Arthur	1888	L'Ange-Gardien
Saint-Onge, Eugène	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Saint-Onge, Jean-Baptiste	1889	West Boylston, Mass.
Saint-Onge, Joseph-André	1893	Worcester, Mass.
Saint-Onge, Louis	1897	Ware, Mass.
Saint-Onge, Paul	1884	Farnunsville, Mass.
Saint-Pierre, Ernest	1905	Sainte-Angèle
Saint-Pierre, Joseph	1897	Saint-Pie
Saint-Sauveur, Philippe	1903	Woonsocket, R.I.
Sanscartier, Charles	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Sanscartier, Hormidas	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Sanscartier, Joseph	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Sansoucy, Henri	1901	Gunderson, Montana
Sansoucy, Horace	1901	Saint-Roch
Sasseville, Adélard	1884	Marlborough, Mass.
Saureth, Alfred	1873	Saint-Jean-Baptiste
Saureth, Pierre	1873	Saint-Jean-Baptiste

Saurette, Albéric	1904	Saint-Jean-Baptiste
Sauvage, Georges-Albert	1911	Saint-Alphonse
Sauvé, Charles	1903	Montréal
Savage, Raymond	1893	Granby
Savary, Adélard	1910	Iberville
Savary, Antoine	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Savary, Arthur	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Savary, François	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Savary, Pierre,	1896	Marieville
Savoie, Oliva	1899	Plessisville
Scheffer, Wilfrid	1896	Ware, Mass.
Schetagne, Henri	1906	Sainte-Anne-de-Bellevue
Schiller, Oscar	1896	Central Falls, R.I.
Scott, Charles	1885	Marlborough, Mass.
Scott, John	1879	Waugrean, Conn.
Sears, Harold	1910	Troy, N.Y.
Séguin, Alphonse	1888	Saint-Grégoire
Séguin, Cléophas	1877	Gervais City, Oregon
Séguin, Edmond	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Séguin, Edouard	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Séguin, Joseph	1907	Montréal
Séguin, Stanislas	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Senay, Herménégilde	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Senécal, Emery	1873	Saint-Bruno
Senécal, Emery	1884	Sainte-Julie
Senécal, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Senécal, Napoléon	1893	Saint-Pie
Senécal, Raoul	1900	Richelieu
Senécal, Wilfrid	1874	Saint-Bruno
Sénésac, Archibald	1888	Stanbridge
Sénésac, Edmond	1877	Notre-Dame des Anges
Sénésac, Gaétan	1899	New Bedford, Mass.
Sénésac, Oswald	1899	New Bedford, Mass.
Senez, Alfred	1892	Spencer, Mass.
Senez, Edward	1907	Redford, N.Y.
Serres, Ernest	1901	Saint-Edouard de Napierville
Serres, Eugène	1889	Anacondaga, Montana
Serres, Félix	1884	Saint-Edouard
Sheridan, Philippe	1899	Saint-Sébastien
Sicard, Alphonse	1895	Sainte-Hélène
Sicard, Henri	1891	Sainte-Hélène
Sicard, Rodolphe	1894	Montréal
Sicotte, Georges	1885	Saint-Hyacinthe
Sicotte, Wilfrid	1909	Saint-Jean
Simard, Charles-Arthur	1903	Saint-Hyacinthe

Simard, Charles-Auguste	1904	Saint-Hyacinthe
Simard, Georges	1909	Saint-Jean
Simard, Pierre	1873	Saint-Jean Dorchester
Slavin, Joseph	1874	Saint-Jean Dorchester
Smith, Henry	1880	Slatersville, R.I.
Smith, Thomas	1895	Ottawa, Ont.
Sprigings, Georges	1875	Montréal
Staples, Oscar	1896	Pittsfield, Mass.
Stébenne, Eustache	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Stéphani, Florida	1879	Saint-Jean
Stuart, Lionel	1906	Saint-Alphonse de Granby
Sulda, Frank	1906	Turner's Falls, Mass.
Sullivan, Boetius	1893	Fall River, Mass.
Sullivan, Cornelius	1875	Syracuse, N.Y.
Sullivan, Eugène	1874	White-River Junction, Vt.
Surprenant, Adélard	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Surprenant, Arthur	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Surprenant, Arthur	1903	Woonsocket, R.I.
Surprenant, Henri	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Surprenant, Herménégilde	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Surprenant, Ulric	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Sutton, Arthur	1896	Woonsocket, R.I.
Sutton, Herbert	1890	Woonsocket, R.I.
Sylvestre, Adolphe	1894	Sorel
Sylvestre, Albani	1890	Woonsocket, R.I.
Sylvestre, Albert	1898	Sorel
Sylvestre, Bruno	1894	Sorel
Sylvestre, Elphège	1892	Woonsocket, R.I.
Sylvestre, Hormidas	1888	Woonsocket, R.I.
Sylvestre, Ovila	1904	Central Falls, R.I.

T

Tanguay, Louis-Philippe	1896	Roxton Falls
Tanguay, Napoléon	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tanguay, Paul	1906	Roxton Falls
Tanguay, Victor	1911	Roxton Falls
Tarte, Arsène	1889	Saint-Grégoire
Tarte, Georges	1892	West Farnham
Tarte, Wilfrid	1895	Woonsocket, R.I.
Taupier, Adélard	1898	Chambly Bassin
Taupier, Osias	1891	Chambly
Tétreault, Albani	1907	Saint-Damase

Tétreault, Aldèse	1909	Saint-Jean
Tétreault, Alphonse	1873	Richelieu
Tétreault, Armand	1894	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tétreault, Arthur	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tétreault, Arthur	1884	Marieville
Tétreault, Benoît	1875	Cohoes, N.Y.
Tétreault, Edouard	1893	Marieville
Tétreault, Elphège	1895	Saint-Grégoire
Tétreault, Eugène	1900	Saint-Jean-Baptiste
Tétreault, Eusatache	1874	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tétreault, Félix	1903	New Bedford, Mass.
Tétreault, Gustave	1875	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tétreault, Henri	1910	Marieville
Tétreault, Hormidas	1901	Central Falls, R.I.
Tétreault, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tétreault, Joseph	1890	Marieville
Tétreault, Joseph	1894	New Bedford, Mass.
Tétreault, Liboire	1884	Marieville
Tétreault, Napoléon	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tétreault, Noël	1890	Marieville
Tétreault, Ovila	1911	Dunham
Tétreault, Pierre	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tétreault, Wilfrid	1892	Richelieu
Théberge, Agénor	1903	Sainte-Marie-de-Monnoir
Théberge, Jonas	1902	New Bedford, Mass.
Théberge, Joseph	1884	Sainte-Angèle
Théberge, Joseph	1891	Sainte-Marie-de-Monnoir
Théberge, Napoléon	1879	Sainte-Marie-de-Monnoir
Thérien, Olivier	1893	Montréal
Théroux, Jeffrey	1900	Saint-Thomas de Pierville
Thibault, Joseph	1901	Sainte-Victoire
Thibeault, Alfred	1895	St. Albans, Vt.
Thibeault, Arthur	1888	Saint-Marc
Thibeault, Georges	1886	St. Albans, Vt.
Thibodeau, Conrad	1900	Central Falls, R.I.
Thibodeau, Joseph	1879	Waterville, Conn.
Thibodeau, Léopold	1905	Central Falls, R.I.
Thoin, Ernest	1884	Manville, R.I.
Thoin, Hector	1884	Manville, R.I.
Thouin, Frédéric	1877	Saint-Grégoire
Thouin, Henri	1888	Sainte-Angèle
Thuot, Achille	1892	Iberville
Thuot, Aimé	1885	Chambly
Thuot, Alexandre	1892	Iberville
Thuot, Eliakim	1876	Saint-Athanase

Thuot, Ernest	1892	Iberville
Thuot, Joseph	1899	Iberville
Thuot, Lucien	1911	Iberville
Thuot, Vincent	1880	Saint-Athanase
Thurier, Adélard	1884	Sainte-Marie-de-Monnoir
Tomlett, Philippe	1903	Merrick, Mass.
Touchette, Wilfrid	1879	Saint-Jean-Baptiste
Tougas, Arthur	1888	Worcester, Mass.
Tougas, Stanislas	1911	Sabrevois
Toupin, Charles-Edouard	1903	L'Acadie
Toupin, Edouard	1901	Beloeil
Trahan, Félix	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Trahan, Gaston	1884	Butte City, Montana
Trahan, Henri	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Trahan, Joseph	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Trahan, Joseph	1885	Marieville
Trahan, Léonide	1890	Deer Lodge City, Montana
Tremblay, Adolphe	1902	Saint-Edouard de Napierville
Tremblay, Arthur	1906	Jefferson, N.B.
Tremblay, Emery	1873	Boucherville
Tremblay, Ernest	1904	Saint-Hubert
Tremblay, Josaphat	1873	Boucherville
Tremblay, Patrick	1899	Putnam, Conn.
Trépanier, Athanase	1892	Sainte-Anne de Sabrevois
Trépanier, Joseph	1897	Sainte-Geneviève
Troie, Aimé	1903	Taftville, Conn.
Troie, Fortunat	1907	Taftville, Conn.
Trouillet, Donat	1895	Chambly Bassin
Trouillet, Joseph	1886	Chambly
Trouillet, Napoléon	1888	Chambly
Trudeau, Adrien	1873	Saint-Jacques-le-Mineur
Trudeau, Albéric	1884	Saint-Mathias
Trudeau, Arsène	1891	Saint-Hubert
Trudeau, Arthur	1893	Chicopee, Mass.
Trudeau, Arthur	1901	Waterloo
Trudeau, Casimir	1900	Saint-Hyacinthe
Trudeau, Emery	1884	Saint-Mathias
Trudeau, Eudore	1884	Saint-Mathias
Trudeau, François	1879	West Farnham
Trudeau, Georges	1901	Waterloo
Trudeau, Henri	1894	North Grosvenordale, Conn.
Trudeau, Joseph	1891	Saint-Hubert
Trudeau, Pierre-Emery	1891	Anaconda, Montana
Trudeau, Roméo	1904	Saint-Basile-le-Grand
Trudeau, Stanislas	1902	Henryville

Trudeau, Wilfrid	1873	Saint-Basile
Trudeau, Yvon	1897	Chambly Bassin
Turgeon, Napoléon	1890	Fall River, Mass.
Turrier, Adélard	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Turrier, Félix	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Turrier, Henri	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir

U

Ulric, Cornélius	1874	Chambly
------------------	------	---------

V

Vadénais, Emile	1898	Sainte-Marie-de-Monnoir
Valcourt, Valmore	1901	Woonsocket, R.I.
Valin, Honoré	1873	Ely, Vt.
Vallée, Antoine	1885	Marieville
Vallée, Louis	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Vallée, Roméo	1906	Côteau-du-Lac
Vandal, Henri	1911	Saint-Luc
Vandaigne, Pierre	1888	Costicook
Veilleux, Georges	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Verdon, Phédora	1890	North Adams, Mass.
Veronneau, Jean-Baptiste	1884	Saint-Jean-Baptiste
Veronneau, Moïse	1891	Saint-Jean-Baptiste
Verrette, Alphonse	1885	Marieville
Verrier, Léger	1900	North Adams, Mass.
Vézina, Hector	1903	Fall River, Mass.
Visau, Amos	1902	Montréal
Visau, Ulric	1901	Boucherville
Viens, Arthur	1894	New Bedford, Mass.
Viens, Charles	1873	Holyoke, Mass.
Viens, Gustave	1888	Saint-Hyacinthe
Viens, Joseph	1888	Saint-Hyacinthe
Viens, Joseph	1893	New Bedford, Mass.
Viens, Louis	1894	Chambly
Viens, Philéas	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Viens, Wilfrid	1898	Central Falls, R.I.
Vigeant, Adélard	1879	Notre-Dame du Richelieu

Vigeant, Alfred	1905	Lowell, Mass.
Vigeant, Ambroise	1877	Sainte-Marie-de-Monnoir
Vigeant, Antonio	1906	Lowell, Mass.
Vigeant, Félix	1892	Marieville
Vigeant, Florentin	1879	Sainte-Angèle
Vigeant, François	1876	Sainte-Marie-de-Monnoir
Vigeant, Gustave	1888	Marieville
Vigeant, Hormidas	1885	Richelieu
Vigeant, Isola	1884	Richelieu
Vigeant, Joseph	1884	Worcester, Mass.
Vigeant, Joseph	1892	Sainte-Marie-de-Monnoir
Vigeant, Léopold	1877	Richelieu
Vigeant, Moïse	1892	Sainte-Marie-de-Monnoir
Vigeant, Paul	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Vigeant, Timothée	1873	Sainte-Marie-de-Monnoir
Villandré, Georges	1901	Sainte-Victoire
Villiard, Camille	1896	Manville, R.I.
Vincelette, Alcibiade	1896	Swanton, Vt.
Vincelette, Léo	1901	Swanton, Vt.
Vincelette, Théodule	1875	Saint-Jean-Baptiste
Vincent, Albert	1898	Saint-Hubert
Vincent, Alfred	1900	Montréal
Vincent, Stanislas	1877	Saint-Damase

W

Waters, Henry	1910	Lacolle
White, Frank J.	1879	Wheeling, W. Virg.
Wilcot, Joseph	1890	Lake Mills, Iowa
Williams, Benjamin	1895	Saint-Bruno
Wilson, Albert	1874	Saint-Jean
Woisard, Armand	1894	Norwich, Conn.
Woisard, Hector	1884	Baltic, Conn.
Wolff, Adrian	1902	Waterbury, Conn.

Y

Yasson, Arthur	1893	La Présentation
Yelle, D.	1911	Manville, R.I.
Yelle, Ernest	1904	Manville, R.I.

Yergeau, Alphée
Yon, Philippe
Young, Horace
Young, William-Hubert

1886
1905
1896
1888

Lowell, Mass.
North Adams, Mass.
St. Albans, Vt.
Rouses Point, N.Y.

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Archives publiques du Canada (Ottawa)

Papiers Laurier

Evêché de Saint-Hyacinthe

Archevêché de Montréal

Documents paroissiaux: Dossier 57 - Marieville

Documents pontificaux:

Curie romaine: Sacrée Congrégation de la Consistoriale

Sacrée Congrégation de la Propagande

Religieux et religieuses: Congrégation de Sainte-Croix

Frères de Saint-Gabriel

Petites Soeurs de la Sainte-Famille

Petit Séminaire de Québec

Université Laval

Presbytère de Marieville

Séminaire de Saint-Hyacinthe

Fonds Sainte-Marie-de-Monnoir

Soeurs de la Charité de Saint-Hyacinthe

Hospice Sainte-Croix de Marieville

Sources imprimées

A) *Annuaire du Collège Sainte-Marie-de-Monnoir* de 1873 à 1912.

La majorité des *Annuaire du Collège* que nous avons pu retracer se trouve au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe et à la Bibliothèque du Québec à Montréal. Nous en avons également retracé à la Bibliothèque du Petit Séminaire de Québec, mais ces derniers se retrouvent également dans les deux endroits mentionnés auparavant.

B) Documents épiscopaux:

Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le Diocèse de Montréal depuis son érection, Montréal, Le Nouveau Monde, 1869-1961. 30 volumes.

Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe, Montréal, C.-O. Beauchemin & Fils, 1868-1963. 25 volumes.

C) Journaux:

Echo du Collège de Monnoir

Nous avons retrouvé des numéros de ce journal au Petit Séminaire de Saint-Hyacinthe et à la Bibliothèque de la Ville de Montréal (Fonds Gagnon).

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, 1853-1915.

Le Devoir, 1910-1913.

Le Journal de Saint-Hyacinthe, 1861-1868.

La Minerve, 1853-1899.

Montreal Daily Witness, 1902-1912.

Montreal Star, 1907-1912.

L'Ordre, 1858-1871.

La Patrie, 1879-1912.

La Presse, 1884-1912.

L'Union, 1873-1911.

La Vérité, 1881-1913.

D) Autres:

Duburger, John B., *Lower Canada*, 1794, map executed by Order of His Excellency Guy Lord Dorchester, Captain General and Governor in Chief of the Provinces of Upper and Lower Canada.

Meilleur, Jean-Baptiste, *Mémorial de l'éducation du Bas-Canada*, seconde édition, Québec, Presses à Vapeur de Léger Brousseau, 1876. 454p.

Monet, Dominique, *Plaidoyer en faveur des Prêtres de Monnoir*, Saint-Jean, 1912. 27p.

Id., *Régions nos comptes à propos de la question de Monnoir*, Saint-Jean, 1912. 28p.

Prêtres de Monnoir, *La question du Collège Monnoir: résumé historique*, 1888-1911, Saint-Jean, 1911 (8p.).

Thibault, Charles, *Parégyrique du Révérend Édouard Crevier, V. G.*, prononcé à la distribution des prix au Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir, Le 30 juin 1881, Montréal, Compagnie d'imprimerie canadienne, 1881. ix-36p.

Travaux et études

Allaire, J.-B.-A., *Dictionnaire biographique du Clergé canadien-français*, Montréal, Imprimerie de l'Ecole catholique des Sourds-Muets, 1910-1934. 6 volumes.

Archambault, J.-P., *Sur les pas de Marthe et de Marie*, Montréal, Imprimerie du Messager, 1929. 672p.

Audet, L.-P., *Le système scolaire de la Province de Québec*, Québec, Éditions de l'Erable, 1950. 6 volumes.

Canada ecclésiastique, 1971-1972, Montréal, Librairie Beauchemin, Limitée, 1971.

Choquette, C.-P., *Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Montréal, Imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets, 1911. 2 volumes.

Côté, F.-X., *Monseigneur Forbin Janson et le mouvement religieux au Québec vers 1840*, dans *La Société canadienne d'histoire de l'Eglise catholique*, Rapport 1941-1942, p. 95-122.

Cross, D. S., *L'affaire Monnoir*, texte dactylographié présenté à un cours sous la direction du P. Jacques Monet, S.J., à l'Université de Montréal (s.d.).

L'enseignement des garçons à Sorel, rédigé en collaboration, Saint-Hyacinthe, Société d'histoire régionale de Saint-Hyacinthe, 1945. (Documents maskoutains, 19). 58p.

Galarneau, C., *Les collèges classiques au Canada français (1620-1970)*, Montréal, Fides (c1978). (Bibliothèque canadienne-française. Histoire et documents). 287p.

Government of Alberta and the University of Alberta, Edmonton, *Atlas of Alberta*, Edmonton, The University of Alberta Press in association with the University of Toronto Press, 1969. 158p.

Gouvernement du Canada. Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, *L'Atlas nationale du Canada*, 4ème édition (révisée), publié par The Macmillan Company of Canada Limited, Toronto, Ontario, avec le concours du Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources et d'Information Canada, Ottawa, Canada, 1974. 254p.

Groulx, L., *L'enseignement français au Canada*, Montréal, Librairie Granger Frères, Limitée, 1931. (Documents historiques). 2 volumes.

Harris, R. S., *A History of Higher Education in Canada, 1663-1960*, Toronto and Buffalo, University of Toronto Press (c1976). xxiv-715p.

Langevin, F., *Monseigneur Louis-Zéphirin Moreau, quatrième évêque de Saint-Hyacinthe, 1824-1901*, Québec, L'Action catholique, 1937. 255p.

Le Jeune, L., *Dictionnaire général de biographie, histoire, littérature, agriculture, commerce, industrie et des arts, sciences, moeurs, coutumes, institutions politiques et religieuses du Canada*, Ottawa, Université d'Ottawa, 1931. 2 volumes.

Litalien, R., *Le prêtre québécois à la fin du XIXe siècle: style de vie et spiritualité d'après Mgr L.-Z. Moreau*, Montréal, Fides (c1970). (Histoire religieuse du Canada). xviii-219p.

Magnan, E., *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, Arthabaska, L'imprimerie d'Arthabaska, Inc., 1925. 736p.

Plourde, J.-A., *Bicentenaire de la paroisse-mère de Saint-Hyacinthe: Notre-Dame-du-Rosaine, 1777-1977* (s.l.s.d.). 32p.

Trudel, M., *Atlas de la Nouvelle-France - An Atlas of New France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1968. 219p.